


600010192J
32.
443.

HISTOIRE

DE LA VILLE

D'AMIENS.

HISTOIRE

DE LA VILLE

d'Amiens,

DEPUIS LES GAULOIS, JUSQU'EN 1830,

ORNÉE DE DOUZE LITHOGRAPHIES,

PAR

M. H. DUSEVEL,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN, DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE, ETC.

Pius est patriæ facta referre labor.
(Ovid. Trist. L. 2.)

TOME PREMIER.



A AMIENS,
IMPRIMERIE DE R. MACHART, IMPRIMEUR DE LA COUR ROYALE ET DE L'ACADÉMIE.

1832.

Si ces idées sont vraies, l'histoire de notre pays natal ne peut nous être indifférente : sous la plume de l'historien, le passé renaît et se colore ; ces édifices à demi-détruits dont les ruines semblent n'attester que la marche du temps, s'animent, se relèvent, pour rappeler les événemens dont ils furent le théâtre.

Dépouillez-les des traditions des temps passés; conduisez dans la plupart de nos villes l'étranger curieux de les connaître, qu'y verra-t-il? dans l'absence des monumens qui ailleurs ont élevé si haut la gloire de l'architecture, il verra de chétifs bâtimens, des places, des rues sans attrait pour ses yeux, sans souvenirs pour sa pensée, sans émotions pour son cœur.

Mais que l'histoire ait éclairé son guide, ces objets inanimés vont vivre, prendre une voix pour raconter leur origine et les choses dont ils furent les témoins.

Pour prouver cette vérité, jetons un coup-d'œil rapide sur ce qui nous envi-

ronne; voyons si cette ville, qui semble ne présenter qu'un seul chef-d'œuvre à notre admiration, ne trouvera point dans ses traditions un charme plus puissant peut-être que celui qu'offrent les merveilles de l'art.

Ici naquit *Samarobrive;* le long de ces canaux formés des différens bras de la Somme s'élevait, au sein de la Gaule, l'obscur amas de chétives chaumières qui plus tard fut Amiens, ville puissante et libre, asile des Rois et boulevard de la France. On n'y peut faire un pas sans y trouver son histoire; de précieux vestiges signalent ses divers agrandissemens; d'autres rappellent les édifices qu'elle renfermait et leur antique destination. On montre encore l'endroit où les Romains nos vainqueurs forgeaient ces armes préparées pour la conquête du monde, la cave où St-Quentin gémit captif, l'endroit qu'une pieuse vierge consacra à l'éducation des orphelines, celui où, mo-

dèle de la première des vertus, un saint couvrit un pauvre de la moitié de son manteau, celui par où notre premier Evêque entra dans nos murs sans autre cortège que ses vertus, la place où il scella de son sang la sainteté de sa mission, la rue où naquit le Solitaire qui, sans autre arme que la parole, leva les peuples et les guida sur les rives du Jourdain.

Cette place couverte d'arbres dont le feuillage promet son ombre aux jeux de nos enfans, elle est l'immense tombeau où vingt générations se sont englouties.

Ce sol creusé près de l'une de nos portes, c'est la fosse où le fanatisme alluma jadis ses bûchers; sur le terrain qui l'avoisine, la terre ouverte rend, à chaque fouille, ces tombes de pierre, mornes témoins du séjour de nos anciens vainqueurs.

Dans cette basilique majestueuse où vit le génie de nos pères avec leur piété, où presque tous nos Rois vinrent incliner

la majesté royale devant la majesté divine, un monarque Anglais, soumettant l'orgueil britannique au devoir féodal, fit hommage aux pieds de Philippe de Valois; c'est là que St-Louis, environné de sa cour, jugea le différend entre le roi d'Angleterre et ses barons, et que, six siècles après, parut le premier capitaine du monde.

Plus loin est le pont où s'embarqua le protecteur des lettres, ce roi-chevalier si fameux par sa valeur. Cette tour est celle qu'il devait habiter, qui retraça longtemps son image et ne conserve plus aujourd'hui que son souvenir.

Voilà la porte où, vainqueur par la ruse, Hernand surprit Amiens; mais voilà celle où, vainqueur par la force, Henri-le-Grand, reçut l'hommage de ses ennemis.

Dans cet hôtel, le ministre habile mais cruel qui enchaîna l'anarchie féodale au

pied du trône, Richelieu fit tomber par la seule crainte qu'il inspirait le fer qui menaçait ses jours.

Sur cette place mourut un martyr, et bientôt après celui dont le fanatisme conduisit à l'échafaud les mille victimes qu'il ne tarda point à y suivre.

Ces rues sont celles où naquirent Voiture, Ducange, Gresset, Delambre et tant d'autres dont les talens ont illustré le lieu de leur naissance.

TELS sont les aspects sous lesquels notre ville s'offre à nos yeux, suppléant par les souvenirs qu'elle rappelle aux monumens qui lui manquent. A ne la considérer que sous ce point de vue, son histoire sans doute ne pourrait-être dépourvue d'intérêt; mais combien de motifs plus puissans encore s'unissent pour en rendre la lecture attachante !

C'est dans l'histoire du pays que nous habitons, que nous puisons l'utile connais-

sance de son origine, de ses institutions, de ses arts, des mœurs de ses habitans, en un mot, ces lumières si précieuses pour nous guider dans l'étude de l'homme, et nous faire apprécier les causes et les effets de cette lente amélioration que l'on nomme les progrès de la civilisation.

DEUX Auteurs, le chanoine de la Morlière, en 1642, et le père Daire, célestin, en 1757, nous ont offert, le premier ce qu'il lui a plu de nommer les *Antiquités de la ville d'Amiens*, et le second ce qu'il a cru en être l'*Histoire*.

Ce n'est point à nous de juger leurs écrits : laissons au plus ancien l'excuse dont son ancienneté même doit couvrir son ouvrage ; attribuons à l'époque où il écrivait cet amas in-folio de faits sans liaison et sans méthode, ce mélange d'une prose surannée avec cette inexorable poésie qui poursuit le lecteur de

chapitre en chapitre, jusqu'au nobiliaire de Picardie; n'imputons ces défauts qu'à l'inexpérience d'un siècle où la langue non fixée, la méthode peu connue privaient les écrivains du secours de ces auteurs-modèles qui depuis ont tracé à l'histoire les voies qu'elle doit suivre dans ses recherches et ses récits.

Pardonnons à son successeur de n'avoir point ouvert à son ouvrage un cadre plus vaste qui lui permît d'y renfermer tout ce qui doit composer l'histoire d'une ville importante, c'est-à-dire, l'état physique, politique, moral, industriel et littéraire; pardonnons-lui d'avoir distribué ses chapitres dans un ordre défectueux, d'avoir trop faiblement divisé les époques qui distinguent les temps des Gaulois, des Romains et des Francs, d'avoir omis les utiles indications qui font connaître les mouvemens de la population, les changemens dans les mœurs, les progrès des sciences et de l'industrie,

d'avoir négligé les détails sur les manufactures et le commerce dans une ville manufacturière et commerçante, d'avoir, à propos de l'ancien gouvernement de la ville, passé brusquement du sénat aux comtes, d'avoir négligé l'histoire des institutions communales, d'avoir isolé les mayeurs du corps municipal, d'avoir considéré comme particuliers à la ville d'Amiens, parce qu'ils étaient inscrits sur ses registres, des réglemens d'une application générale, d'avoir répandu sans méthode les détails relatifs aux diverses justices de la ville et à son cérémonial, d'avoir mis le Bureau des Aides et d'autres encore dans le rang des Juridictions; pardonnons enfin, à un religieux préoccupé des devoirs de son état, d'avoir négligé la liaison nécessaire des événemens particuliers de la ville d'Amiens avec l'histoire générale de la France qui doit servir à leur explication.

Au lieu d'une trop facile critique, re-

connaissons les obligations que nous avons à nos utiles Prédécesseurs; tenons compte au premier des soins qu'exigea de sa patience et de son savoir la recherche de nos anciennes annales; remercions-le d'avoir percé les ténèbres dont seize siècles environnaient le berceau de cette cité. Rendons grâces au second d'avoir consacré les loisirs du cloître à recueillir des élémens nouveaux, d'avoir ainsi continué jusqu'au milieu du siècle dernier l'histoire que son devancier n'avait conduite que jusqu'à la fin du seizième; gardons-nous surtout d'oublier ce que nous leur devons à tous deux; reconnaissons que, sans leurs précieuses recherches, sans le droit qne nous nous sommes réservé, en refondant et continuant leur ouvrage, de nous enrichir de tout ce que peut enfermer le plan plus étendu que nous nous sommes tracé, notre zèle eût reculé devant les difficultés d'une si laborieuse entreprise.

L'ORDRE que nous avons adopté sera différent du leur :

Comme l'annonce le *Prospectus* distribué avant l'impression de cette Histoire, les faits qui la composent seront divisés en six époques :

La PREMIÈRE fera connaître l'état primitif d'Amiens avant et depuis sa conquête par les Romains ;

La SECONDE embrassera l'Histoire de cette ville lors de l'invasion des Francs et sous les deux premières races de nos Rois ;

La TROISIÈME contiendra le récit des événemens qui suivirent l'institution des Comtes et l'affranchissement des Communes, et qui eurent lieu sous Philippe-Auguste, Charles VII, Louis XI, François I.er et ses successeurs jusqu'à la fin du 16.e siècle, époque de la Surprise d'Amiens par les Espagnols ;

La QUATRIÈME fera connaître les funestes résultats qu'eut la surprise de cette ville pour ses libertés communales ; et ce qui s'y passa de remarquable sous les règnes de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI ;

La CINQUIÈME comprendra tout ce qui a trait à la Révolution, à la République, au Consulat et à l'Empire ;

Enfin les événemens qui précédèrent et suivirent l'invasion des troupes étrangères en 1814, la Restauration et la Révolution de Juillet 1830, composeront la SIXIÈME et dernière époque.

Chacune d'elles sera divisée en autant de Chapitres et de Sections que la nature et l'abondance des matières le permettront ; c'est-à-dire qu'après les indications topographiques qui ne peuvent varier, comme sont celles qui concernent la situation d'Amiens, ses conditions atmosphériques, la nature et les productions du

sol, les rivières qui l'arrosent, etc.; on trouvera sous le titre d'*État physique* de la Ville, l'indication de ses divers agrandissemens, des recherches sur les places et les rues qu'elle renferme et les principaux monumens qui la décorent: sous celui d'*Histoire*, sera le récit des événemens importans qui la rattachent à l'histoire générale du Pays; sous celui d'*état politique*, seront les lois, réglemens et coutumes, l'administration, la justice, le système militaire, etc.; sous celui *Religion* et *Mœurs*, se trouveront des recherches sur le culte, la fondation des ordres religieux, le tableau des mœurs et usages et des anecdotes particulières; sous celui de *Sciences*, *Commerce*, *Belles-Lettres et Arts*, nous offrirons des détails sur leurs progrès et les noms des personnages qui s'y sont distingués; pourrions-nous négliger les sciences, les lettres et les arts dans la patrie de Ducange et de Delambre, de

Voiture et de Gresset, de Blasset et de Cressent?

DANS des momens où de graves circonstances ont ému tant d'intérêts, enflammé tant de passions, nous bannirons de nos récits tout ce qui peut aigrir les esprits, ou blesser de vertueuses croyances : si nous peignons la superstition, si nous rappelons ses crimes ou ses folies, ce sera pour faire sentir les bienfaits d'une Religion charitable et sainte; si nous offrons le tableau d'une tyrannie aussi aveugle qu'oppressive, ce sera pour relever les avantages d'une sage liberté, et nous prémunir contre la licence la plus dangereuse de ses ennemies : nous n'aurons de parti que la vérité; la pensée d'un Historien ne doit être que l'expression des événemens qu'il décrit.

Autant que nos faibles moyens nous le permettront, nous donnerons au style ce que nous regardons comme le premier

mérite en tout genre d'écrits, la clarté, la précision et cette convenance qui permet d'en varier les formes selon la nature des objets auxquels il s'applique.

Dans une entreprise où nous avons consulté plutôt notre zèle que nos forces, nous ne désespérerons pas du succès, si les Savans qui s'intéressent à nos travaux, concourent par leurs lumières à en alléger le poids; si ceux qui, par des publications périodiques, se rendent les organes de l'opinion, nous éclairent et soutiennent nos efforts, s'ils nous conservent cette bienveillance qui a puissamment contribué à la publication de cette Histoire; si surtout ceux de nos Concitoyens qui l'ont rendue possible par une utile coopération, accueillent avec faveur le faible essai que nous venons leur présenter.

HISTOIRE
DE LA VILLE
D'AMIENS,
DEPUIS LES GAULOIS JUSQU'EN 1830.

Première Époque.
AMIENS SOUS LES GAULOIS ET LES ROMAINS.

CHAPITRE I.ER

TOPOGRAPHIE.

Situation géographique de la Ville d'Amiens. — Rivière qui l'arrose. — État atmosphérique. — Nature et productions du sol.

LA ville d'AMIENS, ancienne capitale de Picardie, et, depuis la nouvelle division de la France, chef-lieu du département de la SOMME,

est située à 0', 2' 4" de longitude occidentale et à 49° 53' 41" de latitude nord, du méridien de Paris. Sa population et son commerce, sa position moyenne entre Paris, la Flandre et les côtes septentrionales de la Manche, la placent au nombre des villes les plus importantes de France. Sa distance est de 15 myriamètres 1 kilomètre (environ 30 lieues anciennes) de Paris ; — de 12 myriamètres 5 kilomètres (25 lieues) de Lille ; — de 7 myriamètres (14 lieues) du port de Saint-Valery.

La partie *nord-ouest* de cette ville est baignée par la SOMME, la plus considérable des rivières du département, auquel elle a donné son nom.[1]

Avant d'entrer à Amiens, la Somme se divise en quatre bras ; elle se partage ensuite, dans l'intérieur de la ville, en onze canaux qui, après avoir alimenté de nombreuses usines, se réunissent tous au port d'Aval.

1 Cette rivière est appelée par les anciens auteurs *Somma*, *Somena*, *Suma*, *Summa*, *Sumina* etc. Voyez le diplôme de Clotaire III pour la fondation de l'abbaye de Corbie ; Roricon *Gest. reg Francor ;* Sigebert de Gemblours ; Fortunat *in vitâ Sancti Medardi* etc.

Grégoire d'Essigny dit qu'on présume que le nom de *Somona* fut donné à la Somme, à cause des *Saumons* qui la fréquentent, cette opinion est trop ridicule, pour que l'on doive s'y arrêter.

Le cours de cette rivière est assez rapide ; elle n'est point sujette aux débordemens. Les opinions sont partagées sur la qualités de ses eaux : ceux qui leur refusent la salubrité, se fondent sur ce qu'en certains endroits elles coulent sur des terres bitumineuses et sulfurées ; ils prétendent qu'elles contractent dans leur trajet, depuis les marais jusqu'au pont Ducange, un assez mauvais goût.

La Somme est maintenant navigable dans presque toute l'étendue de son cours, grâce au canal qui, prenant son embouchure au port d'Amont, vient, au moyen d'un circuit, tomber à l'extrémité du port d'Aval. Sa source est à *Fon-Somme*, à un myriamètre de Saint-Quentin; elle se perd dans la mer au dessus de Saint-Valery, et n'est guéable qu'entre les villages de *Port* et de *Noyelle*, où se trouve le *gué de Blanquetaque,* célèbre par le passage d'Edouard, roi d'Angleterre, en 1346.

L'air d'Amiens est généralement sain, mais humide et presque toujours chargé de gaz acide-carbonique. La fumée de la tourbe dont se sert une grande partie du peuple de cette ville, le rend épais. Les personnes délicates et

les étrangers s'aperçoivent de l'odeur désagréable de ce combustible, à plus d'une demi-lieue d'Amiens.

On prétend que la température humide et froide qui règne le plus habituellement dans cette ville, est due au grand nombre de ruisseaux qui la traversent. Le thermomètre de Réaumur dans les étés les plus chauds, ne s'élève guère au-dessus de 26 degrés, et, dans les plus grands froids, ne descend ordinairement qu'à 15 degrés au-dessous de zéro.

Les vents dominans à Amiens sont ceux d'*ouest*, *sud-ouest* et *nord-ouest*. Son sol diffère selon qu'il appartient à la *haute* [1] ou *basse-ville* [2]

Au-dessous de la HAUTE-VILLE, il est composé de *craie ou marne* plus ou moins argileuse,

1 La *Haute Ville* se compose des rues comprises dans l'étendue des anciennes paroisses de *Saint-Firmin* la pierre, *Saint-Jacques*, *Saint-Firmin* en Castillon, *Saint-Martin* au Bourg et *Saint-Remi*.

2 La *Basse Ville* commence à la porte Noyon, en tirant vers la Barette, le pont Ducange et celui de Barahan. Delà, elle se prolonge par le Maucreux, le Jardin des Plantes et l'Ile Saint-Germain, puis, reprenant au bas du Port, elle continue depuis le *Vidame*, l'église Saint-Germain, une partie du Marché aux Herbes, de la rue Saint-Firmin le Confesseur, jusqu'aux Augustins.

mêlée de silex disposés par couches horizontales. Tantôt ces silex sont par fragmens isolés et sous forme de cailloux, tantôt, au contraire, leur couche est continue, uniforme, épaisse d'un demi-pouce à un pouce, et semblable à une plaque ou table de marbre. Dans plusieurs autres points, la craie est recouverte de silex ou de galets, de sable d'une mauvaise qualité et d'une marne argileuse diversement colorée. D'autres fois, au contraire, de l'argile revêt les couches dont nous venons de parler; ainsi, vers le *Mail* ou *Henri-Ville*, on rencontre une couche d'argile de six à huit pieds.

Une couche de tourbe, quelquefois de plus de douze pieds de profondeur, posée sur de la glaise ou marne argileuse d'un gris blanchâtre, sur du sable et des galets ou cailloux roulés, le tout placé au-dessus de la craie, forme le sol de la partie basse de la ville.

Ces diverses couches sont recouvertes, dans cette partie de la ville, par huit à dix pieds de décombres ou attérissemens, et par vingt-cinq ou trente pieds, dans la partie haute.

A Saint-Roch, au lieu dit la *Sablière*, le terrain se compose des bancs suivans:

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§ I.er

Opinions diverses sur l'origine et l'ancienneté de la ville d'Amiens.—Son premier Nom.—Province dont elle faisait partie.—Bornes de son territoire.—Quel était le peuple qui l'habitait ?

L'Origine d'*Amiens* se perd, comme celle de presque toutes nos villes de France, dans les ténèbres de l'antiquité. Gilles Corrozet qui, à l'exemple de beaucoup d'écrivains du 16.e siècle, aimait à donner pour Fondateurs aux cités anciennes des *Troyens* ou des *Grecs*, prétend que ce fut un des Capitaines d'Alexandre-le-Grand, nommé *Picgnon* qui en jeta les fondemens. [1]

1 Cathalogue *des villes et cités assises ès trois Gaules*, avec ung traicté des fleuves et fontaines, illustré de nouvelles figures, in-18. Paris, 1540, p. 26 et 27.

Sigebert suppose que ce fut Antonin-*le-Pieux* qui fonda Amiens avec Marc-Aurèle, son fils. [1]

L'Auteur d'un mémoire sur l'*Histoire naturelle d'Amiens*, déposé aux archives de l'Académie de cette ville, fait remonter son origine à près de quatre mille ans, se fondant sur ce que le sol de la *basse-ville* est relevé de plus de vingt pieds de décombres, et qu'il a fallu plusieurs siècles pour en accumuler une aussi grande quantité.

Un autre Écrivain dont la notice se trouvait dans la bibliothèque de l'un de nos savans, prétend qu'Amiens n'aurait été bâti qu'en 696 de Rome, 57 ans avant J.-C. [2]

Enfin M. Mangon de la Lande a soutenu qu'Amiens n'existait pas sous Jules-César. [3]

Nous croyons inutile de discuter ces diverses opinions qui se réfutent réciproquement par la

1 Civitatem, quam Antonius Pius cum Aurelio *condidit*, et Somarobriam ab adiacente flumine appellavit, etc.

2 *Chronologie M. S. d'Amiens*, sans nom d'auteur.

3 *Dissertation sur* SAMAROBRIVA, ancienne ville de la Gaule, par M. Mangon de la Lande, inspecteur des domaines, membre de plusieurs sociétés savantes. St.-Quentin, 1825, in-8°.

Quentin, par la table de *Peutinger* qui met *Samarobriva* à l'endroit qu'occupe Amiens, et *Augusta Veromanduorum* à la place de Saint-Quentin, enfin par César lui-même qui, par ces mots: *Subductis navibus, concilioque Gallorum Samarobrivæ peracto*, fait assez connaître que Samarobrive devait être une ville située à peu de distance de la mer, indication inapplicable à Saint-Quentin qui en est fort éloigné.

Samarobriva, ou Amiens, occupait le centre du *Belgium*, [1] et le territoire du peuple qui l'habitait avait pour limites le pays des *Atrebates*, celui des *Nerviens*, celui des *Bellovaques* et celui des *Veromanduens*. Ce territoire, quoique peu considérable, était cependant plus étendu que l'*Amiénois* de nos jours. Les habitans de ce pays étaient, comme le reste des Belges leurs voisins, braves et intrépides : c'est la justice que se plaît à leur rendre leur vainqueur lui-même, Jules-César, dans ses immortels Commentaires sur la guerre des Gaules.

[1] Le *Belgium*, qu'il ne faut pas confondre avec la *Gaule Belgique*, puisqu'il n'en était qu'une faible partie, comprenait, suivant d'Anville, les territoires des habitans du Beauvoisis, des Amiénois et des peuples de l'Artois. *Abrégé de géographie ancienne*, p. 24.

§ II.

Enceinte d'Amiens sous les Gaulois. — Forme de ses maisons, etc.

Il est à croire que, dans les premiers temps de son existence, *Samarobrive* ne se distinguait des autres agglomérations d'habitans du pays des *Ambiani*, que par une plus grande étendue de terrain, et probablement par quelques moyens de défense qui mettaient le peuple à l'abri d'une attaque imprévue. Alors, les maisons bâties le long du principal bras de la Somme, qui traverse la chaussée de *Saint-Pierre*, s'étendaient en remontant vers le Bloc et la rue de Corbie, et telle fut pendant long-temps la première enceinte de la ville.

Le lieu destiné aux inhumations se trouvait entre la rue des *Augustins* et celle de *Corbie*. Les objets récemment découverts dans un jardin voisin du terrain qu'elles occupaient, ne laissent aucun doute à cet égard. Ces objets sont les mêmes que ceux qu'on trouve ordinairement dans les tombelles les plus anciennes,[1] comme Haches ou

1 Legrand d'Aussy, membre de l'institut, et l'un des savans qui sont nés à Amiens, a tracé des règles ingénieuses pour connaître à

Coins celtiques, Casse-têtes en silex et autres armes qu'on plaçait auprès des guerriers tués dans le combat, et qui, par leur forme et la matière qui les compose, indiquent généralement l'enfance de l'art.

Quelle était la forme des premières habitations de nos pères? C'est ce qu'il est maintenant difficile d'indiquer d'une manière certaine. On présume qu'elles devaient avoir quelque rapport avec les cabanes de bois couvertes en chaume qui composent encore aujourd'hui la plupart des villages de ce département. [1] Dans l'enfance des sociétés, l'un des premiers besoins qui se faisait sentir, était celui de se préserver de l'intempérie des saisons; combien de siècles ont dû s'écouler avant que la taille des pierres et la fabrication de la brique aient permis de faire succéder des maisons solides aux cabanes qui furent le premier asile de nos aïeux!

Rien ne prouve que *Samarobrive*, avant l'invasion des Romains, se distinguât, comme on l'a prétendu, des autres villes de la Gaule, par

quel âge appartiennent les tombeaux gaulois. V. son ouvrage sur *les sépultures nationales* in-8.° Paris 1824.

[1] Strabon, liv. IV de sa géographie.

des édifices consacrés au service public, tels que temple, cirque, arène, ou théâtre; seulement on doit présumer que la ville principale des *Ambiani* avait une certaine importance à cette époque, qui amena un changement total dans les mœurs et les habitudes des peuples de la Gaule.

§ III.

Agrandissement d'Amiens sous les Romains. — Monumens existant alors dans cette ville.

Sous les Romains, la ville d'Amiens reçut de l'agrandissement vers le nord et le midi, sans qu'on puisse en déterminer précisément l'époque. La seconde enceinte s'étendit, en longueur, depuis le pont *Dolent,* ou premier pont qu'on remarque sur le canal en entrant dans cette ville, jusqu'à l'extrémité de la rue des Sergens, et, en largeur, depuis la rue de Saint-Denis, jusqu'à la place de Saint-Firmin *à la pierre* : des maisons carrées, la plupart en bois, succédèrent aux chaumières des Gaulois, et l'on vit s'élever dans quelques quartiers des monumens en pierres et en briques, qui, s'ils existaient encore, feraient peut-être l'objet de notre admiration,

malgré les progrès que les arts ont faits depuis quelques siècles.

Les édifices les plus remarquables d'Amiens étaient alors :

1.° Le CHATEAU FORT, situé sur la place de la Mairie. Ce château consistait en *en une tour élevée*, servant de citadelle aux Romains, pour contenir le peuple de cette ville dans le devoir et assurer la perception des impots. [1] On ignore sous quel empereur il fut construit ; on sait seulement que Valentinien en fit augmenter les fortifications, lorsqu'il donna plus de hauteur aux forts et aux châteaux des bords du Rhin, et qu'il garnit de tours la plupart des lieux de la Gaule dans les endroits où elles pouvaient être utiles pour la défense du pays. [2]

Le château d'Amiens comprenait tout l'espace de terrain qu'on remarque depuis le beffroi, jusqu'à l'ancien baillage. Un antiquaire de cette ville possède le dessin d'un bas-relief qui en décorait,

[1] *Turris excelsa.* Surius in vitâ Sancti Gothof. Episc. Ambian. T. VI. Cap. XIII.

[2] Castra extollens altius et castella, turresque assiduas per habiles locos et opportunos. Ammien Marcellin, liv. XXVIII. chap. II.

suivant lui, le fronton : ce bas-relief représente *Diane* et *Actéon*. Il paraît qu'après la ruine du château d'Amiens, il avait été incrusté dans la façade d'une maison existant encore sur la place de la Mairie actuelle. Un impitoyable badigeonneur en a fait disparaître les figures, il y a quelques années, en grattant la pierre sur laquelle elles avaient été sculptées.

2.° Le Chastelet ou Petit Chateau de la rue des Sergens. Ses principaux bâtimens donnaient sur la rue de *Sire Firmin le Roux*. C'était le *palais* où résidaient les empereurs romains et leurs lieutenans lorsqu'ils se trouvaient à Amiens. Antonin qui dédia la ville aux dieux, Marc-Aurèle qui l'embellit, Constantin qui la repeupla, Julien qui y reçut de nouveau le titre d'empereur, Valentinien qui y proclama Auguste son fils Gratien, et y rendit une loi contre les enfans ingrats[1], habitèrent, dit-on, ce château pendant leur séjour dans les Gaules : il fut démoli dans les 15.e et 16.e siècles. Il en restait encore quelques débris de nos jours. Ils ont disparu, comme disparaissent peu à peu, tous les monumens qui attestent l'antiquité de notre ville.

[1] V. la Loi VII au code Théodosien, de ind. lib.

3.° La Porte aux Jumeaux, située sur l'emplacement de l'ancienne église des Célestins, (plus anciennement Saint-Martin-aux-Jumeaux). Cette porte s'ouvrait sur la grande route qu'Agrippa, gendre et favori d'Auguste, avait fait tracer pour conduire de Lyon à Boulogne. Au dessus étaient les figures de *Remus* et de *Romulus* allaités par une louve.

4.° La Prison de la Ville, existant à l'endroit occupé maintenant par la maison de la place Saint-Martin qui porte le n.° 4. Cette prison, au-dessus de laquelle fut bâtie, dans le 15.ᵉ siècle, une chapelle, en mémoire de ce que l'apôtre du Vermandois; Saint-Quentin, y avait été enfermé l'an 287, a été mal à propos confondue, par quelques antiquaires, avec celle qui se trouvait dans le château fort de la ville.

5.° Les Temples de Jupiter et de Mercure. Le premier était, selon M. Ledieu, au bout de la chaussée Saint-Pierre. Ce devait être un temple décoré de huit colonnes et d'un portique, et découvert dans le haut; les anciens supposaient que la puissance du maître des dieux ne pouvait souffrir d'être enfermée sous les voûtes d'un édifice.

Le second temple, celui de Mercure, était fort simple : la tradition le place hors de la ville, près du canal actuel. On ajoute que le peuple d'Amiens avait suspendu de nombreux *ex-voto* à ses murs, pour que le dieu le préservât des attaques nocturnes des voleurs et des brigands.

6.° La Porte Clypéenne, située au lieu même où existe à présent le premier pont en entrant dans la ville par la porte Saint-Pierre. La porte Clypéenne fut démolie en 1349, on croit communément que son nom lui venait des écus ou boucliers qu'on fabriquait dans les environs.

7.° La Tour du Géant, trouvée sous les débris de la porte de ce nom, laquelle se voyait à côté du pont de *Duriame* ou du Jardin des Plantes. On ne peut douter que cette tour n'ait été bâtie par les Romains, car, en la démolissant, on découvrit dans les ruines une urne de verre pleine d'ossemens brûlés, deux pénates et une médaille de l'empereur Commode. [1]

Il y avait aussi à Amiens, du temps des Romains, une Fabrique d'Armes nommée

1 Delamorlière, antiquités de la ville d'Amiens. liv. 1. p. 19.

Spataria et *Scutaria*, parce qu'on y forgeait des *épées* et des *écus*. Cette fabrique, dont nous ferons connaître les réglemens dans le chapitre concernant l'industrie et le commerce, se trouvait à côté du moulin *Taille-fer*, derrière l'Hôtel-Dieu.

On voyait de plus, un THÉATRE destiné aux jeux, aux combats des gladiateurs et à ceux des bêtes féroces. Un antiquaire de cette ville pense que ce théâtre existait sur le terrain occupé par l'esplanade de la citadelle. Nous partageons son opinion d'autant plus volontiers que la cinquième leçon de l'office de Saint-Firmin place, en effet, ce théâtre près de la porte Clypéenne dont nous venons de parler.

Enfin, il paraît constant, comme le dit M. le comte d'Allonville, qu'il existait un CAMP ROMAIN derrière la citadelle d'Amiens. Voici la description qu'il en donne : [1]

« Ses restes sont encore très-reconnaissables » du côté du midi, ou, pour parler plus exac- » tement du *sud-ouest*, il règne un escarpement

[1] Dissertation sur les camps romains du département de la Somme, un vol. in-4.° Clermont-Ferrand 1828, de l'imprimerie de Thibaut Landriot, pages 58 et 59.

» très-raide qui est interrompu, au milieu, par
» les murs de cette forteresse. L'escarpement
» est assez rapproché de la rive gauche de la
» Somme, ensorte que ce camp devait cou-
» vrir l'ancienne ville de *Samarobrive*. En
» remontant et des deux côtés de la citadelle
» vers la plaine qui s'étend au *nord* ou plutôt
» au *nord-est*, on suit deux déclivités très-mar-
» quées à gauche et à droite, qui, devenant de
» moins en moins inclinées à mesure qu'on s'é-
» lève, finissent par être presque de niveau
» avec cette plaine, vers le point où sont situés
» les moulins à vent qui bordent la route royale
» d'Amiens à Doullens, à environ six cents mè-
» tres du point de départ pris tout près de la
» rivière au *sud-ouest*; de sorte que la longueur
» de ce camp du *sud-ouest* au *nord-est*, serait à
» peu près égale à celle du camp de *Tirancourt*.[1]
» Sa largeur entre les deux déclivités qui règnent
» à droite et à gauche en dehors de la citadelle,
» paraît être aussi à peu près la même que celle
» du camp de Tirancourt, c'est-à-dire d'environ
» 500 mètres. »

M. d'Allonville pense que ce camp remonte à

[1] Commune de la Chaussée près Picquigny.

l'époque où César fit hiverner ses légions dans le *Belgium*.

Les Romains, maîtres des Gaules, ne s'appliquèrent point seulement à décorer de pompeux édifices les principales cités dont ils avaient fait la conquête ; ils travaillèrent aussi à l'utilité des provinces qu'ils tenaient sous leur joug, en y faisant construire par les soldats légionnaires, le peuple et des esclaves, ces grands chemins qui facilitèrent presque subitement les relations d'une extrémité à l'autre de la Gaule. On attribue en général à Agrippa, l'établissement des voies militaires dont parlent les auteurs. La troisième qui passait à Amiens, et qui conduisait de Lyon à Boulogne, fut achevée, selon d'Anville, au plus tard 17 ans avant J.-C.[1] On en voit des restes très-remarquables en plusieurs endroits de la ville et des environs. Une branche de cette voie passait sous la Cathédrale d'Amiens. On en distingue même encore des vestiges dans quelques caves voisines.

On ne saurait indiquer précisément le lieu

[1] Strabon, liv. 4; Bergier, Histoire des grands chemins de l'Empire romain, chap. XXIX; Danville, Eclaircissemens sur l'ancienne Gaule, in-12, p. 332 et 333.

qui, sous les Romains, était spécialement consacré aux sépultures dans notre ville. Depuis plusieurs siècles, on trouve, il est vrai, une foule de tombes de pierre au faubourg de Noyon; mais la découverte qui a été faite en plusieurs autres endroits, et notamment dans les fossés de la citadelle, de cercueils à peu près semblables, prouve, selon nous, que ce faubourg n'était pas plus que d'autres lieux voisins d'Amiens, ou enclos aujourd'hui dans ses limites, un cimetière romain. Voici, au reste, l'indication des monumens de ce genre, qui ont été trouvés à diverses époques en fouillant la terre, et qui appartiennent sans contredit à l'époque où Amiens était sous la domination romaine.

D'abord, le chanoine Delamorlière rapporte qu'on trouva de son temps « une urne de verre, » comme une grosse ventouse, pleine d'ossemens brûlez, proprement environnée de terre » de potier, et couverte de deux pierres expréssement taillées et esbauchez en forme de » dieux pénates, entre lesquelles estoit posée » une médaille de Commode », [1] dont nous avons parlé au sujet de la tour du Géant.

[1] Antiquités d'Amiens, liv. 1, p. 19.

Suivant le P. Daire, on découvrit, en 1687, en travaillant au bastion de Richelieu, sous une voûte qui venait de la porte de Paris, un cercueil couvert d'une pierre, avec deux figures dont l'une représentait *Mercure*, et l'autre une femme tenant une corne d'abondance. On y trouva aussi deux corps de grandeur ordinaire et celui d'un enfant. Entre leurs squelettes était une statue que l'on prit pour *Faustine* ou *Vénus*.[1] Ce cercueil est bien certainement du temps des Romains.

On découvrit encore, en 1771, dans les marais de St-Pierre et à côté de Rivery, un tombeau non moins ancien, formé de six pierres et contenant, entre autres objets précieux, divers petits vases en terre, couverts d'un vernis brillant et doré, des pièces de monnaie du temps de Vespasien, et une petite statue en bronze, dont on prit alors la partie inférieure pour un *sifflet*,[2] quoiqu'elle représentât autre chose, ainsi qu'on peut s'en assurer en examinant de près cette statue.

Enfin on recueillit, en 1828, en fouillant la

[1] Histoire de la ville d'Amiens, t. 1, p. 401.

[2] Délibération de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, du 22 juillet 1771

terre au faubourg de Noyon, deux urnes d'une grande dimension; la plus remarquable a 14 pouces environ de large sur 15 de haut; elle contient encore les ossemens brûlés dont elle était remplie et une médaille de Néron en moyen bronze, portant ces mots pour exergue :

IMP. NERO CÆS. AUG. P. MAX. XI. R. P. P.

et au revers l'inscription suivante :

S. C. GENIO AUGUSTI.

Cette médaille donne une idée au moins approximative de l'époque où vivait la personne dont l'urne contenait les restes.[1]

Une découverte non moins curieuse est celle qui eut lieu, au mois de janvier 1829, au même faubourg, d'une pierre tumulaire sur laquelle on lit l'inscription que voici :

MEMORIAE M.MO
DESTAE MODESTI
FIL VIXIT ANN
IS XVIII DIEBUS
XXXII.

[1] Les deux urnes sont en la possession de M. Le Prince, conservateur du Cabinet de physique de la ville d'Amiens.

C'est-à-dire :

« *A la mémoire* de Metella Modesta, *fille de* » *Modeste*, qui *vécut dix-huit ans et trente-* » *deux jours.* »[1]

Quelques familles illustres, telles que celle d'*Attilie* et de *Faustinien*, avaient hors de la ville des métairies, ou maisons de plaisance, dans lesquelles était un lieu destiné à leur inhumation. C'est ce que semble prouver la découverte faite à Saint-Acheul, vers l'an 1632, suivant Delamorlière, du tombeau de *Faustinien*, sur lequel nous reviendrons plus tard. Ces métairies étaient plantées de vignes et portaient des noms qui, à l'exception de celui d'*Abladène* ou Saint-Acheul, ne sont pas venus jusqu'à nous.

§ IV.

Expédition des Amiénois dans l'Asie-Mineure. —Invasion des Gaules par les Romains.— Le peuple d'Amiens se soumet à César.

On ignore absolument ce qui se passa dans notre cité sous les premiers Gaulois qui l'habi-

1 Cette pierre est maintenant déposée dans l'avant-cour de la Bibliothèque d'Amiens.

tèrent. Nos pères, comme le reste des peuples de la Gaule, ne conservaient point par écrit le souvenir des événemens même les plus intéressans pour eux. C'est à cette négligence que nous devons attribuer les ténèbres qui couvrent la plupart des faits importans dont nos villes ont été primitivement le théâtre.

Il paraît seulement [1] que, dès l'an 277 avant J.-C., les Amiénois, réunis à d'autres peuples de la Gaule, avaient entrepris une expédition assez périlleuse dans l'Asie-Mineure. Nous allons rappeler à quelle occasion cette expédition eut lieu.

Deux Frères se disputaient le trône de Bithynie. Nicomède, l'un d'eux, pour l'emporter sur son rival nommé *Zibetès* ou *Zibée*, appela une troupe de Gaulois à son secours; ils accoururent, battirent le compétiteur de Nicomède, l'établirent solidement sur son trône, et, pour prix de ce service, ils conclurent un traité d'alliance avec lui, et en reçurent un territoire pour former des établissemens fixes. Ce territoire fut appelé depuis *Galatie* du nom de *Galates* donné à ces avanturiers gaulois. Les Amiénois se

1 Pline, liv. 5; -- Solin cap. 43.

distinguèrent, dit-on, parmi eux, et quelques-uns étant retournés dans leur patrie, y rapportèrent les premiers germes de la civilisation.

César avait déjà envahi une partie des Gaules,[1] sous le vain prétexte de secourir les alliés du peuple romain, lorsque les Amiénois, les Bellovaques, les Atrebates, les Morins et les autres peuples du nord de la Gaule, inquiets du séjour des troupes romaines sur les terres des Séquaniens, résolurent de les en chasser. L'armée des Confédérés s'élevait à près de deux cent cinquante mille hommes, pleins de dévouement et de bravoure, mais peu au fait de la tactique militaire. César, en général habile, ne leur donna pas le temps de se choisir des positions avantageuses; il marcha contre eux et les attaqua au milieu de marais tenant à la rivière d'Aisne. Les Gaulois le reçurent en braves; cependant ils furent vaincus, et, s'étant retirés en désordre, les Romains en firent un grand carnage.[2]

Après cette victoire, César parut devant Bratuspance qui lui fut rendu avec toutes les armes

[1] 57 ans avant Jésus-Christ.

[2] Tantùm eorum multitudinem nostri interfecerunt, quantùm fuit diei spatium. (Cæs. de Bello Gallico, lib. II. § III.)

de la ville. Delà il atteignit les frontières des Amiénois qui, n'ayant à opposer à une armée puissante et aguerrie, que des forces incapables de lui résister, se soumirent au vainqueur, livrant et leurs personnes et tout ce qu'ils possédaient. [1]

César sentant de quelle importance pouvait être pour lui une ville placée au centre du *Belgium* et à peu de distance de la mer, sut bientôt profiter de ces avantages pour attaquer la Bretagne. La seconde expédition le rendit maître de l'île presqu'entière.

Après avoir mis à sec les vaisseaux qui avaient servi à ramener ses troupes, il tint l'assemblée des Gaules à Samarobrive, et distribua ses légions dans des quartiers d'hiver. Il en plaça trois dans le *Belgium*, sous les ordres du questeur M. Crassus, de Lucius Munatius Plancus et de C. Trebonius, ses lieutenans et fixa son quartier-général à Samarobrive, où il resta jusqu'à ce que ces légions fussent établies dans leurs cantonnemens.

César était encore dans cette cité, lorsqu'il fut

1 Ab eo loco in fines Ambianorum pervenit qui se suaque omnia dediderunt. (Cæs. de Bell. Gallic. lib. II. § IV.)

forcé de la quitter pour marcher au secours de Q. Cicéron, assiégé dans son camp par les Nerviens et les Eburons. Avant son départ, il fit venir Crassus du Beauvoisis, où il avait alors ses quartiers d'hiver, à vingt-cinq mille pas de *Samarobrive*, et le laissa dans cette ville avec une légion, pour garder les bagages de l'armée, les otages des peuples, les registres publics et une grande provision de bled, qu'il y avait fait conduire. [1]

Ayant dégagé Cicéron, il revint à Samarobrive. Mais craignant de nouvelles révoltes de la part des Belges, il crut devoir rester à Amiens, au milieu de son armée. Il l'établit dans trois camps autour de cette ville, où il passa tout l'hiver, l'œil sans cesse attaché sur un peuple vaincu, mais non soumis, qui tâchait de secouer le joug et de ressaisir la liberté. [2]

1 Crassum Samarobrivæ præfecit, légionemque ei attribuit quod ibi impedimenta exercitus, obsides civitatum, litteras publicas, frumentumque omne quod eò tolerendæ hiemis causâ devexerat relinquebat. (Cæs. de Bell. Gallic. lib. V. § VII.)

2 Circum Samarobrivam trinis hibernis hiemare constituit, et quòd tanti motus Galliæ extiterant totum hiemem ipse ad exercitum manere decrevit. (Cæs de Bell. Gallic. lib. V. § IX.)

Le Père Daire prétend que l'une des trois légions placées autour ou aux environs de *Samarobrive*, occupa l'ancien Château d'Amiens. [1] Il est évident que cet écrivain se trompe, car cette forteresse n'existait pas sous César; elle ne fut construite que vers l'époque où Antonin-*le-Pieux* embellit Amiens; il eût été, dans tous les cas, impossible d'y mettre une légion romaine composée de quatre à cinq mille hommes, si, comme le dit le chanoine de la Morlière, elle ne comprenait que l'espace de terrain qui s'étend depuis la Bourse, jusqu'à la rue des Vergeaux. [2]

Trois ans se passèrent ainsi, durant lesquels les *Ambiani* attendirent le moment de se joindre aux peuples voisins, pour s'affranchir de la puissance romaine.

Ce ne fut qu'au bout de ce temps, que, se levant à la voix de *Corbeus* et de *Comius*, chefs gaulois pleins de patriotisme et d'intrépidité, ils s'unirent aux *Bellovaques*, aux *Atrebates* et à d'autres peuples, pour combattre l'ennemi commun. Les Amiénois fournirent un contingent de

[1] Histoire de la ville d'Amiens, t. I. p. 83.

[2] Antiquitez d'Amiens, liv. I. p. 65.

dix mille hommes à l'armée alliée, qui s'élevait à plus de cent mille, et qui s'était placée sous le commandement des deux chefs que nous venons de nommer.

César instruit de cette coalition, se hâta de quitter le pays Chartrain où il se trouvait alors, et gagna promptement le territoire des Bellovaques sur lequel il se proposait d'attaquer les armées réunies.

Hirtius, continuateur de ses commentaires, fait connaître avec détail quelle fut l'issue de cette seconde ligue : après divers combats, les Bellovaques, les Amiénois et leurs Alliés, se voyant sur le point d'être cernés dans leurs retranchemens, placèrent devant le front de bataille des bottes ou fascines de paille et des broussailles, en grande quantité. A la chute du jour, ils y mirent le feu, et un rideau de flammes les dérobant à la vue des Romains, ils se retirèrent avec rapidité.[1]

Le résultat malheureux de cette dernière coalition fut fatal au peuple de Samarobrive,

[1] Ità continens flamma copias omnes repentè à conspectu texit Romanorum quod ubi accidit, barbari vehementissimo cursu fugerunt. (Cæs. de Bell. Gallic. lib. VIII. § II.)

comme à celui des autres villes qui avaient pris les armes contre les oppresseurs de leur patrie : César exigea de nombreux otages des habitans des cités. Beaucoup de ces habitans émigrèrent pour se soustraire au ressentiment du vainqueur. [1]

Voulant oter aux Belges tout moyen de remuer de nouveau, le conquérant des Gaules laissa quinze cohortes dans le Belgium, sous les ordres du questeur M. Antonius, et Amiens reçut alors une forte garnison dans son sein.

§ V.

Suite des événemens remarquables survenus à Amiens, pendant la domination des Romains.

Auguste ayant succédé à César, le peuple de Samarobrive s'accoutuma insensiblement, par la sagesse de son administration, à l'autorité romaine, et depuis cet empereur jusque vers la fin du 1.er siècle, cette Ville ne fut le théâtre d'aucun événement important.

Quelques manuscrits [2] font naître Caligula,

[1] Nonnullos ex oppidis demigrare.... (Cæs. de Bell. Gallic. lib. VIII. § II.)

[2] V. Notamment la *Statistique M. S. du département de la*

vers l'an 12 de J.-C., dans un îlot voisin de la Somme (l'Agrappin); mais rien ne justifie ce fait, dont la funeste célébrité d'un tel monstre eût rendu la preuve facile.

CLAUDE, ennemi des Druides et de leur culte barbare, quoique Gaulois d'origine, s'appliqua, comme on sait, à les détruire. C'est, dit-on, sous son règne, qu'on vit disparaître des alentours d'Amiens, les bocages sombres et sacrés où ces ministres d'un culte sanguinaire offraient à leurs dieux des victimes humaines, sur les autels rustiques connus sous le nom de *Dolmen* et de *Crom-lech*.

PENDANT que Vespasien et Vitellius se disputaient l'empire du monde en Italie, Civilis, guerrier batave, chercha à profiter de leurs divisions, pour arracher la Gaule aux Romains. En l'an 69 de l'ère vulgaire, il s'avança jusqu'aux portes d'Amiens, suivi d'une troupe trop peu nombreuse pour l'exécution de ses desseins; il mit en œuvre tous les moyens propres à porter le peuple de cette cité à lever l'étendard de

Somme et la *Notice sur Amiens*, déposée aux archives de l'académie de cette ville.

la révolte ; mais, soit que nos aïeux ne comptassent point sur le succès de l'insurrection, ou que, fidèles aux Romains, ils fussent décidés à rester désormais sous leur loi, ils refusèrent de prendre part à la révolte et firent même entrer dans leurs murs les troupes romaines qui campaient dans le voisinage.

Sous le règne d'Antonin-*le-Pieux* et de Marc-Aurèle, Amiens commença à briller d'un nouvel éclat. Les deux empereurs mirent tous leurs soins à embellir cette ville ; elle fut dès-lors considérée comme une des cités les plus opulentes de la seconde Belgique. [1]

Constance *Chlore* ayant recouvré par les armes le pays des Bataves, et forcé ces fiers ennemis à se soumettre, en transporta un grand nombre, à la fin du 3.e siècle, sur le territoire d'Amiens ; il repeupla ainsi cette ville qu'ils avaient saccagée, et rendit de grands services à l'agriculture, en faisant cultiver par ces nouveaux habitans

1 Huic adnexa secunda est Belgica, quà Ambiani sunt urbs inter alias eminens.

Am. Marcellin. lib. XV. cap. XI. *Scriptor. Roman.* t. II. in-f.° p 451.

les champs voisins de cette ville, restés incultes depuis qu'ils les avaient dévastés. [1]

Au commencement du 4.e siècle, c'est-à-dire, en l'an 312, lorsque Constantin disputait l'empire à Maxence, Amiens fut un moment troublé par leurs différends : Maxence s'en empara et y commit quelques désordres; mais bientôt Constantin y rentra en vainqueur et en chassa son rival.

Vers la fin du même siècle, l'empereur Julien combattit avec gloire dans la Belgique, et la sauva des ravages des peuples qui, du Rhin, s'étaient avancés dans les Gaules. Quelques Historiens prétendent qu'il fut proclamé de nouveau *Auguste* à Amiens, en l'an 362 ; mais cette tradition n'est appuyée que sur un manuscrit du P. Samson d'Abbeville, et rien dans ce qu'Ammien-Marcellin dit de l'empereur Julien, ne confirme son témoignage. Il n'est pas mieux établi qu'au retour de l'une de ses expéditions guerrières, ce prince ait détruit la ville d'Amiens de fond en comble, pour la punir de lui avoir fermé ses

1 *Histoire des Empereurs Romains*, depuis Auguste jusqu'à Constantin, par Crévier, in-12, Paris 1771. t. XI liv. XXVIII. p. 331.

portes. Ce que rapporte à ce sujet Charles de Bovelles, écrivain peu sûr, nous semble controuvé.[1]

En 367, Valentinien, à peine rétabli d'une maladie très-grave, résolut de revêtir de la pourpre son fils Gratien, quoique ce jeune Prince fût à peine âgé de 12 ans. Lorsqu'il eut tout préparé pour cette cérémonie, et qu'il se fut assuré des dispositions favorables des soldats, il se rendit au camp où il monta sur son tribunal; là, environné des principaux officiers, il prit son fils par la main, le présenta comme celui qui devait un joûr lui succéder, et le recommanda en ces termes à ses troupes :

« . . . . Pour assurer en toute
» manière la tranquillité publique, je suis réso-
» lu, sous le bon plaisir du ciel, et si vous y
» consentez, à nommer *Auguste* mon fils
» Gratien, que vous aimez sans doute, comme
» un dépôt que j'ai laissé long-temps au milieu

1 Visitur adhùc vicin' urbi ager cæteris agris multò depressior : è quo Juliani milites asportatâ humo urbe in perpetui agri formam redigere conati sunt.

Car. Bovilli Liber de hallucinatione gallicanor. Nomin. in-4.° Parisiis 1533 p. 102 et 103.

» de vos enfans. Vous voyez qu'il n'a point été » élevé comme nous, au milieu des fatigues; il » n'est point encore accoutumé à braver les pé- » rils, ni endurci aux travaux de Mars; mais, » en avançant en âge, il se rendra digne (et » cela soit dit sans choquer personne) du sang » dont il sort, et des belles actions de ses an- » cêtres. J'espère que, formé de bonne heure » au bien, et versé dans les connaissances utiles, » il jugera des actions avec équité, qu'il se con- » duira de manière à faire sentir aux honnêtes » gens qu'il les estime, et que n'abandonnant » jamais les enseignes et les aigles, il s'illustrera » par de nobles exploits. Il supportera le froid, » le chaud, les neiges, la soif et les veilles; il » défendra ses camps, lorsque le besoin l'exi- » gera; il affrontera les dangers pour sauver » ses camarades, et, ce qui est le devoir le » plus sacré, il aimera la République comme » sa famille et comme un bien héréditaire. »

L'Empereur n'eut pas plutôt achevé ce discours, que les soldats proclamèrent Gratien AUGUSTE, au son des fanfares joint au choc éclatant de leurs armes. [1]

[1] Milites alius alium anteire festinans, tanquam utilitatis et

Valentinien embrassa son fils, après l'avoir revêtu des ornemens de la dignité impériale, et lui adressa ainsi la parole :

« Vous voilà, mon cher Gratien, couvert des » vêtemens que nos dignes camarades, ainsi » que moi, vous accordons sous d'heureux aus- » pices. Disposez-vous donc à remplir vos de- » voirs, en collègue d'un père et d'un oncle.[1] » Accoutumez-vous à marcher avec intrépidité » à la tête de nos bataillons, à travers les glaces » du Danube et du Rhin; soyez toujours auprès » de vos soldats; répandez votre sang; sacri- » fiez même, s'il le faut, votre vie pour ceux » que vous conduirez; que rien de ce qui inté- » resse l'Empire romain, ne vous soit jamais » étranger. Je me borne pour le présent à ces » instructions; je ne cesserai de vous en don- » ner. C'est vous, généreux défenseurs de l'État, » c'est vous que je conjure de conserver votre » affection à ce jeune empereur que je confie à » votre fidélité. »

gaudiorum participes Gratianum declarârunt *Augustum*, classicorum amplissimo sono blandum fragorem miscentes armorum. *Am. Marcellin.* Lib. XXVII, cap. VI.

[1] Accingere igitur prò rerum urgentium pondere, ut patris, patruique collega. *Id. id.*

D'unanimes applaudissemens suivirent ce discours, et le maître des registres Eupraxe s'écria: *La Famille de* Gratien *est digne de cet honneur*.[1]

Depuis lors, Gratien se montra constamment attaché à la ville où il avait reçu cet insigne honneur.[2] Il la fit fortifier et la mit à l'abri des ravages des peuples de la Germanie qui ne tardèrent point à inquiéter les Gaules.

Mais, après sa mort, Amiens fut exposé, comme beaucoup d'autres villes, aux incursions des Gépides, des Hérules, des Saxons, des

1 Familia Gratiani hoc meretur.
Ammien Marcellin. Lib. XXVII, cap. VI.

2 Ammien Marcellin ne dit pas expressément, dans le chap. VI, d'où nous avons extrait ce qui précède, que ce fut à Amiens que Valentinien associa son fils Gratien à l'empire, mais cela résulte évidemment du chap. 8, et de ce passage de *Cassiodore*: « Gratianus, Valentiniani filius *Ambianis* imperator factus est. »

M. Aur. Cassiodor. Chronic. scriptor. Romanor. Notis variis illustrat. A Carolo Henrico De Klettenberg et Wildeck. In-fol. t. II, p. 241.

On lit également, dans un autre historien romain, ces mots qui ne laissent aucun doute sur le lieu où Gratien fut élevé à l'empire:

Gratianum filium Valentinianus *Ambianis* imperatorem constituit. V. Jornandes de regnorum successione scriptor. Roman. t. II. p. 268.

Vandales et des Alains. En 409, ces hordes barbares ayant pénétré dans la *seconde Belgique*, y mirent tout à feu et à sang. Un grand nombre de cités furent pillées et incendiées, des populations entières égorgées et d'autres réduites au plus dur esclavage. Suivant *Saint-Jérome*, Amiens fut une des villes les plus maltraitées. Ses temples, ses principaux monumens furent détruits. Ses habitans, sans asile, sans moyens d'existence, s'enfuirent dans les bois voisins, ou furent traînés captifs au fond de la Germanie.[1]

Ces scènes d'horreur se renouvelèrent les années suivantes, en sorte que lors de l'établissement des Francs dans les Gaules, cette cité n'était plus, à proprement parler, qu'un monceau de ruines.

1 Innumerabiles et ferocissimæ nationes, universas Gallias occupàrunt..... *Ambiani*, Atrebatæ, extremique hominum Morini, Tornacus, Nemetæ, Argentoratus *translati in Germaniam.*

S. Eusebii Hieronymi stridonensis presbyteri Opera. in-fol. Parisiis M. DCCVI, t. IV, p. 748.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§ I.er

Gouvernement de Samarobrive sous les Gaulois.

Avant que les aigles romaines parussent sur les bords de la Somme, le gouvernement de *Samarobrive* était partagé entre les principaux citoyens de cette ville, les Druides et un Sénat. Le chef du Sénat était élu chaque année. Les membres de ce corps avaient une sorte de suprématie sur tous les magistrats des lieux qui dépendaient du territoire des *Ambiani*. Les assemblées générales se tenaient tous les ans en plein air. Les lois étaient régulièrement observées. Mais, dans les derniers temps, les Druides jugeaient seuls presque toutes les affaires. [1] Leur

[1] Ferè de omnibus controversiis ... constituunt. (Cæsar, de Bello Gallico lib. VI. § XIII.)

influence était sans bornes dans les conseils ; ils exerçaient un pouvoir terrible sur les personnes, et avaient même le droit de punir de mort ceux qui s'opposaient à leurs résolutions. Comme ils avaient pour maxime générale que l'état ne pouvait prospérer qu'autant qu'il serait peu peuplé, et que leur corps serait riche et puissant, ils mettaient tout en œuvre pour atteindre ce but. Dès que l'accroissement de la population leur faisait craindre que les produits de la terre devinssent insuffisans, ils forçaient les jeunes gens en état de porter les armes à s'établir dans d'autres cantons. Cette étroite politique fut en partie la cause de la perte des Gaules; car lorsque les Romains parurent dans la Belgique, ils trouvèrent plusieurs villes presque désertes et hors d'état, en conséquence, de résister à leurs armes.[1]

[1] César nous l'apprend lui même lorsqu'il employe ces expres- pressions, en parlant de certaines cités:

Paucis defendentibus..... Vacuum ab defensoribus .....

(Cæsar de Bello Gallico lib. 2.)

§ II.

Du Sénat établi à Amiens après la conquête de cette Ville par les Romains.

César, maître de la Gaule-Belgique, ne fit que perfectionner le gouvernement du peuple de *Samarobrive* ; mais Auguste opéra quelques changemens dans la forme de ce gouvernement. Afin de lier plus étroitement les peuples d'une même province, il accorda au Sénat de la *Métropole* une prééminence très-marquée sur ceux des autres villes. Ainsi, *Samarobrive*, qui jusque-là s'était gouvernée comme un état *libre*, fut obligée d'envoyer ses députés à Rheims, sa métropole, chaque fois qu'il s'agissait de délibérer sur les affaires les plus importantes de l'état : tel était au moins le mode d'administration observé lors de la nouvelle division des provinces, qui s'opéra sous Diocletien et Gratien, et par suite de laquelle Amiens se trouva compris dans la *seconde Belgique*.

Le Sénat de cette ville devait être composé de cent membres ; mais il paraît qu'il ne fut jamais aussi nombreux. A peine l'histoire nous a-t-elle

transmis le nom de ***Faustinien***, qui en fit partie dans le 4.ᵉ siècle. La dignité de sénateur était héréditaire, et le Sénat pouvait choisir parmi les citoyens les membres qui lui manquaient.

Aux Sénateurs appartenait l'administration des affaires de la cité. Ils percevaient les tributs impériaux, et ils possédaient, en outre, une sorte de juridiction municipale : là se bornaient leurs droits.

Le P. Daire s'est donc trompé, en disant que le Sénat *avait, à peu près, les mêmes attributions que nos anciens parlemens.* [1]

Les magistrats étaient choisis parmi les Décurions, et jugeaient les affaires, en premier ressort. Le lieutenant de l'empereur, ainsi que le gouverneur ou président, avaient seuls la juridiction supérieure dans les cités gauloises non privilégiées, comme celle d'Amiens, et la connaissance des affaires criminelles leur était exclusivement attribuée. Ce qui le prouve, entr'autres exemples que nous pourrions rapporter, c'est que ce ne fut pas le *Sénat d'Amiens* qui jugea Saint-

[1] Histoire de la ville d'Amiens, t. I, liv. II, chap. I, p. 15.

Firmin, mais bien le président Sébastien Valère, venu tout exprès pour cela dans cette ville.

Au reste, ce n'était pas non plus le *Sénat* qui administrait *toutes les affaires* du district, comme le suppose encore le P. Daire. [1] Les auteurs qui se sont occupés de ce point d'histoire, nous apprennent que, dans chaque province et même dans plusieurs villes, il existait des officiers appelés *Curatores*, lesquels étaient chargés d'inspecter les édifices et les travaux publics, d'affermer les immeubles des cités, et d'administrer leurs revenus.

Enfin, il n'est pas vrai que les fonctions de *Sénateur* conférassent de *grandes prérogatives*, car il n'y avait que celles relatives au service des temples des Dieux, qu'on considérât comme de nature à procurer aux citoyens qui les exerçaient, une dignité ou une distinction personnelle.

Les Décurions n'étaient exempts de leur service qu'après avoir passé par tous les emplois de la cité, ou lorsque l'empereur leur accordait quelque charge importante, pourvu toutefois

[1] Histoire de la ville d'Amiens, t. I, liv. IV, chap. I, p. 16.

qu'ils prouvassent qu'ils n'avaient pas brigué cette charge dans la seule vue de l'*exemption*.

Beaucoup de Décurions cherchaient à s'affranchir d'une charge plus pénible que profitable. Les gouverneurs les traitaient, en effet, avec une révoltante injustice ; ils allaient jusqu'à les forcer de remplir avec leurs propres deniers, la portion de l'impôt qu'ils n'avaient pu percevoir.

Ainsi, dit un savant écrivain, [1] « l'oppression « accablait de préférence la tête de la société, » et la sécurité n'existait que pour les conditions » obscures, telles, par exemple, que celle de » simples possesseurs, ou *ingenus*, qui for- » maient sous les Romains la troisième classe » d'hommes libres dans les cités. »

1 M Desavigny : Histoire du Droit romain au moyen âge, traduite de l'Allemand par M. Charles Guenoux, docteur en droit, in-8.° Paris, 1830, t. I, p 9.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§ I.er

Culte druidique.—Divinités romaines.—Introduction du Christianisme à Amiens.

PARMI les divinités gauloises pour lesquelles le peuple de *Samarobrive* montra le plus de vénération, on remarquait *Hesus* ou *Esus*, *Teut* ou *Teutatès* [1] BELENUS, ou *Bel*, et le grand OGMIUS, ou *Hercule gaulois*. Les Amiénois faisant partie des Belges, que César surnomme lui-même *Bellica gens*, nation belliqueuse, le culte d'*Esus, Dieu de la guerre*, leur convenait sans doute mieux que celui de toute autre divinité. Ce culte était, au reste, bien digne des siècles de bar-

[1] Peloutier regarde *Teutatès* comme le dieu suprême des Gaulois.

barie où on le pratiquait : des milliers de prisonniers étaient égorgés pour appaiser le *Mars des Gaulois*.[1]

On rapporte que les Druides lui sacrifiaient des victimes humaines ; ces sacrifices se faisaient au fond des bois qui couronnaient, dans les temps anciens, les côteaux dont Amiens était environné ; néanmoins, il ne reste aucuns *dolmens* dans les environs. On sait que c'était du haut de cette espèce d'autels, qu'on précipitait les victimes sur le fer qui leur donnait la mort.

C'est à tort que quelques personnes croient que les statues de Saint-Christophe qui existent encore dans plusieurs églises de ce département, sont autant de représentations de l'*Ogmius*, ou *Hercule gaulois*, que l'on révérait à Samarobrive, comme une divinité secondaire. Lucien fait un portrait de cet Ogmius qui ne ressemble en rien à ces colossales effigies :

« On le représente, dit-il, comme un vieil-

[1] On dit que les soldats romains furent saisis d'épouvante, lorsqu'ils virent pour la première fois la figure effrayante que l'on donnait à ce dieu dans les Gaules. V. *Lucain, liv.* III, *v.* 412 *et suiv.*

» lard vénérable, qui avait un grand front chauve, » des yeux vifs et perçans, une taille riche » et majestueuse. Il était hâlé et ridé comme » un nautonnier avancé en âge ; et, sous ce rapport, on l'eût plutôt pris pour Charon que » pour Hercule. Il ne laissait pas d'être revêtu » de la dépouille du lion, et de tenir une massue dans sa main droite, et dans sa gauche » un arc et un carquois. Ce qu'il y a de plus » remarquable, c'est que ce héros tenait attachées par l'oreille plusieurs personnes de tout » âge et de toute condition. Les chaînes étaient » d'or et d'ambre, mais si fines et si déliées, » qu'il suffisait de peu de chose pour les rompre. » Cependant, loin qu'aucun de ces captifs fit la » moindre résistance, tous suivaient Ogmius » avec empressement. » Il ajoute que ces chaînes venaient aboutir à la langue d'Ogmius : allégorie ingénieuse, qui peint bien le genre de pouvoir que ce personnage exerçait sur ses compagnons, et le triomphe de son éloquence sur la barbarie de leurs mœurs.

Dans l'origine, la morale religieuse des Druides était sublime : ils enseignaient que l'âme était immortelle, et animait sans cesse de nouveaux

corps. [1] Mais ils abusèrent bientôt de la vénération que cette doctrine leur avait acquise. Ils établirent des mystères, à l'ombre desquels ils se jouèrent de la crédulité du vulgaire, et commirent des cruautés révoltantes, immolant à l'infâme Teutatès ceux que, dans des assemblées secrètes, ils s'étaient signalés les uns aux autres comme leurs ennemis.

Nous ne connaissons qu'une partie des rites de la religion des Druides. La principale cérémonie de leur culte était célébrée, selon Pline, au mois de décembre, qu'on appelait le mois *sacré*. Alors, les Druides de Samarobrive, comme ceux des autres villes des Gaules, allaient cueillir le *gui* de chêne, ce qui se faisait avec beaucoup de solennité. Les devins ouvraient la marche, chantant des hymnes en l'honneur des dieux. Venait ensuite un héraut, le caducée en main, suivi de trois Druides qui marchaient de front, portant les choses nécessaires pour le sacrifice. [2] Enfin, paraissait le prince des Druides, vêtu de

1 Imprimis hoc volunt persuadere non interire animas, sed ab aliis post mortem transire ad alios. (Cæsar de Bell. Gallic., liv. VI, cap. XV.)

2 Pline, liv. XXIV, chap. II.

blanc, la tête ornée de feuilles de chêne et accompagné de tout le peuple. Il montait sur le chêne, et coupait avec une serpe d'or le *gui* [1] qui était reçu dans un *sagum ;* le jour de l'an arrivé, on le distribuait au peuple comme une chose sainte et un remède assuré contre toutes sortes de maux.

On a cru retrouver quelques restes de cette cérémonie, dans l'usage où sont les pauvres des environs d'Amiens, de crier aux portes des maisons, *au gui nel !* à certains jours de l'année.

Une autre fête religieuse non moins célèbre parmi les habitans de Samarobrive, était celle de *Bélenus* ou d'Apollon, soleil des Gaulois, dont ils offraient l'image dans de grands feux allumés à la cime des montagnes. Cette fête celtique s'appelait, selon M. Monnier, [2] *Sam-hin*, ou le *Feu de la Paix*. Béni par les Druides, le

[1] Le gui est une plante visqueuse et parasite, appartenant à la famille des *Caprifoliacées*, ou plutôt des *Loranthées*. Elle croît, non sur la terre comme les autres, mais sur les branches d'un grand nombre d'arbres différens, notamment sur le chêne; elle semble greffée sur ces arbres; elle y végète en tout temps, et s'y nourrit de leur séve qu'elle pompe par ses racines implantées dans leur écorce.

[2] *Vestiges d'antiquités*, mémoires de la Société royale des antiquaires de France, t. IV, p. 391.

feu était distribué aux assistans qui retournaient chez eux, un tison allumé à la main. Ceux qui n'avaient pas eu part à la distribution, en demandaient à leurs voisins pour renouveler le feu de leurs foyers.

Telles sont les deux cérémonies qui, selon l'auteur d'un ancien manuscrit, étaient célébrées principalement à Amiens, avant l'abolition du culte druidique.

On croit assez généralement que ce fut lors du second voyage d'Auguste dans les Gaules, vers l'an 737 de Rome, que la religion des Romains commença à triompher de celle des Druides. Alors, ces prêtres gaulois cessèrent d'immoler publiquement des victimes humaines. Les sacrifices d'animaux, les offrandes de statues, de fruits et d'autres productions de la terre, remplacèrent insensiblement ces homicides religieux. On ne tarda point à voir s'élever dans Samarobrive des temples dédiés aux dieux de Rome. Jupiter et Mercure y furent en grande vénération. Les prêtres de ces dieux étaient opulens, et leurs fonctions leur donnaient une autorité presqu'égale à celle des premiers magistrats de la province rhémoise. Les Amiénois adoptèrent

facilement les pratiques religieuses des Romains. On les vit dédier des autels à *Mercure* et à d'autres divinités, conserver soigneusement chez eux ces lares ou pénates, auxquels on confiait ordinairement le soin du bonheur et de la prospérité des familles, les couronner d'herbes et de fleurs à certains jours heureux, et faire brûler de l'encens dans leurs vestibules, en l'honneur de ces dieux domestiques.

Les monumens les plus curieux que nous possédions en ce genre, sont les figurines que l'on remarque à la bibliothèque communale d'Amiens,[1] et deux petits autels votifs, consacrés, comme semblent l'indiquer les inscriptions existantes sur les plaques de cuivre qui les décoraient, le premier au dieu Mercure, par un habitant d'Amiens, nomme *Lucius Romanius Priscus*,[2] et le second à une autre divinité, par *Caius Escaconius Saturninus*, fils de *Secclius*.

Le Christianisme ne s'établit à Amiens qu'au commencement du quatrième siècle. On attribue

[1] Ces figurines ont environ 4 pouces de hauteur, les mieux conservées, représentent Minerve et Mars. V. Pl. 1, n. 1 et 2.

[2] Nous donnons la représentation fidèle de cette inscription. V. Pl. 1, n. 3 et 4.

1.



2.



3.





Duthoit del.t

Lith. Delarüe, rue N. D. des Vict.s 16.

à Saint-Firmin la gloire d'avoir le premier annoncé l'évangile à nos pères, vers l'an 301 de J.-C. Il faut que ce saint évêque ait été doué d'une éloquence bien vive, ou que le peuple d'Amiens ait été fort peu attaché au Paganisme, pour que ses pieuses exhortations aient opéré des conversions si nombreuses, dans un espace de temps qui n'excéda pas quarante jours.

Voici, en effet, ce qu'on lit dans les actes des martyrs :

« Le sixième jour des ides d'octobre, Firmin arriva à Amiens, et fut reçu par le sénateur Faustinien qu'il baptisa ainsi qu'Auxence Hilaire, l'un des principaux habitans de cette cité, Attilia, célèbre veuve d'Agrippin, et toute leur famille. *En quarante jours, il convertit à la foi environ trois mille personnes.* [1]

Sébastien Valère, apprenant les conversions que Saint-Firmin opérait à Amiens, y accourut en toute hâte. [2] A son arrivée dans cette ville,

1 In quadraginta diebus tria millia hominum baptizavit. Pierre de Natalibus, *Passio S. Firmini* teste Baronio, cap. 79, lib. 12.

2 Sébastien était alors à Trèves : *ab urbe Trevirensi* ad Ambianensem venit. id.

il monta sur son tribunal et ordonna aux habitans de se présenter dans un délai de trois jours, au prétoire d'Emilien. Au jour fixé, le peuple, les juges et les prêtres des temples s'étant rendus au prétoire, Valère rappela les édits des empereurs Dèce et Valérien touchant le culte des dieux. Le juge Auxilius, qui était en même temps prêtre des temples de Jupiter et de Mercure, accusa Firmin non seulement d'avoir porté le peuple, mais encore tous les sénateurs, à abjurer le culte de ces dieux, pour embrasser la religion chrétienne. Alors, Sébastien commanda à ses soldats de se saisir du saint évêque, et de le lui amener deux jours après, au théâtre, près de la porte Clypéenne. [1]

Firmin, apprenant cette nouvelle, se rendit au prétoire de son propre mouvement, et proclama hautement qu'il n'y avait qu'un Dieu tout puissant, digne de nos adorations, et que les idoles devaient être renversées et brisées.

Sébastien le conjura de retourner à la religion de ses pères, le menaçant du supplice le plus cruel s'il persistait à refuser d'obéir aux édits.

[1] Voy. la 5e leçon de l'office de Saint-Firmin.

des empereurs. Mais ces menaces n'eurent d'autre effet que de donner au saint évêque l'occasion de développer un courage égal à la ferveur qui l'animait :

« Sachez, dit-il avec autant de calme que » d'assurance, que les menaces que vous me » faites ne pourront m'ébranler. Plus les maux » que vous voulez me faire souffrir seront » cruels, plus le Dieu que je prêche m'accor- » dera de force pour les supporter. »

Sébastien étonné de sa constance, n'osa le livrer aux tourmens, de peur d'une sédition parmi les habitans; il le mit entre les mains de ses gardes, auxquels il ordonna de lui trancher la tête secrètement dans le château où il avait été incarcéré. [1]

Le sénateur Faustinien fit enlever le corps de ce martyr, et le fit inhumer dans le lieu destiné à la sépulture de sa famille, près de sa maison de campagne appelée alors *Abladène*.

Cet acte de rigueur n'eut d'autre résultat

[1] Timens præses seditionem populi, præcepit in carcere decollari. Ex Baron. cap. 79. lib. 12.

que celui que produiront toujours les persécutions religieuses : le nombre des chrétiens s'accrut avec rapidité. Ni les cruautés exercées au nom des empereurs, ni l'ordre qu'ils donnèrent de renverser l'oratoire que les fidèles avaient fait élever près du tombeau de leur évêque; ni le soin qu'ils prirent de livrer aux flammes les livres qui enseignaient la doctrine du Christ, rien ne put éteindre le zèle que le peuple montrait pour embrasser la religion nouvelle. Il est vrai que la charité des catéchumènes ne contribuait pas moins que leur courage, à frapper l'imagination des peuples qui croient aisément à des doctrines consacrées par les vertus et l'héroisme de leurs apôtres; et c'est ici que se présente naturellement l'occasion de rappeler la bienfaisance de l'un des premiers convertis :

Saint-Martin, alors simple soldat dans les troupes de Constantin, passant par Amiens en l'an 337, rencontra un pauvre tout nu, près de l'une des portes de cette ville. [1] Emu de pitié, il coupa son manteau et lui en donna la moitié. La nuit même, le Saint eut une vision; il lui parut que Jésus-Christ daignait se manifester à

[1] Celle *aux Jumeaux*, dont on a fait mention précédemment.

ses regards, montrant ses vêtemens aux esprits célestes qui l'environnaient, et leur adressant ces paroles : « *C'est Martin, qui m'a revêtu de cet* » *habit, quoiqu'il ne soit que catéchumène !* »

On voit encore à Amiens le lieu qui fut témoin de la charité de Saint-Martin ; c'est celui où, plusieurs siècles après, fut construite l'église des Célestins, au milieu des ruines de laquelle une voie publique a été récemment ouverte. [1]

A l'endroit où Saint-Martin divisa son manteau, nos pères avaient placé un piedestal de cuivre travaillé à jour, sur lequel on lisait l'inscription suivante :

Hìc Christo chlamydem Martinus dimidiavit,
Ut faciamus idem nobis exemplificavit.

Saint-Martin chy divisa sen mantel
En l'an trois cent, adjoutez trente-sept.

Vers l'an 346, Saint-Firmin-*le-Confesseur*, fils du sénateur Faustinien, devenu 3.e évêque

[1] On parlera plus au long de cette église, quand on sera parvenu à l'époque où elle fut construite.

d'Amiens, fit bâtir une église à Saint-Acheul, au lieu où le saint dont il avait pris le nom, avait été inhumé. Après l'avoir consacrée à Dieu, et l'avoir mise, dit-on, sous l'invocation de *Notre-Dame des Martyrs*, il y établit le siége épiscopal que ses successeurs continuèrent d'occuper pendant plus de deux siècles et demi. Cette église peut être considérée comme la première cathédrale d'Amiens. Elle fut le berceau du christianisme dans cette ville, et remplaça le petit oratoire qui avait été élevé, suivant l'usage de ces temps reculés, sur le tombeau du martyr. Ce lieu fut, dès-lors, entouré de tant de vénération, que les Amiénois souhaitaient ardemment d'y être inhumés. Aussi, y découvrit-on une foule de tombes anciennes et notamment celles dont nous allons donner la description :

La première, qu'on a cru d'après l'inscription, être celle de Faustinien, était formée, de trois pierres. Sur celle qui servait de couvercle, se voyait au bas de l'inscription, le monogramme du Christ[1] et deux Paons, emblêmes de la foi et du fidèle.

[1] Ce monogramme est un des plus anciens symboles de la reli-

La seconde portait les mêmes figures et ces mots :

HIC THORIBIUS

IN PACE QUIESCIT.

Ces mots, ainsi que l'*alpha* et l'*omega*[1] qui accompagnent le *labarum* gravé au bas de la tombe, font connaître qu'elle renfermait les restes d'un chrétien, et qu'elle remontait au commencement du 4.e siècle.

§ II.

Mœurs et Usages.

Les mœurs des habitans de *Samarobrive* ne furent autres, dans le principe, que celles du reste des Belges, leurs voisins. Comme eux, ils remplissaient les devoirs sacrés de l'hospitalité avec une scrupuleuse exactitude; comme eux, ils dormaient couchés sur la terre ou sur le gazon,[2]

gion chrétienne. Ceux qui l'embrassèrent les premiers, imaginèrent de rappeler le nom de Dieu par les initiales du mot *Christos*, enfermées dans un cercle, (V. Millin, Voyage dans le midi de la France, in-8°.)

[1] Ces lettres de l'alphabet grec servaient à exprimer que Dieu est à la fois le *commencement* et la *fin* de toutes choses. *Id.*

[2] Polybe, liv. II.

comme eux enfin, ils se montraient insoucians et amis du repos, quand la guerre ne leur mettait plus les armes à la main.[1] Ils arrêtaient les passans pour leur demander des nouvelles, ne connaissaient de science que la guerre, et de richesses que l'or ou les troupeaux.[2]

Quoique naturellement humains, ils traitaient quelquefois leurs prisonniers avec une révoltante barbarie.[3]

Les femmes avaient, comme toutes celles des Gaules, le droit de choisir leurs époux. Ce choix se manifestait par l'offre d'une coupe remplie d'eau à celui qui avait su leur plaire; non moins sobres que modestes, elles évitaient de prendre place à la table commune, lorsque leurs époux recevaient des étrangers.

Quelques-unes se livraient à l'art de la divination; d'autres, qui connaissaient la propriété des plantes, s'appliquaient à guérir les blessures des guerriers. Elles suivaient dans les combats

[1] *Histoire* générale de France, Paris, 1819, in-12, IX.e livraison, p. 117.

[2] Même *Histoire*, t. I, p. 110.

[3] Polybe, liv II; Florus, liv. III.

leurs maris et leurs pères, chargées presque toujours de leurs jeunes enfans.

Les funérailles des principaux habitans se célébraient avec beaucoup de pompe ; les amis du défunt jetaient des lettres dans le bûcher, persuadés qu'elles lui parviendraient dans le séjour des morts ; ils lui faisaient, en outre, des prêts d'or et d'argent. Les Druides qui les excitaient à ces avances, ne manquaient pas de les faire retirer des débris du bûcher, aussitôt qu'il était éteint.

Les mœurs publiques ne se dépravèrent qu'insensiblement, et leur altération fut principalement due au mélange des peuples de l'Amiénois avec les Romains qui les avaient vaincus. C'est ce que l'on peut induire d'une lettre que Cicéron écrivit à Trebatius pendant que celui-ci commandait une légion dans les Gaules :

Le raillant sur la débauche à laquelle il s'était livré, en passant à Amiens, pour aller au secours de César, il lui demanda ce qu'il eût fait, si, au lieu de l'envoyer à Samarobrive, il l'eût envoyé à Tarente. [1]

[1] Quid si te Tarentum et non Samarobrinam misissem? (*Ciceron.* Epist. liv. VII.)

mieux que ceux de *Samarobrive*. Des denrées et étoffes de diverses espèces, des objets de luxe ou de première nécessité, arrivaient chaque jour par la Somme. Mais bientôt les Romains, qui avaient établi deux forts près de l'Etoile, pour percevoir des droits sur les bateaux chargés de marchandises, ayant imaginé de les augmenter considérablement, le commerce maritime s'affaiblit, et finit par s'anéantir presqu'entièrement. Les vexations que les marins de la petite flotte entretenue sur la Somme se permettaient sur les marchands, contribuèrent à accélérer sa chûte. Il n'était pas rare de voir ces avides instrumens d'une cupidité tyrannique, profiter du désastre des malheureux navigateurs, pour s'approprier une partie des objets retirés du fond de l'eau.

Une fabrique d'armes fut établie à Amiens sous les Romains. On y forgeait des *épées* et des écus ou *boucliers*.[1] Les armuriers jouissaient de plusieurs privilèges ; mais ils restaient, pour ainsi dire, dans l'esclavage pendant leur vie. D'abord, pour être admis au nombre de ces ouvriers, il fallait faire preuve de capacité devant le président ou gouverneur de la province. Ceux

1 Notitia imperii, lib. II, cap. XXIX et XXXIII.

qui étaient reçus touchaient un salaire du trésor public, étaient exempts des charges personnelles, et ne pouvaient être traduits, au cas de poursuite judiciaire, que devant le grand-maître de l'hôtel de l'Empereur.[1] Mais ces avantages étaient bien rachetés par l'état de dépendance où ils étaient placés, ainsi que leurs enfans. Il leur était défendu d'abandonner leurs forges, sous diverses peines; ils y demeuraient attachés perpétuellement; et, pour qu'on les reconnût, s'ils venaient à s'en éloigner, on leur appliquait au bras une marque ineffaçable à l'aide d'un fer chaud; cette marque se nommait *stigma*. Ceux qui recélaient les ouvriers fugitifs, subissaient la même peine. Ce n'était que lorsqu'ils avaient été pendant deux ans *chefs* de la fabrique,[2] fonction qui leur procurait l'honneur de saluer l'empereur,[3] qu'ils recouvraient la liberté.

Il n'y avait que huit manufactures d'armes dans toutes les Gaules. Excepté Strasbourg, où existait une officine générale, on ne fabriquait dans les autres villes qu'un seul genre d'armes.

[1] Magister officiorum.

[2] C'est-à-dire, *primicerium Fabricæ*.

[3] V. leg. 3, cod. Théod. § de Fabric. et leg. 2, Eod. cod.

offensives et défensives. Les boucliers faits à Amiens, étaient expédiés aux légions campées dans l'Artois.

On doit croire, d'après la dénomination de celle des portes d'Amiens par laquelle sortaient ces convois d'armes, [1] que les boucliers qu'on y fabriquait étaient ronds, et qu'ils couvraient presque tout le corps, c'est-à-dire les épaules, le tronc, les cuisses et les jambes des fantassins. Ces boucliers étaient composés de deux planches collées ensemble, et couvertes en dehors premièrement d'un linge, et par dessus d'un cuir. Les bords étaient garnis de fer en haut et en bas, pour résister aux coups, et empêcher qu'ils ne se pourrissent à terre. Chaque légion portait des boucliers peints d'une couleur particulière, et chargés de symboles propres à faire connaître celle à laquelle les soldats étaient attachés. On ajoutait à ces symboles les signes distinctifs de chaque cohorte, les noms du général, du centurion et du soldat à qui appartenait le bouclier. [2]

1 La porte *Clypéenne*, appelée *Porta Clypeana*, du mot *Clypeus*, par lequel on désignait le bouclier rond qui servait principalement à l'infanterie romaine.

2 Vegece de re militari, lib. I. cap. XVII.

Ces marques étaient nécessaires pour que le soldat reconnût son bouclier au premier signal, car on les déposait ordinairement dans une tente, ou dans un magasin particulier, d'où il était défendu d'en retirer aucun sans l'ordre des chefs. [1]

Les épées fabriquées à Amiens, étaient, dit-on, remarquables par l'excellence de la trempe et la régularité de leurs filets. Elles étaient en bronze et de deux sortes : celles destinées aux soldats n'étaient point travaillées avec autant de soin que les épées qu'on délivrait aux centurions et autres officiers. On en voit de plusieurs formes et longueurs à la Bibliothèque d'Amiens ; elles ont été trouvées dans les tourbières de Saint-Maurice, et on les a prises assez mal à propos pour des épées gauloises.

On dit que la rue *Saint-Martin* avait reçu le nom de *Via spataria*, des convois d'épées qui sortaient de la ville de ce côté.

Outre la manufacture d'armes dont nous venons de parler, il y avait à Amiens, du temps des Romains, une fabrique de poteries. Cette

[1] Encyclopédie méthodique, au mot Bouclier.

fabrique existait dans les environs du Mail, c'est-à-dire, sur le terrain situé près du bastion de Longueville. On ne peut expliquer autrement la découverte que l'on fit en cet endroit, dans le cours de l'an dernier, de plusieurs puits sans revétissemens. Les nombreuses traces de fours souterrains qu'on aperçut auprès de ces puits, prouvent qu'on y avait fait cuire des vases et autres objets en terre. On découvrit, à peu de distance, une grande quantité de fragmens de ces vases dont les Romains se servaient dans les repas de famille et aux banquets des funérailles. Quelques-uns de ces débris sont remarquables par les figures d'hommes, d'animaux, les fleurs, les arabesques et autres ornemens qui les décorent. Le nom *Merca* est inscrit sur plusieurs morceaux. Ce nom est probablement celui de l'ouvrier qui les a fabriqués, car le potier imprimait ordinairement son nom au fond des vases qu'il fabriquait, afin qu'on sût de quelle manufacture ils provenaient.

Plusieurs de ceux dont les fragmens ont été recueillis au Mail, étaient en terre rouge très-fine, d'autres en terre noire comme l'ébène, et d'autres enfin en terre grise commune. Dans

deux vases entiers nous avons trouvé, 1.° une médaille en petit bronze de Valentinien, avec l'exergue : GLORIÆ ROMANORUM; 2.° une médaille du même modèle, de Gratien, avec cette inscription : FELICITAS ROMANORUM, et au revers ces lettres : S. M. A. Q. S.

A propos de la fabrique de poterie d'Amiens, nous ne devons pas omettre de parler d'une petite figure en terre rose, d'un travail extrêmement curieux, trouvée non loin de l'endroit où se voyait, il y a peu de temps, la fontaine des Rabuissons. Elle représente Arion sauvé par un dauphin; elle servait sans doute d'ornement à un pilastre. [1]

Dès le temps de Magnence, c'est-à-dire, vers l'an 352, on battait monnaie à Amiens; c'est le sentiment de Ducange. [2] Ce savant cite, à l'appui de son opinion, une médaille en bronze de

[1] On la conserve dans le pavillon du jardin de M. Auguste Leprince.

[2] De imperatorum Constantinopolitanorum, seu de inferioris ævi, vel imperii uti vocant NUMISMATIBUS, DISSERTATIO, notis illustrata, in-fol. p. 30.

doce. Leur noviciat était long ; il fallait qu'ils passassent près de vingt ans dans ces écoles, et qu'à leur sortie, ils sussent par cœur cinquante à soixante mille vers. Ces vers n'étaient, à proprement parler, que des maximes concernant le culte des dieux de la Gaule et la morale des Druides. Quelque *Bardes* chantaient aussi les exploits des guerriers gaulois, au son d'instrumens grossiers. On aurait une idée bien fausse de leurs talens, si on la fondait sur ce qu'en ont dit les poëtes et les romanciers.

En s'emparant des Gaules, les Romains y introduisirent le goût des sciences et des lettres ; de nouvelles écoles s'ouvrirent dans presque toutes les villes ; les principes de la logique, de la grammaire, ceux même de l'art oratoire, remplacèrent à Amiens les leçons mystérieuses des Druides. Toutefois, on ne voit pas qu'il soit sorti de ces écoles des hommes comparables par leurs lumières et leurs talents, à ceux que produisirent celles de Bordeaux, Lyon, Trèves et de plusieurs autres cités.

Le grand nombre de *Styles* ou Poinçons, avec lesquels on écrivait sur les tablettes que l'on découvre dans presque tous les quartiers de la

ville, quand on y fouille la terre à certaine profondeur, prouve que l'écriture n'était pas négligée à Amiens. Si cette ville ne produisit alors ni poëte, ni médecin, ni orateur célèbre, on doit principalement l'attribuer à la nature des travaux auxquels les Romains l'avaient presque exclusivement consacrée ; ils en avaient fait une place de guerre, dans laquelle on s'attachait plutôt à bien connaître la fabrication des armes, qu'à étudier les règles de l'éloquence, les subtilités du droit et les leçons d'Hippocrate. Cette destination s'accordait, au reste, avec le goût particulier des Amiénois : Peuple éminemment guerrier, il préférait la gloire des armes à l'étude des sciences et aux palmes littéraires. [1]

Si nos richesses sont très-bornées en objets d'arts et de sciences, elles ne le sont guères moins en monumens de législation.

Nous possédons, et là se bornent toutes nos ressources, une loi rendue à Amiens par Valentinien, Valens et Gratien, pendant leur séjour

1 Beaucoup d'Amiénois servaient dans un corps de cavalerie connu sous le nom d'*Equites Cataphractarii Ambianenses*. Les soldats de ce corps étaient armés de toutes pièces et veillaient avec les enseignes de la Cour, *vexillationes comitenses* à la garde de l'empereur. Voy. la Notice de l'Empire déja citée.

dans cette ville, le 5 des calendes de septembre 367.[1] Par cette loi, les Empereurs veulent que les enfans ingrats, qui se permettront des injures graves contre les auteurs de leur jours, soient privés du bénéfice de l'émancipation.[2]

Les inscriptions des pierres votives découvertes à Amiens, n'ont rien de remarquable; dans aucune d'elles on ne trouve ces expressions énergiques qu'employaient les anciens, pour témoigner aux dieux leur reconnaissance du danger dont ils les avaient délivrés, ou des bienfaits qu'ils en avaient reçus. Une seule mérite d'être rappelée, parcequ'elle parle d'une divinité inconnue, et que son style a paru au savant Ducange assez singulier, pour qu'il en fît mention à la suite de son *Glossaire de la basse latinité*.[3]

[1] Ducange prétend que cette loi doit porter pour date, le V des calendes de septembre, et non le XV, parcequ'au 18 août, Gratien n'était pas encore empereur, et qu'il ne fut proclamé que le 24 du même mois.

[2] Filios contumaces, qui patres vel acerbitate convicii, vel cujuscumque atrocis injuriæ dolore pulsarent, legis emancipatione recissâ damno libertatis immeritæ mulctare voluerunt. Voy. cod. Theod. L. VII.

[3] V. La Dissertation de Ducange, déjà citée, sur les Monnaies du Bas-Empire, page 31.

Voici cette inscription que nous rapportons telle qu'on la trouve dans un M. S. de la bibliothèque d'Amiens intitulé, *Acheolus subterraneus seu monumentorum et inscriptionum in abbatiâ S. Acheoli detectorum explanatio*, 1699 :

PRO SALVTE ET
VICTORIA EXX G
APOLLINI ET VER
IVGODVMNO
TRIBVNALIA DVA
SETVBOGIVS ESVGGI
F. D. S. D.

Ducange dit qu'il faut lire ainsi cette inscription :

« *Prò salute et victoriâ exercitûs gallicani* » ou *exercituum Galliæ Apollini et Verjugo-* » *dumno tribunalia dua*[1] *Setubogius Esuggi fi-* » *lius, de suò dedit.* »

[1] Ducange pense que par ces mots *Tribunalia dua* il faut entendre deux *Stylobates*, sur lesquels étaient posées les statues d'Apollon et de Verjugodumnus.

L'auteur déclare, au surplus, qu'il ne se souvient pas d'avoir vu dans les anciens auteurs que *Verjugodumnus* ait été honoré comme une divinité chez les Gaulois ; il en conclut que ce *Verjugodumnus* n'était qu'un dieu particulier à notre pays, et qui n'avait point de culte ailleurs.

Aux écoles romaines succédèrent à Amiens, sous le règne de Constantin, d'autres établissemens dans lesquels on se livra à l'explication des textes sacrés, de préférence à l'étude des sciences ; les livres qui en traîtaient furent alors mis à l'index comme profanes.

C'est dans ces dernières écoles qu'étudia Saint-Firmin-*le-Confesseur*, fils du sénateur Faustinien. Son mérite le fit parvenir à l'épiscopat, après l'an 346. Il s'énonçait avec facilité et ses discours opérèrent une foule de conversions. Il prêcha avec fruit à Boulogne, dans le pays des Morins et le Ponthieu. Le successeur de Saint-Pierre lui conféra, après un an de séjour à Rome, la dignité de légat du Saint-Siège. Il s'en servit pour exciter le peuple du diocèse et les grands à contribuer à la reconstruction des églises pillées par les Vandales. On croit qu'il fut évêque

d'Amiens pendant quarante ans ; mais rien ne prouve qu'il ait occupé le siége épiscopal pendant un temps aussi long. Après sa mort, il fut inhumé à Saint-Acheul, près du tombeau de Saint-Firmin-*le-Martyr*.

Seconde Époque.

AMIENS SOUS LA PREMIÈRE ET LA SECONDE RACES.

CHAPITRE I.er

ÉTAT PHYSIQUE.

Second Agrandissement d'Amiens. — Édifices construits depuis le 6.e *siècle, jusqu'à la fin du* 10.e, *etc.*

Les malheurs du temps, les charges qui accablèrent le peuple d'Amiens, sous les rois de la première et de la seconde races, ne permirent guères à cette cité de s'accroître pendant cette période. A l'époque des premières incursions des Normands, elle était défendue, au midi, par un mur d'enceinte qui, du marché au bled

actuel, s'étendait, d'un côté, jusqu'à la Barette, en longeant le terrein occupé par les rues des Trois-Cailloux, de Saint-Denis, la place Saint-Michel et la rue de Metz-l'Évêque, et, d'autre côté, au-dessus de la porte du grand Pont, en passant près de la rive gauche du canal à l'entrée de la ville, le Mau-Creux, le Port, les rues de l'Aventure, des Fossés-Saint-Méry et de Delambre.

Depuis le grand Pont jusqu'au pont Ducange, la Somme servait de défenses naturelles à la ville.

Deux forts situés, l'un près de la porte du Géant, et l'autre sur le terrein du jardin du Palais de Justice, servaient, ainsi que l'ancien château d'Amiens, de citadelle aux habitans en cas d'attaque.

Les villageois des alentours, effrayés des courses successives des Francs et des Normands, s'étaient réfugiés près de la ville, espérant y trouver un appui contre ces hordes barbares. [1] C'est pourquoi, l'on vit à cette époque s'élever

1 Au 10.e siècle, les invasions des Normands forcèrent les gens de campagne à chercher un abri sous les tours crénelées des villes

auprès d'Amiens, une foule d'habitations qui leur servaient de retraite, et qui, plus tard, reçurent les noms de faubourgs *Saint-Michel*, *Saint-Remi* et *Saint-Jacques*.

Ces fauboargs n'étaient défendus que par des pieux fichés en terre ; les interstices étaient remplis de terre et de cailloux : on doit les considérer comme formant le principal accroissement qu'Amiens reçut, dans un temps où le peuple cherchait moins à donner de l'extension à la ville, qu'à se procurer un asile dans une position qui lui permît de résister aux invasions des pirates, qui désolèrent la France dans les 9.ᵉ et 10.ᵉ siècles.

On remarquait dans l'intérieur de cette ville les monumens suivans :

1.° Le Petit-Oratoire que de saintes filles avaient fait élever, dès l'an 506, en l'honneur de Saint-Martin, sur l'emplacement de la porte *aux Jumeaux*. Cette chapelle fut, pendant longtemps, en grande vénération, à cause des mi-

et des châteaux forts. V. *Histoire* des expéditions maritimes des Normands, et de leur établissement en France, par Depping, t. I, chap. VI, p. 245.

racles que l'on disait s'y être faits. Le chanoine de la Morlière en rapporte un, d'après Grégoire de Tours. [1] « Un sacrilége s'ingéra, dit-il, d'en-
» lever de nuict trois ruches à miel d'entre un
» plus grand nombre que ces pauvres sœurs
» avaient reçues en don de la charité d'aucunes
» dévotes personnes; et, à fin de tenir son lar-
» cin plus secret, gagner les champs au plus
» viste, les mit dans un basteau, pour sitost
» la chaisne destendue, prendre la fuite. Mais
» comme il estoit desja grand jour, et que le
» bruit du larcin fut semé par la ville, l'on veit
» les trois vaisseaux d'ez dans le basteau et le
» voleur à l'escart, comme endormy sur le ri-
» vage; pourquoy quelques uns allèrent advertir
» la justice et les religieuses, à fin de l'arrester
» prisonnier; mais on le trouva lié et détenu
» d'une somne de fer, comme parle Homère,
» perdurable et à toujours prévenu de la justice
» divine, tout roide mort estendu sur la place. [2]

Cette chapelle fut dans la suite remplacée par l'abbaye de Saint-Martin.

[1] De miraculis Sti. Martini, lib. V, cap. XVII.

[2] Antiquitez de la ville d'Amiens, liv. II, p. 111

Monnaies frappées à Amiens sous la 1.re et la seconde race. Statue d'Angilvin. 2

Pl. II.

1.

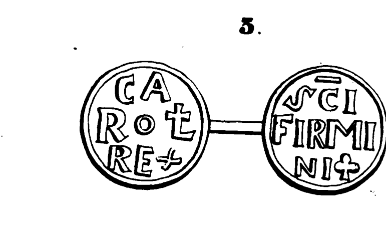
2.



5.



3.



4.



Duthoit del.t

Lith. Delam...

2.° La Basilique, sous l'invocation de la Vierge et de Saint-Firmin,[1] que Saint-Salve, 9.e évêque d'Amiens, fit construire dans le 7.e siècle, à l'endroit où sont à présent les anciens fonts baptismaux de la Cathédrale. Cette basilique était, comme tous les monumens religieux de cette époque, en bois de charpente, avec une voûte plate et des fenêtres circulaires. Une donation faite au chapitre par Angilguin ou Angilvin, comte d'Amiens,[2] et Rimulde sa femme, en l'an 850, atteste qu'alors cet édifice existait encore. Il servait de cathédrale, et le corps de Saint-Firmin y avait été déposé. Il ne put échapper à la fureur des Normands qui le brûlèrent en 881. Reconstruit peu après, par les soins du chapitre et la générosité des fidèles, il fut consumé en grande partie par la foudre, le 14 avril 1019. Un siècle environ après, un nouvel incendie produit par le même accident, détruisit la façade principale de cette ancienne cathédrale. Enfin, par une étrange fatalité, le feu du ciel la réduisit totalement en cendres en 1218, ainsi que les martyrologes, les archives de l'évêché et celles du chapitre.

[1] *S. Mariæ* et *S. Firmini* spicileg., t. XIII, p. 260.

[2] V. la Planche II, n. 5.

3.° La Chapelle, qu'une jeune vierge des environs d'Amiens, nommée *Oulphe* ou *Ulphe*, avait fait bâtir, au commencement du 7.e siècle, avec les largesses de quelques personnes charitables. Cette chapelle existait à l'entrée de la rue des Vergeaux. La fondatrice y établit une communauté de jeunes filles, sur laquelle l'histoire ne donne aucune espèce de renseignement. Seulement, c'est une tradition assez accréditée, que ce monastère était fort pauvre, et qu'il n'offrait aucune des commodités qu'on remarque dans ceux de nos jours. Pour puiser l'eau nécessaire à leurs besoins, Ulphe et ses compagnes étaient obligées de quitter chaque jour leurs petites cellules, et de se rendre à une fontaine tenant à la cathédrale. La piété de nos pères a, depuis, converti cette fontaine en un puits miraculeux. On en montre encore la place, près de la sacristie de Notre-Dame.

4.° Le Malle, et, depuis, *la Male-Maison*, située sur l'emplacement de la Bourse. On y tenait les plaids locaux, dans les 8.e et 9.e siècles. Des épées, des haches et d'autres instrumens, dont on se servait alors pour l'exécution des criminels, étaient suspendus au haut

des siéges des Comte et des Rachimbourgs, ou *Scabins*, chargés de rendre la justice. La *Male-Maison* resta long-temps dans son état primitif; on ne la reconstruisit qu'en 1573. Le 30 juillet de la même année, on en ôta une grande *verrière*,[1] sur laquelle étaient représentés les principaux événemens de l'histoire de cette ville. Elle fut placée dans la chapelle du Beffroi, et l'on ignore ce qu'elle est devenue.

5.° La Porte du grand Pont, qu'on voyait dans la chaussée Saint-Pierre. Cette porte remontait au 8.e siècle, et son architecture solide présentait un mélange curieux des styles grec et romain dégénérés. Elle fut démolie vers l'an 1484. Les maire et échevins d'Amiens paraissaient tenir beaucoup à sa conservation. Il résulte, en effet, d'une délibération de l'Hôtel de Ville d'Amiens, que, le 11 mars 1461, ils envoyèrent quatre députés avec le maître des ouvrages, pour visiter cette porte et la réparer, « ne voulant pas qu'elle fust à ruynes, consideré » que c'est des plus anchiennes portes de la » ville. [2] »

[1] XLI.e Registre aux délibérations de la ville.

[2] IX.e Registre aux délibérations de la ville.

Outre ces édifices, il existait un petit hospice appelé Hôpital de Saint-Quentin, sur la place Saint-Martin-au-Bourg. On y recevait, dans le 9.e siècle, les voyageurs malades, et ils n'en sortaient que lorsqu'ils avaient recouvré les forces nécessaires pour continuer leur route.

On voyait aussi, dans les environs de la rue des Vergeaux, une vaste Esplanade, autour de laquelle Mérovée fut, dit-on, promené sur un pavois ou bouclier, après avoir été élu roi des Francs, en l'année 447. On prétend que c'est sur cette esplanade que nos premiers Rois avaient coutume de passer la revue de leurs troupes, avant de se mettre en campagne.

Le Marché public se tenait, à l'époque dont nous parlons, dans la grande chaussée, connue maintenant sous le nom de *chaussée Saint-Leu*. Comme les achats et ventes de comestibles se faisaient alors dans des lieux non abrités, il arrivait souvent qu'ils étaient gâtés. Les établissemens d'utilité publique, tels que les halles aux grains et autres destinés au commerce des denrées, n'étaient pas connus, et le peuple en souffrait beaucoup. Le pain était souvent mauvais, et causait de fréquentes maladies, que

l'insalubrité de rues étroites et obscures ne pouvait manquer d'entretenir et d'aggraver.

Tels sont les seuls renseignemens que nos recherches nous aient procurés sur l'état physique d'Amiens, pendant les 6.e, 7.e, 8.e, 9.e et 10.e siècles. Les historiens et les anciens cartulaires n'ont pu nous en fournir davantage.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§ I.er

Invasion des Francs.--Clodion s'empare d'Amiens et en fait la capitale de ses états.—Mérovée est élu roi dans cette ville.—Attila la ravage.—Childéric en est chassé par ses sujets.—Clovis fait mourir Cararic.—Ligue fabuleuse des Amiénois contre Dagobert.

L'Empire romain penchait vers sa ruine. Des bandes de Francs avaient passé le Rhin, et, profitant des troubles qui agitaient Rome, s'étaient emparés d'une partie de la Gaule. Vers l'an 437, Clodion, l'un de leurs chefs, ayant appris que les villes de la seconde Belgique étaient mal gardées, s'avança secrétement de ce côté, se rendit maître de Bavay, de Cambray et de quel-

ques autres places voisines. Il continua ses conquêtes dans le pays jusqu'én 444, époque à laquelle il perdit une grande bataille contre Aëtius, près de Lens ou d'Hesdin. Mais d'autres affaires ayant appelé ailleurs son vaillant adversaire, Clodion, délivré du général romain, conquit l'Artois, s'étendit jusqu'à la Somme, et prit Amiens, où il établit le siége de son empire en 445.[1]

Après la mort de Clodion arrivée en 447, Mérovée, son parent, prit les rênes du gouvernement, sous le titre modeste de tuteur qui lui avait été conféré par le dernier roi. Mais l'ambition lui fit fermer les yeux sur les devoirs de sa charge. Abusant de la faiblesse de ses pupilles, et profitant de l'impatience d'un peuple guerrier, qu'une minorité semblait condamner à l'inaction, il se fit proclamer roi dans Amiens, capitale du

[1] *Ingressus Ambianorum urbem ibidem et regni sedem statuit.*

Roricon, *gesta Francorum*, lib. I, dans le Recueil des historiens de France, par Dom Bouquet, in-fol. t. III, p. 4.

Nous différons du P. Daire sur la date de la prise d'Amiens : il la fixe à l'an 428; nous avons suivi, à cet égard, l'opinion émise dans le *Journal des Savans*, nov. 1757, p. 734 et suivantes.

nouveau royaume, [1] au préjudice de Clodebaut et de Clodemir, fils de Clodion. La veuve de ce monarque et ses enfans, se voyant privés du trône, quittèrent la France, et implorèrent le secours des Romains contre l'usurpateur qui les avait ainsi dépouillés.

Mais il paraît qu'ils attendirent inutilement ces secours, et que Mérovée resta en paisible possession d'un trône où l'avait placé le vœu des Français.

Pendant le règne de ce monarque, un guerrier redoutable, le féroce Attila, parut dans nos contrées, et porta la dévastation dans Amiens. [2] Mérovée en était alors absent. Le danger commun l'avait engagé à réunir ses troupes à celles des Romains et des Visigoths. Bientôt attaqué dans les plaines de Châlons, le roi des Huns, celui qui ne craignait pas de se faire appeler le fléau de Dieu, fut vaincu, et sa défaite rendit la sécurité aux habitans de notre ville.

1 Merovicus ad regendum populum eligitur in eadem Ambianorum civitate regali solio sublimatur.

Roricon, *gesta Francorum*, lib. I.

2 Sidon. in paneg. aviti. carm. 7.

En 457, Childéric succéda à Mérovée. Faible esclave d'une passion excessive pour les femmes, il fut assez aveugle pour ne pas voir les dangers auxquels il s'exposait, en attaquant un peuple libre, dont les mœurs étaient dans toute leur pureté et le courage dans toute sa force ; il ne sentit point qu'un tel peuple se ployerait difficilement sous le joug de l'esclavage. Une révolte ne tarda pas à l'en instruire ; attaqué dans le château qui lui servait de palais, [1] Childéric fut obligé de fuir et d'aller chercher un asile auprès de Bazin, roi de Thuringe, son allié. Avant de partir, il chargea Guyemans ou Guinomand, l'un de ses principaux officiers, de préparer secrètement les voies à son rappel. Celui-ci rompit un anneau d'or, en remit la moitié à Childéric et garda l'autre, en disant : « Quand » je vous enverrai cette moitié, et que les deux » parties réunies formeront l'anneau entier, » vous pourrez revenir dans votre royaume. »[2]

1 Il est probable que si Childéric continua d'habiter Amiens, comme ses prédécesseurs, ainsi que le dit l'historien Roricon, ce fut dans le château fort de cette ville que le peuple l'attaqua.

2 Quandòquidem hanc partem tibi misero, partesque conjunctæ unum effecerint solidum, tunc tu securo animo in patriam repedabis. (Gregorii episc. Turonensis historia Francorum, lib. II, § XII.)

Les Francs choisirent, pour succéder à Childéric, le sage Egidius, gouverneur des Gaules pour les Romains. Les commencemens de son règne ne laissèrent rien à désirer. Mais Guyemans, l'ami de Childéric, dont nous venons de parler, s'étant adroitement emparé de sa confiance, l'engagea à remplacer l'indulgence par la sévérité, et à doubler les impôts que les rois précédents avaient établis. Par ce moyen, Guyemans parvint à dégoûter le peuple du gouvernement d'Egidius, et conseilla le rappel du Roi légitime; il envoya en Thuringe un esclave chargé de remettre à Childéric la moitié de l'anneau qu'il avait gardée.

Le fils de Mérovée s'avança vers la frontière, y trouva Guyemans qui l'attendait avec un corps de troupes, et fut de nouveau proclamé roi, après avoir battu Egidius en plusieurs rencontres.

A PEINE Childéric était-il remonté sur le trône, que l'épouse du roi de Thuringe vint pour le partager avec lui. Pendant son exil à la cour de ce monarque, Childéric avait fait une vive impression sur le cœur de la reine. Comme il demandait le motif qui l'amenait d'un pays si éloigné, elle lui dit : « J'ai reconnu ton mérite

» et ton courage ; je suis venue pour rester avec » toi : sache que si j'avais connu, au-delà des » mers, un homme supérieur à toi, j'aurais dé» siré habiter avec lui. »[1]

Childéric la prit pour épouse. De leur union naquit Clovis, qu'on regarde avec raison comme le véritable fondateur de la monarchie française.

La fin du règne de Childéric fut marquée par des victoires et des conquêtes ; il s'empara de la Lorraine, et battit les Romains et les Saxons. Il était sur le point de prendre un repos nécessaire, lorsqu'il se vit contraint de marcher contre les Allemands qu'il chassa de ses états.

Peu de temps après cette expédition, et lorsqu'il était en chemin pour rentrer dans Amiens, il fut attaqué d'une fièvre violente à laquelle il succomba.[2]

1 Novi, inquit, utilitatem tuam, quod sis valdè strenuus : ideò que veni ut habitem tecum. Non noveris si in transmarinis partibus aliquem cognovissem utiliorem te, expetissem utique cohabitationem ejus. (Gregorii episc. Turonensis historia Francorum, lib. II, § XII.)

2 Hâc igitur patratâ victoriâ cum ad solum proprium, hoc est ad Ambianorum urbem, remeare caperet, febre correptus spiritum exhalavit. (Roricon, gesta Francorum, lib. I.)

avant de passer à ceux qui survinrent sous la seconde Race. Voici comment Doublet en rend compte, dans son *Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis* : [1]

» Sous le règne de Dagobert, roy de France, les Huns, peuple d'un naturel féroce, grands de corps et aguerris, se confians plus dans leurs propres forces que dans le secours du ciel, assujétirent toutes les provinces qui leur étaient voisines. Ces conquêtes ne bornèrent point leur ambition ; jaloux de la gloire des Français, et du prince qui les gouvernait, ils formèrent la téméraire entreprise de les subjuguer. S'étant liguez avec les Flamans dans ce dessein, et comptant aussi sur le secours des *habitans d'Amiens, qui étaient entrez dans leur ligue*, ils préparèrent tout ce qui était nécessaire pour cette guerre ; et ne doutant point de l'événement, leur armée jointe à leurs alliez marche contre la France. Le roy Dagobert, trop vigilant pour ignorer ce qui se tramoit contre lui, rassemble aussitôt ses troupes, et, mettant toute

[1] Cet événement est rapporté en latin à la fin des ouvrages de Guibert de Nogent; D'Achery l'y a fait imprimer sur un M. S. de l'abbbaye de Saint-Victor de Paris.

sa confiance dans l'assistance divine et la protection de Saint-Denis et de ses compagnons, va en diligence à la rencontre de ses ennemis. Il les joint dans un lieu appelé LION. Enfin le jour du combat venu, on se battit long-temps de part et d'autre, les Huns dans l'espérance de détruire le royaume de France, et les Français combattant pour la défense de leur liberté : mais la divine bonté, qui abaisse les superbes et qui soutient les humbles, touchée de la piété et de la foy vive des Français et de leur prince, irritée de l'orgueil des Huns, fortifia le bras des troupes françaises, et confondit tellement les ennemis, qu'à peine s'en sauva-t-il un seul pour porter dans sa patrie la nouvelle d'un si triste événement. Les Français firent dans ce lieu un si grand carnage et une si grande effusion de sang des Huns, que ce lieu qui, auparavant s'appelait LION, fut depuis appelé, selon le langage de cette nation, LIONS *en Santés*,[1] ce qui signifie en latin LION *dans un étang de sang*.[2]

» Les Huns ayant été entièrement défaits,

1 C'est de là que quelques Ecrivains font dériver le nom de LIHONS *en Santerre*.

2 Quod latinè LEO *in stagno sanguinis* dici potest.

comme on l'a dit, la colère de Dagobert ne s'appaisa point jusqu'à ce qu'il eût tiré vengeance des *habitans d'Amiens*, qui s'étaient liguez avec les Huns contre lui. Ces habitans en furent informez, et épouvantez par les remords de leur propre conscience, juge qui n'absout aucun coupable, ayant délibéré entr'eux sur ce qu'ils avaient à faire, l'Evêque, le Clergé et le peuple transportérent au château de Picquigny le corps de Saint-Firmin martyr, évêque de la même ville, avec les autres reliques et les trésors de l'église. Ils prirent cette résolution, parce que la ville ne parut point assez bien munie pour resister aux forces du Roy; au lieu que ce château, fortifié par sa situation naturelle et par l'art, défendu par de bonnes troupes, paraissoit imprénable. Mais il n'y a point de prudence, il n'y a point de sagesse, il n'y a point de conseil qui puisse tenir contre le Seigneur.

» Dagobert tournant donc son armée contre Amiens, il y entra sans trouver presque aucune résistance : on fit main basse sur une partie des habitans; les autres furent mis en prison; plusieurs se dérobèrent à la mort par la fuite. Dagobert ayant ainsi remporté une insigne victoire sur ses ennemis, et ne voulant point s'en-

retourner coupable d'ingratitude envers ses Saints Protecteurs Saint-Denis et ses compagnons, inspiré du ciel, forma la résolution de leur faire un présent plus précieux que tous les trésors, en reconnaissance de la protection visible qu'ils lui avaient accordée. C'est pourquoi, ayant mis une bonne garnison dans Amiens, il mena son armée à Picquigny, où il sçavait que le vénérable corps du Très-Saint Martyr et Evêque Firmin avait été caché avec d'autres reliques. Mais la garnison n'étant point en état de se défendre contre cette armée victorieuse, fut contrainte de se rendre, mit bas les armes, et s'abandonna à la miséricorde du Roy, qui la traita avec bonté, comme il convient à la majesté royale en semblables occasions.

» Après avoir soumis ce château, ce sage Roy, pour achever ce qu'il avait projeté, se servant du droit du vainqueur, qui le rend maître de tout ce qui appartient aux vaincus, va à l'endroit où il avait appris qu'on avait caché les reliques des Saints, et il en fait retirer le corps du Saint Martyr Firmin, avec tout le respect possible, croyant qu'il ne convenoit pas que les reliques d'un si grand Martyr restassent plus long-temps dans l'obscurité. Ensuite, ayant assemblé les chefs de son armée, il leur ordonna

de porter avec toute la décence convenable, à l'église qu'il chérissait plus que toutes les autres,[1] le corps de ce Saint, le suivant lui-même avec humilité, accompagné de sa cour. »

Tel est, nous le répétons, le récit d'un événement trop important pour être passé sous silence, mais en même temps trop dépourvu d'authenticité pour que nous osions le garantir véritable.

§ II.

Ravages des Normands sous Charles-le-Chauve. —Les enfans de Louis-le-Bègue partagent ses états à Amiens.—Nouvelles incursions des pirates du Nord. — Louis III *marche contre eux et les défait à Saucourt.—Mort de Carloman.—Les Normands reparaissent et désolent Amiens.—Différents touchant le château de cette ville.—Richard, duc de Normandie, échappe aux embûches de Lothaire.— Ce Monarque s'empare du comté d'Amiens.*

Un savant Ecrivain[2] attribue aux troubles qui agitèrent la France, sous le règne des enfans de

1. Celle de l'abbaye de Saint-Denis, près Paris.

2. Bonamy, *Mémoire sur l'état du royaume de France*, pen-

Charlemagne, la facilité que les Normands trouvèrent à la ravager. Tandis que Charles-le-chauve ne songeait qu'à se créer des partisans pour empêcher des frères jaloux de le réduire à la condition de simple vassal, les pirates du Nord, qui déjà s'étaient montrés sur plusieurs points du royaume, profitèrent des désordres qui le troublaient, pour se fixer dans les îles formées près des principales rivières. On les voyait, montés sur de grandes barques, paraître devant les cités les plus opulentes, et y porter l'épouvante et la dévastation. D'un autre côté, l'inaction dans laquelle les Grands affectaient de rester, pour tirer parti de l'affaiblissement de l'autorité souveraine, et accroître leurs domaines aux dépens de celui du Monarque, contribua aussi à donner plus de hardiesse aux Normands et à prolonger leurs déprédations.

Dès l'an 860, ils pillèrent Amiens, et s'établirent, sous la conduite d'un chef appelé Veland,

dant le règne de Charles-le-Chauve, et sur les causes de la facilité que les Normands trouvèrent à le ravager, publié dans le tome XVII des mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, p. 245 et suiv.

dans une île voisine de la Somme. [1] Charles-le-Chauve eut la faiblesse de leur offrir un tribut, pour les engager à cesser leurs brigandages. Il consentit à leur donner trois mille livres de bon argent, c'est-à-dire, quatre mille cinq cents marcs, revenant à deux cent vingt-cinq mille livres de notre monnaie, à condition qu'ils ne feraient aucune nouvelle entreprise contre son royaume, et l'aideraient, au contraire, à chasser ou détruire d'autres Normands établis dans l'île d'Oissel. Pour trouver promptement une somme aussi considérable à cette époque, on taxa les couvens, les églises, les propriétaires et les marchands même les plus pauvres. Ce ne fut qu'au bout d'un an qu'on parvint à la compléter. Mais quelque temps auparavant, les Normands, fatigués d'attendre et surtout de rester oisifs, avaient quitté les bords de la Somme. Après avoir pris des otages, ils naviguèrent vers l'Angleterre. [2]

[1] Suivant Daire, la ville d'Amiens aurait été brûlée par les Normands en 846, et pillée par eux l'an 859; mais Ducange dit positivement que la prise d'Amiens en 860, fut *la première attaque qu'ils firent* contre cette ville. (Voy. *l'histoire M. S.* des Comtes d'Amiens, liv. I.

[2] Ad Anglos Saxones navigant. (*Chronicon de gestis Norman-*

Le règne de Louis-le-Bègue fut signalé par les nouvelles calamités, que la ville d'Amiens eut à supporter. Après la mort de ce Monarque, au mois de mars 880, Louis III et Carloman ses fils, se rendirent dans cette ville,[1] et y partagèrent entre eux le royaume de leur père,[2] suivant le mode déterminé par leurs *Fidèles*;[3] Louis eut pour sa part la France et la Neustrie, dont Amiens faisait partie; et Carloman obtint la Bourgogne, l'Aquitaine et leurs Marches.

Ce partage donna lieu à une solennité remarquable : on vit une foule de grands possesseurs de *bénéfices* dans ces divers royaumes,[4] se recommander aux deux Monarques, avec l'humiliante

norum in Franciâ, dans le recueil des Historiens de France par Duchesne, tom. III, p. 526)

1 Ou en 879, suivant Daire.

2 Ludovicus et Karlomanus regnum ejus dispertiunt. (Chronique de Fontenelle.)

3 Les *Fidèles* étaient dans l'origine les compagnons des rois de France. On les nommait ainsi, parce qu'ils leur promettaient fidélité, et recevaient d'eux en échange divers présens. *Voy.* ci-après chap. III.

4 On appelait *Bénéfices* les terres que les Rois de France accordaient aux Leudes et aux *Fidèles*, moyennant certaines redevances. *Voy.* le même chap.

soumission à laquelle se résignaient ceux qui, moins heureux que certains comtes, n'avaient pu s'assurer la propriété des domaines qu'ils tenaient de la munificence royale.

Un an s'était à peine écoulé depuis le partage des états de Louis-le-Bégue, lorsqu'une nouvelle troupe de Normands vint désoler la ville d'Amiens. Louis III les ayant rencontrés dans une vaste plaine, entre Saucourt et Fressenneville [1] en Vimeu, les défit entièrement.

« Le carnage fut si grand, et le nombre des » morts si excessif, dit Ducange, [2] qu'un auteur » ancien remarque qu'on n'avait pas mémoire » que de long-temps on eût remporté en France » une victoire si éclatante. » [3]

La chronique de Saint-Riquier ajoute que le roi Louis tua de sa propre main le roi ou plutôt le chef des Normands, appelé Garamond, et Izambard, seigneur de La Ferté; ce traître, se-

[1] Ces deux villages font partie de l'arrondissement d'Abbeville.

[2] Histoire manusc. des Comtes d'Amiens, liv I.

[3] Tantam eorum multitudinem peremisse traditur, quantum in Franciâ nunquam cecidisse creditum est. (Mabillon, annal. Benedict. t. III, p. 229.)

lon les anciens cartulaires de l'abbaye de Saint-Riquier, s'était joint aux Normands pour désoler sa patrie.

Cette victoire, qui fut célébrée en France par un chant devenu fameux, [1] ne fut pas aussi décisive qu'on l'avait espéré. Dès l'année suivante, c'est-à-dire en 882, les Normands, soutenus par Gaudefroy et un autre chef de pirates, vinrent de nouveau attaquer Amiens, et, s'en étant rendus maîtres, résolurent d'y passer l'hiver.

Ils y commirent, selon leur usage, toutes sortes de cruautés. « On n'apercevait, dit Ducange, » autre chose dans toutes les rues que les corps » étendus et gisant par terre des prêtres, des » nobles, des femmes et des enfans. » [2]

Carloman, trop faible pour chasser de vive force cette soldatesque barbare, crut devoir trai-

[1] Ce chant se trouve dans l'appendice du tome III des *Annales des Bénédictins*, par le P. Mabillon, pag. 684 et suiv. Il a pour titre : *Rythmus Teutonicus* Ludovicus baldi filius acclamatur, cum Nortmannos anno 881 vicisset, cum versione latinâ Joh. Schilteri.

[2] Per omnes plateas jacebant cadavera clericorum et nobilium ac mulierum et juvenum. (*Chronic. de gestis Norman.;* recueil des Historiens de France, t. III, p. 528.)

ter avec elle. Il y avait en France un chef danois converti, nommé Sigefred, [1] ou Chretien; [2] ce fut lui que le roi députa aux Normands. De plus en plus avides de richesses, ceux-ci exigèrent cette fois douze mille livres d'argent. [3] Carloman consentit à leur payer cette somme; on se donna de part et d'autre des otages, et, au moyen de cet accord, les Normands mirent le feu aux cabanes qui formaient leur camp, évacuèrent Amiens et se dirigèrent vers Boulogne, où la majeure partie d'entre eux s'embarquèrent.

Carloman licencia alors son armée, et se rendit avec les seigneurs de sa suite à Baizieu, village près d'Amiens, où existait une maison royale. [4] Le but de ce voyage était le divertissement de la chasse auquel ce prince désirait se

[1] *Voy.* Depping, *histoire* des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France, au 10.e siècle, t. I.er, chap. VI, p. 255.

[2] *Voy.* Daire, hist de la ville d'Amiens. t. I.er, p. 197.

[3] Duodecim millia pondera argenti imposuerunt Regi et Francis in tributum. (*Chronic. de gestis Norman.;* recueil des Historiens de France, t. III, p. 528 déjà citée.)

[4] *Voy.* sur le palais de *Baisieu*, la diplomatique de D. Mabillon, liv. IV.

livrer dans la forêt voisine. Mais la mort l'y attendait ; blessé grièvement par un de ses officiers, au moment où il allait frapper un sanglier, il perdit la vie quelques heures après sa blessure.

Les Normands ne furent pas plustôt instruits de ce fatal événement, que leur cupidité s'enflamma de nouveau ; ils revinrent sur leurs pas, et, sur les plaintes que leur fit faire Hugues, duc de Bourgogne, de la violation d'un traité solennel, ils répondirent : « Qu'ils n'avaient traité » qu'avec Carloman ; que ce monarque n'existant » plus, ils étaient affranchis de leur parole ; » qu'il fallait que son successeur leur donnât » une somme semblable à celle qu'ils avaient » reçue de lui, s'il voulait posséder l'empire en » paix et repos. »[1] Subtilité ridicule, si la force ne l'eût appuyée, mais que des vainqueurs croyaient pouvoir se permettre avec un peuple auquel ils avaient rendu leurs armes redoutables.

L'événement répondit à leur espoir : plus effrayés de leurs menaces que convaincus par leur

[1] Annal. Bertian., dans le recueil des Historiens de France, tom. VIII.

argument, les Grands, pour se ménager un appui contre les Normands, se hâtèrent de déférer la couronne à l'empereur Charles; mais le secours qu'ils en obtinrent fut si faible, qu'il n'empêcha pas les Normands d'infester les rives de la Somme, jusqu'à ce que, gorgés de butin, ou n'espérant pas en ramasser davantage dans un pays épuisé par leurs brigandages, ils le quittèrent pour marcher sur Louvain. [1]

Échappés à ce nouveau danger, les Amiénois espéraient être pour long-temps affranchis de la présence de ces barbares. Mais leur espoir fut déçu : en 891, au mois de novembre, une nouvelle troupe, qui avait séjourné à Noyon, parut devant Amiens, où elle établit ses quartiers. [2] Eudes ne tarda point à se présenter avec son armée pour les en chasser; mais comme les Normands s'étaient retranchés dans la ville, il ne put les en déloger, et fut forcé de se retirer avec quelque honte. Les Normands le suivirent de près, le joignirent dans le Vermandois, et le

[1] Ducange, histoire manusc. des Comtes d'Amiens, liv. I.

[2] Philippe Monskes, évêque de Tournay, fait mention de l'arrivée des Normands à Amiens, dans ces vers :

Parmis *Amiens* et Vermandois,
Entièrent cil paien redois, etc.

contraignirent, après un combat sanglant, à prendre la fuite.

On ignore l'année où ils quittèrent Amiens. Tout ce que nous apprennent à cet égard les chroniques de Normandie, c'est que Charles-le-Simple les défit en l'an 895, avec une petite armée, au retour de l'une des courses qu'ils avaient coutume de faire dans les pays dont ils s'étaient emparés; il en tua un nombre considérable; ceux qui lui échappèrent se sauvèrent dans leur camp.

En 925, le fameux Rollon, duc de Normandie, ayant rompu la trêve qu'il avait conclue avec le roi Raoul, s'approcha d'Amiens, et réduisit cette ville en cendres.[1]

Peu après cette catastrophe, de nouvelles calamités vinrent affliger les Amiénois : Herbert II,

[1] Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France, par Depping, chap. X, t. II, p. 140.

Flodoard attribue l'incendie qui consuma alors Amiens, à l'imprudence des malheureux fuyards qui s'étaient réfugiés dans cette ville, pour se soustraire aux vexations des Normands: Ambianis civitas malè proviso confugientium igne succensa est. (*Flodoard, chronic. ann.* 925 ; recueil des Historiens de France, t. III., p. 596.)

comte de Vermandois, s'était emparé du comté d'Amiens ; cette usurpation contrariait l'ambition de Hugues-le-Grand, à qui les vastes possessions d'Herbert faisaient envie. Hugues se présenta devant Amiens, en 932, pour en faire le siége ; plusieurs évêques suivaient son armée. Eude, fils d'Herbert, n'ayant opposé qu'une faible résistance, la ville se rendit.

Hugues ne tarda point à la quitter, après avoir reçu des otages pour garans de la fidélité des Amiénois.

Telle était, dans ces temps de guerres et d'anarchie, le sort de nos malheureuses cités, qu'elles n'échappaient au joug d'un oppresseur, que pour passer sous une domination différente. En 944, Amiens fut livrée à Louis d'Outremer, roi de France, par la faction de l'évêque Derold, avec lequel ce prince était d'intelligence. Le Roi donna le château d'Amiens à Herluin, comte de Montreuil, et ce don fut le signal d'une nouvelle guerre entre Louis et les enfans d'Herbert.

Le comte de Paris, Hugues-le-Grand, saisit cette occasion pour tourner ses armes contre les alliés du Roi. En 947, il vint à Amiens, suivi de l'archevêque de Rheims, son neveu. Profi-

tant de la vacance du siége épiscopal, il fit sacrer évêque d'Amiens Thibault, prêtre ou clerc de l'église de Soissons. Arnoult, comte de Flandres, qui avait voué une haine mortelle aux comtes de Montreuil, persuada bientôt au Roi de marcher contre Roger, fils d'Herluin, parce qu'il avait souffert l'élection de cet évêque, voué aux intérêts de son ennemi. Le comte de Flandres marcha sur Amiens. Les habitans, ayant appris que l'on venait de dépouiller de sa dignité un prélat qui leur déplaisait, livrèrent le château aux troupes de ce seigneur qui, devenu maître de la forteresse, s'empressa d'en informer le Roi. Louis d'Outremer s'avança rapidement, s'empara de la ville, chassa l'intrus, et installa en sa place Raimbaud,[1] moine d'Arras, que le peuple avait choisi pour évêque, aussitôt après le décès de Derold, et que Louis fit lui-même sacrer à Rheims par l'archevêque Artaud.[2]

Cet état de choses ne fut pas de longue durée; une indisposition assez grave ayant retenu le Roi à Laon, Hugues, comte de Paris, en pro-

1 Daire appelle cet évêque *Rugembalde*. *Voy.* l'histoire d'Amiens, t. I, p. 198.

2 Flodoard, chronic. anno 949.

fita pour reprendre Amiens. Il marcha contre cette ville en 950. S'étant emparé du château que défendait l'évêque, il se rendit aisément maître de la tour que gardaient les hommes d'Arnoult, et soumit ainsi la ville à son autorité; mais lui-même ne la conserva pas long-temps : il paraît qu'il la rendit au comte de Flandres, et que celui-ci ne voulut pas remettre le château au comte Roger ; car Flodoard remarque que le différent survenu à ce sujet entre Roger et Baudouin, fils d'Arnoult, durait encore en 957.[1]

On verra bientôt comment le roi Lothaire profita de ce différent, pour s'emparer du comté d'Amiens, qui aurait toujours dû rester entre les mains des monarques français.

En montant sur le trône, Lothaire trouva les états de son père renfermés dans des limites très-étroites. Jalouse de les étendre, sa mère lui conseilla de s'emparer de la Normandie ; mais Richard qui possédait ce duché, n'était pas d'humeur à s'en laisser aisément dépouiller. Pour s'en saisir, on crut devoir recourir à la ruse,

[1] In Franciâ inter Balduinum filium Arnulfi et Rotgarium quondam Herluini filium bellorum tumultus agitantur *ob castrum Ambianense*. (Ibid. ann. 957.)

disons plutôt au crime. Un complot fut formé contre la vie de Richard : le Roi lui fit proposer une entrevue à Amiens, par Brunon, archevêque de Cologne, afin, disait-il, d'établir entre eux *une paix solide*. Le Duc, éloigné de soupçonner la perfidie, s'acheminait vers le lieu du rendez-vous, lorsque deux vassaux du comte de Chartres, vinrent au-devant de lui, et l'informèrent de l'attentat projeté contre sa personne. Justement irrité d'une machination si criminelle, il regagna son duché, après avoir généreusement récompensé ceux qui, en haine de la trahison, l'avaient soustrait au péril qui menaçait ses jours.[1]

Lothaire, trompé dans ses espérances par rapport à la Normandie, tourna ses regards vers le comté d'Amiens. Se faisant un prétexte de la minorité du fils d'Arnoult, il fit entendre qu'il était convenable qu'il gardât ce comté entre ses mains, jusqu'à ce que cet enfant eût atteint sa majorité; il reçut les sermens et l'hommage des vassaux du jeune comte, et, après sa mort et celle d'Arnoult, son père, arrivée en 964, il donna le comté d'Amiens à Gauthier, comte de Pontoise.

1 Guillaume de Jumiéges, Histoire des Normands chap. XIII.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§ I.er

Gouvernement d'Amiens sous les Rois de la première race.

Quand les Francs s'emparèrent d'Amiens, cette ville était encore régie par le Sénat ou Conseil que les Romains y avaient établi; mais, comme dans beaucoup d'autres cités, presque toute l'autorité municipale résidait entre les mains de l'évêque. [1]

Sous nos premiers Rois, les Municipes furent conservés; [2] seulement ils éprouvèrent diverses

[1] A la chûte de l'empire romain, l'évêque était devenu dans chaque ville des Gaules, le chef naturel des habitans, le véritable maire.

Voy. les essais sur l'Histoire de France, par M. Guizot, un vol. in-8.°, Paris 1824, p. 51. § XVI.

[2] Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, t. XVII p. 28.

modifications dans leur gouvernement, changemens nécessités par le mélange des Gaulois, des Romains et des Francs et la différence des mœurs et des habitudes de chacun de ces peuples.

La ville d'Amiens étant devenue, dès l'origine de la monarchie, la capitale du Royaume, le pouvoir de son sénat disparut presqu'entièrement devant l'autorité des rois qui y avaient fixé leur résidence. Quoique leur puissance fût très bornée, et qu'ils fussent plutôt des chefs de peuplades, que de véritables souverains, [1] il ne paraît pas qu'ils aient enlevé la présidence du municipe à l'évêque, qui servait quelquefois de médiateur entre le prince et ses leudes, lorsque quelque différend s'élevait entre eux. [2]

Les choses restèrent en cet état, même après le règne de Clovis. Ce Monarque ayant transféré le siège du royaume à Soissons, confia le gouver-

[1] « C'était, dit très-bien M. Guizot, par l'empire de sa situation individuelle, non par celui de sa condition royale, que le prince régnait et pouvait régner alors. »

Essais sur l'Histoire de France, p. 306.

[2] Essais sur l'Histoire de France par Guizot, p. 223.

nement d'Amiens à un comte, et l'évêque resta à la tête du corps municipal.

Après la mort de Clovis, ses états furent divisés entre ses enfans. Amiens se trouvant enclavé dans les limites du royaume de Soissons, échut à Clotaire, l'un de ses fils. Ce prince en devint le seigneur. Chilpéric, fils de Clotaire, posséda aussi cette ville, et Clotaire II l'obtint, lorsqu'il réunit en sa personne et en celle de ses successeurs, toute la monarchie Française.

L'histoire ne nous a pas conservé les noms des comtes à qui ces divers monarques confièrent le gouvernement d'Amiens; elle nous laisse également ignorer les changemens qui eurent lieu dans l'administration intérieure de cette ville. Seulement le père Daire nous apprend qu'à une époque moins éloignée de nous, quoique encore très-ancienne, Dagobert établit un seigneur à Amiens, sous le titre de Forestier, et qu'en 610, Sigobart fut installé comme chef de la justice dans le territoire de cette ville. [1]

S'il est vrai, comme le prétend un auteur recommandable, que les comtes étaient alors maî-

[1] Histoire de la ville d'Amiens, t. 1. p. 16.

tres absolus dans les villes, [1] et qu'ils y faisaient administrer souverainement la justice, on ne voit pas comment Sigobard aurait été créé *chef de la justice* dans le territoire d'Amiens, fonctions qui l'auraient assimilé à ces *missi dominici* qui ne furent institués que postérieurement.

Dans le huitième siècle, le gouvernement d'Amiens, passa de nouveau entre les mains de l'évêque, non pas à titre héréditaire, mais par le choix du peuple. On voit, en effet, dans la vie de *Saint-Salve*, que les Amiénois, dont il avait gagné l'affection, le choisirent pour prélat et chef de la cité. [2] Il ne lui fut pas difficile de conserver cette dignité, étant le conseiller du roi Thierry qui le consultait souvent sur les affaires de son royaume.

Les successeurs de Salve, restèrent à la tête de l'ordre municipal, depuis cette époque, jusqu'à la chûte de la première race. Le pouvoir

1 Voy. Dulaure, Histoire Physique, Civile et Morale. Paris in-8.° t. 1. p. 129.

2 Fuit vocatus à populo in ordine magistratûs, etc.

Vita S. Salvii ex tribus veteribus M. SS. apud Bolland. Acta sanctorum in-fol. Antverpiæ M DC. XLIII, cap. III. § IX.

que leur donnait cette charge ne pouvait reposer en de meilleures mains. En effet, sous la première race, les évêques avaient seuls conservé une *magistrature morale* qui protégeait les faibles et les opprimés : c'était, comme le remarque un écrivain judicieux, [1] dans le sanctuaire de leurs églises, que se réfugiaient les malheureux de toute condition et de toute origine, le Romain dépouillé de ses domaines, le Franc poursuivi par la colère d'un roi ou la vengeance d'un ennemi, des bandes de laboureurs fuyant devant des hordes de barbares, enfin toute une population qui n'avait ni lois à réclamer ni magistrats à invoquer, et qui ne trouvait nulle part les premiers biens de l'homme en société, sûreté de leurs personnes et respect pour leurs propriétés.

§ II.

Plaids locaux tenus à Amiens sous la seconde race. — Missi Dominici *et Comtes.* — *Usurpation du Comté d'Amiens.*

Si la première race ne nous offre d'autre ins-

[1] M. Guizot, *Notice sur Grégoire de Tours*, collection des mémoires relatifs à l'histoire de France. t. I. p. XIV.

titution politique à Amiens, que le corps municipal présidé par l'évêque, [1] il n'en est pas de même dans la seconde : en montant sur le trône, Charlemagne chercha à améliorer le sort du peuple ; mais, malgré ses efforts, ce grand prince n'atteignit qu'imparfaitement le but qu'il s'était proposé. Les institutions dont on lui fut redevable tendaient bien à rapprocher de lui ses sujets, en les faisant jouir des droits dont jusqu'alors ils avaient été constamment privés ; mais la confusion qui continua de régner dans l'administration, fit échouer la plupart de ses projets. Ce fut pour rémédier à ce désordre, qu'il résolut d'envoyer de temps à autre dans Amiens, ces officiers désignés sous le nom de *missi dominici*, dont le pouvoir allait jusqu'à destituer les *vicaires* ou *vicomtes* qui se rendaient coupables de négligence dans l'administration de la justice, et à dresser des rapports contre les comtes qui abusaient de leur autorité pour vexer les habitans et les surcharger d'impôts. [2]

1 Entre l'ancien régime municipal des romains et le régime municipal civil des communes du moyen âge, le régime municipal ecclésiastique est placé comme transition. M. Guizot, *Essais sur l'Histoire de France*, 1.er Essai p. 51.

2 Capitul. Carol. mag. an. 803 § III apud. Baluz. t. 1. p. 39.

Les institutions politiques existant à Amiens sous la seconde race, ressemblaient à celles des principales cités du vaste empire de Charlemagne : elles comprenaient dans leur ensemble la défense du territoire, la perception des impôts, l'administration de la justice et l'état des personnes. [1] Le chef de ces institutions était le comte. Assisté d'*hommes libres* et de *scabins*, il présidait l'*assemblée* publique, (mallum-publicum) qui se tenait à l'endroit depuis connu sous le nom de *Male-Maison*. Il était défendu de se rendre en armes à cette assemblée. [2] On y délibérait sur les affaires de la ville; c'était là qu'avaient lieu les convocations militaires, que se faisaient les affranchissemens, [3] les ventes et la plupart des transactions civiles, et que la justice était rendue aux habitans. Le comte ne concourait pas d'abord au jugement; il ne faisait que convoquer et présider l'assemblée; mais, dans

1 Du 5.e au 10.e siècle, on trouve quatre classes d'hommes en France sans compter les esclaves : 1.o les Leudes ou Fidèles ; 2.o le Clergé ; 3.o les Hommes libres ; 4.o les Affranchis.

2 Ut nullus ad mallum vel plaicium arma..... partet. Capetul. Carol. mag. an 806. § I apud. Baluz. t. 1. p. 256.

3 Ceux des *Chartularii* dont la forme et les effets étaient très-variés.

la suite, on en vit plusieurs s'arroger le droit de juger les hommes du comté, et de faire mettre eux-mêmes la sentence à exécution.

On a prétendu que l'empereur Louis-le-Débonnaire avait mis Amiens entre les mains des comtes, dès l'an 825.[1] Mais Ducange ne fait aucune mention de cet événement dans son *histoire des comtes d'Amiens*, et, à cette époque, cette ville faisait encore partie du domaine des rois de France. Un comte y avait bien été établi précédemment; mais il n'exerçait son autorité qu'au nom du monarque, qu'il représentait. L'histoire nous apprend d'ailleurs que le comté d'Amiens demeura constamment à Charles-le-Chauve, fils de Louis-le-Débonnaire, après le partage que ce dernier fit de ses états, entre ses trois fils; un titre donné à Amiens l'an trois du règne de Charles tend à prouver la vérité de ce fait. On y voit que le prince abandonne aux religieux de l'abbaye de Corbie le pont de Daours et les droits qu'il y percevait, pour être employés à la nourriture des moines.

C'est sous ce dernier Monarque que l'on voit

[1] Histoire de la ville d'Amiens, t. 1. p. 195.

paraître comme *comte d'Amiens*, Angilguin, *Angelvin* ou *Angilvin:* il reçut de vastes domaines de la générosité de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve. Ces dons furent le prix des services qu'il leur avait rendus durant l'exercice de sa charge, et la juste récompense de la fidélité dont il fit preuve à l'égard du roi Charles, quand ce prince fut fait prisonnier par Pépin.[1]

On ne voit pas qu'Amiens ait été compris dans les domaines cédés à Angilvin. On pourrait en induire que ce comte n'exerçait dans cette ville que des fonctions temporaires, comme la plupart des autres seigneurs du temps.

Plusieurs écrivains croient que ce fut sous Charles-le-Simple, que les comtes d'Amiens profitèrent des désordres de l'état et du droit qu'ils avaient de lever des troupes dans le comté, pour s'affranchir du joug de l'autorité royale. Herbert II, comte de Vermandois, passe pour avoir usurpé le premier le comté d'Amiens, sans qu'on sache quand, ni comment ce domaine lui

[1] Voy. les Annales de Saint-Bertin, an. 841, dans le recueil des historiens de France.

échut : [1] Ducange fait de ce personnage un portrait dont les sombres couleurs ne sont que trop conformes à la vérité.

« Si nous jetons les yeux sur sa vie, dit-il, nous n'y reconnaîtrons que déloyautés, que perfidies, que manquemens de parole, brûlemens, pilleries et usurpations des biens des églises, mais surtout des attentats horribles contre la personne sacrée de son roi, sur lequel il mit ses mains sacriléges, qu'il arrêta par deux fois et enfin qu'il laissa mourir prisonnier dans son château de Péronne. Ce fut ce qui le bourrela le plus en mourant ; car, étant comme désespéré de son salut et travaillé d'extrêmes douleurs, il ne répliquait à ceux qui lui parlaient de Dieu et de ses affaires domestiques que ces mots, qu'il répéta plusieurs fois jusqu'au dernier soupir : *nous avons été douze qui avons conspiré contre Charles*. [2] »

[1] Histoire M. S. des comtes d'Amiens par Ducange, liv. second.

[2] Ibid. Voy à la fin de ce volume la table généalogique des comtes d'Amiens.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§ I.er

État du Christianisme à Amiens après l'invasion des Francs. — Invention de plusieurs corps saints. — Dévotion du peuple d'Amiens envers Saint-Firmin. — Donation faite à l'église sous son invocation, par Angilvin. — Note sur Jessé et quelques autres Evêques d'Amiens.

LORSQUE Clodion se rendit maître d'Amiens, la religion chrétienne y était déjà solidement établie. Nos premiers Rois, quoiqu'idolâtres, ainsi que l'attestent Grégoire de Tours et l'historien Roricon, [1] ne persécutèrent pas les évêques; ils avaient besoin d'eux pour fonder leur puissance, et dès que Clovis eut abjuré le culte de ses

[1] Historia Francor. lib. II. — Gesta Francor. lib. I.

dieux, nos prélats parvinrent aisément à déterminer ceux des Francs qui habitaient Amiens, à suivre l'exemple du Roi, c'est-à-dire à renoncer aux idoles qu'ils avaient adorées jusques là. Les évêques Odibie et Béat, achevèrent les conversions commencées par leurs prédécesseurs; ils établirent dans le diocèse la discipline ecclésiastique, à laquelle ils avaient souscrit dans les divers conciles tenus à Orléans en 511 et 549. Honoré, 8.e évêque d'Amiens, ne montra pas moins de vigilance dans le gouvernement de son église. Il était, dit on, fils d'Aimeric, comte de Ponthieu; il mérita par ses vertus le titre de *Saint* qui lui fut décerné après sa mort. [1] On voit encore à Port, le tombeau en pierre, dans lequel il fut inhumé vers l'an 900.

Ce fut sous son épiscopat, qu'eut lieu la première découverte de corps saints, aux environs d'Amiens : dès la fin du troisième siècle, Fuscien et Victorice, venus en France avec Saint-Quentin, avaient essayé de convertir nos pères; mais

1 Vir clarissimus fuit omni dignitate facundus, prodigiis et miraculis eximius, nomine et nobilitate honoratus.

Invent. Sancti Firmini Martyris ex manuscripto Codic. corbeiensi. Apud Lecointe, Annales ecclesiastici Francorum in fol. t. IV. p. 182.

bientôt dénoncés au préfet Rictiovare, ils furent décapités par ses ordres, ainsi que Gentien qui leur avait donné l'hospitalité.

Leurs corps furent inhumés au village de Sains, où ils restèrent jusqu'en l'an 555, époque à laquelle Lupicin, prêtre du même lieu, ayant eu révélation de l'endroit où reposaient leurs cendres, prit une bêche, ouvrit la terre et ne tarda pas à apercevoir leurs tombeaux. Il en fit part à Saint-Honoré, qui alla en procession avec son clergé lever de terre ces précieux restes, et les fit placer dans sa cathédrale, par ordre du roi Childebert. En mémoire de cette découverte, le monarque donna à l'église d'Amiens, le village du *Mesge*, dont le chapitre conserva la jouissance pendant long-temps.

Un autre évêque d'Amiens, dont nous avons déjà parlé, Salve, que l'église a également honoré du titre de Saint, voyant que le peuple soupirait depuis long-temps après un trésor non moins cher à ses yeux que les restes des Saints-Fuscien, Victorice et Gentien, (le corps de Saint-Firmin le martyr) s'appliqua à la recherche de ce corps avec une vive et sainte ardeur. L'histoire rapporte qu'un jour où il célébrait la messe

à Saint-Acheul, il fut frappé par un rayon de lumière qui du ciel vint se fixer sur le lieu où le Saint martyr avait été inhumé. [1] Les évêques de Beauvais, de Noyon, de Cambrai et de Thérouane, transportèrent solennellement sa cendre, de Saint-Acheul à la nouvelle cathédrale que Saint-Salve avait fait construire dans Amiens.

Cette cérémonie, comme toutes celles à qui la religion donnait son caractère sacré et qu'elle ornait de ses pompes, porta au plus haut dégré l'enthousiasme du peuple ; il couvrait la route de ses vêtemens, et criait avec une pieuse allégresse : *Hosanna au plus haut des cieux ! béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.* [2]

Les Légendes rapportent, qu'au moment où le tombeau du Saint fut ouvert, une odeur

[1] Vidit quasi radium solis ab arce præcelsi throni exire, et usquè ad sacrum locum, in quo sanctissimus martyr Firminus requiescebat inenarrabiliter refulgere.

Invent. Corpus S. Firmin. martyr. Apud Lecointe, *Annales ecclesiastici Francor.* t. IV. p. 183.

[2] Sternebant vestimenta sua in viâ et voce magnâ clamabant : Osanna in excelsis ! benedictus qui venit in nomine Domini

Vita S. Salvii, apud. Bolland. cap. III. § XI. p. 706.

suave se répandit au loin, et que la terre se couvrit de verdure et de fleurs. [1] On ajoute que Simon seigneur de Beaugency fut guéri ce jour là de la lèpre dont il était depuis long-temps affligé. Pénétré d'une vive reconnaissance, il se rendit à Amiens et donna à l'église une partie considérable de ses biens, entr'autres son château de Beaugency. Cette donation fut confirmée par ses successeurs. Le chapitre remit dans la suite la jouissance de ce domaine aux seigneurs du lieu, à condition qu'ils en feraient hommage à l'évêque, lui payeraient *vingt sols et une obole de cens* seigneurial par année, et qu'ils offriraient à la grande messe, le 25 septembre, jour de la fête de Saint-Firmin, un cierge du poids de *cent livres*, auquel leurs armes seraient attachées.

Dans le neuvième siècle, la religion chrétienne sembla prendre un nouvel essor à Amiens. Plusieurs habitans quittèrent le monde, pour vivre dans la retraite. Les anciens manuscrits nous ont conservé les noms de deux solitaires, qui se retirèrent aux environs de cette ville, Saint-Do-

[1] Ager virens amænitate diversorum florum adesset.
Vita S. Salvii, apud Bolland, Loc. Citat.

mice et Sainte-Ulphe. Issue d'une famille opulente et noble, joignant à cet avantage celui des grâces extérieures, la jeune vierge résolut de cacher dans la solitude les charmes dont la nature l'avait douée, et de consacrer à la prière une vie que les plaisirs du monde auraient pu embellir.

Domice, qui lui avait servi de père spirituel lorsqu'elle avait pris le voile, avait établi son hermitage à quelque distance du sien. Chaque jour, il se rendait avec elle à la cathédrale alors située sur l'emplacement de Saint-Acheul, pour y entendre les matines. Une nuit, la jeune fille dont la prière s'était prolongée plus que de coutume, snccomba au besoin d'un sommeil dont elle goûtait rarement les douceurs; ce sommeil fut si profond qu'elle n'entendit point la voix du vieillard qui, selon son usage, l'appelait à la porte de sa cellule.

Croyant qu'elle l'avait devancée, Domice se hâta de gagner l'église. Inquiet de ne point l'y voir, il revint à l'hermitage; il y trouva la jeune solitaire, mais baignée de larmes, tant, dit l'histoire, elle éprouvait de regret d'avoir été privée des consolations que le vieillard lui apportait.

chaque jour. Ce fut alors, dit encore la légende, qu'ayant levé les yeux vers le ciel, Ulphe obtint de Dieu que les voisines importunes, qui, du fond de leur marais, troublaient par leur croassement le recueillement de ses prières, garderaient désormais un silence éternel: [1] *miracle qui dure encore aujourd'hui,* dit naïvement le bon chanoine Delamorlière, *en tout l'enclos du Paraclet,* [2] *près Boves.*

Sous Charlemagne le peuple d'Amiens montra tant de vénération pour Saint-Firmin, qu'il joignit son nom à celui du prince, sur les monnaies qui furent alors frappées dans la ville. Les deniers portaient d'un côté, cette légende CAROL... REX, et sur le revers, ces mots : S^ti^. FIRMINI. [3]

Le temps ne fit que développer ce sentiment religieux, et c'est aux nombreuses donations dont il fut la source, que l'on dut les richesses de l'église d'Amiens.

1 Histoire Littéraire de la ville d'Amiens par le Père Daire, Paris 1783. in-4.° p. 6.

2 Antiquitez de la ville d'Amiens, liv. I. p. 39.

3 Voyez ci-devant Pl. II n. 3 p. 85.

Le comte Angilvin de Donnelieu,[1] convaincu comme une foule d'autres seigneurs de son temps, *qu'il recevrait dans le royaume céleste le centuple des biens dont il gratifierait cette église,*[2] lui fit don, en l'année 850, des terres de Fontaine, Lavaquerie, Bonneville et Dommeliers. S'il faut en croire une ancienne tradition, le neveu de ce seigneur, irrité de se voir ainsi dépouillé d'un héritage sur lequel il comptait, saisit le moment où son oncle entrait dans l'église qu'il avait enrichie, pour lui donner la mort. On montre à droite du petit portail de Saint-Christophe, une pierre sur laquelle un homme est représenté tombant à la renverse, et l'on prétend que cet homme est le comte Angilvin; mais rien n'est plus apocryphe que cette tradition : Angilvin avait un fils, héritier naturel de ses vastes domaines. Le neveu du comte n'avait donc aucun intérêt à lui ôter la vie.

JESSÉ, évêque d'Amiens, joua un grand rôle

[1] Voyez ci-devant Pl. II. n. 5. pag. 85.

[2] Le titre contient, en effet, ce passage remarquable : Ut Dominus omnipotens in æterno suo regno nobis *centuplicatum dignetur reddere*.

Spicileg. t. XIII. p. 260 déjà citée.

dans les affaires politiques du 8.e siècle : il fut choisi, en 799, avec soixante prélats pour reconduire le pape Léon III dans la capitale du monde chrétien, et pour y informer contre les Romains qui avaient osé faire insulte au souverain Pontife.

Charlemagne connaissant le mérite de cet évêque, lui accorda toute sa confiance, et l'employa dans plusieurs ambassades. En 802, il fut chargé avec le comte Helingaud de conclure le traité de paix entre le monarque français et l'impératrice Irène qui lui remit, dit-on, un morceau de la vraie croix, dont il fit présent à son église cathédrale. Cinq ans après, il assista à l'assemblée tenue à Rome au sujet de la dispute touchant la *procession du Saint-Esprit :* il fut aussi du nombre des prélats appelés au grand conseil de Paris en 829, et prit une part active aux beaux réglemens qui y furent faits. Mais la suite de sa vie ne répondit pas à ces heureux commencemens : Louis le Débonnaire étant monté sur le trône, Jessé se jeta inconsidérément dans le parti des séditieux qui s'étaient joints à la révolte de Lothaire, contre son père et son souverain, déposé en 830, Jessé occupa de nouveau le siége épiscopal, pendant le règne de Lothaire. Mais celui-ci

ayant repris le gouvernement de ses états, Jessé se vit de nouveau chassé de son église ; il se réfugia avec plusieurs autres évêques en Italie, où il mourut de la peste deux ans après y être arrivé. [1]

La vie de *Ragenaire*, successeur immédiat de Jessé, ne fut guères moins agitée que celle de son prédécesseur. Obligé, comme la plupart des seigneurs ecclésiastiques du dixième siècle, de se trouver à la tête de ses vassaux à l'armée du roi, [2] il fut pris en 844, lorsqu'il marchait avec Angilvin au secours de Charles-le-Chauve alors occupé du siége de Toulouse. [3] Il resta prisonnier jusqu'au mois de mai 845, et mourut peu de temps après.

Charlemagne avait de bonne heure senti de quelle importance était le choix de prélats qui

1 *Histoire Littéraire de la France* par des Religieux Bénedictins de la congrégation de S. Maur, Paris 1738 in-8.° t. IV. p. 57 et suiv.

2 Les Evêques les plus sages gémissaient d'une obligation si opposée à leur état et qu'Hincmar appelle avec raison, *une coutume fâcheuse* dans sa lettre au pape Nicolas I. Hincmari opera, Epist. ad Nicol. 1. t. II. p. 299.

3 Annal. Bertian. an. 844.

n'étaient pas seulement dépositaires de la puissance spirituelle, mais qui avaient sur les affaires temporelles la plus haute influence; cette dernière considération l'avait convaincu que leur nomination ne devait pas être abandonnée à un pouvoir étranger; il avait reconnu formellement le droit d'élection des évêques, au clergé et au peuple des cités. « Instruit de ce que prescrivent les saints canons, dit ce grand prince, et afin qu'au nom de Dieu, la sainte église jouisse librement de tous ses honneurs, nous avons accordé à l'ordre ecclésiastique que désormais les évêques seront élus dans le diocèse même, et selon les canons par le *clergé* et le *peuple*, sans aucune considération de personnes ni de présents, et uniquement en raison de la sagesse et des mérites des candidats. [1] »

Malheureusement, une décision si sage n'était point toujours observée avec l'exactitude qu'elle exigeait.

Hilmerade, choisi par Charles-le-Chauve, pour occuper le siége d'Amiens vacant par la mort de Ragenaire, ne justifia l'honneur d'un

1. Capitul. Carol. mag. an 803. § II. apud Baluz. t. I. p. 379.

pareil choix ni par ses lumières, ni par sa conduite. Il se montra absolu et violent dans l'exercice de l'épiscopat; loin d'édifier par ses exemples, comme l'avait d'abord annoncé le célèbre Loup, abbé de Ferrières dans une de ses lettres à Hincmar, archevêque de Rheims ; il obligea son archevêque à lui adresser de vives réprimandes. Mais là se borna la peine que son entêtement et son orgueil auraient pu lui faire encourir. Soutenu par de puissantes protections, il occupa le siége d'Amiens pendant plus de vingt ans. [1]

Après sa mort, l'église et le peuple usant de leur droit d'élection, choisirent pour évêque Gérolde, simple chanoine de la cathédrale, vrai modèle de toutes les vertus chrétiennes.

§ II.

Mœurs et Usages.

Le christianisme n'avait pas peu contribué à améliorer les mœurs des habitans d'Amiens; mais le séjour des rois Francs dans cette cité, ou plutôt celui des courtisans dont le trône est toujours

[1] Voy. à la fin du t. II, la liste chronologique des évêques d'Amiens.

environné, ne tarda point à en altérer la pureté. On n'ignore pas que sous les rois de la première race, le concubinage, l'inceste, le meurtre et les confiscations violentes, remplacèrent presque partout les vertus sociales, la justice et l'équité. Ce fut pourtant à cette époque que les Francs introduisirent à Amiens une coutume qui marque encore quelque respect pour la vertu : dans le choix d'une épouse, on avait soin de donner la préférence à celle dont aucun soupçon n'avait terni l'honneur. Le lendemain des noces, le mari était tenu de faire à sa femme, un présent,[1] proportionné à son rang et à sa fortune, honorable témoignage de l'innocence de la jeune épousée.

Mais si la pudeur recevait cet hommage, la superstition de son côté, obtenait de l'ignorance des peuples un culte avilissant pour l'esprit humain : voulait-on connaître l'issue d'une affaire, celle d'un long voyage ou d'un combat singulier, on courait à l'église ; les livres saints étaient placés sur l'autel et ouverts au hasard ; on y cherchait le présage du bon ou mauvais résultat que

[1] On appelait ce présent *Morgageniba*, c'est-à-dire le *Don du lendemain*.

Gregori Turon. episc. Histor. francor. lib. IX.

devait avoir l'entreprise.[1] Quelquefois on se contentait d'écrire une lettre à un Saint, et de la déposer sur son tombeau, avec prière d'y faire une réponse que l'on ne recevait pas.

A cette superstition s'en joignait une autre plus affligeante dans ses conséquences ; nous voulons parler de ces épreuves par l'eau, le fer et le feu, d'où l'on faisait dépendre la décision des affaires les plus importantes, et que, par cette raison, on nommait le *Jugement de Dieu:*[2] sanguinaires coutumes, non moins contraires au respect dû à la Divinité que l'on osait consulter ainsi, qu'à l'intérêt de la justice et de l'humanité! on a honte d'avouer que ce barbare usage que nous ne voulons pas honorer du nom de loi, se conserva pendant plusieurs siècles. Par un coupable abus des choses les plus dignes de respect, on faisait précéder de cérémonies religieuses, et les épreuves auxquelles les accusés étaient soumis et les combats nommés judiciaires où l'honneur, la fortune et la vie du citoyen

[1] On trouve plusieurs exemples de semblables superstitions dans Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, liv. IV.

[2] Voy. le *Glossaire* de Ducange aux mots *ferrum*, *aqua et judicium*.

dépendaient de l'adresse et du courage d'un champion. Il n'entre pas dans le plan d'une histoire particulière de s'étendre sur un usage trop général, et dont les annales des principaux peuples ont conservé l'affligeant souvenir.

Les siècles d'ignorance sont aussi les siècles des prodiges. Des contes dont la crédulité la plus docile rejeterait aujourd'hui l'absurdité, trouvaient dans les populations entières des esprits trop disposés à les admettre.

Tantôt des globes de feu roulaient dans les airs ; tantôt des monstres aîlés empestaient l'atmosphère de leur souffle empoisonné, et répandaient sur les habitans la contagion et la mort ; de sinistres oiseaux prédisaient par leurs cris les malheurs qui menaçaient la ville, et portaient jusque dans le lieu consacré aux prières et à l'espérance, l'effroi de leurs lugubres présages. Les astres eux-mêmes voilés ou arrêtés dans leur cours, refusaient leur lumière au peuple épouvanté. Tandis qu'un symbole de paix se dessinait sur le disque de la lune, des armées se heurtaient dans les airs, et des pluies de sang suivaient leurs combats affreux. [1]

[1] En 806, dit un auteur, le soleil parut sans lumière à Amiens.

L'USAGE des festins était fréquent à Amiens, dans les premiers siècles de la monarchie, comme dans le reste du royaume. Les convives se rendaient armés aux banquets. Il s'en faisait à certaines époques de l'année, quand on cédait un héritage, à la mort d'un parent ou d'un ami, et lors de la translation des corps saints. Ceux-ci étaient les plus splendides et les plus nombreux. Ils avaient lieu, pour l'ordinaire, dans de grandes salles à côté des basiliques. [1] Les convives étaient assis sur des bancs ; le mets favori était la chair de porc, et la boisson la plus recherchée consistait dans un mélange de vin avec le miel et l'absinthe. La table n'était point, comme de nos jours, éclairée par des flambeaux, mais par des fallots que les domestiques tenaient à la main pendant le repas. Il se prolongeait souvent beaucoup plus que ne

La lune s'éclipsa trois fois ; une croix était au milieu de cet astre, et l'on vit, pendant toute une semaine, une armée se battre en l'air. Le peuple se mit en prières pour que le Seigneur fit cesser ce prodige affreux, qui fut suivi d'une peste des plus terribles.

ANNALES *des choses les plus remarquables arrivées dans la ville d'Amiens.* (MS. in-fol. appartenant à M. Tillette d'Acheux de cette ville, page 6.)

1 Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, tom. XVII, pag. 193.

semblait le permettre le pieux événement qui avait donné lieu à la fête.

Les ecclésiastiques faisaient aux laïques des présens appelés *eulogies*, en signe d'estime et d'amitié ; ces dons consistaient en choses bénites qu'on portait comme préservatifs contre les maléfices des nécromanciens.

Le jeu le plus en vogue était le jeu de dez. On voyait, jusque dans les monastères, de petites tables destinées à cet amusement.

Les personnes riches et puissantes employaient une grande partie de la journée à la chasse ; elles sortaient en troupe de la ville, montées sur de rapides coursiers, tantôt le faucon sur le poing, tantôt suivies de ces meutes bruyantes qui servent l'homme dans le moins humain de ses plaisirs.

Tout ce que nous venons de dire des mœurs et des usages des Amiénois, sous la première race, peut s'appliquer à ceux qui vécurent sous la seconde. Charlemagne chercha vainement à corriger les vices de son temps ; l'histoire prouve que, malgré les réglemens qu'il fit dans cette vue, les mœurs restèrent telles à peu près qu'il les avait trouvées en montant sur le trône.

Sous Charles-le-Chauve, la dépravation ne fit qu'augmenter à Amiens comme ailleurs. Les vols étaient tellement en usage, que l'on obligeait les Centeniers ou juges subalternes, à jurer qu'ils *ne voleraient point*, et qu'ils feraient tout ce qui dépendrait d'eux pour découvrir les voleurs. [1]

On ne se contentait pas, au reste, de dérober de l'or, ou des effets précieux; les femmes, les filles et les religieuses elles-mêmes, devenaient l'objet des attentats les plus criminels. Des hommes audacieux les enlevaient de leurs demeures; il ne fallait pas moins que des excommunications de l'évêque, pour obliger les ravisseurs à les rendre à leurs époux, à leur famille ou à leurs monastères: trop heureuses les femmes que leurs maris consentaient de reprendre après le scandale d'un public enlèvement!

Les baladins et les histrions qui pullulaient dans les villes, ne contribuaient pas peu à entretenir ces déréglemens; et tel était le goût que l'on prenait aux danses obscènes, aux farces

1 *Capitul. Caroli Calvi*, dans le recueil des *Historiens de France*, par Duchesne, tom. XI, pag. 420 et 441.

grossières de ces artisans de débauche, qu'ils se voyaient appelés par les personnes de toutes les classes, le pauvre comme le riche, l'ecclésiastique comme le séculier. [1]

Ces dangereux plaisirs se maintinrent en France jusqu'à la fin du dixième siècle, siècle qui, comme plusieurs de ceux qui l'ont précédé ou suivi, fait partie de ces temps d'ignorance, de cruauté et de débauche, que d'indulgens esprits honorent encore du nom de bon vieux temps.

1 Plusieurs Conciles avaient cependant condamné les jeux des Histrions. Le neuvième canon du concile de Châlons porte : « Histrionum scurrarum, et turpium seu obscænorum jocorum insolentiam non solum ipsi respuant (Sacerdotes); verum etiam fidelibus respuenda percenseant. »

Concil. Cabillon. Can. 9.

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§ I.er

Industrie, Commerce et Arts.

On ignore quelle était l'industrie des Amiénois sous la première et la seconde races. Ce qui paraît le mieux démontré, c'est qu'ils cultivaient la vigne. [1] On assure même, ce dont il est permis de douter un peu, que le vin que cette culture leur procurait était assez estimé. On le mettait dans de grands vases en terre appelés *amphores*, et les personnes les plus considérables de la ville en faisaient leur provision, pour s'en

1 En 1596, on comptait encore parmi les vignobles de France, ceux du territoire d'Amiens.

Histoire de la vie privée des Français, par Legrand d'Aussy, in-8°. Paris 1782, tom. III, pag. 30.

servir à table et dans leurs voyages. [1] Il existait aussi à Amiens, du 5.e au 10.e siècle, plusieurs ateliers dans lesquels on filait le lin et la laine. La plupart des personnes employées à ces travaux, étaient des femmes attachées au service d'hommes riches à qui elles appartenaient. Elles tissaient les étoffes de laine qu'on portait alors pour vêtemens, et fabriquaient de petits ouvrages de différentes natures. [2]

Amiens avait, en outre, des fabriques où l'on préparait le cuir servant aux ceintures des guerriers et aux bottines dorées que portaient les grands seigneurs.

[1] Sous la première Race et même sous la seconde, les domestiques qui marchaient à la suite de leurs maîtres, portaient le vin destiné à leur usage pendant la route.

Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, tom. XVII, pag. 199.

[2] On appelait ces espèces de manufactures *Gynecées*. Elles continuèrent d'exister en France dans le 8.e siècle, comme on le voit par ces divers passages des capitulaires de Charlemagne:

.... ad genicea nostra sicut institutum est, opera ad tempus dare faciant; id est linum, lanam, evoisda, vermicula, warentia, pectine, laminas, cardones, saponem, unctum, vascula et reliquia minutia quæ ibidem necessaria sunt......--Feminæ nostræ quæ ad opus nostrum sunt servientes habeant ex partibus nostris lanam et linum et faciant sarcillos et casimilos.

Le commerce principal consistait en bétail et en grains. Il était assez considérable sous Charlemagne. La preuve s'en trouve dans un diplôme accordé par ce monarque à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où l'on voit que l'on percevait alors à Amiens tous les droits qui se levaient dans les villes de passage et les plus commerçantes du royaume. [1] Mais ce commerce s'affaiblit beaucoup sous les faibles successeurs de Charlemagne. Les courses perpétuelles des Normands anéantirent celui qui se faisait sur la Somme, les barques qui rapportaient dans cette ville les marchandises tirées de l'étranger, ne pouvant plus naviguer sur ce fleuve avec sécurité.

Cependant Amiens continua d'avoir un établissement où l'on frappait monnaie. Les pièces se ressentent de la barbarie des premiers temps de la monarchie. La plus ancienne que l'on connaisse est celle que Ducange attribue avec quelque apparence de raison, à un roi de la première race. Elle porte d'un côté la figure du prince, avec le mot AMBEANIS, et, au revers, une croix ou plutôt un labarum mal gravé, et cette ins-

[1] Histoire MS. des Comtes d'Amiens, par Ducange, liv. I.

cription : MEDOALDOM, c'est-à-dire, MEDOALDO MONETARIUS, nom du monetaire par qui elle fut faite.[1]

Une seconde pièce frappée également à Amiens, est celle qui se voit dans le *Traité historique des monnaies des rois de France*, par Leblanc.[2] Elle est de Charlemagne, ainsi que l'indique le mot CARLUS qu'elle porte d'un côté; de l'autre se trouve le nom de la ville d'Amiens, AMBIAN̄, gravé en caractères fort remarquables.[3]

On trouve dans le même ouvrage une pièce de monnaie frappée à Amiens sous le règne de Charles-le-Chauve.[4] Elle offre, d'un côté, le monogramme de ce monarque, et, au revers, une croix avec la légende : AMBIANIS CIVITAS, ainsi que l'exigait un de ses capitulaires.[5]

1 Voy. Pl. II. n. 1. p. 85.

M. Rigollot fils, possède une pièce en or de Chramne, fils de Clotaire, dont on ne connaissait pas de monnaie jusqu'alors. Elle a été frappée à Amiens.

2 Pag. 58.

3 Voy. Pl. II, n. 2.

4 Voy. même planche, n. 4.

5 Ut denariis novæ nostræ monetæ ex unâ parte nomen nostrum habeatur in gyro, et in medio nominis nostri monagramma, ex

Ces diverses pièces sont, à peu près, les seuls monumens qui nous restent de l'époque dont nous parlons. Sans mérite sous le rapport du travail, elles sont seulement propres à donner une idée du dégré d'habileté des artistes de ce temps là.

Le crucifix de *Saint-Salve*, que possède maintenant la cathédrale d'Amiens, peut aussi servir à marquer les progrés que les arts firent dans cette ville, vers le 10.e siècle. Ce crucifix paraît être l'ouvrage d'un Amiénois, quoique la tradition veuille qu'il ait été trouvé dans la mer auprès de la petite ville de Rue, et donné à l'église d'Amiens par Saint-Salve dans le 7.e siècle. [1] Il a 1 mètre 94 centimètres (6 pieds) de hauteur ; le corps est couvert, comme tous les anciens crucifix, d'une longue robe ou tunique dorée, et un diadême orne sa tête. Son aspect est sévère. Cette statue dans son ensemble et particulièrement la tête est d'un travail trop régulier

alterà verò parte nomen civitatis et in medio crux habeatur.
Capitul. Caroli calvi Tit 3. § 11.

[1] Cette tradition est erronée, car l'*histoire de la découverte miraculeuse du crucifix de Rue* ne fait mention que de trois crucifix partis de Joppé sur des nacelles, et qui abordèrent l'un à *Lucques* en Toscane, l'autre à *Dive* en Normandie, et le troisième à *Rue*.

pour qu'on puisse la reporter à une époque aussi reculée que celle à laquelle vivait Saint-Salve. D'ailleurs la figure de J.-C. n'a été représentée en *ronde bosse* sur la croix que dans le 9.e siècle, c'est à dire sous le pontificat de Léon III, [1] et cette circonstance concourt à nous faire croire que le crucifix de Saint-Salve, est un ouvrage du 10.e siècle et non du 7.e siècle, comme dit M. Jolimont dans le texte historique et descriptif des vues pittoresques de la cathédrale d'Amiens. [2]

§ II.

Sciences et Lettres.

Tous les religieux qui ont écrit l'histoire sous la première race, s'accordent à faire un tableau fort triste de l'état des sciences et des lettres en France, à cette époque désastreuse. Aux lumières que les Romains avaient répandues dans les Gaules, succédèrent tout-à-coup d'épaisses ténèbres. L'ignorance régna dans toutes les classes,

1 Discours historiques sur la peinture moderne, par Emeric David. Paris, in-8°, pag. 216.

2 In-fol. Paris 1824.

et s'étendit à ce point que l'on regardait comme un homme érudit, celui qui savait par cœur quelques vers de Virgile, quelques lois du code Théodosien et certaines règles du calcul.[1]

Charlemagne s'efforca de relever les écoles que nos premiers rois avaient laissé tomber. Il s'en établit quelques unes dans cette ville, où l'on enseigna le plain-chant, la grammaire, la rhétorique et la dialectique, arts pour lesquels Charlemagne montrait beaucoup de prédilection.[2]

Ces écoles étaient alors placées près de la cathédrale, dans un lieu qui fut long-temps le seul asile ouvert aux sciences et aux lettres.

Les ouvrages que l'on attribue aux Amiénois de ce temps sont généralement de peu d'importance, et ne peuvent guère servir qu'à faire connaître l'incapacité de ceux à qui on les doit.

1 Gregor. epis. Turon. Historia Francor. lib. IV.

2 Charlemagne avait dans son palais des docteurs des *sept arts libéraux* qui l'instruisaient chaque jour, savoir : un Diacre de Pise, dans la grammaire ; un Saxon dans la réthorique, la dialectique et l'astronomie ; et Alcuin dans les autres arts. *Chronic. Turonense, auctore anonymo.*

Dans le septième siècle, un Amiénois dont on ignore le nom, composa l'histoire de l'invention du corps de Saint-Firmin martyr en 668 ; la fin de cette pièce porte à croire qu'elle n'était qu'un sermon prononcé au jour anniversaire de cette pieuse cérémonie. [1] L'auteur y parle de l'épiphanie dont la fête tombe le même jour.

Vers le milieu du neuvième siècle, Rodrade, l'un des plus dignes prêtres de cette ville, publia un ouvrage en langue latine, sous ce titre : *Gregorii magni sacramentarium*. Dom-Menard en a reproduit quelques fragmens à la suite *du Commentaire de Saint-Grégoire*. On lit au commencement deux petites préfaces, l'une en prose et l'autre en quatorze grands vers. L'auteur, après y avoir exposé les raisons qui l'ont engagé à entreprendre son ouvrage, supplie les prêtres à qui il serait utile, de ne pas l'oublier dans leurs prières.

1 « Celebramus, fratres carissimi, cum summâ devotione hanc » solemnitatem, quià Dominus nobis hodiè exhibuit suam deita- » tem. Hodiè veneramur octavas Epiphaniæ Domini, recolamus » invicem et virtute martyris Firmini. Stella hodiè magis reful- » sit, et inventione hujus martyris mutatis elementis hyema » æstatem produxit, etc..... »

Annales ecclesiastici Francorum, auctore Car. Lecointe, tom. IV, pag. 184.

Un autre ecclésiastique que le Père Daire regarde comme étant aussi d'Amiens,[1] recueillit dans le 10.e siècle, les actes des *Saints-Fuscien* et *Victorice* martyrisés dans cette ville vers l'an 286. Le style en est grossier. On y trouve, comme dans la plupart des écrits de ce temps des récits fabuleux. L'amour du merveilleux, l'aveugle foi dans les choses les plus incroyables, est le caractère dominant des siècles d'ignorance. Au lieu de chercher dans les sources authentiques les élémens de leurs ouvrages, les écrivains les puisaient dans le ténébreux amas de contes puérils, et restituaient au peuple, dans des narrations mensongères, les erreurs qu'ils avaient eux-mêmes recueillies dans ses traditions.

[1] Histoire littéraire de la ville d'Amiens, pag. 9.

Troisième Époque.

AMIENS DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA TROISIÈME RACE, JUSQU'AU RÈGNE DE HENRI IV INCLUSIVEMENT.

CHAPITRE I.er

ÉTAT PHYSIQUE.

§ I.er

Tableau d'Amiens pendant les 11.e, 12.e, 13.e *et* 14.e *siècles. — Fortifications de cette ville. — Monumens existant dans ses principaux quartiers et faubourgs.*

Avant de faire connaître les édifices que renfermait Amiens à l'époque dont nous allons parler, il convient de donner une idée de l'aspect qu'offrait cette ville. Il était loin de répondre à

l'importance que sa situation lui avait fait obtenir : ses maisons construites en bois et formant d'étage en étage de lourdes et désagréables saillies,[1] ses rues étroites et tortueuses,[2] ses places presque toujours couvertes de fange, n'annonçaient ni la grandeur ni l'opulence. Les ponts manquaient dans plusieurs quartiers; pour communiquer avec la Voirie et Saint-Maurice, on était obligé de passer l'eau dans des bacs. Le seul accroissement que la ville reçut pendant cette période, fut peu considérable; il eut lieu vers le 12.e siècle, du côté de la porte St.-Pierre et de l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la citadelle.

En 1346, on conçut le projet de faire une troisième enceinte pour enfermer les faubourgs dans la ville. Par des lettres patentes du 18 juin 1347, Philippe de Valois autorisa les Mayeur et Echevins à entreprendre de suite les ouvrages

1 Ces maisons avaient beaucoup de ressemblance avec celles qui existent Cloître de la Barge n.os 2 et 4.

2 Telles que celles de l'Araignée, de Canteraine, du Clenquain, de Couron, d'Engoulevent, de Malrié, de Mahaut Fournier, de Mez, du Pont Macacre, de Riquebourg, de la Queue de Vache, de Rosteleu, de Vez le Comte, etc.

nécessaires pour former cette enceinte, et mettre les faubourgs à l'abri des ravages des Anglais qui avaient fait une descente en France. On traça immédiatement des fossés et des fortifications autour de ces faubourgs; les travaux commencèrent à *la Vigne l'Evêque.*[1] Les murs furent flanqués de tours d'espace en espace; on y ménagea quatre entrées où l'on pratiqua ensuite quatre portes, celles de *Noyon*, des *Rabuissons*, de *Beauvais* et de la *Hotoye.* L'ouvrage n'avança pas beaucoup, quoique surveillé par Bernard de Moreuil, maréchal de France, et Hugues abbé de Corbie, que le roi avait délégués à l'effet de régler les différends qui auraient pu survenir entre le corps de ville et les habitans dont les travaux devaient couvrir les héritages.[2]

Les ecclésiastiques et les séculiers furent obligés d'y contribuer; mais les dépenses devinrent si considérables, que les fonds ne tardèrent pas à manquer. On résolut alors de suspendre les travaux. La captivité du roi Jean en Angleterre et la cession de la ville au duc de

[1] Histoire de la ville d'Amiens par le P. Daire t. 1. p. 8.

[2] Antiquites d'Amiens par de la Morlière, liv. III. p. 313.

Bourgogne, ne permirent pas qu'on les reprît depuis. Le chanoine de la Morlière ajoute que les courses des Navarrois qui brûlèrent l'un des faubourgs en 1358, et faillirent même prendre la ville, furent en partie cause qu'on renonçât pour le moment au dessein de joindre ces faubourgs à la ville. Ce ne fut que sous Louis XI, comme on le verra ci-après, que ce dessein put être réalisé.

Voici l'indication des monumens les plus curieux qui décoraient Amiens dans les 11.ᵉ, 12.ᵉ, 13.ᵉ et 14.ᵉ siècles :

1.° Eglise Collégiale de Saint-Nicolas, située sur l'emplacement du magasin de bois établi près du palais de justice. La façade de cet édifice, construite vers l'an 1200, offrait aux antiquaires des restes infiniment précieux de cette architecture solide, mais un peu lourde, que les artistes sont convenus d'appeler *gothique-lombard*. Deux tours carrées flanquaient cette façade ; les statues qui en ornaient les porches, étaient dignes de fixer l'attention des savans, soit à raison de la singularité des costumes, soit à cause des figures grotesques de monstres, de singes et d'animaux fantastiques qui leur servaient de support. La nef

et le chœur avaient été construits long-temps avant le portail, à une époque moins reculée toutefois, que celle dont parle Millin. Cet auteur assure [1] que cette église aurait été commencée dans le milieu du 9.e siècle ; de la Morlière nous apprend, au contraire, qu'elle ne fut construite que dans le 11.e, puisqu'elle eut pour fondateur Dreux, évêque de Thérouanne mort en 1078. [2]

Les statues dont le principal porche était enrichi représentaient Saint-Nicolas, évêque de Myre, auquel cette collégiale était consacrée, l'apôtre Saint-Barthélémi, Saint-Jean l'évangéliste, Philippe-Auguste et Ingelburge. Ces deux dernières figures, placées à droite et à gauche du même porche, rappelaient que c'était dans la nef de cette collégiale, qu'en 1192, le monarque français avait épousé la fille de Valdemar, roi de Danemarck, de laquelle il se sépara presqu'aussitôt. [3]

1 Antiquités nationales, t. V. p. 3 et 4. in-8.° Paris an VII.

2 La nécrologe de Saint-Nicolas contenait en effet ces mots : *Obitus Drogonis episcopi Turonensis hujus ecclesiæ constructoris.* Antiqnitez d'Amiens par de la Morlière, liv. I. p. 94.

3 Voy. ci-après chap. II.

L'église de Saint-Nicolas fut vendue en 1781 à un entrepreneur de bâtimens, et démolie bientôt après.

2.° Prieuré de Saint-Martin-aux-Jumeaux. Il existait sur le terrain qu'occupa depuis le couvent des Célestins, et où se trouve aujourd'hui le palais de justice. Le Prieuré fut érigé en abbaye en 1145 seulement. Guy, évêque d'Amiens, avait commencé la construction de l'église vers l'an 1073, c'est-à-dire à l'époque où un autre prélat dont il était l'ami, consacrait ses richesses à élever la collégiale de Saint-Nicolas.

Dans ce projet, l'évêque avait plus consulté son zèle que l'étendue de ses ressources. L'argent lui manqua lorsque le chœur fut terminé. Ses successeurs, moins généreux que lui, ou peut-être dépourvus eux-mêmes des fonds nécessaires pour terminer l'édifice sur le plan originairement arrêté, l'achevèrent dans des proportions plus restreintes ; de sorte que tandis que la voûte du chœur s'élevait à soixante pieds, la nef n'atteignait que moitié de cette hauteur :[1]

1 Voy. le MS. de la bibliothèque d'Amiens intitulé : Livre *concernant la démolition et la réédification nouvelle de l'Eglise des Célestins d'Amiens.*

défaut d'ensemble qui rendit l'aspect de cette église désagréable à l'œil. A cela près, ce monument n'était pas indigne de l'attention des curieux ; le portail de construction moderne était décoré des armes de France, d'un vitrail rond et de plusieurs statues entre lesquelles on distinguait Saint-Martin ; le clocher qui couronnait l'édifice était enrichi de sculptures élégantes, et s'élevait à 198 pieds du rez de chaussée.

Le grand autel sculpté par Blasset, était regardé comme le plus magnifique de la province. La boiserie du retable représentait l'assomption de la Vierge, et faisait le plus grand honneur au ciseau dont elle était l'ouvrage.

Les religieux de l'abbaye de Saint-Martin étaient autrefois tenus de fournir à chaque chanoine de la cathédrale, entre la Toussaint et Saint-André, *deux paires de chaussons de drap blanc.* [1] Le monastère possédait un reliquaire

Dédié aux. très reverends pères Cæsar Hugonet. François Alexandre Fredy. Supérieurs généraux de l'ordre. Premiers et principaux zélateurs de cette grande entreprise.

Commencée en l'année 1725.

et finie en 172...

1 Chapitres généraux de l'Eglise Cathédrale, MS. in-fol. sur papier, de la bibliothèque d'Amiens.

d'argent doré très-précieux. On y voyait gravée en relief la porte d'Amiens prés de laquelle Saint-Martin avait signalé sa bienfaisance par l'œuvre charitable dont nous avons déjà parlé. Louis XI avait enrichi ce reliquaire d'un diamant de 500 écus. L'acte contenant la donation qu'en fit ce monarque aux abbés et religieux de Saint-Martin, existe encore dans un registre aux chartres de la ville. [1] Il porte que Louis *veut expressément que ce bijou demeure perpétuellement attaché au col de l'image de Monsieur Sainct Martin*. C'est pour cela, dit-on, qu'anciennement les abbés devaient jurer, avant leur installation, de ne jamais l'aliéner.

En 1725, des représentations ayant été faites à l'avocat du Roi au baillage d'Amiens sur l'état de vétusté de cette église, sur les accidens que causait la chûte fréquente des pierres qui s'en détachaient, sa démolition fut presqu'aussitôt commencée. On construisit à sa place la nouvelle église des Célestins, dont il sera fait mention plus loin.

3°. Eglise Saint-Leu, dans la rue du même

1 Registre P. fol. 76.

nom. Cette église existait dès l'an 1073, et appartenait alors au chapitre de la Cathédrale d'Amiens. Comme elle était fort petite, on la rallongea en 1481. On y remarquait autrefois de beaux vitraux, sur lesquels étaient peints divers traits d'histoire Le 26 mars 1581, jour de Pâques, le clocher bâti au-dessus du chœur, fut renversé par un ouragan; cet accident causa la mort à plus de soixante personnes. Pour prévenir un semblable malheur, on eut soin de placer le nouveau clocher à l'entrée de l'église. On voit dans l'intérieur un joli escalier en spirale, avec tribune ornée d'arabesques du 16.e siècle. Les statues du portail, qui ne paraît pas remonter au-delà de l'an 1481, sont presque toutes mutilées.

4.° PRIEURÉ DE SAINT-DENIS-DES-PRÉS, rue du Collége.

Ce monastère se trouvait hors de la ville en 1085, époque à laquelle il fut construit par les soins d'un prêtre appelé Ingustion; il ne fut enclos dans ses murs que vers la fin du 15.e siècle. Des prairies qui existaient à l'entour, lui provenait le nom de *Saint-Denis-des-Prés*.[1]

[1] Sanctus Dionisius *in pratis*.

Surius en fait mention comme d'un asile respecté où les religieux retirèrent les effets les plus précieux des habitans d'Amiens, lors des différends qui s'élevèrent entre ces derniers et Enguerran de Boves, dont ils désiraient secouer le joug.[1]

Saint-Geoffroy, évêque d'Amiens, confirma, en 1113, aux religieux qui occupaient ce prieuré, la possession des biens dont ils jouissaient, à condition que le prieur et ses successeurs présenteraient, chaque année, deux cierges de *douze deniers* et de l'encens, à la collégiale de Saint-Nicolas, le jour de la fête du Saint. Le corps de Saint-Felix que le cardinal Ottoboni avait envoyé de Rome au P. Michel Letellier, confesseur de Louis XIV, et celui d'Antoine de Lameth, chambellan de Louis XI, reposaient dans l'église. On en a fait un chantier de bois depuis plusieurs années.

5.° ABBAYE DE SAINT-ACHEUL. Cette abbaye n'était en 1085, qu'un simple prieuré. L'évêque

1 In illud tùm cives Ambianenses aurum argentùm aliusque res suas comportârunt, monachisque diligenter asservandas commandârunt. *Surius de S. Godefrid. Episc.* Ambian. t. VI. cap. 13, p. 219.

Roricon y plaça des clercs, auxquels on portait la desserte de sa table commune avec le chapitre. On croit que l'évêque Thierry en fit réparer les bâtimens, en l'érigeant en abbaye vers l'an 1145.

Sous le règne de Charles V, l'abbaye de St.-Acheul fut presqu'entièrement ruinée. Réparée par les largesses de Pierre Versé, évêque d'Amiens, elle eut beaucoup à souffrir en 1470, époque où la ville fut assiégée par le comte de Charolais. En 1634, on l'unit à la congrégation de Sainte-Geneviève qui la fit bientôt après reconstruire. Les fondemens des trois corps de logis qui formaient le carré avec l'église, furent jetés en 1667; le logis abbatial fut construit en 1693.

L'église avait été bâtie en 1073, sur l'emplacement de celle que Saint-Firmin-le-Confesseur avait fait élever dans le principe. La voûte et les piliers de cette seconde église étant tombés le 1.er août 1751, on construisit en place celle qui subsiste aujourd'hui. Les armes de l'abbaye de Saint-Acheul étaient une main sortant d'un nuage, comme on le voit au haut du portail de l'église. Il paraît que les religieux de ce monastère les

avaient prises pour rappeler le miracle arrivé à la messe solennelle célébrée par Saint-Honoré, et durant laquelle le Seigneur lui administra la communion. [1]

6.° PORTE SAINT-FIRMIN *au Val* ou *à la Pierre*, à l'extrémité de la place de Saint-Firmin. Cette porte existait en 1107; on voyait auprès une fontaine et une large pierre que le clergé y avait fait placer vers cette époque, en mémoire d'un miracle qui aurait eu lieu en cet endroit. [2]

Le 5 juin 1486, les marguiliers de l'église de Saint-Firmin, désirant agrandir cette église, obtinrent du Corps-de-Ville que la porte de *Saint-Fermin* serait démolie, et que si les matériaux étaient vendus 20 *écus*, l'église en aurait dix pour sa part; mais quoique la porte de Saint-Firmin ne servît plus alors de clôture, elle ne fut jetée bas que trois ans après.

7.° EGLISE DE SAINT-FIRMIN joignant la porte de ce nom. [3] Son origine remontait à l'an 1106,

[1] Voy. les Annales ecclésiastiques du P. Lecointe, t. IV p. 182.

[2] Voy. ci-après, chap. IV.

[3] Sanctus Firminus ad *portam civitatis*.

et Adelme, fils d'Adam, châtelain d'Amiens, passait pour en avoir été le fondateur. Consumée par le feu au commencement du 13.e siècle, et, une seconde fois dans la quinzième, elle n'offrait presque rien de remarquable.

Contre le mur du cimetière voisin existait une tombe fort singulière. On la voit maintenant au cimetière de la *Madeleine*, sur la sépulture d'un ancien habitant d'Amiens. Elle a environ 6 pieds de longueur, 3 de large et 20 pouces d'épaisseur. Une croix avec une fleur de lys à l'extrémité de chaque bras, y est sculptée en relief. Au haut de ces bras sont, d'un côté, la lune et plusieurs étoiles, symboles de nuit et de ténèbres; de l'autre côté, le soleil, emblème du jour et de la lumière. Au bas de la croix on remarque deux os en sautoir, une tête de mort et un petit quadrupède assez semblable à une taupe ou un crapaud. Le style des sculptures de cette tombe paraît être du 14.e siècle. On n'y voit d'autre inscription que l'épitaphe de la personne dont elle couvre la cendre, inscription qui y a été gravée après coup.

8.o Hôtel-Dieu, nommé *Hôpital Saint-Jean* dans les titres de l'an 1100. L'Hôtel-Dieu se

trouvait d'abord près de la rivière du Hocquet, et n'a été transféré dans la rue Saint-Leu, où il est à présent, qu'en 1236. Ses principaux bienfaiteurs furent Pierre D'Amiens, seigneur de Vignacourt, et Guillaume III, comte de Ponthieu. Jean de Croy, et Gauthier, seigneur d'Heilly, donnèrent une grande partie du terrein sur lequel cet hospice est construit. Adrien de Henencourt en fit bâtir la façade, dans le 16.e siècle. L'église a été élevée à l'endroit où existait l'ancienne chapelle de Saint-Jean-Baptiste, fondée en 1261. Le portail est moderne. On remarquait dans le chœur, plusieurs tombes de 1365 et 1450, ainsi que l'histoire de la passion de J.-C., représentée sur émail. Beaucoup de bâtimens ont été ajoutés depuis à cet hospice, qui renferme de vastes salles pour les malades, et un amphithéâtre où se font les différens cours de l'école secondaire de médecine.

9.° Eglise Saint-Firmin *en Castillon*, sur la place appelée maintenant place de la Mairie. Elle avait été bâtie sous l'épiscopat de Saint-Geoffroy, évêque d'Amiens, et sur le terrain qu'occupait la prison de l'ancien château, dans laquelle Saint-Firmin avait été décapité. Une

chapelle de cette église était dédiée à Saint-Onesifore, que le peuple d'Amiens invoquait pour les maladies des enfans. Le morceau le plus rare qu'elle possédât, était une statue en bois de Saint-François d'Assises.

10.° Le Beffroi à l'extrémité de la même place. Son origine remonte à l'établissement de la commune d'Amiens par Louis-le-Gros. Mais il n'en est question, pour la première fois, que dans la sentence rendue par l'évêque Arnoult, contre le bailli Geoffroi de Milly en 1244. [1] Réédifié en 1409, il devint, au mois d'août 1552, la proie des flammes. Le guichetier n'ayant pu descendre de la lanterne, pria le peuple de lui tirer un coup d'arquebuse. On lui rendit ce triste service, après qu'il se fût recommandé à Dieu. Le 16 avril 1742, un nouvel incendie dévora en seize minutes la flèche de cet édifice ; elle fut remplacée en 1748 par le clocher dont nous donnerons plus loin la description et le dessin. On trouve dans les archives de la ville, sous la date du 22 mars 1441, une délibération assez singulière, relative aux fonctions de l'homme chargé de faire le guet dans ce clocher. « Pour ce

[1] Voy. ci-après chap. IV,

» qu'un nommé Jehan Boutart (y est-il dit) que
» Mess.rs avaient ordonné *guette* du Béfroy de
» nuit, dès long-temps ne voloit pipper d'une
» pipette à la derreine et à la cloque du jour,
» comme de cent ans et plus avoist été accoustu-
» mé faire *pour le plaisir du peuple de la cité*,
» et que sur ce il a esté mandé devant Mess.rs,
» et a esté interroguié pourquoi il ne voloit pi-
» per? à quoi il a respondu qu'il n'y savait rien
» et estoit trop vieux, et *ne voloit point danser;*
» mesmes estoit content que on y en meist un
» autre si bon sembloit. Mess.rs en leur Esche-
» vinaige ont donné ledict office de *Guette* du
» Béfroy à Jehan Morel, menestrel, *qui bien*
» *scet jouer de ladite pipette*, à le tenir tant
» qu'il leur plaira aux gaiges de xviij liv. et
» une robe l'an, parmi ce qu'il a fait serment
» d'en faire bien et loialement son devoir. »

11.° Abbaye de Saint-Jean *lès-Amiens*, près Saint-Roch. Avant l'an 1144, ce monastère était du nombre de ceux qu'on appelait *monasteria duplicia*, où les filles et les veuves qui prenaient l'habit de l'ordre des Prémontrés, avaient leur logement dans le même bâtiment que les hommes. Philippe d'Alsace, comte de Flandre et Elizabeth

de Vermandois son épouse, confirmèrent les donations qui avaient été faites précédemment à cette abbaye par Gérard, Vidame d'Amiens, Guy, seigneur de Flixecourt et autres. Philippe-Auguste la prit sous sa protection, et lui donna pour armes, en 1185, des fleurs de lys d'or sans nombre, avec cette devise : *Lilium decus,* ou *Pignus meum.* Elle fut détruite par l'ennemi en 1358. Le roi Jean la fit ensuite rebâtir ; mais on en démolit une partie considérable en 1470, de crainte que les Bourguignons ne s'en emparassent. Le maréchal de Loheac étant à Amiens, fit assembler le corps de ville, le 14 de juillet 1472, et lui proposa, au nom du roi, d'abattre l'église et les bâtimens restés debout, afin qu'ils ne pussent servir de retraite aux ennemis. Mais la ville ne voulut prendre d'autre engagement, que celui de brûler l'église au moindre danger.

En 1524, Nicolas Lagrené, l'un des abbés du monastère, fit rebâtir l'église et la plupart des lieux réguliers. Quelques années après, c'est-à-dire en 1589, les Prémontrés se voyant sans cesse exposés aux courses des partis ennemis, obtinrent pour leur défense des Mayeur et Echevins, deux arquebuses à mèches, quatre crocs et

trente livres de poudre à canon. Enfin en l'année 1597, les Espagnols maîtres d'Amiens, détruisirent ce couvent, parce qu'il commandait l'un des quartiers de la ville.

11.° Fausse Porte des Célestins. Cette porte et une autre plus petite étaient ouvertes dans un mur qui barrait sur son travers le cloître de la Barge. Elle existait dès l'an 1209. Quelques écrivains l'ont prise à tort pour la porte *aux-jumeaux* dont nous avons parlé plus haut.

La fausse porte des Célestins fut détruite, comme faisant obstacle à la libre circulation, et présentant d'ailleurs un aspect fort désagréable. L'objet primitif de sa construction avait été, selon toute apparence, de clore les cloîtres habités par les chanoines de la cathédrale et ceux de la collégiale de Saint-Nicolas. Les armes du chapitre en décoraient le fronton. Dans le 13.e siècle, l'archidiacre Guarin percevait une obole sur chaque charrette qui passait sous cette porte, pour entrer dans la ville ou pour en sortir. Dans la suite, le corps de ville, à la sollicitation de l'évêque Thierry, acquit ce droit de l'archidiacre d'Amiens, moyennant *cinq sols et quatre chapons*.

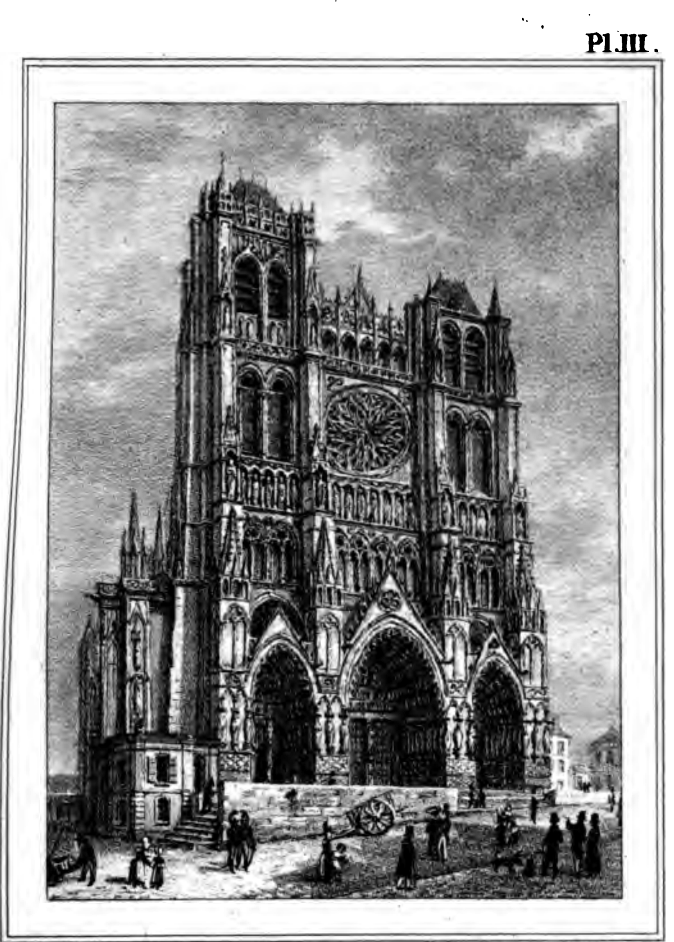
12.° Église Cathédrale. Ce temple, objet de notre admiration et de celle des étrangers qui le visitent, occupe une colline dont le penchant aboutit à la rivière d'Avre ; c'est pourquoi, plus des deux tiers de l'édifice, se trouvent bâtis sur pilotis. Sous le règne de Philippe-Auguste, la piété des chrétiens de retour de la Terre-Sainte ne diminuant pas, et les églises ordinaires suffisant à peine à la foule des fidèles qui se pressaient dans les lieux ouverts à la prière, on résolut dans plusieurs provinces d'élever de ces monumens vastes et majestueux, dont l'architecture grandiose atteste l'habileté des hommes du 13.e siècle. Il y avait une sorte de patriotisme dans ce pieux enthousiasme, car, comme l'observe un auteur estimable,[1] la basilique ou église patronale était alors la plus noble et la plus sensible image de la patrie. Aussi, le peuple mettait-il son orgueil à avoir un temple digne de son objet, et supérieur en magnificence à ceux des diocèses voisins. Les prélats qui jouissaient d'immenses revenus, partageaient cette louable ambition, persuadés que de pareils monumens signalaient à la fois et leur puissance et leur

[1] M. Michaut, Histoire des Croisades.

zèle pour la gloire de la religion. Evrard de Fouilloy, 45.e évêque d'Amiens, posa la première pierre de la cathédrale de cette ville en 1220, sous le pontificat d'Honoré III. Les murs [illegible]ortaient à peine de terre, lorsqu'il mourut. [illegible]udefroy d'Eu, son successeur, les éleva du [illegible] aux voûtes. L'évêque Arnoult fit construire [illegible]ûtes, les galeries du dehors et un clocher tout [illegible] qui n'existe plus. Enfin, ce bel édifice fut [illegible] l'an 1288, à l'exception des tours, qui, [illegible]nds, ne furent achevées que vers la fin [illegible]e, avec le produit de quêtes faites [illegible] bourgs et villages du diocèse, où [illegible] chasse de Saint-Honoré. [1]

[illegible]rches, le plus fameux archi[illegible], traça le plan de la cathédrale [illegible]nça la construction. Après [illegible]rmont continua les tra[illegible] les termina. C'est ce [illegible]uivante qui se lisait [illegible]ivre, au centre du [illegible]lanches, existant [illegible] nef:

Pl. III.



Duthoit del^t. Lith. Delarüe, rue N. D. des Vict^s.

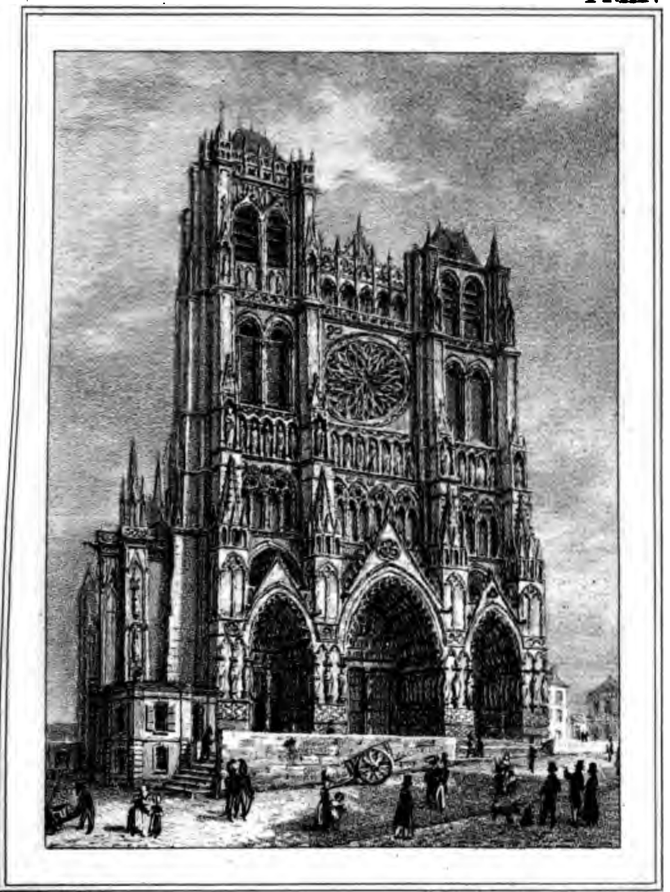
Grand Portail de la Cathédrale.

zèle pour la gloire de la religion. Evrard de Fouilloy, 45.e évêque d'Amiens, posa la première pierre de la cathédrale de cette ville en 1220, sous le pontificat d'Honoré III. Les murs sortaient à peine de terre, lorsqu'il mourut. Gaudefroy d'Eu, son successeur, les éléva du pavé aux voûtes. L'évêque Arnoult fit construire ces voûtes, les galeries du dehors et un clocher tout à jour qui n'existe plus. Enfin, ce bel édifice fut terminé l'an 1288, à l'exception des tours, qui, faute de fonds, ne furent achevées que vers la fin du 14.e siècle, avec le produit de quêtes faites dans les villes, bourgs et villages du diocèse, où l'on promena la chasse de Saint-Honoré. [1]

Robert de Lusarches, le plus fameux architecte de l'époque, traça le plan de la cathédrale d'Amiens, et en commença la construction. Après sa mort, Thomas de Cormont continua les travaux, et Renault son fils les termina. C'est ce que prouve l'inscription suivante qui se lisait autrefois sur une lame de cuivre, au centre du labyrinthe en pierres bleues et blanches, existant alors au milieu du pavé de la nef:

[1] Voy. ci-après chap. IV.

Pl.III.



Duthoit del.[t] Lith. Delarüe, rue N.D. des Vict.[s]

Grand Portail de la Cathédrale.

Memore quant l'euvre de legle de cheens fu comenchie. Et fine il est escript el moilon de le maison Dedalus [1]

En l'an de grâce mil II.c
Et XX *fu lœuvre de cheens*
Premièrement en comenchie
A dont yert do cheste Evesquie.
EVRART *Evesques benis*
Et Roy de France Loys. [2]
Q. fu filz Phelippe Lesage
Chil Q. maistre yert de l'œuvre
Maistre Robert estoit nomes [3]

1 Corruption du mot latin *Dædalus*, fait avec art. Ainsi *maison Dedalus*, signifie à proprement parler le labyrinthe du pavé de la cathédrale, où se trouvait l'inscription qu'on rapporte ici, telle qu'elle existe dans un cartulaire MS. de la cathédrale déposé aux archives du département, n. 34, fol. CCX.

2 On veut sans doute parler ici de Louis VIII qui ne régna qu'en 1223 : c'est un petit anachronisme bien pardonnable à des artistes fort habiles, mais peu lettrés.

3 Il est vraisemblable que cette inscription n'a pas été copiée exactement par l'auteur du cartulaire de la cathédrale, car on ne disait pas alors *estoit*, mais bien, comme on le voit en quelqu'autres endroits, *iert*, du latin *erit*, en renversant les lettres, *j'ere*, *j'étais*. *Description historique de l'église cathédrale de Notre-Dame d'Amiens*, par M. Gilbert, membre de la société royale des antiquaires de France, MS.

Et de Lusarches surnomes.
Maistre Thomas fu après luy
De Cormōt. Et après sen filz
Maistre Regnault qui mestre
Fist à chest point chi cheste lectre
Que l'incarnaction valoit
Xiij.^c *ans moins* XII *en faloit.*

La façade principale de la cathédrale d'Amiens, offre une architecture légère, décorée des ornemens les plus variés des styles gothique et arabesque. Sa disposition rappelle celle de la métropole de Rheims, dans laquelle le système pyramidal domine. Elle a 150 pieds de largeur et 132 de hauteur, jusqu'à la naissance des deux tours quadrangulaires qui lui servent d'appui. Le bas est divisé en trois porches, pratiqués sous de profondes voussures. [1] Celui du milieu appelé *Porte du Sauveur*, est remarquable par le tableau du jugement dernier, l'un des principaux ornemens des temples dans les 12.e et 13.e siècles. On y voit successivement la résurrection des morts, la séparation des bons et des méchans, Jésus-Christ ayant à ses genoux la *Sainte-Vierge,*

1 Voy. Pl. III.

que M. Rivoire a prise pour un prince, et *Saint-Firmin* revêtu d'une chasuble antique, que le même auteur a cru être *Saint-Bernard*.[1] Plus haut, paraît Dieu le père ; à ses pieds sont deux anges qui semblent présenter au spectateur le soleil et la lune.

Le trumeau qui sépare les deux battans de la porte d'entrée, supporte la statue du Sauveur ; son pied droit pose sur un lion, le gauche sur un dragon à queue de serpent, dont le corps ne paraît pas renfermé dans l'*écaille d'une tortue*, comme l'a dit un de nos savans compatriotes,[2] mais bien sous ses aîles.

Au-dessous du Sauveur, on remarque un cep de vigne garni de pampres et de raisins, symbole très usité chez les chrétiens, et qui représente presque toujours Jésus-Christ lui-même et ses apôtres,[3] ou l'église que la foi fait prospérer. Plus bas, on voit, dans une petite niche, la sta-

[1] Voy. la *Description de l'église cathédrale d'Amiens*, par Rivoire, Amiens 1806. in-8.°

[2] *Lettre à M. Rivoire sur quelques passages de sa description de la cathédrale d'Amiens*, brochure in-8.° de l'imprimerie de Maisnel fils, p. 9.

[3] Ego sum vitis, vos palmites, évangile selon Saint-Jean, chap. XV. - 5.

tue d'un monarque couronné, tenant dans la main droite une espèce de sceptre surmonté d'une pomme de pin, [1] et, dans la gauche, un rouleau déployé. Un écrivain a pensé que cette statue était celle de Dagobert; un autre l'a prise pour celle de Bacchus : mais il est évident que tous deux se sont trompés, car Dagobert n'a jamais porté de couronne semblable à celle qui ceint le front de la figure en question, [2] et Bacchus ne se voit sur aucun monument tenant un *rouleau déployé* à la main; ce rouleau prouve que la statue représente le Roi sous le règne duquel le portail fut construit. Enfin, sur le côté droit de la même statue, on distingue, dans un vase, un lys couvert de fleurs le long de sa tige. Un savant l'a pris pour le lotus des Egyptiens; de l'autre côté, se trouve, aussi dans un vase, un *rosier*, dans lequel Rivoire a cru découvrir un lierre.

Sur les jambages servant d'encadrement aux vantaux de la porte, on remarque à droite cinq

1 Le sceptre de Childebert dont on voyait jadis la figure au portail de l'abbaye de Saint-Germain-des-Près, était orné d'une pomme semblable, comme nous l'apprend Montfaucon.

2 Dagobert portait une couronne en forme de V renversé. Voy. *l'Encyclopédie méthodique.*

figures tenant des vases renversés ; et, à gauche, pareil nombre de statues tenant aussi des vases, mais dont l'embouchure semble dirigée vers le haut. Au bas des premières, est un arbre dégarni de ses feuilles ; et, au pied des secondes, se trouve un autre arbre aux branches duquel deux lampes sont suspendues et dont le feuillage laisse apercevoir plusieurs nids d'oiseaux. On a cru reconnaître dans ces diverses figures, les emblêmes des six *mois de lumière* et des six *mois de ténèbres* ou d'hiver ; mais il est plus probable qu'elles représentent l'allégorie des *vierges folles et des vierges sages*, de l'arbre qui produit de bons fruits et de celui qui, n'en portant que de mauvais, doit, suivant l'écriture, être coupé et jeté au feu. [1]

Contre les faces latérales de ce même porche, on voit une suite de bas-reliefs, rangés sur deux lignes parallèles. Les six premiers médaillons de chaque côté et ceux placés au-dessous, représentent les vertus civiles et religieuses, mises en opposition avec les vices. Les autres médaillons concernent plusieurs traits tirés de

[1] Omnis arbor quæ non facit fructum bonum excidetur, et in ignem mittetur. Saint-Mathieu, chap. VII, v. 19.

l'Écriture Sainte, ou ont rapport aux arts et métiers qu'on exerçait autrefois dans Amiens.

Au-dessus de ces médaillons, on distingue sous des dais gothiques les statues des douze Apôtres.

Plus haut, c'est-à-dire, sur les tailloirs des chapiteaux des colonnes de ce porche, on aperçoit, à droite, les sept péchés capitaux figurés par des groupes, dont quelques-uns offrent des images indécentes; à gauche une foule d'élus qu'un ange introduit dans le Paradis.

Le porche à droite, dont les murs étaient peints jadis de couleurs éclatantes, n'a de remarquable que la statue de la Vierge, ronde-bosse en pierre, qui écrase la tête d'un monstre à face humaine.

Celui à gauche, appelé portail de *St.-Firmin*, parce qu'il est décoré de la statue de ce Martyr, contient une foule de bas-reliefs dont les plus curieux sont ceux qui représentent les douze signes du zodiaque, les quatre saisons et les douze mois de l'année, distingués par les travaux auxquels on a coutume de se livrer pendant leur cours.

Ces trois porches sont surmontés de pignons triangulaires, ornés de chardons qui se détachent d'une manière pittoresque sur des renfoncemens obscurs. L'arc d'ouverture de chacun d'eux est surmonté d'un cordon à fleurs et d'une dentelle délicatement découpée.

Au haut de ces portiques, et dans les entrecolonnemens de l'une des galeries qui embellissent cette façade, sont rangées les statues colossales des rois de France qui avaient occupé le trône à l'époque où fut construite cette partie de l'édifice. Au dessus paraissent les compartimens variés et délicats d'une rose magnifique.

La façade septentrionale, d'un style simple, est connue sous le nom de portail de *St.-Firmin* le Confesseur. Son principal ornement consiste dans la statue de ce Saint, placée sur le trumeau du centre.

Celle du côté méridional, présente un fort joli coup-d'œil : le portail est surmonté de deux riches campanilles qui produisent de près, comme de loin, le plus bel effet.

Tout le pourtour extérieur de l'édifice est décoré d'une multitude de clochetons et de pyramides élevés sur les piliers butans des refends

des chapelles. Les pyramides servent de pieds-droits et de supports aux arcs boutans qui contrebutent la poussée des voûtes.

On arrive au haut de la Cathédrale par six escaliers tournans, et l'on circule aisément autour de l'édifice, au moyen de galeries en pierre, construites à la hauteur des toits des chapelles et du grand comble de l'église.

Du milieu de la croisée, c'est-à-dire, du point qui fait face à l'escalier du chœur, s'élève la flèche, dont le bas est de forme octogone. Elle a 210 pieds de hauteur avec le coq, et 72 de circonférence. Louis Cordon, simple charpentier du village de Cottenchy, construisit ce beau clocher en 1529; il est tout en bois de chêne et de chataignier. Quatre poutres de 50 pieds de longueur, posées sur les quatre maîtres piliers de l'église, soutiennent en l'air cette flèche légère qui cède doucement à l'action des vents et se remet ensuite elle-même d'aplomb.

L'intérieur de cette église, dont le plan forme la croix latine, consiste en une nef, un chœur et une croisée ou transcept, accompagnés de vastes bas-côtés enrichis de chapelles, plus ou moins magnifiques.

Elle a dans œuvre 415 pieds de longueur et 98 de largeur; sa hauteur totale, sous clef de voûte, est de 132 pieds dans la nef, et de 129 dans le chœur. Cent vingt-six piliers supportent les voûtes.

La vaste étendue de ce temple, l'un des plus beaux qui décorent la France, la délicatesse de sa structure, la hardiesse de sa nef, son immense galerie et le jour mystérieux qui perce à travers une foule de superbes vitraux, présentent un aspect à la fois religieux et imposant.

C'est surtout par le grandiose, l'unité de style, l'élégance et la perfection qu'offre l'intérieur de la Cathédrale d'Amiens, qu'on peut la regarder comme un véritable chef-d'œuvre.

On reconnaît bien, il est vrai, en examinant avec attention les différences que présentent les arcs ogives, les découpures en trèfle, les fleurons et les chapiteaux de quelques piliers, que ce majestueux édifice fut construit à diverses reprises; mais les modifications de style qu'éprouva l'architecture, du commencement à la fin du 13.e siècle, modifications si remarquables dans les autres cathédrales, ne sont presque pas sensibles dans celle d'Amiens.

L'abside du rond-point du chœur est disposée en hexagone, au lieu de l'être en hemycicle, comme la plupart de celles du même temps.

A droite du portail de la nef, on remarque la tombe en cuivre de l'évêque Evrard de Fouilloy, qui posa la première pierre de l'église. Six lions supportent cette tombe, dont le dessous est maçonné. Le Prélat y est représenté en habits pontificaux et donnant sa bénédiction; à ses pieds, on voit deux dragons ou serpens, à ses côtés, deux clercs tenant des cierges allumés, et, au-dessus, deux anges avec des encensoirs.

Autour de cette tombe, on lit l'inscription suivante, en vers léonins et en caractères gothiques: [1]

Qui populum pavit, qui fundameta locavit
Huis structuræ cuius fuit urbs data curæ:
Hic redolens nardus, fama requiescit EWARDUS
Vir pius ahflictis [2] *vidvis tutela, relictis*

[1] Ces vers sont coupés en plusieurs endroits par trois points ⁝ et des †; nous avons figuré les sigles ou abréviations, par ce signe —

[2] Pour *afflictis*.

Custos, quos poterat recreabat munere Vbis,
mutib[1] agnus erat timidis leo, lima supbis [2].

La tombe, à gauche de la même porte, est celle de Gaudefroi d'Eu. Ce Prélat est dans la même attitude et décoré des mêmes habits que son prédécesseur. Deux dragons ailés sont à ses pieds; six lions soutiennent également sa tombe. A la différence de celle d'Evrard, cette tombe ne porte pas sur un massif de maçonnerie. Cette différence, emblème ingénieux des travaux des deux prélats, sert à indiquer que le second prit l'édifice hors terre, et continua le surplus de la construction.

L'inscription, dont tous les vers riment au milieu et à la fin, est ainsi conçue :

Ecce premunt humile GAUFRIDI *membra cubile,*
Seu minus aut simile nobis parat omnibus ille;
Qvem lavrus gemina decoraverat in medicina
Lege qu divina, decuerunt cornva bina;
Clare vir Avgensis, quo sedes Ambianensis.
Crevit in immensis; in cœlis avctvs, amen sis.

1 C'est-à-dire *mitibus*.

2 La tombe de l'évêque Evrard a été gravée et fait partie de la belle collection des *monuments français inédits pour servir à*

Cette inscription nons apprend que Gaudefroy avait étudié la médecine. Quelques écrivains en ont conclu que cet évêque avait exercé l'art de guérir avant d'être chanoine ; c'est une erreur : si Gaudefroy étudia cet art, ce ne fut sans doute que pour se conformer à l'usage établi parmi les ecclésiastiques de son temps. A l'exemple des apôtres et de Jésus-Christ lui-même, ils rangeaient au nombre de leurs devoirs celui de soigner les maladies du corps, comme celles de l'âme.

Les grandes orgues placées au haut de la porte d'entrée, ont été faites en 1422, des dons d'Alphonse Lemire, valet de chambre du roi Charles VI et de Massine de Hénault, sa femme. La pose de la tribune est des plus hardies : la boiserie de la montre qui a conservé sa forme primitive, est de style gothique et enrichie d'ornemens dorés, extrêmement curieux. On croit qu'il n'en existe pas de semblable en France. [1]

l'histoire des arts, publiés par notre savant confrère M. N X. Willemin. Depuis nous avons nous-mêmes fait dessiner et lithographier cette tombe ; elle se trouve dans notre *Notice historique et descriptive* de la cathédrale d'Amiens, broch. in 8.° Amiens 1830.

[1] Voy. la nouvelle Description historique la cathédrale d'Amiens, par M. Gilbert.

Au-dessus des orgues, est le grand cadran de l'horloge. Il a 96 pieds de circonférence ; la longueur de l'aiguille et de 31 pieds ; les chiffres ou heures ont 1 pied 10 pouces de hauteur, et le point en forme de losange, servant à marquer les demi-heures, 8 pouces de haut et autant de large.

La rose circulaire formant le fond de ce cadran, est appelée communément *rose de mer*, parce qu'elle se trouve *à l'Ouest*. Elle se divise en seize compartimens, dont les interstices sont garnis de vitres peintes, représentant plusieurs sortes de fleurs et des têtes de coq qu'on croit être les armes parlantes de Jean de Coquerel, ancien mayeur d'Amiens, à qui l'on doit cette rose.

Dans la croisée, on voit deux autres roses ; la plus belle est celle qui se trouve à gauche, du côté du septentrion. Elle contient trente-deux feuilles. Au milieu, on remarque une superbe étoile d'architecture à cinq rayons. [1]

1 On croit généralement que ces trois roses représentent la *terre* et *l'air*, *l'eau* et le *feu*, c'est-à-dire ce que les anciens appelaient les quatre élémens. Voy. ma *Notice historique et descriptive de la cathédrale d'Amiens*, p. 34.

Les autres curiosités que renferme la cathédrale d'Amiens sont : le mausolée en marbre du cardinal Hémard, les anciens fonts baptismaux qu'on croit antérieurs à l'édifice actuel, les bas-reliefs représentant le temple de Jérusalem, plusieurs traits de la vie de Saint-Jacques, de Saint-Firmin, de Saint-Salve et de Saint-Jean-Baptiste, le tombeau de l'évêque Gérard de Conchy, celui de Pierre Sabatier et les pierres sépulcrales d'Hernand-Tello qui surprit Amiens en 1597, (1) du chanoine de la Morlière, auteur des antiquités de cette ville, du chanoine Masclef, homme très versé dans la langue hébraïque et celle de Gresset.

La chaire, que supportent trois statues représentant les vertus théologales, passe avec raison pour un excellent morceau de sculpture. On estime également la gloire du sanctuaire. Mais ce qui mérite surtout de fixer l'attention des curieux, ce sont les stalles qui garnissent les deux côtés du chœur et le mausolée du chanoine Lucas, derrière l'abside ou rond-point du sanctuaire.

La menuiserie des stalles est en bois de chêne et de chataignier. On y voit une suite de petites

(1) Voy. chap. II.

gures et de bas-reliefs d'une exécution soignée, eprésentant divers sujets tirés de l'ancien et du iouveau testament. Les dossiers sont surmontés l'un couronnement en saillie, décoré d'aiguilles, le trèfles, de pendentifs et dentelures d'un ravail exquis. Aux quatre coins se trouvent quatre pyramides à jour, fort élevées. Ce bel ouvrage ne couta que 11,230 l. 5 s. Il fut exécuté au commencement du 16.e siècle, aux frais du chapitre, par Arnoult Boullin et Alexandre Huet, maîtres menuisiers à Amiens; Alexandre Huet fit le côté droit et Arnoult Boullin le gauche. « Quant aux sculptures et histoires des sellettes le marché en fut fait avec Antoine Avernier *tailleur d'images* à Amiens, moyennant 32 sols la pièce, prix qui entra dans les 11,230 l. 5 s. [1] » Le principal entrepreneur gagnait par jour sept sols tournois, y compris son apprenti, et les autres ouvriers chacun 3 sols. Ces stalles furent achevées à la Saint-Jean 1522.

La reconnaissance éleva le mausolée du chanoine Lucas, homme bienfaisant et vertueux qui

[1] *Chapitres généraux de la cathédrale*, MS. de la bibliothèque, p. 40.

consacra une partie de sa fortune à l'établissement d'une école de charité en faveur des orphelins d'Amiens. Le chanoine, revêtu de son costume, est représenté à genoux devant la Sainte-Vierge, portant l'enfant Jésus dans ses bras. Entre ces deux figures est placée celle du génie funèbre, vulgairement connu sous le nom d'*enfant pleureur*. Sa tête repose sur sa main droite, la gauche est appuyée sur un sablier. Jamais la douleur n'eut de plus fidèle interprête, ni une expression plus touchante ; sous les traits de ce génie, Blasset a exprimé avec le sentiment le plus vrai, les regrets de l'enfance abandonnée, arrosant de ses larmes la tombe de son bienfaiteur.[1] Quelques précautions qu'aient prises les amis des arts, pendant la tourmente révolutionnaire, pour soustraire ce chef-d'œuvre aux injures du vandalisme, il n'a pu en être entièrement garanti. Un misérable, dont la frénésie ne sera pas moins immortelle que le chef-d'œuvre qu'il a osé mutiler, en a brisé le nez et le pied droit. Puisse un ciseau habile réparer cet outrage bien digne de l'ignorance des profanateurs!

[1] Description historique de la cathédrale d'Amiens, par M. Gilbert.

Dans le bas du monument, on voit l'effigie couchée, en marbre blanc, du cardinal Jean Delagrange, évêque d'Amiens et surintendant des finances sous Charles VI, dont il fut un des exécuteurs testamentaires.

13.° LE PORT DU DON était connu dès l'an 1250. Comme la navigation sur la Somme se faisait alors à travers la ville, c'était là que se percevaient les droits sur les marchandises. Ducange prétend que le nom qu'il a conservé jusqu'à présent, lui vint des *dons* que les vassaux d'Amiens faisaient anciennement à leurs seigneurs en cet endroit.

14.° COLLÉGIALE DE ST.-FIRMIN-LE-CONFESSEUR. L'évêque Gaudefroi la transféra dans la rue de ce nom, en 1236, par une charte où il dit qu'il faut *qu'elle cède sa place à la Cathédrale* qu'on bâtissait à cette époque. Quoiqu'on eût commencé sur-le-champ la reconstruction de cette collégiale, le chœur seul était fait en 1247. La nef et les collatéraux ne furent ajoutés que dans le 13.e siècle. On n'acheva même le portail et les aîles du chœur que postérieurement, c'est-à-dire, vers l'an 1474. Cet édifice, qui avait demandé tant de temps à construire, et qui fut démoli

en 1795,[1] n'offrait rien de bien remarquable. Les voûtes de la nef étaient en bois, et celles du chœur en pierres découpées avec assez de délicatesse. Les chapelles portaient les noms des jours de la semaine, à l'exception du vendredi.

15.° PORTE DE ST.-DENIS. Dans le 13.e siécle, cette porte fermait la ville du côté de la place qui porte actuellement son nom. Un fossé servant d'égout existait auprès. Le pont-levis fut supprimé en 1482, et la porte elle-même disparut peu de temps après.

16.° LE CIMETIÈRE SAINT-DENIS était séparé de la ville en 1230, par la porte dont on vient de faire mention : *Extrà portam Sancti Dionysii*. On l'agrandit à diverses reprises, notamment en 1316 et 1349, en vertu de lettres patentes de Philippe de Valois et de Philippe-le-Long. Les lettres patentes de 1349 portent qu'elles furent rendues « pour cause de la mor» talité qui en la ville est si merveilleuse et » grant, que les gensses y meurent si soubtai» nement comme du soir au lendemain, et bien

[1] Voy. le registre aux délibérations de la ville de cette année, fol. 108.

» souvent plutôt; et que les cimetières d'icelle
» ville sont déjà si pleins, que à peine y en peut
» on plus mettre ou enterrer, sans grant cor-
« ruption des habitans de ladicte ville. [1] »

Sans doute alors, comme aujourd'hui, on reconnaissait la nécessité de tenir les sépultures éloignées des habitations; mais, par l'effet du dernier agrandissement de la ville, le cimetière St-Denis s'y trouva renfermé. Nos pères avaient pris soin de le décorer; il était environné d'un cloître sur ses quatre côtés. Quelques-unes des épitaphes rappelaient la naïveté du temps où elles avaient été composées. On lisait celle-ci sur la tombe d'une fille de soixante-dix-neuf ans :

Ci gist Mayon Fourré,
Qui garda sa virginité
Tant l'hyver que l'été.
REQUIESCAT IN PACE.

Ailleurs, on voyait celle de

[1] Reg. A., des archives de la ville d'Amiens.

Janolin Epifane
Qui toudis batoet es femme;
Il n'avoet d'aute vice en ly :
Pour che Diu li fache merchy.

Au bas du magnifique tombeau élevé à la mémoire de la famille Hémart, on remarquait l'inscription que voici :

PASSANTS, *tous nos jours sont enfin* PASSEZ.
En PASSANT *priez pour les* TRESPASSEZ ;
Car pensez que si nous sommes PASSÉS ,
Vous PASSEREZ *avec les* TRESPASSÉS.

Une des tombes les plus curieuses de ce cimetière, était celle des trois clercs condamnés injustement à mort par le bailli Geoffroi de Milly. Elle a échappé à la destruction qui a fait disparaître de ce lieu funèbre la *peinture* de la surprise d'Amiens , le *calvaire de Jérusalem* , le *mont des olives*, le *crucifix* au pied duquel M. de La Mothe, évêque d'Amiens, avait été inhumé et beaucoup d'autres monumens tant anciens que modernes ; on la voit maintenant dans l'avant-cour de la Bibliothèque, où elle a été déposée par les soins d'un antiquaire de cette ville.

17.° PALAIS ÉPISCOPAL. Son origine remontait à la fin du XII.e siècle, époque à laquelle on croit que les anciens évêques d'Amiens cessèrent de vivre en commun avec les chanoines. Le plus ancien palais épiscopal connu, pouvait être de 1250 à 1280. Les bâtimens étaient dans le principe peu considérables ; ils s'étendaient entre la Cathédrale et la rivière d'*Avre*. La porte d'entrée était à côté de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, ou Saint-Firmin-le-Confesseur. Il y avait des salles appelées d'abord *salles royales*, puis des *Bourbons*, parce que les Rois de France y logeaient, lorsqu'ils venaient à Amiens. Ce fut Marie d'Eu, sœur de l'évêque Gaudefroi d'Eu, qui donna, en 1253, le terrain situé du côté de la place Saint-Michel. Il était alors borné par le rempart. L'évêché avait, dès ce temps, une prison dans laquelle on enfermait les personnes soumises à la juridiction épiscopale. Il existe encore, rue de Metz-l'Évêque, quelques vestiges de cette prison qui servit ensuite à l'official. L'ancienne chapelle de l'évêché était fort belle, son architecture était en petit ce que celle de la Cathédrale est en grand. Sur ses vitres, on voyait les armes des divers évêques d'Amiens, depuis Enguerran de Boves jusqu'à M. de La Mothe.

Cette chapelle, dédiée à Saint-Vincent, fut détruite dans le 18.e siècle.

18.° L'Église Saint-Michel, tenant à l'évêché, était autrefois sur le fossé proche la porte de *Larquet*. On l'enferma dans la ville, lorsqu'on en recula les murailles, à la fin du 15.e siècle. Adrien de Hénencourt avait fait bâtir le portail à ses dépens.

19.° Le Béguignage, rue *Tourne-Coëffe*. On appelait ainsi le bâtiment où les Béguines se retiraient, dans le 13.e siècle. Cette communauté était aussi misérable que l'emplacement qu'elle occupait. Cependant un écrivain assure que ces religieuses avaient pris soin de relever, avec un luxe étonnant, leur maison détruite en 1267. Il ajoute qu'on leur intima l'ordre de quitter la ville, et que l'on démolit jusqu'à l'autel qu'elles avaient fait élever. On verra, dans le Chapitre IV, jusqu'à quel point ces assertions sont fondées.

20.° Maison de St.-Ladre *ou* de St.-Lazare. On ignore le nom du fondateur de cet hospice. On y recevait les bourgeois attaqués de la lèpre, dans les 12.e et 13.e siècles. Il était desservi par

des frères et des sœurs liés par des vœux monastiques. Le Corps-de-Ville en avait seul l'administration. Les bâtimens consistaient en un vaste corps-de-logis destiné aux lépreux, en une chapelle où on leur chantait l'office des morts, avant leur réception, et en plusieurs petites cellules où l'on confinait les plus malades. Il leur était défendu de sortir, sans en avoir demandé la permission et s'être munis d'un instrument dont le bruit écartait ceux qu'ils rencontraient. En 1388, Adam Planchon, atteint de la *maladie de Saint-Ladre* (porte le titre), *donna à cette maison chent flourins d'or, francs du coing du Roy,* [1] pour être employés à la reconstruction des principaux édifices, à condition qu'il recevrait les mêmes distributions et pitances que les *Frères-Ladres,* et qu'il continuerait, comme on le lui avait permis précédemment, « *d'aller, touteffois* » *qu'il lui pleeroit, oïr messe ou le service de* » *Dieu et de l'église en le capelle, et prendre de* » *l'yau au puch, à heures convenables et com-* » *pétentes.* [2] »

[1] Registre A, des archives de la ville d'Amiens.

[2] Même registre.

La maison de Saint-Ladre avait des revenus assez considérables, dans le 15.e siècle; elle percevait des droits sur les maisons de presque toutes les paroisses de la ville. On voit par un ancien registre qu'elle jouissait des redevances suivantes :

« *Primes*, le Roy de France Mess.re doit chascun an d'aumosne à le dicte maison de Saint-Ladre, au jour des Brandons. . . . . . X liv.

» *Item*, le Roy me dit Seigneur doit à le dicte maison, touteffois qu'il est en le ville d'Amiens, de tant de tems comme il demeure, le quinte partie de tout le pain et de tout le vin qu'il despent en son hostel.

» *Item*, le Royne de France doit autant de pain et de vin comme le Roy M.d S. fait de tout le tems quelle demeure en le dicte ville d'Amiens.

» *Item*, le Comte de Pontieu doit chun an à ledte maison d'aumosne, à le feste Saint Jehan-Baptiste, X muys de sel priis à Waben, à le mesure des salmes dud. lieu de Waben.

» *Item*, le dicte maison de Saint-Ladre prent

par tout le terroir de le ville de Rumegny le moietié en toutes les dismes des camps, etc. [1] »

On voit encore, par ce même registre, que chaque lépreux recevait pour *pitance*, les jours de le *Candellier*, des *Quaresmaux*, du *Bouhourdis* et de la *Panthecouste*, III *sous*.

Les mayeur et échevins allaient, tous les ans, en pélerinage, à la Maladrerie, dont l'église possédait un nombre considérable de reliques et d'ornemens. On y fit de grandes réparations en 1505 et en 1544. Il ne reste des anciens bâtimens que la chapelle située sur le chemin de Vignacourt. Elle servit au culte jusqu'en 1668; depuis lors, elle a été abandonnée et tombe maintenant en ruines.

21.° TOUR DE LA TOURNELLE, près le Quai. Tout ce que nous savons de cette tour, c'est qu'elle existait en 1291.

[1] REGISTRE ET CARTULAIRE des cens, ventes, louages de maisons, tenemens et appartenanches appartenans a la maison de Sainct Ladre d'Amiens, renouvellé par Pierre Deleplanque sergent a mache de le ville d'Amiens comiz par Mess.rs le mayeur et eschins d'icelle ville d'Amiens, au gouvernemet d'icelle maison, encomemenchié à renouveller le lundi XV.e jour d'auril l'an mil CCCC et vingt-six sire Pierre Clabaut maieur an dit an. fol. 13. v.°

22.° HÔTEL-DE-VILLE (l'ancien), situé rue de Ville, fut, dit-on, construit à l'époque où les mayeur et échevins d'Amiens cédèrent au bailli la *Male-maison*, pour y tenir ses audiences. Les amis de l'architecture gothique chercheraient vainement quelque chose de remarquable dans les vestiges de ce monument : une porte d'entrée d'un style commun, des escaliers grossiers et les bases de deux petites tourelles sont tout ce qui en reste. Rivoire suppose, mal à propos, que ce chétif édifice serait le plus ancien de cette ville.[1] Il est facile de reconnaître par ses voûtes surbaissées, et surtout par l'espèce d'écusson qu'on distingue encore au haut de la porte principale, qu'il ne remonte pas à une époque aussi reculée que la cathédrale. Il avait si peu d'étendue, que les Mayeurs n'y réunissaient le peuple, ni pour la prestation de leur serment, ni pour délibérer sur les affaires importantes. C'était dans la grand'salle de la *Male-maison*, ou dans les halles,[2] que les assemblées publiques avaient lieu dans ces deux cas.

Le Corps-de-Ville abandonna cet hôtel vers l'an 1316.

[1] Description de la cathédrale d'Amiens, p. 90.

[2] De la Morlière, Antiquitez d'Amiens, liv. III. p. 223.

23.° Le Temple. On croit qu'il existait dans la rue *Tappe-Plomb*. C'était la demeure ordinaire des Templiers, sur lesquels on a peu de renseignemens.

24.° L'Hôpital de St.-Jacques était presque vis-à-vis le pont *où Dieu ne passa oncques* (le 4.° en entrant dans la ville par la porte de St.-Pierre.) Lienart Lesec, ancien mayeur, l'avait fondé en 1314, pour y recevoir les pauvres de la ville. Ses héritiers en eurent l'administration jusqu'à Jacques De St.-Fuscien, l'un d'eux, qui vivait en 1360, et qui fut mis à mort l'année suivante, *pour ses démerites,* ainsi que l'énonce une charte du roi Charles V. Cet hospice fut donné, immédiatement après, aux Augustins d'Amiens; mais il fut ensuite restitué au plus proche parent du fondateur. Une sentence du Bailliage d'Amiens, du 24 juillet 1518, condamna Jacques Delabie, écuyer, à y loger et coucher les pélerins qui faisaient le voyage de Saint-Jacques.

25.° L'Hôtel des Cloquiers se trouvait sur la place Saint-Martin. Les mayeur et échevins d'Amiens l'achetèrent au mois de Décembre 1316, de Pierre Picdeleu et de son épouse, avec ses

d'abord en bois ; elle fut faite en pierre en 1417, les religieux ayant alors obtenu du mayeur la permission de l'appuyer sur deux piliers, avançant de 3 ou 4 pieds vers le terrain de la ville. [1]

Louis XIII avait fait décorer cette église de lambris dorés. Le tabernacle de l'autel, en bois d'ébène, était très-délicatement travaillé. On conservait dans une chasse, enrichie de pierres précieuses un morceau de la vraie croix, dont le roi Charles VI avait fait présent à un ancien prieur de ce monastère; on y voyait aussi une image miraculeuse de la Vierge, dont nous ferons plus particulièrement mention ci-après. Une manufacture de draps a remplacé de nos jours le couvent des Augustins.

28.° L'Eglise Saint-Jacques était alors hors de la ville avant son dernier agrandissement. C'est un édifice assez simple, mais dont la haute tour en pierre attire les regards. L'intérieur n'offre rien qui soit digne de fixer l'attention, si l'on excepte pourtant un bénitier fort ancien, et l'épitaphe des sieur et dame Suranne, appuyée

[1] Registre A fol. 66. v.°

contre l'un des piliers de la nef. On ne connait pas l'époque précise où fut construite cette église, qui a une très-belle sonnerie.

29.° Tour de la Barette, ou de la Haye, près de l'ancienne porte de la Voirie. La construction de cette tour remontait à l'an 1350; elle était très-forte, à cause du revêtement de grès qui la couvrait de toutes parts. On y faisait ordinairement le guêt en temps de guerre. Lorsqu'elle fut démolie, il y a quelques années, on trouva dans la partie inférieure d'anciennes inscriptions, qu'on prit pour des réglemens de police.

30.° Couvent des Cordeliers. Le premier monastère de ces religieux qui se trouvait à côté de l'église de Saint-André et de Saint-Jean, éprouva le même sort que celui des Augustins, c'est-à-dire qu'il fut comme celui-ci brûlé par les Navarrois, en 1358. Charles V, Marguerite de Roye, Jeanne de Halwin et Isabelle de Saint-Fuscien, contribuèrent par leurs libéralités à son rétablissement. Un nouvel incendie en détruisit une partie considérable en 1585. L'église n'a qu'un seul bas côté, ce qui lui donne un aspect désagréable. Le chœur fut construit

en 1484. On y voit à gauche le superbe mausolée de Nicolas Delannoy, connétable héréditaire du Boulonnais et de Jeanne Maturel son épouse, bienfaiteurs de cette communauté. [1] Il est en marbre noir, blanc et jaspé, s'élève à une hauteur de plus de trente pieds, et égale en magnificence les tombeaux de nos rois. Le célèbre Blasset l'exécuta en l'année 1632. L'artiste a représenté au fond de l'arcade M. et M.me Delannoy, nuds et déjà couverts des ombres de la mort. Sur le plinthe qui règne au-dessus, paraissent les mêmes personnages à genoux et habillés à la mode du temps où ils vivaient. Des vers latins, des emblèmes et les armoiries des défunts, embellissent encore ce cénotaphe. [2]

La chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, est ornée de deux bas-reliefs provenant de l'ancienne abbaye de Corbie. Le premier représente la Cène et le second l'Adoration des Mages. Ce dernier se fait remarquer par un grand nombre de figures. L'église des Cordeliers cessa d'être

[1] Le casque et la cuirasse de ce Seigneur sont à la bibliothèque d'Amiens.

[2] Il ne renferme que le cœur de M. Delannoy et celui de son épouse; leurs corps ont été inhumés ailleurs.

consacrée au culte lorsqu'il fut proscrit. Un directeur de cirque, accompagné d'une troupe de sauteurs, ne tarda pas à s'y installer, et on n'en dut la conservation qu'à madame Brunel qui l'acheta, et en fit don à la fabrique. On lisait autrefois, à l'entrée de cette église l'épitaphe suivante :

Ci gist entre ces deux piliers
Le Franc, quêteur des Cordeliers,
Qui, cor bien qu'il soit trespassé,
Ne cesse de rompre la teste
Aux passants, en faisant quête
D'un requiescat in pace. [1]

31.° Hôtel du Gard. Cet édifice, qui servait pendant la guerre de maison de réfuge aux religieux de l'abbaye du Gard, était situé auprès de la porte de Saint-Firmin *au val ou à la pierre*. La façade était décorée de sculptures en bois d'un excellent travail. Il existait en 1358, et même auparavant, car Philippe de Valois y logea après la sanglante bataille de Créci, qui eut lieu l'an 1346.

1 Notice sur Amiens, par MM. H. D. et R. M., p. 38 et suiv.

32.° GRANDES ECOLES, ou *Maison de Saint-Nicolas aux pauvres Clercs*, rue du Collége. On avait reconstruit ce vaste batiment en 1361, ainsi que le faisait connaître cette inscription gravée sur la grande porte, et qu'on ne déchiffrait déjà plus qu'avec peine du temps du chanoine de la Morlière :

L'an mil trois cens, si comme je truis
Et cinquante huict fu destruis
Chi lieus, et puis fut il refais
Trois ans après par les laiz faits
Du tiers des biens maistre Guillaume
Le Barbier, qui de Nostre-Dame
Fu Canoine [1] *et Penanchier*, [2]
Et du Vuesque [3] *tenutanchier*,
Qui fu officiaux longtemps,
En avril qui bien est comptans,
Leu 21 *moru chieus*
S'ame soit rechue ès chieux.

1 Chanoine.

2 Pénitencier.

3 De l'Evêque.

33.° Eglise Saint-Martin *aux Waides* ou *au Bourg*, sur la place Saint-Martin. Cette église n'était, dans l'origine, qu'une chapelle construite sur l'emplacement de l'hôtellerie où Saint-Martin reposait lorsque Jésus-Christ lui apparut. [1] Cette chapelle avait déjà le titre d'église en 1370. Elle fut agrandie dans le 15.e siècle, et, en 1706, on rétablit la moitié du clocher qu'un vent impétueux avait renversé. On y conservait avec respect, un calice que Saint-Thomas archevêque de Cantorbery, avait laissé dans une chapelle où il avait célébré la messe, lorsqu'il s'en retournait en Angleterre. L'Eglise Saint-Martin fut vendue, à l'époque de la révolution et démolie au commencement du 19.e siècle, pour former la place où l'on voit maintenant une fontaine entourée d'arbres.

34.° Chapelle St.-Montain ou St.-Montaing. Elle n'était pas, comme le dit le P. Daire, à l'endroit où existe maintenant le second corps-de-garde de la citadelle, mais bien sur le chemin actuel de Vignacourt. C'était un petit édifice en pierres de taille avec une voûte en

[1] Voy. ci-devant p. 58 et 59.

bois. Il en est parlé dans un titre de la ville, de l'an 1378, relatif à l'enlèvement d'*un quar carquiet de grès aueuc plusieurs queraus*, [1] que le sergent de Vignacourt s'était permis de faire près de cette chapelle, où les mayeur et échevins d'Amiens avaient toute justice et seigneurie.

35.° PORTE DE MONTRESCU (l'ancienne) existait sur l'emplacement de celle dont on donnera plus loin la description. La première pierre en avait été posée le 26 juin 1390, comme le prouve ce passage d'un compte de l'Hôtel-de-Ville, du même jour : [2] « Au dragon pour iiij kanes à 2s. » vij qui fust donnée à messire Hue Poullelle, » machon, qui asseist la première pierre à la » porte de Montrescu Xs. viijd. » Cette porte était décorée d'une image du Roi Saint-Louis ; elle en fut ôtée en 1478 et donnée aux Jacobins d'Amiens, pour la placer dans leur église. [3]

36.° EGLISE SAINT-GERMAIN. Son origine remontait à une époque très-reculée ; mais l'édifice actuel ne fut bâti que dans les 14.e et 15.e

[1] Registre A, fol. 185.

[2] VI.e compte Y 3. 1389 à 1390.

[3] 13.e Registre aux délibérations T.



siècles. Les derniers châtelains d'Amiens contribuèrent pour beaucoup, à sa construction. Il fut rallongé, en 1477, avec les matériaux des anciennes fortifications de la ville, que le mayeur Antoine Clabault avait fait abattre.[1] Cette église est un monument assez remarquable, par sa régularité, ses ornemens de style gothique et son clocher où l'on plaça le guet, pendant la reconstruction de beffroi. On parvient maintenant dans l'intérieur par le portail latéral donnant sur la rue Saint-Germain.[2] On y voyait autrefois un jubé qui passait pour une merveille. Les vitres à gauche de la nef attiraient aussi l'attention des curieux : la vie et la mort de Saint-Germain étaient représentées sur ces vitres avec un rare talent. On n'y remarque plus qu'un sépulcre antique, dont les personnages portent sur leurs vêtemens des versets des psaumes de David, en caractères pareils à ceux de l'écriture em-

1 Les marguilliers et paroissiens de Saint-Germain présentèrent de nouveau le 21 avril 1478 requête à la ville, afin qu'on donnât à leur église les pierres provenant d'une tour qu'on avait commencé à démolir; mais les mayeur et échevins décidèrent que ces pierres seraient employées aux *ouvrages de la ville*.

13.e Registre aux délibérations fol. 11.

2 Voy. Pl. IV.

ployée en France avant la renaissance des lettres, sous François I.er

§ II.

Nouvel agrandissement d'Amiens sous Louis XI. —*Places*, *Rues et Monumens les plus remarquables de cette ville*, *pendant les* 15.e *et* 16.e *siècles*.

Louis XI qui aimait Amiens, à cause de l'affection que ses habitans lui avaient témoignée en plusieurs circonstances, notamment lorsqu'il avait séjourné parmi eux deux ans auparavant, résolut de faire achever la nouvelle enceinte commencée dans le siècle précédent, et qui devait joindre à la ville les faubourgs de *St.-Michel*, de *Saint-Remi* et de *Saint-Jacques*. Par des lettres patentes du 24 janvier 1475, il commit Antoine Clabault, ancien mayeur, et Pierre Demachy, greffier, pour faire abattre les anciennes murailles, et combler les fossés qui séparaient les faubourgs de la ville. Les intentions de Louis XI furent remplies avec tant d'intelligence et d'activité par le mayeur et le greffier, qu'un bel-esprit du temps ne crut pas pouvoir se dispenser de les en féliciter en vers propres à faire connaître la poësie de cette époque :

Par leur soigneuse cure
Se dressa la ceinture,
Qui enferme dedans
Cette ville frontière
Notre beau cimetière [1]
Et les trois mandians. [2]
Aucuns roys de France,
Les nommaient par plezance
Leurs chyens, bons et loyaux;
Disant que pour la garde
*D'*AMIENS, *ville picarde,*
Il fallait des Clabaults. [3]

La démolition des anciennes murailles commença au bas du couvent des Augustins, et continua sur presque tout l'espace qu'elles comprenaient; on laissa seulement subsister la porte de *Longue-Maisière,* située à l'entrée du marché au bled, vers la rue des Sergens,[4]

1 Celui de Saint-Denis.

2 Les couvens des Augustins, des Jacobins et des Cordeliers qui étaient hors de la ville, avant cet agrandissement.

3 MS. du sieur de Montmignon.

4 Il existait un large fossé plein d'eau auprès de cette porte, dont on trouva les vestiges en creusant les fondemens de la colonne départementale. Note de feu *M. Janvier* père.

et la tour du *Gard*, qu'on voyait dernièrement encore dans la cour de la maison rue des Trois-Cailloux, qui porte le n.° 29. [1]

Au moyen de ces travaux, la ville d'Amiens se trouva agrandie, comme on l'avait projeté en 1346, depuis la *Barette* jusqu'à la porte de la *Hautoye*, où passaient les nouveaux fossés qui se prolongeaient delà vers la Somme.

Le terrain qu'occupaient les anciennes fortifications de la ville ayant été ensuite aplani, on vit s'élever en plusieurs endroits une foule de nouvelles habitations.

Les places principales étaient alors, le *Grant Marquie*, la *Pierre-Saint-Firmin*, la *Plache des Augustins*, le *Marquie aux Poissons*, celui *aux Fromaiges* et le *Casteillon*. Plusieurs des rues existantes à cette époque ne sont plus connues que par les nõms qu'elles portaient. Telles étaient celles de la *Vièse École*, de *Grouchon*, du *Volant*,

1 On lisait l'inscription suivante sur une des faces de cette tour, au pied de l'image de Saint-Nicolas :

« Cette tour a esté faite des biens de Misielle Isabeau DU GARD, » qui fut femme de sire Jacques D'EMBREMEU, en l'an mil » IIII c IX. » Notice sur Amiens, par MM. H. D. et R. M., p. 52.

de *Sire Willart* de *Hestrus*, de *Fressent-le-Lavandière*, des *Quevaulx*, des *Frailiers*, de *Saint-Leurens* et de *Regnault de Runes*.

Quelques-unes de nos plus belles rues actuelles n'étaient alors que des voies mal percées, où l'air et le jour n'arrivaient qu'avec peine. Louis XI honorait cependant Amiens du nom de sa petite Venise. Des portes de bois placées à chaque extrémité de ces rues, en interdisaient l'accès après le son de la cloche du soir.

La crainte des voleurs avait, selon toute apparence, introduit cet usage; c'est au moins ce que semble indiquer une requête présentée aux mayeur et échevins d'Amiens, le 3 décembre 1464, au nom de plusieurs individus de la rue *Englesque*, tendante à ce qu'il leur fût permis de faire *closture à leurs dipens en la dicte rue et à chacun bous d'icelle*, *comme autrefois avoit été faict*.

Cet état de choses dura jusques vers le milieu du 16.e siècle. A partir de cette époque, ces rues offrirent un aspect moins désagréable, et devinrent beaucoup plus saines qu'elles ne l'étaient auparavant.

Les maisons elles-mêmes présentèrent un tout autre coup-d'œil : il fut défendu aux habitans de les faire couvrir désormais d'*esteule*, *herbe ou roseaux, et de rebrocher ou réparer les anciennes couvertures d'esteulles, sur peine de deux écus d'amende, et d'estre le tout démoly à leurs despens*.

Sous Henri IV, la ville fut divisée en six quartiers, parmi lesquels on remarquait ceux de *Saint-Leu*, du *carefour Saint-Martin*, du *grand portail de Saint-Denis*, de *la Belle Croix* et du *puits des Watelets*. C'était dans ces divers quartiers, que se trouvaient la grande *Chaussée au bled*, les rues du *Marché au fromage*, de *Saint-Denis*, de *Noyon*, de *Beau-Regard*, des *Jacobins*, des *Rabuissons*, de *Beauvais* et de *Saint-Jacques*, en un mot, les rues les plus spacieuses de la ville.

Les monumens dignes de fixer les regards étaient ceux dont les noms suivent :

1.° Eglise du Monastère des Célestins, près la porte Saint-Pierre. Cette église achevée en 1401, était surtout remarquable par sa grandeur et la richesse de ses décorations. On voyait

sur ses vitres peintes, les portraits en pied du roi Charles VI, du duc d'Orléans, de Hugues d'Ailly, et des autres bienfaiteurs de ce couvent. Elle renfermait aussi plusieurs tombes curieuses, qui disparurent lorsqu'elle fut démolie en 1634, à cause de sa proximité de la citadelle. [1]

2.° Moulin Baudry, à l'extrémité de la rue des Tanneurs. Ce moulin n'a rien conservé de sa forme primitive. En 1412, c'était, suivant un ancien manuscrit, une masse de grès et de pierres assez semblable à une tour. On raconte que le meunier, nommé Colart de Bottempont fit en 1442 une spéculation sur les bleds qui lui réussit mal. Désespéré de perdre une partie de sa fortune, il se pendit dans ce moulin. Les lois punissaient alors le suicide ; le cadavre du meunier fut traîné sur la claie, et son moulin fut confisqué au profit de l'état. Depuis, cette usine a toujours porté le nom de *Moulin du Roi*. [2]

[1] Le couvent des Célestins avait été fondé en 1392, par Charles VI, sur l'emplacement de l'ancien hôtel de *Mailly*, que la ville avait acquis le 31 mai 1344 de Colart de Mailly et de Marguerite de Picquigny sa femme pour « la *some et pris de quatre » chens vint et chuncq flourins dor francs, du coing, forge et » aloys du Roy à cese sõlds Parisis pour pièce.* » Registre A, des archives de la ville d'Amiens, fol. 78.

[2] Voy. ci-après chap. IV.

3.° PONT DU CANGE, tenant au boulevard de ce nom. On le reconstruisit en grès vers l'an 1419.[1] Il a trois arches appuyées sur des piles solides. Deux tours en pierres, existaient à chaque extrémité de ce pont. Elles servaient d'habitation à des familles indigentes, ne causaient aucune gêne et restaient comme un des plus anciens monumens de cette ville. Elles ont été détruites, il y a peu de temps.

4.° COUVENT DES FILLES SAINT-JULIEN, vis-à-vis l'église Saint-Leu. Ce couvent était d'abord un petit hôpital. On ignore l'époque de sa fondation; on sait seulement qu'Adrien Malherbe, bourgeois d'Amiens, avait donné 20 livres de rente aux séculiers qui le desservaient en 1432, pour contribuer à l'entretien des malades qu'on y recevait. Les religieuses du tiers-ordre de Saint-François étant venues s'y réfugier, après la ruine de la ville de Thérouanne par l'empereur Charles-Quint, en 1553, le Corps-de-Ville les chargea du soin des malades qui s'y trouvaient. La première église était ancienne. On y conservait le

[1] 17.e Compte du maître des ouvrages de la ville d'Amiens, Y, 3.

sommet de la tête de Saint-Romain, archevêque de Rouen. [1]

5.° Couvent des Saintes-Claires, aujourd'hui imprimerie d'étoffes, rue Saint-Leu. Philippe de Saveuse, chambellan du duc de Bourgogne, fonda ce monastère, en 1442, avec l'agrément du pape Eugène IV et le consentement du Corps-de-Ville. Sainte-Colette, native de Corbie, et réformatrice de l'ordre, assista à la bénédiction de l'église, qui eut lieu le 15 avril 1444. Un bréviaire in-4.° que possédait cette maison, était estimé des connaisseurs, à cause de la richesse des armoiries et du grand nombre de miniatures qu'il renfermait. On voyait au premier feuillet un écusson avec cette légende : *Les armes de Monseigneur de Némours*, et, sur le revers, les mêmes armoiries avec ces mots : *Monseigneur de Guise*. Au premier psaume des matines du samedi, paraissait devant un lutrin une troupe de chantres en soutanes rouges et en surplis à manches rondes, ayant par-dessus des chappes descendant jusqu'à terre.

En avril 1812, on retira des décombres de ce

[1] *Histoire de la ville d'Amiens* par le P. Daire, t. II. p. 330.

couvent, l'épitaphe suivante de Pierre de Machy, de sa femme et de leurs treize enfans :

Sous mi pierre
Ci gist Pierre
De Machy
Qu'on a chy
Mort bouté ;
Sa bonté
Dieu lui fasse
Voir en face.

S'espousée
Qu'est posée
Chy omprès
Peu après
Trespassa
Et passa
De che monde,
Dieu la monde.

Quand vesquirent
D'eux nasquirent
Treize enfans,
Blons, bruns, blancs ;
Or, sont morts ;
Tous ches corps,
Vers nourissent
Et pourissent.

Ils attendent
Qu'ils reprendent
Corps et ames
Sous ches lames,
Ressucitent
Et habitent
Es sainct lieu
Que doingt Dieu.

AMEN. [1]

[1] Un Correspondant de l'Institut a fait la description de cette pierre. Elle avait été connue du P. Daire, qui en a rapporté l'inscription, dans ses additions à l'histoire d'Amiens ; mais ce qu'il en a dit est inexact et incomplet. En comparant le texte que nous venons de citer, avec celui qu'il donne, page 483 de l'Histoire littéraire d'Amiens, on remarquera de grandes différences, non seulement dans l'ortographe qui est précieuse, mais encore dans des mots entiers, dans la transposition des rimes, et notamment dans le nom de famille qu'il écrit *de Mouchi*, au lieu *de Machy*. Il a également erré, en fixant le nombre des enfants à *onze ;* l'inscription porte *treize*, ce qui d'ailleurs est confirmé par les treize figures placées aux pieds du père et de la mère. Aux quatre coins de la pierre sont quatre ronds ou cercles : sur le premier, on voit deux colombes ou tourterelles, emblème quelquefois trompeur, de l'amour conjugal ; sur le deuxième est représenté un ange ; le troisième en bas se trouve tellement effacé, qu'on ne peut plus y rien découvrir ; le quatrième contient des armoiries surmontées d'un casque de profil. Ces armoiries ne sont ni celles de la maison *de Mouchi*, ni celles de la famille *de Monchy*, et cette circonstance ne laisse aucunement douter que le nom du personnage inhumé en cet endroit, n'ait été *de Machy*. Il n'existe point d'indication de date sur la pierre sépulcrale ; mais le Correspondant de l'Institut

6.° EGLISE DU COUVENT DES JACOBINS,[1] dans la rue de ce nom. Elle était achevée en 1446. Son architecture ne présentait aucune régularité; mais la chaire en baldaquin, l'autel à la romaine et la cloche antique qu'on y remarquait, méritaient de fixer l'attention. En 1595, Henri IV fit enlever de cette église un tableau injurieux que *les membres de la confrérie du royaume renouvellé* s'étaient permis d'y placer, postérieurement à l'époque où cette ville, affranchie du joug de la Ligue, s'était soumise à l'autorité de son Roi légitime.

7.° HALLE (l'ancienne). Son origine se perd dans la nuit des temps. Elle existait en 1465. C'était alors un grand bâtiment composé

a jugé, au style de l'épitaphe, qu'elle était de la fin du 15.e siècle. Cette conjecture se vérifie par l'époque de la fondation de l'église, laquelle ne remonte qu'à l'an 1444, et par la découverte que ce Pierre de Machy vivait en 1475. On doit, en effet, croire que ce personnage est le même que Pierre de Machy qui fut commis par Louis XI cette année là, au payement des deniers employés à mettre Amiens en état de défense, et qui obtînt pour lui et sa famille les honneurs de la sépulture dans le couvent des Clarisses qu'il avait comblé de bienfaits. *Notice sur Amiens*, p. 83.

1 Les Jacobins avaient été établis à Amiens par Saint-Louis, en 1243, voy. ci-après, chap. IV.

de deux longs murs de maçonnerie avec un comble de charpente. On avait pratiqué au-dessous un passage pour les voitures, avec des bas-côtés vers l'Hôtel-de-Ville et la Male-Maison pour l'usage des piétons. Dans les arcades de ces bas côtés existaient plusieurs boutiques. On y vendait, en 1550, du pain de munition, provenant des magasins de bled que la ville avait établis pour l'armée de Henri II, alors en guerre avec l'Angleterre. Cette même année, la halle fut en partie détruite par le feu. Un second incendie la consuma entièrement, dans la nuit du 5 au 6 décembre 1773, sur les neuf heures du soir.[1]

8.° Le Pilory était situé sur le grand Marché; il existait dès l'an 1472. Sa forme était celle d'une petite tour; il fut construit aux frais d'un gentilhomme qui avait donné un coup d'épée dans la gorge du bourreau, le jour de l'exécution d'un de ses amis. La sentence rendue contre ce gentilhomme était gravée sur ce monument, autour duquel on faisait tourner trois fois les débiteurs insolvables, la tête affublée d'un *bonnet vert*.

1 Notes manuscrites de feu M. Janvier père.

9.° Pont Saint-Michel, près le port d'aval. Les mayeur et échevins d'Amiens le firent bâtir, et c'est par cette construction hardie que finit l'agrandissement de la ville, sous Louis XI. Les arches en grès présentent une singularité frappante : regardées en face, elles paraissent former l'équerre, tandis que le pont suit une ligne parfaitement droite. Dans le 16.e siècle, de grosses chaînes empêchaient les bateaux de pénétrer dans Amiens, en passant sous le pont Saint-Michel. Aux extrémités s'élevaient deux tours qui, avec celles de la *Barbacane*, formaient de ce côté un système complet de fortifications. L'homme chargé de veiller à la conservation de ces chaînes, recevait de la mairie, par an, *un escu quarante sols de gages et cinq aulnes de drap, moitié bleu et moitié rouge, pour se faire une robe de cérémonie*. Il devait, tous les matins, aller chercher les clefs chez le mayeur, pour ouvrir les chaînes, et les remettre, le soir, après les avoir fermées.[1]

10.° La Poissonnerie était d'abord sur le grand Marché. Le P. Daire dit qu'on en construisit une petite en 1331, et que la poissonnerie de mer fut

[1] Recueil des dernières et principales ordonnances de l'eschevinage de la ville d'Amiens, p. III.

faite en 1448; mais il se trompe, comme on peut le voir par une délibération de l'Hôtel-de-Ville du 16 mars 1485; cette délibération porte que la poissonnerie dont nous parlons, sera établie pour y vendre *le poisson de mer et d'eau douche*, y loger les sergents de nuit, et retirer dans les celliers les vins des marchands, qui ne seraient pas vendus aux étaples.[1]

11.° Hôtel de Monceaux, rue du Port, actuellement appartenant à M. Morgan de Belloy. Le terrain sur lequel cet hôtel est bâti, fut concédé à Jehan de Moncheaux, conseiller du Roi, et receveur général de ses finances en Picardie, suivant une délibération du 19 août 1493, à la charge de *faire amaser le terrein en dedans quatre ans, et de deux chappons de cens à livrer, chaque année, à la ville, le jour de Noël.* Cet édifice est flanqué de deux tourelles. Au-dessus de la porte cintrée par laquelle on parvenait autrefois dans l'intérieur et au bas de ces tourelles, on voit sur un cordon en pierre plusieurs inscriptions en lettres gothiques, qu'on ne peut lire qu'avec une extrême difficulté.

[1] 15.e Registre aux délibérations de la ville T.

12.° COUVENT DES MINIMES, sur la place de ce nom. L'église avait été construite à la fin du 15.° siècle et consacrée, sous le titre de Saint-Michel Archange, en 1515, par l'évêque Nicolas de Lacouture. Sur les stalles du chœur étaient représentés les divers fondateurs des ordres religieux existant en France; dans une chasse se trouvaient une partie de la ceinture et du bonnet ou calotte de Saint-François de Paule. La bibliothèque de cette communauté était une des plus considérables et des plus curieuses de la province de Picardie.

13.° L'ÉGLISE SAINT-REMI, aujourd'hui maison de roulage, place Saint-Remi, n'était d'abord qu'une chapelle. L'édifice actuel présente tous les caractères de l'architecture du 16.° siècle. Le portail offrait autrefois le baptême de Clovis. Le clocher serait beau s'il était surmonté d'une flèche élevée, au lieu d'être terminé par un toît presque plat. On découvrit, sous le pavé de cette église, la pierre sépulcrale du fils d'un ancien mayeur d'Amiens, appelé Lemonier, et qui vivait en 1286. Il est représenté couché sur des roses; autour de la pierre on lit ces mots, en caractères du 13.° siècle :

Chi : gist : Janet : qui : fu :
Fiex : Sire : Andriev : Lemonier :
Pries . . . . Pour Li. [1]

14.° LE COUVENT DES SŒURS-GRISES, au bout de la rue du même nom, fut construit dans le 16.e siècle, sur le terrain qu'occupait l'ancien hôpital de *Saint-Nicolas-en-Coquerel.* Les bâtimens, quoique petits, étaient remarquables par leur régularité et le soin avec lequel on les entretenait. Dans l'église se trouvait une représentation du Christ à la colonne et du Calvaire de Jérusalem. Les figures de ces divers morceaux de sculpture étaient de la plus belle exécution.

15.° LOGIS DU ROI. François I.er charmé de la réception qui lui avait été faite à Amiens en 1517, résolut de passer désormais une partie de l'année dans cette ville. En conséquence, il ordonna de construire sur l'emplacement de l'hôtel des *Trois-Cailloux*, [2] l'édifice dont nous

[1] Cette pierre est maintenant incrustée dans le mur du jardin de M. Rigollot fils.

[2] La rue des *Trois-Cailloux* a retenu le nom de cet hôtel.

parlons, et qui fut pour ce motif appelé Logis du Roi. C'était, comme on peut le voir par ce qui en reste, un château en briques et en pierres, semblable à ceux qui furent bâtis sous le règne de ce prince. Un mur crennelé et flanqué de tourelles aux angles, l'entourait de toutes parts. Pour parvenir dans l'intérieur, il fallait traverser une porte qui en formait la principale entrée ; cette porte donnant vers la rue des *Fossés*, [1] était défendue par un pont qui pouvait se lever et se baisser à volonté.

Les appartemens devaient être décorés avec magnificence ; mais l'échec essuyé par François I.er à la bataille de Pavie et la captivité de ce monarque, suite funeste de ce revers, ne permirent d'employer aucuns fonds à l'embellissement de ce château. Le Roi, trop occupé depuis par les guerres qu'il eut à soutenir contre les impériaux, renonça au projet d'y résider. Déchu de sa noble destination, le Logis du Roi devint la demeure des gouverneurs de la province. Aujourd'hui ce bâtiment sert d'habitation à un simple particulier.

[1] C'est ainsi qu'on appelait alors la rue des Trois-Cailloux.

16.° LA PORTE MONTRE-ECU, ou *Montrescu*, dont on voit encore de beaux restes dans la citadelle, est un des monumens les plus curieux que possède la ville d'Amiens. Elle présente, en effet, tous les caractères de cette architecture noble et élégante qui signala le siècle de François I.er, et rappelle de grands souvenirs.[1] Le projet de faire reconstruire la porte de Montre-Ecu avait été conçu par ce monarque à son passage à Amiens en 1520, lorsqu'il se rendait à Ardres, pour l'entrevue du *Champ du drap d'or*. Une partie de ce monument est décorée de Salamandres et du chiffre du roi chevalier. On sait que François I.er avait choisi la *Salamandre* pour emblême, parcequ'elle est réputée vivre au milieu du feu, et que, sous ce rapport, elle offrait l'image allégorique de sa vaillance. La porte Montre-Ecu fut, en partie, ruinée pendant le siège d'Amiens en 1597, et enfermée dans la citadelle qu'Henri IV fit construire, après la reprise de cette ville.

17.° PRÉVOTÉ. L'édifice où siégait cette juridiction se trouvait près de l'Oratoire en 1525. Il

[1] Voy. Pl. V, et ci-après chap. II. § IV.

consistait en deux salles fort obscures, mais dont les voûtes en bois se faisaient remarquer par un grand nombre de figures grotesques. Plusieurs avaient une expression fort comique; elles semblaient sourire ironiquement aux malheureux plaideurs appelés devant le prévôt. On démolit cet édifice à la fin du 17.e siècle. Il ne resta dans le mur qu'une chaire taillée en forme de siége, dans laquelle se plaçaient les anciens prévôts, pour prononcer leurs sentences au peuple.

18.° Porte de Paris. Cette porte qui fut détruite lors de l'applanissement des remparts, avait été construite en 1531. Son aspect extérieur était imposant. Le frontispice offrait plusieurs F couronnés, des fleurs de lys en grand nombre et des Salamandres. Elle fut fortifiée en 1592 et fermée en 1607, vu son trop de proximité de celles de Noyon et de Beauvais. On y logea les prisonniers pendant la reconstruction de la conciergerie. Ensuite on en fit un magasin à poudre, et, à l'époque où l'on voulut détruire la mendicité à Amiens, on y enferma les pauvres surpris demandant l'aumône sur la voie publique.

19.° Maison dite des Vergeaux, rue des

Vergeaux n.° 59.[1] Elle est décorée de belles figures en relief, placées dans les angles des pendentifs des arcs ogives qui en divisent le bas. On croit qu'elle est du temps de François I.er Une multitude d'arabesque et de sculptures d'un style élégant, en enrichissent la façade. La frise au dessus des arcs, est ornée de petites tablettes de marbre noir, sur lesquelles on lit les maximes suivantes :

NE CONTEMPTOR SIS.

QUOD POSSUM NON QUOD DEBEO.

UTILE QUOD HONESTUM. etc.

Les vastes caves qui règnent sous cette maison et leurs nervures en pierre, sont d'une époque plus reculée que celle de la renaissance des arts. On ignore quelle était autrefois la destination de ce bel édifice.

20.° PONT DE LA BARETTE. La ville l'avait fait construire en maçonnerie en l'année 1545. On y voyait une inscription assez singulière, rappelant l'ancien cri de guerre des français : *Mont-Joie! Saint-Denis!* [2]

[1] Voy. Pl. VI.

[2] MS. du sieur Bernard.



Pl. VI.



Duthoit del^t

Lith. Delarue rue N.D. des Vict^s

Maison rue des Vergeaux

21.° BASTION DE GUYENCOURT vis-à-vis la rue du Four des Champs. Il fut élevé en 1558. Il est revêtu de briques et pierres de taille et orné de l'écusson de Henri II. L'intérieur renferme une ancienne tour, nommée la tour des avocats.

22.° PORTE DE BEAUVAIS, reconstruite en 1553; cette porte était flanquée de deux grosses tours près desquelles se trouvait un corps de garde et une barrière. C'était entre cette barrière et la porte, que le mayeur présentait ordinairement les clefs de la ville aux rois de France, à leur entrée à Amiens, et qu'on les haranguait. Le pont-levis de la porte Beauvais fut supprimé en 1696, et, dans le siècle dernier, on en abattit le cintre.

Deux petits édifices en pierres de taille et une balance à peser les voitures ont remplacé la porte dont il ne reste aucun vestige.

23.° BASTION DE LONGUEVILLE. à l'extrémité de la rue Royale. Léonor de Longueville, gouverneur de Picardie, posa la première pierre de ce bastion en l'année 1571. La face droite à 50 toises et la gauche 70. On y remarque les armes de France, des croix et des H couronnés

La gorge de ce bastion était séparée de la place par un fossé, avant l'aplanissement du rempart des Rabuissons.

24.° Porte Saint-Pierre. Cette porte était en construction lors de la surprise d'Amiens en 1597. On l'ouvrit pour y faire passer les plénipotentiaires de l'Espagne, un an après, c'est-à-dire en 1598. La niche ovale qui se voyait au dessus du cintre de la façade extérieure, contenait autrefois un buste en bronze de Henri IV. Au bas de ce buste, on lisait cette inscription gravée en lettres d'or sur une table de marbre :

Ut beneficum sydus fortissimi
Henrici IV.i vultum posteri nôrint,
Quem urbs et orbis gallicus
Regem ac liberatorem habet.

Un habitant d'Amiens, de Vermont l'aîné, auteur du *Voyage pittoresque* dans cette ville,[1] a cru traduire cette inscription par les lignes que voici :

[1] Un volume in-18, Amiens 1785, de l'imprimerie de J.-B. Caron l'aîné.

La postérité regardera comme un astre bienfaisant ce buste d'Henri IV, recommandable par son courage, lui que la ville et toute la Picardie regarde comme son libérateur. [1]

Rivoire, aussi malheureux dans ses vers que le Vermont dans prose, a donné de cette inscription une traduction rimée qui n'est pas plus fidèle [2] que celle que nous venons de rapporter :

D'un prince bienfaisant reconnais le visage ;
France ! voilà les traits d'un roi toujours vainqueur.
Amiens ! Henri t'affranchit de l'esclavage
Et par ta reprise, il fut ton libérateur.

La porte Saint-Pierre a été démolie en 1831. Les seuls objets remarquables qu'on ait trouvés dans ses débris, sont des fragmens de colonnes ornées de chapitaux corinthiens. Ces colonnes

1 Voyage pittoresque à Amiens, p. 60.

2 Précis historique de la surprise d'Amiens par les Espagnols, in-8.°, Amiens 1806, p. 45.

provenaient d'édifices beaucoup plus anciens que cette porte ; elles étaient si endommagées qu'on ne jugea pas à propos de les retirer des décombres, pour les faire transporter au musée des antiques de la bibliothèque d'Amiens.

25.° Citadelle. Le plan de cette forteresse fut tracé, en présence de Henri IV, en 1597, par l'ingénieur Evrard, natif de Bar-le-Duc, à qui ce Monarque confia la direction des travaux. Dominique Devic, alors gouverneur d'Amiens, avait conseillé de la construire vis-à-vis le bastion de Guyencourt, où elle aurait été, suivant lui, d'une plus grande utilité; mais l'ingénieur fut d'avis de la placer au bout de la chaussée du nord, et son opinion prévalut.

Cette citadelle est un pentagone régulier, composé de cinq bastions à angles aigus. Ces bastions portent les noms de *Béarn*, de *Luynes*, de *Saint-Pol*, de *Chaulnes* et de *Navarre*, et forment, avec les cinq courtines, un développement d'environ 920 toises. Des fossés larges, profonds et en partie creusés dans la pierre, l'environnent de toutes parts. La chapelle a été construite sous les cintres de l'ancienne porte de *Montre-Écu*. Les casernes, magasins et logis du

gouverneur, n'offrent rien de remarquable. On ne peut plus bien distinguer le portrait du maréchal d'Ancre, qui était gravé en relief sur une pierre, à cause des mutilations qu'il a essuyées. L'inscription suivante, qui se trouvait au haut de la porte d'entrée, a cessé d'exister depuis long-temps :

Invictâ Henrici Quarti manu
Non manubiis conflata moles
Æterno tanti regis nomini
Quæ pacem orbi bello restitutam
Perennet.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§ I.er

Événemens sous les premiers rois de la 3.e Dynastie. — Pierre L'Hermite prêche la croisade. — Siége et prise du château d'Amiens par Louis-le-Gros. — Guerre entre Philippe-Auguste et le comte de Flandre. — Philippe épouse Ingelburge à Amiens. — Bataille de Bouvines. — Entrée des Pastoureaux dans Amiens. — Saint-Louis y prononce une sentence en faveur d'Henri III. — *Cession de l'Agénois au Roi d'Angleterre. — Paix conclue entre Philippe-le-Hardi et Édouard. — Abolition de l'ordre des Templiers. — Philippe-le-Long se rend à Amiens avec une armée nombreuse. — Frayeur des partisans de Robert d'Artois.*

Les règnes de Hugues Capet, de Robert-le-Pieux et de Henri 1.er, offrent peu d'événemèns

importans pour l'histoire d'Amiens. Voici ceux qui figurent dans l'ouvrage du P. Daire, et dont nous n'osons garantir ni l'exactitude, ni l'authenticité :

« L'an 1028, Baudouin V, comte de Flandre, épousa, dans Amiens, Adèle de France, [1] fille du roi Robert et de Constance de Provence.

Le duc de Normandie s'empara de la ville, l'an 1030. [2]

Le roi Philippe faisait la guerre au comte de Flandre, au sujet du Vermandois, que ces princes prétendaient tous deux leur appartenir. Le Comte s'approcha avec ses troupes jusqu'à Senlis, d'où le Roi le chassa et le suivit jusqu'à Amiens, où ils firent la paix en 1070.

Richilde, comtesse de Flandre, avait révolté ses peuples, pendant la minorité de son fils

[1] Daniel appelle cette princesse Adélaide et ajoute qu'elle était alors veuve de Richard III, duc de Normandie. Histoire de France, édit. in-4°, t. IV. p. 325.

[2] On ignore à quelle occasion Robert *le diable*, qui gouvernait alors la Normandie se serait ainsi rendu maître d'Amiens : cet événement ne figure pas dans l'*Histoire générale de Normandie* par Dumoulin, in-fol, Rouen 1631. p. 115.

Arnoult, par l'injustice et la tyrannie de son gouvernement. Elle eut le chagrin de voir les Flamands, secondés de Robert-le-Frison, comte de Hollande, ravager ses états. Comme elle était trop faible pour s'y opposer, elle se réfugia à Amiens, l'an 1077. Le roi Philippe alla l'y trouver, avec une armée destinée à sa défense; mais ses troupes furent défaites près de Cassel. »[1].

La fin du 11.e siècle vit éclore la première croisade, qui exerça une si haute influence sur la tranquillité du royaume, jusque-là désolé par une foule de petits tyrans qui, au mépris de la *trève-dieu*,[2] attaquaient souvent les voyageurs sur les grands chemins, les pillaient et les massacraient impitoyablement en cas de résistance.

Un gentilhomme d'Amiens, connu sous le nom de *Pierre L'Hermite*, de retour de la Terre-Sainte, songe tout-à-coup à délivrer Jérusalem

1 Il y a au moins ici erreur de date de la part du P. Daire: ce n'est pas en 1077 qu'eut lieu la bataille de Cassel, ou plutôt de *Mont-Cassel*, mais six ans plustôt, en 1071, le dimanche de la Septuagésime 20 février. Voy. Daniel Hist. de France, t. III. p. 371.

2 La trève-dieu, *treuga-domini*, avait été instituée dès l'an 1041.

du joug des Infidèles. Il se rend à cet effet près du pape Urbain II, et lui expose avec tant de chaleur et de conviction, les maux qu'avaient à souffrir les pélerins qui se rendaient au tombeau du Christ, que le St-Père l'envoye de province en province exciter les princes et le peuple à délivrer les Chrétiens de l'oppression. Pierre paraissait peu propre, au premier abord, à conduire une telle entreprise. C'était un homme d'une taille petite et mal prise; il portait une longue barbe et un habit grossier; mais, sous un extérieur peu imposant, il cachait un grand cœur, du feu, de l'éloquence, de l'enthousiasme, enfin tout ce qu'il faut pour remuer la multitude. [1]

Pierre eut bientôt à sa suite une foule innombrable de peuple. Godefroy de Bouillon, chef de la partie la plus brillante de la croisade, lui confia l'autre. L'Hermite guerrier se mit à la tête de son armée qu'il divisa en deux corps; il donna le premier à Gauthier, pauvre gentilhomme de ses amis, et conduisit lui-même le

[1] Adrien Barland, parle ainsi de Pierre l'Hermite, dans son livre *de gestis ducum Brabantiæ :* Petrus heremita Ambianis, vir nobilis, primâ ætate rei militaris deditus tametsi litteris imbutus, sed corpore difformis ac *brevis staturæ* etc.

second. Quarante mille hommes d'infanterie et une nombreuse cavalerie étaient sous ses ordres. En traversant la Hongrie, les soldats exercèrent toutes sortes de brigandages. Leur chef ne pouvait plus les contenir, peut-être parce qu'ils ne le considéraient ni comme général, ni comme prêtre, depuis qu'il avait voulu être l'un et l'autre. Cette multitude indisciplinée eut le sort qu'auront toujours des masses irrégulières contre des troupes bien ordonnées; elle fut défaite par Soliman près de Nicée; et de l'innombrable quantité d'hommes qui la composaient, il n'en resta que trois mille qui se réfugièrent à Constantinople.

Pierre avait réussi avec le bourdon; il échoua avec l'épée. En 1099, quelques-uns des principaux chefs des chrétiens, fatigués des longs travaux du siége d'Antioche, résolurent de se retirer : Pierre voulut les imiter; mais Tancrède le retint et lui fit faire serment de n'abandonner jamais une entreprise dont il était le premier auteur. Il signala depuis son zèle pour la conquête de la terre sainte, et fit des merveilles au siége de Jérusalem.

Après la prise de cette ville, Pierre revint

mourir à Huy. Plusieurs Amiénois qui l'avaient suivi à la croisade, rentrèrent vers le même temps dans leur patrie, ne rapportant de leur long voyage qu'une *croix rouge*,[1] un peu de gloire et une maladie cruelle qui les faisait fuir avec horreur.

Les Amiénois fatigués des vexations d'Enguerrand de Boves, de cet usurpateur du comté d'Amiens, plus connu par ses débauches que par ses exploits, résolurent, en 1115, de se créer une *commune*, à l'instar de celle de Laon. Le roi Louis-le-gros consentit à son établissement; mais l'affranchissement des vassaux qui en résultait, déplut à Enguerrand, qui, comme la plupart des seigneurs de son siècle, voyait avec peine le peuple prêt à briser ses fers. Secondé par le chatelain Adam,[2] auquel il avait confié la garde du château d'Amiens, il repoussa d'abord assez facilement les efforts que faisaient les habitans pour conquerir la liberté. Les bouchers et les aubergistes[3] parvinrent ensuite à les expulser

[1] C'était le signe auquel on reconnaissait les croisés, et la plus glorieuse décoration qu'on pût porter alors.

[2] Suger l'appelle *Ada*.

[3] Vie de Guibert de Nogent, liv. 3. chap. XV.

tous deux. Dans cette conjoncture, Enguerrand fut forcé de rechercher l'amitié de son fils, du féroce Thomas de Marle, qui déserta le parti des bourgeois pour devenir le jouet d'une concubine. [1] A ces hommes odieux, le peuple d'Amiens ne pouvait opposer que le vidame Guermond et l'évêque Geoffroy. Malgré ces puissans auxiliaires et l'aide d'Enguerrand lui-même, qui, à l'instigation de sa maîtresse, avait abandonné à son tour Thomas de Marle, son fils, [2] les habitans, trop faibles pour résister long-temps aux attaques de Thomas et du châtelain Adam, demandèrent du secours à Louis-le-Gros. Ce monarque s'avança vers Amiens; mais avant de rien entreprendre pour les bourgeois, il exigea d'eux un tribut considérable à titre de droit d'affranchissement : c'est ainsi que dans ces temps désastreux, les rois de France, vendaient les secours qu'ils accordaient à leurs sujets des villes, pour les aider à recouvrer la liberté.

L'armée conduite par Louis-le-Gros était si

1 La comtesse de Namur qu'Enguerrand avait enlevée à son mari, quoique ce dernier fût plus jeune et mieux fait que lui.

2 Voy. la note de M. Guizot, à la fin du chap. XV, liv. 3 de la *vie de Guibert de Nogent*, dans sa collection des chroniques, pour servir à l'Histoire de France.

mal organisée, qu'elle excita les railleries de Thomas de Marle; ce guerrier l'eût même détruite, s'il n'eût été forcé de s'éloigner du théâtre des combats, par suite d'une blessure qu'il reçut dans une embûche que lui fit dresser sa belle-mère, par le vidame Guermond. Cette retraite releva le courage des bourgeois; ils parvinrent à resserrer dans la tour Adam et son fils Adelme que Thomas avait choisi pour gendre. Mais, comme dans presque toutes les sorties, les assiégés détruisaient les machines des assiégeans, Louis-le-Gros résolut de convertir le siége en un simple blocus. Ce blocus dura près de deux ans, et ce ne fut qu'au bout de ce temps et par famine,[1] que le monarque s'empara du château. De concert avec l'évêque Geoffroy, Louis le fit raser aussitôt, afin d'abaisser l'orgueil des comtes d'Amiens, et d'empêcher qu'ils n'abusassent des moyens que leur donnait cette forteresse d'opprimer les habitans.

En 1183, la ville d'Amiens devint le théâtre d'une guerre qui s'éleva entre Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et le roi de France, Philippe-Auguste. Par un traité conclu à Senlis, l'année

1. Suger dit que Louis-le-Gros prit ce château de vive force.

précédente, Amiens avait été laissé en séquestre entre les mains de l'évêque, jusqu'à ce que le différent survenu entre le comte de Flandre et Alienor, comtesse de Beaumont, sœur et héritière d'Elizabeth de Vermandois, épouse du comte, eût été réglé d'une manière définitive; mais Philippe qui, quoique jeune alors, songeait déjà à augmenter ses états aux dépens des vastes domaines des grands de son royaume, n'attendit pas jusque là. Après avoir fait saisir, au nom d'Alienor, toutes les terres qui dépendaient de la succession d'Elizabeth de Vermandois, il s'approcha avec une armée nombreuse de la ville d'Amiens, que le comte Flandre avait fortifiée et munie des choses nécessaires à sa défense. [1] Il n'était pas facile de s'emparer de cette place, car dans le voisinage il existait plusieurs châteaux dont les possesseurs étaient entièrement dévoués au comte de Flandre. Entre ces châteaux, celui de Boves

1 Guillaume le Breton s'exprime en effet ainsi dans sa Philippide:

. . . . Fines subit Ambianenses,
Ut comitis manibus tam claram liberet urbem,
Quam munire Comes contrà præsumpserat ipsum.

Willelmi Britonis, Philippidos lib. II, apud Duchesne, Historiæ Francor. scriptor t. II.

était le plus important à cause de sa situation sur une éminence, de ses tours, de ses murailles, de ses fossés et de ses retranchemens.[1] Néanmoins, Philippe le fit investir par ses soldats. Alors le comte de Flandre s'avança avec son armée vers Boves, et vint camper auprès du roi, décidé à lui faire lever le siége du château; mais déjà il n'était plus temps : les soldats de Philippe, animés par son exemple, ayant détruit sous l'abri d'un *chat*[2] une grande partie de cette forteresse, obligèrent bientôt Robert de Boves, qui en était seigneur, à l'abandonner, et à se refugier auprès du comte de Flandre. Quoique le jour fût alors sur son déclin, Philippe

[1] . . . . . . Situ que decorum
Turribus et muris, fossis, valloque superbum. (Willemi Britoni Philippidos, lib. II.)

[2] On appelait ainsi une machine faite en guise de galerie couverte qu'on attachait aux murailles, et sous laquelle ceux qui la devaient sapper étaient à couvert. *Voy. Ducange, Observations sur l'histoire de Saint-Louis.*

Guillaume Guiart parlant du siège de Boves, s'exprime ainsi :

Devant Boves fit l'Ost de France,
Qui contre les flamens coutance
Li mineur pas ne soumeillent
Un *Chat* bon et fort appareillent
Tant en urent dessous et tant canent
Qu'une grant part du mur distrauent.

voulait réprimer sur le champ l'audace de cet orgueilleux vassal en lui livrant bataille. Mais Thibault, comte de Champagne, et Guillaume, archevêque de Rheims, le détournèrent de cette entreprise, en lui représentant le péril où un combat de nuit eût exposé et sa personne et son armée.

Au reste, le courage que Philippe déploya dans cette circonstance fit une telle impression sur le comte de Flandre, qu'il ne se crut en sûreté qu'après avoir fait éloigner son armée, à la faveur de la nuit, et être rentré lui-même dans Amiens.

Delà il envoya des députés vers l'archevêque de Rheims et le comte de Champagne, qui avaient la direction des affaires du Royaume, pour les prier d'obtenir du roi une trève de huit jours, ce qui lui fut accordé. Pendant cette trève, il vint se prosterner aux pieds de Philippe, le conjura d'oublier ses torts et lui restitua outre le Vermandois, le comté d'Amiens et tout le Santerre.[1]

[1] . . . . . Regio qua lata patet, Viromanica tota,
Ambianensis humus pariter cum Santeriensi,
Ubertate soli regi cessere Philippo.

Willelmi Briton. Philippidos, lib. II.

Un sacrifice obligé est toujours suivi de regrets. Le comte de Flandre se repentit bientôt de l'abandon de ces riches contrées. Dans l'espoir de les recouvrer, il fit alliance avec l'empereur d'Allemagne, Henri VI, et se mit de nouveau en devoir de lever des troupes contre son souverain ; mais Philippe le prévint encore cette fois ; il vint, à la tête d'une nombreuse armée, camper entre la ville d'Amiens et Saint-Acheul. [1] Il allait attaquer le comte, lorsque le roi d'Angleterre, le légat du Saint-Siége, Thibault et Guillaume, ses oncles maternels, mirent d'accord les parties, par un traité qui fut conclu à Amiens au mois de juin 1185. [2]

Quelque temps après, en 1192, Philippe-Auguste épousa dans cette cité Ingelburge, fille du roi de Danemark.

Un historien contemporain rend compte ainsi qu'il suit et de cet hymen et de son étrange résultat : « Le roi Philippe, dit-il, députa Etienne, évêque de Noyon, personnage vénérable, à

1 Il existe encore des vestiges très-remarquables du camp de Philippe-Auguste, près du Plein-sceau.

2 Voy. ci-après chap. III.

espoir de regagner un jour le cœur de son époux, malgré l'aversion qu'il avait conçue pour elle, car elle engage dans cette lettre les chanoines à joindre leurs prières aux siennes, se réservant de leur en témoigner sa reconnaissance par des présens plus considérables que ceux qu'elle leur envoyait, si le ciel exauçait ses vœux et lui rendait la tendresse du Roi. [1]

L'occasion de prouver leur valeur et leur fidélité au Roi de France, s'offrit aux Amiénois dans les premières années du 13.e siècle. Une ligue formidable s'était formée contre Philippe-Auguste. L'empereur Othon, Ferrand, comte de Flandre, et Renaud, comte de Boulogne en étaient les principaux chefs. Les champs de Bouvines furent témoins du combat, le 25 juillet 1214. La commune d'Amiens s'y couvrit de

[1] Nunc autem vobis planetam unam transmittimus, supplicantes ut orationibus vestris nos colligatis et intuitu dilectionis et devotionis quam ad vos et vestram ecclesiam gerimus, et specialiter gerere voluimus, officiorum et beneficiorum quæ in eâ fiunt nos participes faciatis, *scituri pro certo quod si dominus gratiam suam nobis reddiderit, nos dilectionem nostram ergò vos et ecclesiam vestram manifestabimus certioribus signis et judiciis, etc.*

Cartularium II, fol. 120, v.°

gloire sous les yeux du Roi. Au moment où il courait le plus grand danger, elle vola à son secours et se plaça devant lui, après avoir renversé les bataillons ennemis qui déjà se disputaient l'honneur de s'emparer de sa personne.[1] Philippe méritait, au reste, ce généreux dévouement. Dès le matin, il avait déposé sa couronne sur l'autel où l'on célébrait la messe pour l'armée, et la montrant aux troupes qui l'environnaient, il s'était écrié avec force : « *Français,*
» *s'il est quelqu'un parmi vous que vous jugiez*
» *plus digne que moi de porter ce premier dia-*
» *dème de l'univers, je suis prêt à le lui céder;*
» *mais si vous croyez que je doive le conserver,*
» *songez à bien défendre votre roi et votre hon-*
» *neur.* »

L'armée répondit à cet héroïque appel par des acclamations unanimes : « *Vive Philippe!*
» *vive le roi Auguste!* s'écrient tous les soldats;
» *qu'il règne, et que sa couronne lui reste à*
» *jamais; nous la lui conserverons aux dépens*
» *de nos vies!* »

La victoire fut complète : Ferrand et Renaud tombèrent au pouvoir du Monarque, qui se montra

[1] Vie de Philippe-Auguste, par Guillaume le Breton.

aussi clément que courageux, en leur laissant la vie.

En 1250, pendant que Louis IX s'immortalisait sur les rives du Jourdain, par son courage et sa fermeté dans les fers, il se forma en Picardie une réunion de vagabonds et de gens sans aveu, à qui on donna le nom de *Pastoureaux*, parce que la plupart étaient des bergers ou des laboureurs. Le chef de ces hommes grossiers qu'on appelait *Jacob*, ou le *Maître de Hongrie*,[1] affectait un langage mystérieux qui lui donnait l'air d'un prophète; il était parvenu à persuader à la multitude que les revers essuyés par le Roi de France en Palestine, ne devaient être attribués qu'aux grands qui l'avaient suivi dans cette expédition; que J.-C. ne voulait pour défenseurs que le peuple, et que, sous sa conduite, il délivrerait et le monarque et la cité de Dieu. En signe de cette future délivrance, Jacob faisait porter devant lui un étendard sur lequel était peint un agneau, symbole du Sauveur du monde.[2]

[1] Se estoit apelez cilz qui les menoit li granz *mestre de Hongrie*.

Annales du règne de Saint-Louis, par Guillaume de Nangis.

[2] Voy. la chronique de Guillaume de Nangis et les annales de Waverlus.

De toutes parts, les bergers quittaient leurs troupeaux, les laboureurs leurs charrues, pour s'attacher à ses pas. On lui apportait de tous côtés des vivres, quoique ses disciples assurassent qu'il avait le don de multiplier les pains, comme Jésus-Christ. Sa troupe comptait déjà trente mille hommes, lorsqu'il entra à Amiens en 1250. [1] Jacob fut regardé dans cette ville comme un dieu. Il y déclama avec véhémence contre la richesse et la suprématie du clergé, et en remplit lui-même les fonctions, au grand scandale des hommes attachés au sacerdoce.

D'Amiens, ces redoutables pèlerins se rendirent à Paris et ensuite à Orléans, où ils commirent, selon l'usage, les plus grands désordres. La Régente, Blanche de Castille, en fut alarmée; des ordres furent adressés dans toutes les provinces de dissiper ces bandes turbulentes; mais on n'y parvint qu'à l'aide de la force.

La haute réputation de justice et d'équité dont jouissait Louis IX, le fit choisir, en 1269, après sa délivrance, pour arbitre entre le roi d'Angleterre, Henri III et les barons de ce

1 Histoire Littéraire de la ville d'Amiens par le P. Daire, p. 443.

royaume qui s'étaient révoltés contre ce prince, à l'occasion de diverses chartes octroyées par lui et bientôt après révoquées.

Un peuple immense se trouva à Amiens, le jour où le roi de France devait y prononcer sa sentence. Henri, Eléonore, son épouse, leur fils Edouard, le comte de Leicestre, principal artisan de la révolte des barons anglais, et les plus puissans entre ces derniers, se rendirent à la Cathédrale. Le roi de France y était assis sur un trône élevé au milieu de la nef; à ses côtés se trouvaient l'évêque d'Amiens et les grands du royaume. Après avoir entendu l'exposé des torts que Henri et ses barons se reprochaient réciproquement, Louis rendit un jugement solennel : il cassa tous les articles arrêtés par les barons dans le parlement d'Oxfort; déclara nuls les sermens qu'Henri avait été contraint de faire, et ne laissa subsister que l'ancienne charte octroyée par le roi Jean, à laquelle il ordonna qu'il ne fût plus dérogé. [1]

1 .... Congregato Ambiani populo penè innumerabili rex Franciæ Ludovicus coram episcopo et comitibus aliisq francorum proceribus solemnite dixit sententiam prò rege angliæ contra barones, statutis Axoniæ provisionibus, ordinationibus ac obligationibus penitùs annulatis. Hoc excepto quod antiquæ chartæ regis

Cette sentence ne fut pas long-temps respectée, et, malgré le zèle que le roi de France avait mis à accorder le roi d'Angleterre et ses barons, il ne resta bientôt de leurs transactions, que le témoignage, si honorable pour Louis, d'avoir été jugé par les deux partis assez juste et assez impartial pour les accommoder. [1]

Une cérémonie moins auguste, mais dont les conséquences furent sans doute plus graves pour la France, eut encore lieu à Amiens, sous le règne de Saint-Louis : le 29 mai 1269, ce monarque et Henri III [2] signèrent, dans cette ville, un traité de paix par lequel Louis céda l'Agenois au roi d'Angleterre, à la charge de reconnaître en lui faisant hommage-lige, qu'il tenait de lui cette province, comme duc d'Aquitaine et pair de France. [3]

Joh. Angliæ, universitati concessæ, per illam sententiam in nullo intendebat penitùs derogare. (*Continuatio mathei Parisii*, *Hist. angl. in-fol. Tiguri* 1599, p. 960.

[1] Anquetil, Histoire de France, règne de Louis IX.

[2] Le P. Daire dit que ce traité fut signé par *Edouard*; mais, comme l'a très-bien fait observer l'auteur du *Journal des savans*, (novembre 1757) c'est une erreur. Edouard n'était pas roi d'Angleterre en 1269. Henri III, son père, occupait encore le trône et n'est mort qu'en 1273.

[3] Registre D, des archives de la ville d'Amiens; fol. 31.

Saint-Louis fut blâmé de cette cession, même par son conseil.[1] Il chercha vainement à s'excuser d'avoir ainsi augmenté les possessions d'un prince étranger dans ses états, en prétendant qu'il ne pouvait en conscience retenir une province dont la confiscation lui semblait injuste. Cette confiscation avait été prononcée sous Philippe-Auguste, par la cour des pairs, et l'attention qu'elle avait mise dans l'examen de l'affaire, était propre à dissiper les scrupules du pieux monarque.

Dix ans plus tard, les successeurs des rois de France et d'Angleterre, Philippe-le-Hardi et Edouard IV, firent la paix à Amiens, en présence du légat du Saint-Siége, de l'archevêque de Rouen, du prince de Salerne et de plusieurs chevaliers. Il semblait, ajoute le P. Daire, que rien ne pouvait troubler la tranquillité dont on jouissait dans cette ville, lorsque, sous le règne

[1] De lad. Pèz furent moult contraire ceulz de son conseil et li disaient ainsi : « *Sire nous nous merveillons moult que vostre volenté est tele, que vous voulez donner au roy d'Angleterre si grant partie de vostre terre que vous et vostre devancier avez conquise sur li et par meffait, etc.*

Histoire de Sainct-Louis, par Jehan sire de Joinville, in-fol. Paris 1761, p. 143

de Philippe-le-Bel, l'an 1293, la famine fut si grande, que le peuple mourait dans les rues faute de nourriture. [1] Ce fléau n'empêcha pas les habitans d'être d'un grand secours au roi, pendant la guerre qu'il eut à soutenir contre les Flamands.

Le 10 juin 1303, le même Edouard IV adressa au roi de France des lettres-patentes par lesquelles on voit qu'il avait été convenu que les deux monarques se rendraient en personne à Amiens, à la fête de la Nativité de Notre-Dame, afin qu'Edouard y fît hommage-lige à Philippe, *simplement et sans condition*, comme duc d'Aquitaine et pair de France. Mais, quoiqu'il fût expressément dit dans ces lettres que le roi d'Angleterre « *ne pourroit délaier à faire le » dict homage, pour excusations ne pour em- » peschemens quels que ils soient, si ce n'est » par empeschemens de maladie de son corps, » ou par empeschemens de mer*, » [2] Edouard ne se présenta ni au jour fixé, ni depuis, et Philippe-le-Bel mourut avant d'avoir obligé ce

1. Histoire de la ville d'Amiens, t. I, p. 224.

2. Registre D des archives de la ville d'Amiens, fol. 36, v°.

fier vassal à s'acquitter envers lui de l'hommage qu'il devait lui faire.

Quelques écrivains attribuent la mort de Philippe-le-Bel aux chagrins que lui causèrent ses démêlés avec le pape Boniface et l'ordre des Templiers. On ne sait trop pourquoi cet ordre, fameux par ses exploits guerriers, encourut l'animadversion du roi. Sa destruction paraît cependant avoir été le résultat de la vengeance, plutôt que celui de la politique et de la cupidité.

A Amiens, comme ailleurs, les Templiers furent arrêtés en un même jour, le 13 octobre 1307. Philippe trouva dans Renaut de Picquigny, vidame d'Amiens et le bailli Denis d'Aubigny, des hommes dévoués et propres à l'exécution de ses ordres rigoureux. L'histoire nous a conservé les commissions qu'il leur adressa, pour *se saisir de tous les Templiers qu'ils trouveraient dans leur juridiction*, et garder leurs biens jusqu'à ce qu'il en *eût été disposé*. [1] Dans la première de ces pièces, se trouvent détaillés avec

[1] .... Quarè vobis committimus et districtè præcipiendo, mandamus quatenùs ad Balliviam Ambianensem, vos aut duo vestrûm personaliter conferentes *singulos fratres ipsius ordinis*

un soin affecté [1] tous les prétendus crimes imputés par le vulgaire aux Templiers, tels que d'adorer une grande idole, de renier le Christ et de se livrer à des actes contraires à la pudeur.

On ignore si le nombre des Templiers arrêtés à Amiens fut considérable. Les anciens cartulaires se taisent sur cet important événement. Tout ce que nous avons pu découvrir, c'est qu'après avoir été saisis par le vidame et le Bailli, les Templiers furent conduits dans les cachots des châteaux de Picquigny et de Beauquesne, où ils restèrent jusqu'à l'extinction entière de l'ordre, laquelle eut lieu en 1313.

sine exceptione aliquâ capiatis, et captos teneatis ecclesiæ judicio præservandos, *et bona sua mobilia et immobilia saisiatis*, etc.

Histoire de la condamnation des Templiers par Pierre Dupuy, Bruxelle 1713, in-12. t. II. p. 314 et 315.

1 La commission de Philippe-le-Bel à Renault de Picquigny et au bailli d'Amiens, commence en effet ainsi :

Philippus, etc. — Dilectis et fidelibus militibus suis vice domino Pinconii...., ac Baillivo Ambianensis salutem.

Res amara, res flebilis, res quidèm cogitatu horribilis, auditu terribilis, detestabilis crimine, execrabilis scelere, abominabilis opere, detestanda flagitio, res penitùs inhumana, immò ab omni humanitate seposita, dudùm fide digna relatione multorum non absque gravis stuporis horroris fremitu, auribus nostris insonuit, etc.

Voy. l'Histoire de la condamnation des Templiers, t. II. p. 311.

A LA MORT de Louis-le-Hutin, et pendant la régence de Philippe-le-Long, la Picardie fut troublée par la faction de Robert d'Artois, qui voulait s'emparer de vive force du comté de ce nom, au préjudice de sa tante. Le régent, indigné de son audace et de celle de ses partisans, résolut de marcher contre eux en personne. Le samedi avant la Toussaint 1316, il alla prendre la bannière royale à Saint-Denis, et se rendit promptement à Amiens, avec un gros corps de troupes.

L'approche du régent intimida les confédérés qui, après avoir porté le fer et le feu dans l'Artois, avaient établi leur camp dans le Vimeu, près d'Oisemont. Les principaux, du nombre desquels était Ferry de Picquigny, pleins de frayeur, vinrent trouver Philippe à Amiens. Lui ayant demandé pardon, ils obtinrent de lui le 6 novembre, des lettres de grâce, par lesquelles, à la prière des nobles du pays voisin, il leur remit divers domaines qu'il avait fait confisquer sur eux, à condition toutefois de restituer à la comtesse Mahault, les châteaux et les meubles dont ils s'étaient emparés « *excepté les vivres mangez ou beus tant par eauls, comme par leur*

meinée et leurs chevaux, ès maisons de la comtesse. [1] »

§ II.

Edouard rend hommage à Philippe de Valois. — Guerre entre ces deux Rois. — Défaite des Amiénois au pas de Poissy. — Philippe se réfugie à Amiens, après la bataille de Crécy. — Les Navarrois brûlent les faubourgs d'Amiens. — Mariage de Charles VI, avec Isabeau de Bavière. — Assemblée pour la paix. — Factions des ducs d'Orléans et de Bourgogne. — Les Amiénois s'unissent à ce dernier, pour demander la réforme du gouvernement. — Les ducs de Bedfort et de Bourgogne, font un traité d'alliance à Amiens. — Évènemens sous Charles VII, Louis XI et Charles VIII. — Trait de courage de Catherine de Lice. — Louis XII est transporté malade dans cette ville. [2]

En montant sur le trône de France, qu'Edouard III roi d'Angleterre avait tenté de lui enlever,

[1] Registre 53 du trésor des chartes, pièce 169.

[2] Les fêtes et cérémonies observées, à l'entrée des Rois de France, sont rappelées plus loin, chap. IV.

Philippe de Valois résolut d'humilier ce fier monarque, en le forçant à lui faire solennellement hommage pour le duché de Guyenne. Edouard demanda et obtint des délais; mais Philippe l'ayant menacé de saisir toutes les terres qu'il possédait dans ses états, s'il ne remplissait les devoirs qu'il lui devait comme vassal, Edouard fut enfin obligé de comparaître devant son seigneur Suzerain.

Le 6 juin 1329, le monarque anglais se présenta dans la cathédrale d'Amiens, vêtu avec la plus grande magnificence, ayant la couronne en tête, portant l'épée au côté et l'éperon doré; il était accompagné d'une suite nombreuse et brillante.[1] Lorsqu'il fut arrivé au pied du trône, le grand chambellan, lui ordonna de quitter sa couronne, son épée et ses éperons, et de se mettre à genoux devant Philippe. Edouard reconnut alors que tout le faste qu'il avait déployé

[1] Les principaux Seigneurs de la suite d'Edouard étaient, les évêques de Winchester et de Lincoln, les comtes de Derby, de Warwick et de Hareford, Robert de Merville, Guillaume de Montague, Gilbert Talbot, Jean Maltravers. sénéchal du roi d'Angleterre, Geoffroy de Stropt, etc.

Voy. Froissart liv. I. chap. LII. et l'acte d'hommage, cité par Rymer t. II. part. 3. p. 27.

ne servait qu'à rendre plus frappante l'humiliation de sa démarche ; mais il fallait obéir ; il obéit en frémissant.

Lorsque le chambellan lui dit : « *Sire, vous* » *devenez, comme duc de Guyenne, homme-* » *lige du Roi Monseigneur qui ci est, et lui* » *promettez foy et loyaulté porter*, » il prétendit qu'il ne devait que l'hommage simple et non l'hommage-lige. Après de longues discussions, Edouard ayant promis de consulter ses archives à son retour en Angleterre, et d'expédier ensuite des lettres scellées du grand sceau, par lesquelles il reconnaitrait devoir l'hommage tel que ses prédécesseurs l'avaient rendu, [1] le

[1] Le roi d'Angleterre n'adressa ces lettres à Philippe qu'environ deux ans après, c'est-à-dire au mois de mars 1331 ; elles déterminent la forme de l'hommage que les monarques anglais devaient faire aux rois de France, en ces termes : « Le roi d'Engleterre duc » de Guyenne tenra ses mains entre les mains du roy de France » et cil qui parlera pour le roy de France adreschera ces paroles » au roy d'Engleterre, duc de Guyenne et dira ainsi : *Vous de-* » *venez home-lige du Roy de France mons.r qui cy est, come* » *duc de Guienne et per de France et luy promettez foy et loi-* *aulté porter* — dittes Voire ? et ledit Roy. Duc et ses successeurs ducs de Guienne diront Voire, et lors le Roy de France receveura le Roy d'Engleterre et duc aud. homage-lige à la foy et à la bouche.

Reg. D, des archives de la ville d'Amiens, fol. 45.

chambellan ajouta ces mots à la formule de l'hommage, « *selon ce que vous et vos ancêtres rois d'Angleterre et ducs de Guyenne, avez fait pour le même duché à ses devanciers rois de France;* » alors le fier Edouard consentit à dire VOIRE, et le roi de France, qui tenait ses mains entre les siennes, le baisa à la bouche.

PARMI les hauts personnages qui entouraient Philippe de Valois le jour de cette solennité, on remarquait Robert d'Artois.[1] Il profita de cette occasion pour demander qu'on entendît les témoins qu'il voulait produire afin de justifier ses prétentions au comté d'Artois, lequel avait été adjugé à sa tante. Philippe de Valois, dont il était le beau-frère, lui accorda volontiers cette grâce, par des lettres données à Amiens le 7 juin 1329. Les témoins furent entendus par des commissaires.[2] Mais il ne résulta de leurs dé-

[1] Les Rois de Bohême, de Navarre et de Majorque; les douze Pairs de France, les Evêques de Beauvais, de Laon et de Senlis; le comte d'Alençon, le duc de Bourgogne, et le comte d'Armagnac; les abbés de Clugny et de Corbie, les seigneurs de Beaujeu, Bernard sieur d'Albret, Mathieu de Trye et Robert Bertrand, maréchaux de France, étaient auprès du Roy. Voy. Froissart l. 1. chap. LII, et l'hommage rapporté par Rymer, t. II. part. 3. p. 27.

[2] Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres t. 8. p. 673.

positions rien qui pût légitimer les prétendus droits de Róbert. On connait les suites funestes qu'eut ce procès fameux ; on sait qu'il entraina la proscription du Prince et sa fuite auprès d'Edouard.

Tandis qu'il était à la Cour de ce dernier, il lui conseilla, pour se venger de Philippe, de lui demander la restitution de la couronne de France, et cette demande inconsidérée ralluma bientôt la guerre entre l'Angleterre et la France.

Les Amiénois chargés de garder le Pas de Poissy, le défendirent en hommes courageux ; en 1346, le dimanche avant la mi-août, douze cents d'entr'eux, nouveaux Spartiates, se firent tuer plutôt que d'abandonner ce poste important.[1]

Quelques jours après, eut lieu la sanglante bataille de Créci. Plus de 30,000 français y perdirent la vie, par la faute du duc d'Alençon. Philippe blessé à la gorge, et suivi seulement de quelques chevaliers, se retira en toute hâte à Amiens. Il y convoqua de suite les grands du royaume, afin d'aviser aux mesures qu'il convenait

[1] Voy. la lettre de Michel de Northburgh, t. 2, des chroniques de Froissart, p. 37, avec notes et éclaircissemens par J. A. Beuchot.

de prendre pour arrêter les progrès d'Edouard, et le forcer à lever le siège qu'il était venu mettre devant Calais. Ce fut à Amiens que le monarque résolut d'infliger une punition exemplaire à Godemar du Fay, gentilhomme Normand, que le conseil du Roi regardait comme l'auteur du revers que la France avait essuyé à Créci, pour n'avoir pas su mieux défendre le gué de *Blanquetaque* contre les anglais. Mais Jean de Hainaut *brisa l'ire du Roi*, [1] en excusant Godemar, et Philippe ne parla plus de le faire mettre à mort.

PENDANT la captivité du roi Jean en Angleterre, la ville d'Amiens fut désolée par la faction de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre. Étant parvenu à s'échapper du château d'Arleux, au mois de novembre 1357, on l'amena aussitôt dans cette ville, où *bien et liement fut reçu et conjoui*, dit Froissart. [2]

Après son départ pour Paris, le Régent, depuis Charles V, se rendit à Amiens, et on y

[1] Chroniques de Jehan Froissart, t. 2. l. 1. chap. CCXVI.

[2] Tome III. chap. CCCLXXXIII

arrêta par ses ordres l'épouse de Ferry de Picquigny et celle du vicomte de Poix, soupçonnées d'être d'intelligence avec les Navarrois. Furieux de cette arrestation, ces seigneurs résolurent de s'en venger, en tentant un coup de main sur Amiens. A l'aide de quelques traitres qui demeuraient dans les faubourgs, ils y firent entrer secrètement cinq cents soldats déguisés, et en cachèrent une partie dans l'hôtel de l'abbé du Gard, situé près la porte au Val.[1]

Le 16 septembre 1358, Ferry de Picquigny et son complice sortirent tout à coup de leurs retraites, et, à la tête de ces soldats, firent main-basse sur les bourgeois chargés de garder les nouvelles fortifications d'Amiens. Déjà ils s'étaient emparés de la porte au Val, et allaient se répandre dans les rues de la ville, lorsque leurs cris et le bruit des armes réveillèrent les Amiénois. Les plus courageux coururent sur-le-champ à la porte, où le combat continuait avec un grand acharnement. Bientôt arrivèrent le connétable de Fienne et le comte de Saint-Pol qui venaient de Corbie. Instruits de ce qui se passait, ils firent déployer promptement

1 Voy. ci-devant p. 207.

leurs bannières, et chargèrent les Navarrois avec tant de vigueur, qu'ils les forcèrent de se retirer, après leur avoir tué beaucoup de monde.

Ce succès n'empêcha pas les partisans du roi de Navarre de mettre le feu aux faubourgs de la ville, « dont ce *fut grand dommage, car il » y avait plus de trois mille maisons et de bons » hôtels grand foison et de belles églises parro- » cheaulx et autres qui furent toutes arses.* [1] »

Le lendemain, Jacques de Saint-Fuscien, capitaine de la ville, l'abbé du Gard et dix-sept bourgeois, convaincus de trahison, furent décapités sur le grand marché.

En 1385, Charles VI contracta dans Amiens un hymen dont les suites lui furent aussi funestes qu'elles le furent à son royaume : ce monarque, qui ne voulait pas d'un mariage fondé sur de simples intérêts politiques, avait fait venir les portraits de toutes les jeunes princesses de l'Europe, et déclaré qu'il mettrait sa couronne aux pieds de la plus belle. « Les traits d'Isabelle, fille d'Etienne, duc de Bavière, âgée de quatorze ans,

[1] Chroniques de Froissart, t. III, chap. CCCXVIII.

le frappèrent vivement. Mais, craignant que son portrait ne fût flatté, il ne voulut se décider qu'après l'avoir vue. Il était difficile de lui procurer cette entrevue qui aurait humilié la princesse, si le choix du roi ne se fût pas fixé sur elle. Sous prétexte d'un pélérinage,[1] Isabelle fut conduite dans la ville d'Amiens. Charles s'y rendit, et, dès le premier entretien, il conçut pour elle une passion si vive, qu'il dit au duc de Bourgogne, en la quittant, « *Je ne pourrai dormir que je ne l'aie espousée.* »

Pour rendre le sommeil à Charles, on bannit l'étiquette sévère qui régnait dans les cours, et le mariage eut lieu dès le lendemain, dans la Cathédrale d'Amiens.[2] » On frappa dans cette ville des médailles, où paraissaient deux amours qui se regardaient, et tenaient chacun un flambeau, avec cette devise au bas :

Dum similis respondet amor tæda unica binis.

Avant sa démence, Charles VI, espérant mettre fin aux contestations que faisait sans cesse

[1] A Saint-Jean-Baptiste dont le chef attirait alors à Amiens un grand concours de pélerins. Voy. ci-après chap. IV.

[2] Tableau du règne de Charles VI, par M. Petitot, collection des mémoires relatifs à l'Histoire de France, t. 6. p. 203 et 204.

renaître le traité de Bretigny, et conclure une paix solide avec Richard II, roi d'Angleterre, avait décidé ce monarque à se trouver avec lui à Amiens, pour en régler les bases. Tout étant prêt pour cette assemblée, Charles se rendit dans cette ville, au mois d'avril 1391, accompagné des ducs de Touraine, de Berry, de Bourbon et de Bourgogne et de plusieurs hauts barons et prélats. Richard n'y parut point, son Conseil ayant pensé, lorsqu'il était à Douvres, qu'il convenait qu'il restât dans son royaume. Il envoya à sa place les ducs de Lancastre et d'Yorck, ses oncles, le comte d'Erby, Thomas de Percy, et autres seigneurs, avec une suite de plus de douze cents chevaux. On les reçut à Amiens avec magnificence. Avant l'arrivée des Anglais, le roi des France avait ordonné « *que nul ne fust si outrageux, sur peine d'estre décolé, qu'il eust parolle rigoureuse, ni riote, avec eulx;*

« *Que tous chevaliers et escuyers de France conjouïssent de doucces parolles et courtoises, les chevaliers et escuyers d'Angleterre;*

» *Que nul hoste ne demandast et ne prist de leur argent pour boire, ne pour manger, ne pour autres communs fraiz;*

» *Que si un Anglois estoit de nuict trouvé ou encontré sur les chaucées, on le devoit doucement convoyer et remettre en son hostel;*

» *Et que nul hostelain ne forcelast, ne meist hors de voye, par manière de convoitise arcs ne sagettes qui fussent aux Anglois, sur amende très-grande.* »[1]

Malgré tant de précautions pour éviter aux seigneurs anglais et aux gens dont ils étaient suivis, tout sujet de mécontentement, ces seigneurs ayant insisté pour que l'on restituât à Richard les diverses provinces reprises au traité de Bretigny, et pour qu'on lui payât les quatorze cent mille francs que la France se trouvait redevoir à l'Angleterre, avant la reprise des hostilités entre ces puissances, l'assemblée se sépara sans avoir pu conclure autre chose qu'une trêve d'un an.[2]

La tranquillité dont jouissait la ville d'Amiens au commencent du 15.e siècle, fut troublée par les factions de Bourgogne et d'Orléans. A peine

[1] Chroniques de Jehan Froissart, édition de Denis Sauvage. Lyon 1561. in-fol. t. IV. chap. 35.

[2] Ibid. chap. XXXVI.

Jean-sans-Peur avait-il fait assassiner son rival, le duc d'Orléans, que le roi de Sicile et le duc de Berri l'invitèrent à se rendre à Amiens, pour y tenir conseil au sujet de cet attentat, et aviser aux moyens d'opérer une réconciliation sincère entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, ainsi que Charles VI le désirait. Le duc de Bourgogne arriva au jour fixé, avec ses deux frères le duc de Brabant et le comte de Nevers, escortés de plus de trois mille hommes bien armés. Il descendit chez un bourgeois appelé Jean de Hangart, et, comme s'il eût voulu braver ses ennemis, il fit peindre au haut de la porte de l'appartement qu'il occupait, deux lances, dont l'une avait *fer de guerre* et l'autre *fer de rocher*.[1] Le grand conseil du roi tint plusieurs séances au palais de l'évêque ; mais Jean-sans-Peur ne voulut *demander pardon ni remission querre*[2] de l'assassinat exécuté par ses ordres. Il fit plus ; il poussa l'audace jusqu'à faire soutenir publiquement devant les princes et les autres membres du conseil, par le fameux Jean-Petit et deux autres maîtres en théologie, qu'il

[1] Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, liv. I. ch. XXXVIII.

[2] Idem.

avait amenés avec lui à Amiens, « *que chose » licite avait été à lui duc de Bourgogne de » faire ce qu'il avait fait au duc d'Orléans ;... » et que s'il ne l'eut fait, très grandement il » eut péché*[1].

Après plusieurs réunions, le Conseil, ayant reconnu l'impossibilité de réconcilier deux familles dont les funestes divisions désolèrent la France, défendit, au nom du roi, à Jean-sans-Peur, de venir à Paris, sans qu'il y fût mandé par son souverain ; mais le duc tint peu de cas de cette défense.

A son instigation, la plupart des Amiénois prirent la *croix-rouge de Saint-André* en 1411. Ce signe de ralliement des Bourguignons occasionna de grands désordres parmi les habitans ; des rixes fréquentes avaient lieu entre ceux qui le portaient sur leurs vêtemens, et les Orléannais ou *Armagnacs*, qui avaient adopté pour se reconnaître un signe différent ; il consistait en une *croix-blanche à angles* droits.

Il n'est pas de moyens que le duc de Bourgogne n'employât pour accroître le nombre de ses

1. Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, liv. I. ch. XXXVIII.

partisans dans cette ville. Par une lettre du 18 août, il priait, dans les termes les plus humbles, le corps-de-ville et le bailli d'y laisser passer les seigneurs qui iraient vers lui, protestant que ces seigneurs étaient dévoués au roi. Le corps-de-ville, que n'eussent pas dû séduire de pareilles assurances, favorisait secrètement les intrigues des factieux; il adhéra donc avec une coupable complaisance aux sollicitations de Jean-sans-Peur.

Cependant l'infortuné Charles VI avait paru recouvrer subitement sa raison. En 1413, il écrivit au bailli d'Amiens une lettre par laquelle il lui manda de défendre, *sous peine de confiscation de corps et biens, à toute personne, de quelque état qu'elle fut, soit baron, chevalier ou autre, de ne se rendre en armes, qu'au mandement de lui, de son fils ou de son bienaimé cousin le comte de Saint-Pol, connétable de France.*[1]

Cette défense du monarque, n'empêcha pas le duc de Bourgogne de recruter des troupes à Amiens, et son parti y devint si puissant qu'il tint, la même année, dans cette ville, un grand conseil, auquel assistèrent, outre ce duc, l'évêque de Liège, les ducs de Brabant et de Bavière,

[1] Chroniques de Monstrelet, liv. I. chap. CVIII.

les comtes de Saint-Pol et de Clèves, afin de savoir quel secours il obtiendrait d'eux, *si guerre lui sourdoit de rechef de la partie de France.*[1] Tous lui promirent de le défendre contre ses ennemis, *excepté contre le roi et le dauphin.*[2]

Cette restriction fit réfléchir le duc de Bourgogne. Persuadé qu'il ne lui serait pas facile de s'emparer alors du gouvernement du royaume, parce que le malheureux Charles comptait encore quelques sujets fidèles parmi les grands terriens, il accepta avec empressement les propositions de paix qui lui furent faites au nom de ce monarque, et consentit à lui livrer les clefs d'Arras, bien résolu, au fond, de recouvrer cette ville quand l'occasion s'en présenterait.

La nouvelle de cet accord causa la plus vive allégresse à Amiens. Le traité fut publié dans cette ville le 18 avril 1415, en présence de Charles VI, du duc de Bourbon, du connétable et du chancelier de France, de Jean de Wailly, président au parlement, de l'archevêque de Sens

[1] Dès l'an 1412, on avait cherché à reconcilier à Auxerre, les Bourguignons et les Armagnacs, mais l'arrangement qui y avait été conclu, ne tarda pas à être violé.

[2] Chroniques de Monstrelet, liv. I. chap. CXIX.

et de plusieurs autres prélats. Les habitans d'Amiens jurèrent *sur la croix et les saints évangiles* de le garder fidèlement ; [1] mais la tranquillité qu'il leur procura fut de courte durée ; les Anglais craignant l'ordre qu'il eût pu faire renaître dans le royaume, s'étaient empressés de déclarer la guerre à la France.

Le revers essuyé à Azincourt ranima les dissensions civiles, et mit enfin le duc de Bourgogne à même de ne plus dissimuler ses projets ambitieux. Sous prétexte de venger sur les Anglais la mort de ses deux frères, il enrôla dans Amiens un grand nombre de soldats sous sa bannière, et, se croyant dès-lors les moyens de résister à son souverain, il excita le peuple contre le *dauphin*, qui déjà, à cette époque, s'était attiré la haine d'*Isabeau* sa propre mère ; mais quoiqu'il fît, il ne put parvenir à porter les Amiénois à manquer à leurs devoirs de fidélité envers un prince que le malheur accablait. Le 23 juillet 1417, les habitans furent convoqués extraordinairement à la Male-Maison. On y fit lecture d'une lettre par laquelle le duc de Bourgogne, changeant de ton et de langage, *sommait le capitaine et les bour-*

[1] Chroniques de Monstrelet, liv. I. chap. CXLIII.

mois d'expulser de la ville Robert d'Esne qui y exerçait les fonctions de bailli. L'assemblée arrêta qu'il en serait referé à l'évêque et au chapitre, *attendu que la matière était grande, pesante et touchait universellement tous ceux de ladite ville.* [1]

Dans la séance du lendemain, à laquelle étaient présens les députés de l'évêque et du chapître, on décida seulement qu'il serait écrit aux conseillers du duc de Bourgogne, afin de l'engager à renoncer à sa première résolution.

Il est probable que le duc de Bourgogne eût insisté pour que le bailli fût chassé; mais l'affaire n'eut pas de suite, le roi ayant mandé aux mayeur et échevins, par ses lettres du 15 du même mois de juillet, *de ne souffrir ni laisser entrer dans la ville le duc de Bourgogne, ni aucuns de ses gens, sans son autorisation.* [2]

Néanmoins, les nombreuses créatures que Jean-sans-Peur entretenait dans cette ville, ne tardèrent pas à lui en faire ouvrir les portes. Il y fit son entrée en 1417. Trompé par ses pro-

[1] 2.e Reg. aux délibérations de la ville T, fol. 108 et 109.

[2] Ibid.

réponse hautaine et pleine de fierté du duc de Bourgogne, qu'il échappa à la mort dont il était menacé.

Jean-sans-Peur, sûr de l'appui des Anglais, auxquels l'unissait déjà un traité secret et comptant surtout sur les intrigues d'Isabeau, qui favorisait ses coupables manœuvres, conseilla, en 1417, à cette dernière d'établir à Amiens *une Cour souveraine* sur les attributions de laquelle nous aurons occasion de nous expliquer plus loin.[1] Les lettres et mandemens de cette Cour portaient cet intitulé : « Isabelle, par la grâce » de Dieu, royne de France, ayant, pour l'occu- » pation de monseigneur le roy, gouvernement » et administration de ce royaume, par l'octroy » irrévocable à nous sur ce fait par *mondit sei- » gneur et son conseil,* etc.[2] »

Le roi privé de sa raison, n'avait pu, ainsi qu'il plaisait à la reine de le dire, lui conférer la régence du royaume. Ce n'était donc que pour colorer sa criminelle usurpation, qu'Isabelle s'exprimait en ces termes.

1 Voy. ci-après, chap. III.

2 Chroniques de Monstrelet, liv. I. chap. CLXXXVI.

Au reste, l'état tombait en dissolution : Henri V était entré en France, et venait de mettre le siége devant Rouen. Les Amiénois, sentant combien la conservation de cette ville importait à la sûreté de celle qu'ils habitaient, résolurent, malgré les pertes que chaque jour ils éprouvaient, de faire tout ce qui dépendait d'eux pour sauver la capitale de Normandie. Le 11 janvier 1418, ils arrêtèrent d'envoyer à son secours les archers et gens-d'armes qu'ils avaient recrutés, et auxquels se joignirent nombre de jeunes-gens d'Amiens, que les prédications du carme Legrain dit Pavilly, avaient excités à prendre les armes. [1]

L'assassinat commis à Montereau, en 1419, sur Jean-sans-Peur, fut annoncé aux habitans convoqués à cet effet dans la halle, par Philippe de Morvillers, premier président au parlement, natif de cette ville, et Guillaume Leberrat, écuyer d'écurie, ambassadeurs du roi. L'assemblée se

[1] Le 15 janvier 1418, la ville paya à ce carme « pour *l'aidier* à suporter les frais et dépens qu'il avait *fait par plusieurs journées qu'il avait vacquié en demonstrant et preschant le peuple, adfin de le mouvoir au secours de la ville de Rouen, assiégée par les anglais* iiij liv.

Comptes de M. Robert aux Cousteaux grand compteur, 17.e compte des archives de la ville Y, 3. 1418 à 1419.

termina par une formalité bien ridicule : le premier président demanda s'il n'y *avait point de complice de ce meurtre parmi les bourgeois, pour en faire perquisition.* [1]

Cependant les Anglais continuaient leurs ravages aux environs d'Amiens. Leurs courses s'étendirent bientôt jusqu'aux portes de cette ville, dont le pacte infâme conclu à Troyes les rendit enfin maîtres.

Malgré ce traité, on redoutait tant à Amiens les vexations que se permettaient les troupes anglaises, que, le 18 octobre 1420, on arrêta unanimement de donner quarante écus à Martelet du Maisnil, chevalier, pour *moyenner envers le comte de Warwick* et autres seigneurs qui revenaient de Troyes, qu'ils n'entrassent pas dans la ville, à cause des *périls, injures et inconvénients qui pourraient en résulter.* [2]

Un an après, Robert Lejeune, qui avait donné le conseil de ne pas recevoir les Anglais à Amiens, *festoya grandement* le roi d'Angleterre, Henri V et Catherine de France, sa jeune épouse, pendant

[1] 2e Reg. des délibérations de la ville côté T, fol. 140.

[2] Même registre, fol. 167 v°.

le séjour qu'ils firent dans cette ville. La place de bailli donnée à propos à ce Robert, par le prince anglais, en avait fait, en peu de temps, une de ses créatures les plus dévouées : exactions coupables sur les habitans, supplices injustes ou proscriptions de ses concitoyens, rien ne lui coûtait, quand il s'agissait d'exécuter les ordres du monarque à qui il devait son élévation.

En 1423, le duc de Bedfort, qui s'était fait nommer régent du royaume de France à la mort d'Henri V, espérant consommer la ruine du parti du dauphin, récemment couronné roi de France sous le nom de Charles VII, au moyen d'une alliance étroite avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne ses ennemis, se rendit avec ces deux ducs à Amiens. Là, en présence du grand conseil du jeune Henri VI, roi d'Angleterre, du comte de Richemont et de plusieurs chevaliers, ils signèrent dans le palais épiscopal le traité suivant :

« Jean, Gouverneur et régent du royaume de France, duc de Bedfort, Philippe, duc de Bourgogne, et Jean, duc de Bretagne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut. Savoir faisons que, pour la considération des amitiés et prochaineté de lignage qui jà sont

entre nous, moyennant les mariages conclus, accordés et confirmés entre nous, Jean, duc de Bedfort, régent de France, et notre très chère et très aimée compagne et cousine Anne de Bourgogne, d'une part; et notre très cher et très aimé frère Artus, duc de Touraine, comte de Montfort et d'Ivry, et de notre très chère et très aimée sœur et cousine Marguerite de Bourgogne d'autre part, et pour le bien du roi notre sire et de les royaumes de France et d'Angleterre, de nous et de nos dominations et seigneureries, de nos terres, pays et sujets, nous et chacun de nous jurons et promettons être et demeurer, tant que nous vivrons, en vraie fraternité, bon amour et union; et nous entre-aimerons et entretiendrons comme frères, parents et bons amis; garderons et défendrons l'honneur l'un de l'autre, tant en couvert comme en public, sans fraction ni quelconque dissimulation, avertirons l'un l'autre de tout ce que nous saurons et entendrons être au profit, dommage, honneur ou blâme l'un de l'autre, et de nos seigneuries, terres, pays et sujets. Et si aucun ou aucuns nous faisoient mauvais rapport l'un de l'autre, nous n'y ajouterons point de foi; mais retiendrons sûrement chacun devers nous ceux qui feront lesdits rapports.

Et par vrai amour et charité, ferons savoir incontinent à celui de qui telle relation aura été faite, pour en faire ainsi comme raison sera. Et si nous ou l'un de nous avons affaire pour notre honneur ou nos pays, terres ou seigneuries garder et défendre contre aucuns autres qui nous voudraient grever ou endommager, *nous et chacun de nous serons tenus d'aider et servir celui qui nous aura à besogner, si de ce sommes requis, à cinq cents hommes d'armes ou de trait valant ledit nombre, en la manière que cil qui aura à besogner voudra.* Et sera tenu celui qui sera requis payer ses gens à ses despens pour le premier mois; et celui qui les requerra sera tenu de les payer du sien au temps qu'ils serviront autre. *Et si aucun de nous veut avoir plus grand'puissance pour aide, celui qui sur ce et de ce sera requis, sera tenu d'aider le requérant le plus abondamment qu'il pourra ses pays demeurés garnis.*

Item, que de toute notre puissance, et par les meilleures voies et manières que nous saurons aviser, *nous nous emploierons pour le relèvement du pauvre peuple de ce royaume, qui tant a à souffrir et tant souffre de pauvreté, a*

debouter les guerres hors de ce royaume et le mettre en paix et tranquillité, afin qu'en icelui royaume Dieu soit servi et honoré, et que marchandise et labour puissent y avoir cours; nous et chacun de nous promettons loyaument et en paroles de princes, faire tenir et accomplir les choses dessusdites, autant que nous vivrons, par quelque manière que ce soit, *sous l'obligation de nos biens, tant meubles que immeubles, présents et avenir.* En témoin de ce, nous avons fait mettre nos sceaux à ces dites présentes, lesquelles nous avons scellées et signées de nos propres mains, en la ville d'Amiens, le dix-septième jour d'avril, l'an mil quatre cents vingt-trois.[1] »

Après la signature de ce traité, les ducs de Bedfort et de Bourgogne retournèrent ensemble à Paris.

Les succès qu'obtenait partout l'armée royale aux ordres de Charles VII, déterminèrent Philippe-le-Bon à faire en sorte que les habitans d'Amiens restassent dans son parti. En 1429, il députa vers le mayeur de cette ville l'évêque de

[1] Chroniques de Monstrelet, liv II. chap. VII.

Noyon et le vidame, afin de rappeler aux Amiénois l'amour et l'affection que lui et ses prédécesseurs leur avaient sans cesse montrées et les engager à *persévérer et eux entretenir de son parti, comme ses bons amis et voisins.* Le peuple lui envoya des députés pour lui offrir la garde de la ville et obtenir la *mise jus des gabelles et impositions;* mais le duc, qui déjà n'était plus que le vassal du roi d'Angleterre, ou plutôt du régent, se borna à répondre à ces députés *qu'au plus bref que faire se pourrait, ils auroient de lui aide et assistance de ce impétrer devers le roi Henri.* [1]

L'état de dépendance dans lequel le duc de Bedfort semblait tenir Philippe-le-Bon, contribua à augmenter la froideur qui existait entre les deux beaux-frères. Charles saisit cette occasion pour entrer en negociation avec eux. L'Anglais fut intraitable; mais Philippe, cédant aux représentations du cardinal de Sainte-Croix, légat du pape, qui passa par Amiens au mois d'octobre 1431 pour l'aller trouver, consentit à accorder une trève de six ans, et qui ne dura

1 Chroniques de Monstrelet, liv. II. chap. LXXI.

malheusement pour la France ; qu'environ trois mois.

Elle était à peine rompue, que le célèbre Lahire qui occupait le château de Breteuil, vint piller les faubourgs d'Amiens. Il mit les religieux de l'abbaye de Saint-Jean à contribution, et ce ne fut qu'après lui avoir compté dans cette abbaye *mille saluts d'or*, [1] que les habitans obtinrent de ce capitaine la promesse qu'il leur laisserait faire en paix la récolte de leurs grains.

Les courses de Lahire continuèrent impunément jusqu'en 1435. [2]

Alors eut lieu le traité d'Arras, par lequel, entr'autres villes, Charles céda Amiens au duc de Bourgogne. [3] Ce duc en ayant pris possession, voulut rétablir divers impôts qu'on n'y levait plus, et il en résulta une révolte : les plus mutins élurent un capitaine, et, après avoir pillé

[1] Pièces de monnaie ainsi appelées, parce qu'on y voyait l'image de la Vierge, qu'un ange saluait.

[2] Elles avaient inspiré tant de craintes, qu'au mois de mars 143¾, on fit couper les ponts de la plupart des portes de la ville et murer celle de *Paris*. IV.e reg. aux délib.ons de la ville, côté T. fol. 73, v.o

[3] Voy. ci-après chap. III.

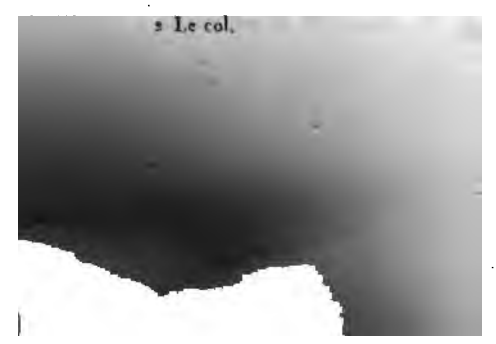
les maisons des bourgeois qu'on savait tenir le parti du duc, ils arrêtèrent le prevôt du Beauvoisis, nommé Pierre Leclerc qui s'était caché dans *un poulier aux gelines*, [1] *et lui firent couper le hastrel* [2] *en plein marché*.

Philippe, instruit de ces désordres, envoya de suite à Amiens le seigneur de Croï avec les archers de son hôtel, afin de prévenir de nouveaux troubles; mais il ne parvint à calmer l'irritation des esprits, qu'en faisant publier un mandement par lequel le roi et lui-même consentaient à l'abolition des impôts nouvellement créés, et accordaient une amnistie à tous ceux qui avaient pris part à la sédition, excepté pourtant les instigateurs. Perinet de Chalons, Honoré Cokin et plusieurs autres individus qui étaient du nombre de ces derniers, furent saisis, menés au beffroy, puis étranglés publiquement, pour intimider les séditieux.

L'ANNÉE suivante, (1436) Charles VII vint visiter la ville d'Amiens, dont il avait conservé la souveraineté par le traité d'Arras. Il y arriva

[1] Un poulailler.

[2] Le col.



à propos de faire passer en Hollande le bâtard de Rubempré pour s'en saisir à son retour ; que les ennemis de la France faisaient courir le bruit que Rubempré était chargé d'enlever le comte de Charolais, quoique rien ne fût plus faux. Les ambassadeurs défendirent, sous peine de prison, de tenir de pareils propos, et les magistrats promirent de veiller à ce que les intentions du roi fussent strictement remplies. [1]

En 1465, le 26 mars, on convoqua de nouveau le peuple dans la halle. Le chancelier de France y fit lecture de lettres closes du roi qui engageaient les habitans à se tenir en garde contre les mauvais desseins du duc de Berry, son frère, qui s'était retiré en Bretagne. Cette lecture terminée, le chancelier ajouta que l'intention du monarque était que les mayeur, échevins, bourgeois et habitans d'Amiens, gardassent *bien diligemment et surement cette ville, comme bons subjez étoient tenus faire envers leur souverain seigneur ; que le roy y avoit parfaite fiance, et disoit souvent come le bon feu roy*

1 Histoire de la ville d'Amiens, par le P. Daire. Tom. I. pag. 236 et 237. -- Registre C des archives de la ville, fol. 218 et suiv.

Charles le Quint, que on nommoit le Sage, que dès qu'il eust avec soi SA LOYAULTÉ DE PIQUARDIE, *ses finances de* NORMANDIE *et son Conseil de* PARIS, *il n'avoit jamais garde de nuluy qui fussent ses ennemis.* [1]

Les bourgeois répondirent d'une voix unanime qu'ils étaient vrais sujets du roi, qu'ils le serviraient toujours fidèlement, et *en ce voloient vivre et mourir.* [2]

LA guerre du *bien public* qui suivit de près cet événement, força Louis XI à céder Amiens au comte de Charolais. Cette cession eut lieu au mois d'octobre de la même année; [3] mais cet adroit monarque sut par ses menaces et des intelligences entretenues secrètement dans la ville, l'enlever au comte, dès l'année 1470.

Voici comment sont rapportées les diverses circonstances qui précédèrent la remise d'Amiens à Louis XI, dans un ancien registre de la ville :

« Le jeudi derrein jour de janvier l'an mil iiij c. lxx. mons.r le comte de Dampmartin,

[1] X.e reg. aux délib.ons de l[illegible], fol. 32.

[2] Id.

[3] Voy. ci-après chap. III.

grand maistre d'ostel de France et lieutenant du Roi vint à grand compagnie de gens d'armes et d'archiers devant la ville d'Amiens, afin que laditte ville fust rendue au Roi. Sur quoi quant on sceut sa venue, mess.rs maieur et eschevins s'assemblèrent ensemble et orent conseil et advis de envoier devers lui à la porte de Beauvais, savoir que il demandoit ; et y alèrent mons.r le maieur et sir Philippe de Morvillers,[1] et parlèrent à lui et puis retournérent en l'ostel de la ville pardevers messieurs auxquels ils dirent qu'ils avoient parlé à lui, et leur avoit dit *qu'il étoit venu de par le Roi adfin que ladite ville se rendeist et lui feist obéissance comme il appartenoit faire à son souverain et naturel seigneur* et si ce ne faisoit et que les habitans de la ville en fussent refusans ledit mons.r le grant maistre y procederoit si rigoureusement de par le Roi *que la ville en seroit détruite et en seroit à toujours mémoire perpétuelle,* dont mond. S.r le grant maistre seroit courouché et déplaisant pour l'amour du bon peuple de laditte ville. Sur quoi mond. S.r le maieur et led. sire Philippe avoient respondu audit mons.r le grant maistre qui

[1] Cousin du chancelier de France de ce nom.

n'avoient point de charge d'eulx respondre de cette matière, mais que ils en parleroient voulentiers à leurs copaignons et aux gens notables de la ville ; et ledit mons.r le grant maistre leur dist qu'il en voloit avoir *prestement* responce et après plusieurs paroles avoit été d'accord que le lendemain pour tous delays il eust laditte response. Et après ce que lesdits sire Guillaume maieur et sire Philippe erre faist ledit rapport, messieurs conclurent de assembler lendemain à la Male-Maison les portiers de ladite ville.[1]

Les menaces du comte de Dammartin et l'espèce d'irrésolution des mayeur et échevins d'Amiens, n'étaient qu'un moyen imaginé pour éviter le courroux du comte de Charolais, s'il arrivait qu'il rentrât encore en possession de la ville ; car, dans l'assemblée tenue à la Male-Maison, on fut d'avis *unanime* de se rendre à Dammartin, et il entra, le même jour, dans Amiens, au milieu des acclamations de tous les habitans.

Cependant le duc de Bourgogne, irrité de la perte de cette place, écrivit une lettre injurieuse

[1] XI.e reg. aux délib.ons de la ville, côté F.

Voyant le désordre, il sortit avec trente hommes d'armes, et se tint derrière la barrière pour recevoir les fuyards. Dammartin arriva, passa sous cette barrière, saisit une lance que lui offrit un page, et montra une contenance si fière, qu'il arrêta l'ennemi. Sa bravoure et la sage conduite du vicomte de Narbonne, sauvérent la ville qui pouvait être emportée au premier abord : [1] « là fut » blessé d'une flèche au visage, messire Philippe » de Crouy, seigneur de Sainct-Py, fils du comte » de Cinay, qui moult bien se porta à l'assaut » de la porte. [2] »

Quelque temps après cette escarmouche, le Roi ayant manifesté l'intention de conclure une trève avec le duc de Bourgogne, ce duc lui envoya « un sien grand page nommé Simon de Quin- » jeay, lequel ala tant et vint, d'une part et » d'autre, qu'icelle trève fut accordée, publiée » et criée tant en l'ost du duc de Bourgogne, » comme à Amiens. [3] » Alors le Roi congédia son armée, et le duc retourna en Flandre.

[1] M. S. communiqué par M. Ledieu, d'Amiens.

[2] Chroniques de Monstrelet.

[3] Mémoires d'Olivier De Lamarche, liv. II. chap. I. La trève est transcrite en entier dans le registre C. des archives de la ville, fol. 261, v.° et suiv.

On profita de cette trève pour faire diverses réparations à la ville, et la mettre en état de défense. En la quittant, Louis XI y laissa une garnison composée de 1400 hommes d'armes et de 4200 francs archers. Cette garnison fut très-onéreuse pour les bourgeois, déjà fatigués du siége qu'ils avaient essuyé précédemment. Aussi, le corps-de-ville mit-il tout en œuvre, pour obtenir que l'assemblée, qui, d'après la trève, devait avoir lieu à Amiens, le 1.er décembre 1472, afin de traiter de la paix entre le roi et le duc de Bourgogne, ne se tint pas dans cette ville, [1] et ses efforts furent couronnés de succès.

En 1473, Louis XI vint de nouveau à Amiens; comme il voulait faire une place de guerre de cette ville, on y fit de grosses bombardes en fer, et on y transporta les grains de la Bourgogne et de la Picardie.

La même année, des députés d'Amiens étant allés trouver ce monarque à Amboise, pour obtenir de lui quelques grâces, il les reçut avec beaucoup de bienveillance, et leur donna audience dans la galerie de ce château : «*je veulx,*

[1] Registre C. des archives de l'hôtel-de-ville, fol. 274.

orent ainsy parlé en grand lyesse se départirent les ungz des aultres. Et s'en vint le roy de France à Amiens et le roy d'Engleterre retourna en son ost, ou il y avoit de mil à XV.^c tentes. Et ce meisme jour monseigneur l'admiral de France mostra au duc de Clochettre et aultres seigneurs l'armée du roy de France, qui estait en plain champ, au dessus dud. Pinquigny; et pareillement mond. seigneur l'admiral et aultres seigneurs avoyent veu et visité led. jour l'armée du roy d'Engleterre. Et ainsy furent faites *tresves marchande l'espace de sept ans entre lesd. roys*[1] durant lequel temps les marchans de France et d'Engleterre pourraient aller converser et marchader esd. pays de France et d'Engleterre les ungs avec les aultres, sans pour ce payer aulcun ayde, tribut ne aultre chose quelcoque. Et pendant le temps que le roy de France fut à Amiens, lesd. Anglois venoient chun paisiblement et leur faisoit faire le roy de France grant chière.[2] »

[1] Cette trève fut publiée à Amiens par le prévost de l'hôtel de Louis XI, en présence du hérault de ce monarque et de plusieurs autres de ses gens, le dernier jour d'août l'an 1475. Après cette publication, le peuple fut invité à faire *joye lyesse esbatement et feux dos parmi la ville en grant consolacion.*

Reg. C. des archives de la mairie d'Amiens. fol. 301.

[2] Même registre, fol. 299.

Par les ordres de Louis XI, on avait placé, à l'entrée de la porte de la ville, deux grandes tables chargées de viandes de diverses espèces et des meilleurs vins; les seigneurs de Craon, de Briqueville, de Bressuyre et autres gentilshommes *fort gros et gras* étaient assis à ces tables, et aussitôt que les Anglais s'en approchaient, ils les faisaient descendre de cheval, et les invitaient à boire et à manger, [1] ce que les soldats d'Edouard ne refusaient jamais.

Deux mois environ après la trêve conclue avec le roi d'Angleterre, les Amiénois entendirent publier celle qui avait eu lieu entre Louis XI et le duc de Bourgogne. Mais quoiqu'elle ne dût expirer qu'en 1481, [2] Charles recommença ses hostilités dès le mois d'août 1476; elles ne cessèrent que lorsque la garnison d'Amiens, réunie à celle de Beauvais, eut défait les Bourguignons auprès d'Arras. [3]

La mort du duc de Bourgogne, arrivée devant Nanci le 5 janvier 1477, [4] délivra Louis XI d'un

[1] Mémoires de Philippe de Commines, liv. IV, chap. IX.

[2] Voy. le reg. C. des archives de la mairie, fol. 301, v.°

[3] Belleforet, annales de France, pag. 118.

[4] Le reg. C. reporte la mort de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, à l'an 1476; mais alors l'année ne commençait qu'à Pâques.

ennemi redoutable et les Amiénois d'un voisin dangereux. Peu de temps après, le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche, suscita au roi de France un autre adversaire qui lui causa de vives inquiétudes; elles durèrent jusqu'en 1482, époque à laquelle ils firent la paix. Comme Louis inspirait, en général, peu de confiance aux princes avec lesquels il traitait, l'archiduc exigea que le traité fût garanti par les nobles, les ecclésiastiques et le peuple des principales villes du royaume. En conséquence, les trois états du bailliage d'Amiens s'assemblèrent dans cette ville, et y signèrent, le 31 décembre, un acte par lequel ils promirent, sous l'obligation de leurs *personnes* et de leurs *biens*, de tenir la main à l'exécution de ce traité, et à ce que, conformément à l'un des articles qu'il renfermait, le dauphin de France épousât la fille de Maximilien d'Autriche, aussitôt qu'elle serait nubile. Ils s'obligèrent aussi de veiller à ce que cette princesse fut remise à son père en sa *franchise* et *pleine liberté*,[1] s'il arrivait que le mariage n'eût pas lieu par le fait du roi ou du dauphin.

1 Reg. E des archives de la mairie, fol. 206.

Le 13 juin 1483, le mayeur Antoine Clabault et l'échevin Jean Lenormant, députés de la ville d'Amiens, assistèrent aux solennités de ce mariage; elles furent célébrées avec pompe à Amboise, quoique Charles et Marguerite fussent encore enfans. Mais, en 1491, le dauphin, devenu roi de France sous le nom de Charles VIII, prit une autre épouse, par des raisons politiques qu'il serait trop long de rappeler ici. Il adressa, l'année suivante, au corps-de-ville d'Amiens une lettre dans laquelle il lui recommandait de loger et recevoir honorablement Marguerite d'Autriche, qu'il *faisait reconduire à Hesdin*.[1] Cette recommandation n'eut pas tout l'effet que le prince en attendait; les mayeur et échevins décidèrent qu'ils n'iraient au devant de *l'ex-reine* que jusqu'aux *portes*; ils bornèrent les honneurs qu'ils lui rendirent à une visite qu'ils lui firent *à son logis*, où l'on déposa deux poinçons de vin, pour tout présent.[2]

Cependant Maximilien, furieux du double affront que Charles lui avait fait en lui renvoyant sa fille, et en enlevant Anne de Bretagne qu'il

1 16.e reg. aux délibérations T.

Id.

comptait épouser, déclara la guerre à ce monarque. Après s'être emparé d'Arras, il conçut le dessein de surprendre Amiens. La tentative eut lieu de nuit, du côté de la porte St.-Pierre. Quelques soldats avaient déjà escaladé les murs, quand une femme courageuse, appelée Catherine de Lice, s'avança sur le bord du fossé qui séparait la ville du fauboug où elle demeurait, et cria à la sentinelle, en patois picard : *eh! guet prens garde a ti!* à ces mots la sentinelle appela aux armes, et bientôt la cloche du beffroi se fit entendre. La bourgeoisie s'étant rangée autour de Pierre de Monchy, seigneur de Rubempré, capitaine d'Amiens, et du maire Antoine Clabault, repoussa si vivement les ennemis, que plusieurs d'entr'eux, qui s'étaient introduits dans la ville, furent obligés de sauter par dessus les murailles pour s'échapper. [1]

Louis XII, successeur de Charles VIII, s'empressa, à son avénement au trône, de pacifier les différends qui existaient entre la France, le pape et l'empereur d'Autriche. Georges d'Amboise passa à Amiens en 1508, à son retour de Cambrai, où, après bien des difficultés, il était

[1] Histoire de la ville d'Amiens par le P. Daire, pag. 254.

parvenu à mettre enfin les parties d'accord. Ce cardinal était accompagné de Charles d'Amboise, grand maître de France, son neveu, de Louis de Bruges, seigneur de la Grutuse, maréchal de France et gouverneur de la Picardie. Le corps-de-ville rendit de grands honneurs au premier ministre de Louis XII; il alla au devant de lui hors des portes, et le reçut sous un poêle de Damas violet.

Une nouvelle ligue se forma bientôt contre la France, entre Henri VIII, roi d'Angleterre, l'empereur Maximilien et Ferdinand, roi d'Espagne. L'armée anglaise débarqua à Calais en 1513, et menaça la Picardie. Louis XII, quoique tourmenté de la goutte, se fit transporter en litière à Amiens, pour veiller de plus près à ce que ses généraux ne hasardassent point une bataille, dont le mauvais succès aurait pu compromettre la sûreté de la France entière. La suite du monarque était composée des ducs d'Angoulême, d'Alençon et de Vendôme, du comte de Saint-Pol et du vicomte d'Estanges. Les troupes aux ordres de ce dernier enlevèrent aux ennemis une grande coulevrine nommée l'*apôtre Saint-Jean* qu'on transporta alors à Amiens.

Avant de quitter cette ville, Louis XII y établit une étape pour le ravitaillement de l'armée qui allait combattre les Anglais ; mais cette précaution fut inutile ; l'année suivante, Louis épousa la sœur de Henri, et cette union amena la paix entre les deux souverains.

§ III.

Guerre sous François 1.er et Henri II. — Courses des Impériaux aux environs d'Amiens. — L'armée française vient camper près de cette ville. — Troubles causés par les protestans. — Refus des Amiénois de signer la ligue. — Ils embrassent ensuite le parti de l'union. — Arrestation de la duchesse de Longueville. — Refus du corps-de-ville de reconnaître Henri IV. — Proscriptions exercées par les ducs d'Aumale et de Mayenne. — Nouvelle formule de serment exigée des Amiénois. — La ville se soumet au Roi.

François 1.er était à peine monté sur le trône, qu'il instruisit le corps-de-ville de la naissance du dauphin, son fils. Sa lettre, datée d'Amboise le dernier février 1517, fut remise au mayeur

par Pierre Audebert, [1] *chevaucheur* des *écuries*, qui reçut *deux écus-soleil* pour vin. [2] Suivant les intentions du monarque qui aimait les fêtes et les plaisirs, des réjouissances eurent lieu pour célébrer cette naissance. Malheureusement elles furent bientôt suivies d'une guerre qui imposa les plus grands sacrifices aux habitans d'Amiens.

En 1521, Robert de La Marck, prince de Bouillon et de Sédan, fit défier Charles-Quint en pleine diète. L'Empereur, irrité de l'audace de ce petit prince, qu'il croyait appuyé secrètement par François I.er, entra en France sans autre explication. Envain le roi d'Angleterre, Henri VIII, chercha-t-il à réconcilier les deux monarques ; l'issue des conférences qui se tinrent à Calais, sous la présidence de Wolsey, ne fit qu'aggraver les malheurs du royaume. Sous prétexte que pendant les négociations, François I.er avait mis obstacle à toute espèce d'accomodement en entrant en Italie, l'adroit Charles-Quint détermina le roi d'Angleterre à signer

[1] Le P. Daire, Hist. d'Amiens, t. I, pag. 257, l'appelle *Aubert*; mais il se trompe Voy. le reg. E des archives de la mairie, fol. 238.

[2] Registre E des archives de l'hôtel de ville, fol. 238 et 239.

une ligue offensive et défensive, à la suite de laquelle la Picardie fut le triste théâtre des événemens les plus affreux.

Les Confédérés s'avancèrent jusqu'à Doullens, qu'ils brûlèrent au mois d'octobre 1522. Les maire et échevins d'Amiens donnèrent alors l'exemple d'une générosité peu commune à cette époque : ils permirent aux habitans de Doullens de se refugier dans Amiens, et d'y continuer l'exercice de leurs professions.

Vers le même temps, François I.er voulut contraindre les Amiénois à lui fournir trois cents hommes de guerre ; mais, à force de représentations, on parvint à le faire renoncer à cette demande. Il mit pour condition à l'abandon qu'il en fit, l'engagement que prendraient les Amiénois de lui payer une somme d'argent assez considérable. Cette somme, comme tant d'autres, fut employée à sa guerre du Milanais.

On connaît la fatale issue qu'eut cette guerre : Fait prisonnier à la bataille de Pavie, le Roi vit s'évanouir tout-à-coup ses rêves de gloire et de puissance. L'or fourni par les principales villes du royaume pour payer sa rançon, lui fit rendre sa liberté en 1526. Amiens y contribua

pour 12,000 livres, et Charles-Quint renonça, par le traité de Madrid, à ses prétentions sur cette ville.

A sa sortie de prison, François I.er se hâta de se rendre à Amiens. Wolsey, cardinal d'Yorck, vint l'y trouver au mois de juillet 1527. La paix conclue entre la France et l'Angleterre fut publiée dans cette ville, par ordre du Roi, le 19 août suivant. [1]

François I.er reparut de nouveau à Amiens en 1534. Le 20 juin de cette année, il passa la revue de la légion de Picardie, qui s'assembla en armes dans la plaine entre Saint-Acheul et Saint-Fuscien. A la tête de cette légion étaient les seigneurs de Mailly, d'Auxy, de Saisseval et de Relly. Toutes les dames de la Cour se trouvèrent à cette revue, et il se fit en leur présence plusieurs joutes à pied et à cheval. [2]

A ces pompes guerrières succédèrent de nouvelles hostilités entre la France et l'Espagne : les Impériaux s'avancèrent jusqu'à Péronne et l'assiégèrent en 1536. Effrayés des progrès de l'ennemi, les mayeur et échevins d'Amiens firent à

1 Registre M des archives de la ville, fol. 157. v.°

2 Mémoires de Martin Dubellai, liv. VIII.

Montmorency, connétable de France, du chancelier François Olivier, du cardinal de Lorraine, des ducs de Guise, de Nevers et d'Aumale. Après avoir avisé aux moyens de reprendre Boulogne sur les Anglais, il quitta Amiens, et n'y revint qu'en 1550, époque à laquelle on publia en sa présence et en celle des ambassadeurs du roi d'Angleterre,[1] une paix qui n'arrêta que pour trop peu de temps l'effusion du sang français.

On remarque toujours quelques traits du caractère des rois dans les récréations qu'on leur donne. Pendant le séjour de Henri qui aimait passionnément les exercices du corps, on lui donna le spectacle d'un *jeu de barres* à la Hautoye. Quarante-quatre jeunes-gens de la ville, revêtus de haut-de-chausses uniformes, coururent devant le monarque, au milieu de cette promenade.

En 1553, les troupes destinées à repousser les Impériaux qui avaient déclaré la guerre à la France, et qui étaient venus mettre le siége devant Hesdin, se réunirent auprès d'Amiens.

[1] On leur offrit pour présens de l'hypocras et des volailles. Voy le 150.e compte de l'hôtel de ville T.

Henri II partit de l'abbaye de Saint-Jean, le 23 août, à la tête de ces troupes; l'arrière-ban du bailliage qui le suivit dans cette campagne, lui fut d'un grand secours pour vaincre l'ennemi.

L'échec essuyé par la France à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557, plongea la ville d'Amiens dans le deuil. Henri chercha à rassurer les habitans, en leur promettant qu'il aurait sous peu une armée *plus puissante qui aist esté de mémoire d'homme*, [1] et en leur annonçant qu'il leur envoyait le vidame d'Amiens, les S.rs Daguesseau, de Morvillers et de Chaulnes, afin de pourvoir à la sûreté de la place, pour la conservation de laquelle il promettait d'employer *jusqu'à sa propre personne*. Ces promesses ne dissipèrent qu'en partie les alarmes qu'on avait conçues.

Après avoir mis la ville en état de défense, les mayeur et échevins envoyèrent un député à Paris, pour solliciter un prompt secours du Roi. Le député rapporta une lettre de Henri, par laquelle il mandait qu'il venait de donner ordre au duc de Nevers de placer, dans le voisinage

[1] Registre O, des archives de la ville, fol 104.

d'Amiens, la compagnie du connétable, et les remerciait de s'être mis sur leurs gardes, « *ce » qui nous est* (ajoutait ce prince) *une dé- » monstration de vostre entière et parfaite fidé- » lité et affection, dont nous ne pouvons recevoir » qne ung infiny contentement, et vous en re- » mercions de bien bon cœur.* »[1]

Le 11 du même mois de septembre, le seigneur de Montmorency, voulant couper les vivres aux ennemis, ordonna aux meûniers d'enlever, dans les vingt-quatre heures, tous les fers des moulins depuis cette ville jusqu'à Moreuil; il prescrivit en même temps aux villageois d'amener leurs grains battus à Amiens, et de jeter hors de leurs granges tous les bleds en gerbes.[2]

Bientôt l'armée du Roi vint camper près d'Amiens, le long de la rivière de Somme, pour tenir tête à celle de Philippe II, roi d'Espagne, qui occupait elle-même les rives de l'Authie. Henri II arriva, à Amiens avec sa cour, le 23 août 1557. Les désordres que ses soldats commirent, le déterminèrent à leur enjoindre de

1 Registre O des archives de l'hôtel de ville, fol. 104.

2 Id. fol. 107.

rester au camp *soubs leurs cornettes ou enseignes, sur peine de la hart*. La veille de Saint-Michel, il fit une promotion brillante de chevaliers de l'ordre de ce nom, dans l'église des Célestins ; [1] Christian, roi de Dannemarck, Gustave, roi de Suède, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, les princes de La Roche-sur-Yon, de Salerne et de Ferrare, les ducs de Montpensier, de Guise, de Bouillon et de Nemours, les comtes de Nivernais et de Montgomery, les seigneurs de Lorges et de Tavannes, François de Montmorency et Louis de La Fayette y reçurent les insignes de cette dignité.

Pendant ce temps, l'armée française et celle du roi d'Espagne restaient dans l'inaction. L'année suivante, des négociations s'ouvrirent dans l'abbaye de Cercamps, et amenèrent une suspension d'armes qui fut suivie du traité de paix de *Cateau-Cambrésis*.

Cette paix, qu'on appela depuis *la paix malheureuse*, délivra les habitans d'Amiens des exactions des gens de guerre qui sciaient jusqu'aux arbres des faubourgs, et les mettaient en vente en

[1] Voy. ci-devant pag. 216.

plein marché.[1] Elle fut publiée, au pupitre du chœur de la Cathédrale par Nicolas Delesseau, greffier de la ville, le 6 avril 1559. Des fêtes furent ordonnées à cette occasion; mais comme la ville était alors attaquée d'une maladie contagieuse, on défendit aux habitans de boire ou manger dans les tavernes publiques; seulement on leur permit de faire *feux de joie au devant de leurs huis, et de se recréer honnestement autour d'iceulx, sans néantmoins y faire danses ne chanter chansons lubricques et deshonnestes.*[2]

Le règne de Charles IX développa à Amiens les germes funestes déposés sous les règnes précédens. Le protestantisme, instrument à la fois religieux et politique, devint, en, 1560 la cause des plus grands troubles. Firmin Lecat, prévôt royal, embrassa publiquement la réforme dans cette ville, et beaucoup d'habitans suivirent son exemple. Le prince de Condé en ayant été instruit, crut qu'il lui serait facile de se rendre maître d'Amiens, surtout avec l'assistance du prévost; mais le changement de religion n'avait point altéré en lui la fidélité du citoyen,

[1] Registre O, fol. 145.

[2] Même registre, fol. 157. v.°

Loin de se prêter au désir du prince, Lecat envoya au Roi toutes les lettres qu'il reçut de Condé. Charles IX lui ôta néanmoins les clefs de la ville en 1561, et les donna à François de Canteleu, receveur général de ses finances en Picardie.

Au mois de mai de la même année, on chassa les religionnaires d'Amiens ; d'autres furent dépossédés de leurs emplois; après avoir enlevé et brûlé leurs livres, on redoubla de soins pour la garde de la ville. Les armes que le bailli avait fait enlever aux habitans, leur furent rendues,[1] sur une lettre de Charles IX du 28 novembre. A la demande des maire et échevins, ce monarque leur fit délivrer par d'Estrées, capitaine-général de son artillerie, [illegible] vieux canons laissés depuis long-temp[illegible]e Quai.[2]

Malgré l'édit [illegible] interdisait aux Protestans l'exercice de l[illegible]eligion dans la ville, ils voulurent tenir p[illegible]iquement leur prêche chez la d.elle Marcel, dont la maison était située vis-à-vis l'église des Augustins. Ces religieux étaient, dit-on, de zélés défenseurs de leurs doctrines. Mais les Catholiques, excités par les sermons de

1 Registre E, des archives de l'hôtel de ville, fol. 316.

2 Même registre fol. 317.

quelques prêtres, s'attroupèrent et abattirent la maison. Le tumulte aurait eu des suites plus fâcheuses, si les compagnies privilégiées n'eussent pris les armes et réprimé les excès auxquels voulait se porter une foule d'étrangers qu'on chassa de la ville.

Les Huguenots ne tardèrent point à se venger de cette insulte : la veille de la Conception de la Vierge, quelques-uns d'entre eux entrèrent, l'épée à la main, dans l'église des Augustins, et blessèrent plusieurs personnes qui assistaient aux vêpres. Le jour suivant, ils se rendirent à la Cathédrale, où ils se seraient livrés à de pareilles violences, si le peuple ne fût accouru au son de la grosse cloche, et ne les eût forcés, après un combat assez acharné,[1] de [illegible]r de ce temple. Le même jour, le prédica[illegible]guenot fut pris par le prévôt des marchan[illegible] peuple brûla sa chaire et pilla ses meubles.

Parmi les échevins de la ville, se trouvaient plusieurs individus attachés à la nouvelle religion. Ils se plaignirent des violences des Catho-

[1] On croit que le combat eut lieu vis-à-vis la chapelle de Saint-François, à l'endroit où les pavés sont coupés par deux lignes transversales.

liques au sieur de Senarpont, lieutenant-général au gouvernement de Picardie. Senarpont se rendit à Amiens, fit mettre le prédicateur en liberté, rétablit le prèche et envoya en prison ceux qui avaient repoussé l'agression des Protestans.

Cette conduite irrita les Amiénois. De nouveaux troubles allaient éclater, lorsqu'on reçut, le 13 mai 1562, une lettre du Roi par laquelle il annonçait aux mayeur, et échevins d'Amiens qu'il y envoyait l'évêque Antoine de Créquy, pour leur enjoindre de ne souffrir *aucuns ministres et prédicans quy fissent presches, assemblées ny administrations de sacremens dedans ou dehors de ladite ville, et que aultres y fussent receuz pour y prescher et annoncer la parolle de Dieu que ceulx quy leur seroient envoyez par les évesques aus quelz la charge en appartenoit.*[1]

Le 22 du même mois, on ordonna à tous les ministres de la religion nouvelle de sortir d'Amiens, sous trois jours. On défendit aux maîtres d'école d'enseigner la nouvelle doctrine aux

[1] Registre O, des archives de l'hôtel de ville, fol. 189.

enfans ; on défendit également aux bourgeois de s'injurier en s'appelant *huguenots et papistes*, sous peine de perdre *la vie*. [1]

Ces mesures ne furent qu'un remède insuffisant ; l'ardeur que jette dans les esprits l'effervescence religieuse, résiste long-temps aux moyens que l'on employe pour la calmer. Les émeutes les plus déplorables continuèrent d'éclater à Amiens : on pilla les maisons des habitans les plus riches ; et, pour obtenir la restitution des meubles que les séditieux avaient enlevés, il fallut que les maire et échevins fissent, le 2 juillet, une ordonnance dont l'exécution rencontra sans doute de grandes difficultés. [2]

A la fin du même mois, on vit arriver à Amiens le cardinal de Bourbon. Charles IX l'avait chargé de faire exécuter un arrêt rendu par le parlement le 8 juillet, contre les huguenots qui se multipliaient dans les principales villes de Picardie. Le cardinal leur intima l'ordre d'en sortir de suite, *sous peine de la hart ;*

1 Registre O des archives de l'hôtel de ville, fol. 189.

2 Même registre, fol. 191.

il enjoignit aux habitans qui n'étaient que *suspects*, de se présenter dans un délai de trois jours pardevant l'évêque d'Amiens ou ses vicaires et députés, pour faire leur profession de foi et la signer de leur main; enfin il défendit au menu peuple d'envahir *les maisons des suspects et nottez de la nouvelle secte et de crier après eulx, sur la meisme peine de la hart.* [1]

Peu après le départ du cardinal de Bourbon, le peuple ayant appris que le S.r de Senarpont allait le remplacer, éclata contre lui en injures et en menaces. Catherine de Médicis écrivit, à ce sujet, la lettre suivante à l'évêque Antoine de de Créquy, le 30 décembre 1562.

Mons.r de Créquy,

J'ay entendu que le peuple d'Amyens est entré en quelque souspeçon de l'allée par dela du S.r de Senarpont, de sorte qu'il y a danger de quelque esmotion, dont je serois très marye. Estant aussy led. S.r de Senarpont party d'auprès le Roy monsieur mon fils et de moy sy bien instruit de son intention et en telle délibération de contenir toutes choses en repos et tranquillité,

1. Registre O des archives de la ville, fol. 192.

qu'il fault croire qu'il ne leur en donnera aucune juste occasion et *qu'il ne s'engagerera d'aller en lad. ville qu'ilz ne l'oyent bien agréable,* et pour aultant que le sçay et que vous pouvez parmi ce peuple la et que je désire que lad. ville soit conservée en toute unyon, je vous prie mons.[r] de Créquy vous y transporter et là vous employer selon l'affection que je sçay que vous portez au service du Roy mond. filz, *afin que chun se contienne doulcement et que toutes choses se passent en mesme tranquillité quelle a esté ci-devant et en l'obéissance que je y désire veoir,* et vous nous ferez service très agréable en ce faisant. Priant dieu, mons.[r] de Créquy, vous donner ce que désirez [1] »

Malgré cette lettre et les pressantes exhortations de l'évêque d'Amiens, les habitans qui, comme on l'a vu, détestaient Senarpont, et lui prêtaient même l'intention de saccager leur ville, pour venger les protestans que Charles IX s'était vu forcé de rétablir dans leurs biens, refusèrent de le laisser entrer dans leurs murs. Celui-ci se plaignit de cet outrage au roi de France, et ce prince écrivit au corps-de-ville, le 10 mai 1563,

[1] Registre E des archives de la ville, fol. 322.

une lettre par laquelle il lui reprocha de ne pas avoir reçu honorablement ce seigneur ; il lui intima l'ordre de le faire immédiatement, s'il ne voulait lui *désobéir* et *déplaire* et *encourir son indignation.* [1]

A peine cette lettre fut-elle reçue, que l'on vit arriver le seigneur de Senarpont, escorté d'une *garde assez nombreuse* que lui avait donnée le trop faible Charles IX. Il fit aussitôt établir un prêche pour les protestans à l'extrémité du faubourg de Ham.

La paix *boiteuse* ou *mal assise* ne rétablit que pour peu de temps, l'ordre et la tranquillité ; elle enhardit les calvinistes d'Amiens. L'un d'eux, couvreur de profession, s'imagina de déclamer en plein marché contre la messe, le lundi de Pâques 1568. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller la haine que les catholiques nourrissaient contre les huguenots ; ils se jetèrent sur le sermonneur, l'assommèrent ainsi qu'une centaine de protestans qui l'écoutaient.

De semblables désordres eurent lieu, vers le même temps, dans plusieurs autres villes. Ils

1. Registre O des archives de la ville, fol. 197.

déterminèrent les Calvinistes à reprendre les armes. Vaincus à la bataille de Jarnac, ils se virent en butte à de nouvelles persécutions. Des commissaires furent envoyés à Amiens ; c'étaient le maréchal de Cossé et Barbazot, gendre du médecin Fernel. Ils mirent en vente le prêche que l'on avait établi au faubourg de Ham, et firent chasser tous les religionnaires qui se trouvaient encore dans la ville.

Henri III ayant succédé, en 1574, à Charles IX, les protestans obtinrent de lui le libre exercice de leur culte et des places de sûreté. Péronne échut au prince de Condé; mais, à l'instigation du seigneur d'Humières, les habitans s'opposèrent à ce qu'il se mît en possession de cette ville.

Deux ans après, naquit la *Ligue*.[1] Les Amié-

[1] Elle fut concertée et arrêtée au château d'Applaincourt, près Péronne. Nicolas d'Amerval, seigneur de ce village, que la satyre Menippée désigne sous le nom de *Petit Courrier de la Ligue*, la porta ensuite à Péronne, où elle fut signée. L'original existait autrefois au greffe de la mairie de cette ville; il fut dit-on vendu par un commis infidèle au P. Mainbourg, auteur de l'Histoire de la Ligue, moyennant 150 liv. (Note communiquée à l'Auteur par M. Hyver père, ancien avocat à Péronne.)

nois, quoiqu'en dise le P. Daire [1] et plusieurs autres écrivains, n'entrèrent pas de suite dans cette funeste coalition, composée, comme le sont la plupart des associations politiques ou religieuses dans les temps de troubles, des hommes les plus passionnés, souvent excités par des ambitieux. Le corps-de-ville avait même résolu de ne pas faire partie de l'*union,* par une délibération du 6 février 1577 ; mais, comme on le verra bientôt, le temps changea cette sage résolution.

Cependant les nouvelles tentatives de Condé pour se rendre maître de la capitale de Picardie, fixèrent l'attention d'un citoyen zélé, Claude Lemâtre, non moins recommandable par ses lumières que par son dévouement. En sa qualité d'échevin, il proposa à ses collègues diverses mesures pour la défense de la place : les portes devaient être soigneusement gardées ; les habitans des villages voisins seraient assujétis à des rondes de nuit, avec des lanternes sourdes et des vases d'airain. Les taverniers ou cabaretiers devaient examiner tous les passans et s'informer de leurs noms ; il fallait que cent hommes courageux

1 Daire, Histoire de la ville d'Amiens, t. I. p. 281.

fussent toujours prêts à se rendre au moindre bruit devant l'hôtel-de-ville, près duquel des magasins d'armes seraient établis; enfin, pour exercer les bourgeois à l'usage des armes des prix étaient accordés, chaque fête ou dimanche, à ceux qui se seraient distingués par leur adresse. A ces sages mesures, Lemâtre en ajoutait d'autres pour la défense des fortifications. [1]

La prise de La Fère par le prince de Condé, força Henri III à lui accorder le gouvernement de la Picardie, qu'il convoitait depuis longtemps. Lemâtre publia de nouvelles instructions *politiques et morales;* il engageait les habitans à vivre entr'eux en bonne union, à dénoncer les pertubateurs du repos public, et à ne se mettre d'aucun parti contraire au roi.

On ne suivit que la dernière partie de ses instructions. Le duc d'Aumale demanda vainement

1 Voy. aux archives de l'hôtel de ville, le manuscrit in 4.° ayant pour titre : *Œuvres de Claude le Matre Seigneur de Handicourt, citoyen et échevin d'Amiens*, concernant la défense de cette ville pendant la Ligue; la manière de la fortifier contre les surprises et incursions des ennemis, et la conservation de ses privilèges et de ses habitans.

à entrer à Amiens, au mois d'avril 1585. Ses sourdes menées étaient connues : avant de le recevoir on écrivit au roi afin d'avoir ses ordres. Le monarque répondit qu'il savait gré aux magistrats de leur prudence et de leur fidélité ; il les remercia de n'avoir pas souffert que le duc d'Aumale entrât dans la ville confiée à leur garde.

Le 18 juillet, on publia à Amiens l'édit du roi portant défense d'exercer la religion prétendue reformée, sous peine de confiscation *de corps et de biens*. Cette publication fut le signal de nouveaux désordres.

Ils venaient à peine d'être appaisés, lorsque les Ligueurs répandirent de faux bruits dans la vue d'alarmer le peuple et de le porter à embrasser le parti de l'Union. Ils prétendaient que le roi voulait mettre garnison à Amiens et construire une citadelle, afin de contenir les habitans. Ces insinuations produisirent le résultat qu'on en attendait : dès le mois de mai 1588, presque tous les Amiénois étaient entrés dans la Ligue.

L'assemblée tenue à l'hôtel-de-ville le 20 du même mois, est célèbre dans nos annales : les bourgeois les plus notables, l'évêque, des députés

du chapître de l'église cathédrale, des collégiales et de la communauté des curés d'Amiens, s'y rendirent avec empressement ; le mayeur Jean de Collemont la présida. Après un simulacre de délibération, on demanda au peuple s'il voulait jurer et signer l'*Union*. Chacun répondit qu'il *la signerait de son sang, s'il le fallait*. On profita de cet enthousiasme pour faire jurer aux personnes qui composaient l'assemblée, qu'elles s'uniraient au corps-de ville, *et employeraient leurs biens et leur vie à l'honneur et au service de Dieu, à la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, à l'extirpation de l'hérésie et de ses fauteurs, au maintien des priviléges franchises et libertés de la ville et qu'elles s'opposeraient à ce que, sous quelque prétexte que ce fût, le gouvernement fût confié à d'autres qu'au mayeur.*

Il fut enjoint aux habitans qui découvriraient quelques complots contre l'Union, d'en donner avis immédiatement ; au reste et pour s'assurer d'une adhésion générale, on ordonna à ceux qui ne signeraient pas de sortir de la ville, ce qui effraya tellement les citoyens qui montraient peu de disposition à le faire, qu'ils apposèrent

leur signature au bas de ce pacte dangereux, dans l'espace d'une semaine.

Non contents de ce premier succès, les Ligueurs d'Amiens résolurent d'attirer les villes voisines dans leur coupable association. Les plus passionnés se mirent en route, et dès ce moment, toute espèce de sécurité fut bannie de la ville: l'esprit de vertige et de révolte qui aveuglait le peuple, lui faisait trouver mauvais tout ce que les magistrats faisaient sans le consulter; il s'arrogea le droit de choisir les députés qu'on devait envoyer aux États de Blois, et de dresser lui-même les cahiers contenant leurs instructions; il fit plus : usurpant l'autorité souveraine, il voulut nommer le duc d'Aumale gouverneur de Picardie, au préjudice du duc de Nevers que le Monarque avait revêtu de cette charge, et qui avait d'ailleurs rendu de grands services à la ville. L'approche de ce dernier avec un corps de troupes considérable, put seule déterminer les mutins à renoncer à ce projet.

Le lendemain de Noël, un prédicateur ayant annoncé au peuple l'assassinat des Guises et l'arrestation des députés d'Amiens [1] aux états de

[1] Ces députés étaient l'Evêque Geoffroy de la Marthonie,

Blois, la populace se livra aux excès les plus criminels. Les moteurs du désordre se saisirent de l'épouse du duc de Longueville, du comte de Saint-Pol et de ses trois sœurs, et les retinrent en otages dans l'hôtel des Cloquiers, dont ils confièrent les clefs aux échevins les plus attachés au parti de la Ligue. Trois jours après, les Ligueurs déclarèrent la guerre au Roi, à son de trompe, dans les rues d'Amiens; on envoya à Beauvais un avocat nommé Claude Heu, pour exciter les habitans à s'armer, afin de venger l'attentat commis à Blois.

Le duc d'Aumale, le héros de la Ligue, instruit de ce qui se passait à Amiens, s'empressa de s'y rendre. Son entrée eut lieu le 2 février 1589; elle fut aussi solennelle que celle des plus grands princes.

Alors, les Amiénois écrivirent aux principales villes de Picardie, les invitant à envoyer leurs pouvoirs pour l'élection de ce duc, comme gouverneur et lieutenant général de la province.

Pendant qu'il séjournait à Amiens, on plaça dans la cathédrale deux grands tableaux sur

l'avocat Scorion et Vincent Leroi, lieutenant du Baillage, l'un des plus fameux ligueurs du temps.

lesquels était représentée la mort tragique des Guises.[1] On fit, en outre, plusieurs processions auxquelles le duc assista pieds nus et vêtu en capucin. Cette indécente mascarade était alors en usage ; les ambitieux s'en servaient pour se rendre favorables des religieux dont l'ascendant sur l'esprit du peuple n'était que trop étendu.

Au reste, si ces représentations lugubres, si ces actes publics d'une fausse dévotion, tendaient à entretenir l'irritation du peuple contre son souverain, ils n'empêchaient pas les partis royalistes, de désoler les environs d'Amiens. Pendant l'absence du duc d'Aumale, Bonnivet surprit le château de Conty, et se présenta un matin avec 7 ou 8 chevaux dans le faubourg de Beauvais. Les habitans s'étant mis à sa poursuite, tombèrent dans une embuscade que ce rusé capitaine leur avait dressée à quelques pas plus loin ; presque tous furent pris ou massacrés.

1 Et furent posez devant le pipitre deux grands tabliaux ou estoient pourtraict lesdits princes comme ils avaient esté halbardés et poignardés, et y furent laissez durant les guerres civiles près de 6 ans. (Journal manuscrit de Jehan Patte, p. 16.).

Cette catastrophe engagea les Amiénois[1] à établir des barricades à l'entrée des faubourgs, et à entretenir à leurs frais une compagnie de lanciers, chargés d'aller à la découverte hors des murs. Pour payer la solde de cette troupe, on fut obligé au mois de juillet 1589, de lever sur le clergé et le peuple une contribution *de 3666 escus deux tiers*.[2]

Le 3 août vers le soir, on apprit à Amiens la mort de Henri III; on refusa de reconnaître le roi de Navarre (Henri IV) pour son successeur, et les désordres recommencèrent avec plus de violence que jamais.

Madame de Longueville, qui était toujours retenue en prison ainsi que ses enfans, profita des troubles, pour s'échapper déguisée en paysanne. Elle se retira au village de Revelles, où elle attendit deux bourgeois d'Amiens, nommés Claude Gaugnier et Charles Dignaucourt qui avaient favorisé son évasion. Mais les villageois l'ayant reconnue malgré son déguisement, sonnèrent le tocsin, et, suivis d'une foule d'habitans des communes voisines, ils la ramenèrent sur une

1 Journal manuscrit de Jehan Patte, p. 20

2 Reg. Q des archives de la ville, fol. 96.

mauvaise charrette à Amiens. Là elle eut à essuyer les insultes de la populace, qui la contraignit de souffler dans le canon d'un pistolet armé. Le malheureux Dignaucourt, arrêté en même temps que la duchesse, fut assommé sous ses yeux. Gaugnier échappa heureusement à la mort, grâce à la prudence et aux efforts d'un échevin dont il était le parent. On le conduisit au beffroy ; mais la sentence qui le condamnait à la mort, ne fut pas exécutée, au moyen du crédit qu'avait sa famille auprès du duc de Mayenne. [1]

Ce duc fit son entrée à Amiens le 24 octobre. Il fut reçu avec la plus grande pompe, par les habitans. On alla au devant de lui hors des portes, et on lui offrit le dais, comme on avait coutume de le faire aux souverains. Il eut le bon esprit de refuser cet honneur, et cette feinte modestie inspira au peuple l'idée la plus favorable de sa sagesse et de sa modération.

Mayenne resta dans Amiens jusqu'au mois de février 1590, époque à laquelle le comte

1 Journal MS. de Jehan Patte, pag. 26.

2 Histoire des guerres civiles de France, par Davila, liv. X.

sous peine de la vie; [1] cette défense n'eut d'autre résultat que de rendre les mayeur et échevins, odieux à tout ce que la ville renfermait de citoyens honnêtes ; mais les personnes de ce caractère ne formaient pas encore la majorité. Cependant le peuple commençait à murmurer, pour ranimer son ardeur, on résolut, le 2 janvier 1592, de faire venir à Amiens le duc de Guise qui était sorti tout récemment des prisons de Tours. En même temps, on engagea le prince Charles à s'emparer des châteaux de Beauquesne et de Famechon, ce qu'il fit aidé des troupes espagnoles qu'il commandait.

L'année suivante, (1593) se passa en combats entre les ligueurs et les royalistes, qui poussaient leurs reconnaissances jusqu'à la Voirie et au village de Camon.

Une trêve eut lieu ; elle fut publiée à Amiens le 5 août. Pendant sa durée, les ligueurs demandèrent au duc de Mayenne des troupes, pour arrêter les courses des partisans du roi; mais ils n'obtinrent aucun secours pour le moment.

Le 24 mars 1594, on apprit à Amiens l'entrée de Henri IV dans Paris. Cette nouvelle exaspéra

[1] Reg. Q, des archives de la ville, fol. 117.

les ligueurs; ils envoyèrent sur le champ des courriers aux villes voisines pour leur déclarer que, malgré les succès du roi, les Amiénois persisteraient toujours dans le parti de l'Union, et se défendraient jusqu'au dernier soupir. Henri, dont la haute raison avait sans peine pénétré les vœux secrets des habitans, les engagea, par une lettre du 30 avril, à reconnaître son autorité : le corps-de-ville, se borna à répondre, *qu'il ne reconnaîtrait jamais que le duc de Mayenne pour chef.*

Telle était l'état des choses et la disposition des esprits, lorsque la divergence des opinions politiques donna lieu, le 25 juin, à une scène assez grave : les mayeur et échevins étant allés, ce jour-là, à l'hôtel de ville pour y délibérer, on fit entendre aux partisans du roi que c'était afin d'introduire une garnison espagnole dans Amiens, de concert avec le duc de Mayenne. Ce bruit irrita la bourgeoisie; elle courut aux armes, éleva en plusieurs endroits des barricades, et finit par attaquer les ligueurs et les échevins. L'un d'eux, appelé Mathieu Certain, M.[d] drapier, rue des Vergeaux, se rendant en armes à l'hôtel de ville, fut tué d'un coup d'arquebuse ;

d'autres habitans furent blessés. Pour appaiser le désordre, qui dura jusqu'au milieu de la nuit, les magistrats ordonnèrent aux bourgeois de se retirer dans leurs maisons et de détruire les barricades, *sous peine de la vie*.[1]

Mayenne se présenta le lendemain à la porte de Beauvais, suivi de 200 chevaux; mais on n'en laissa entrer que 50 avec lui, dans la crainte que se sentant en force, il ne cherchât à vexer les habitans. Cette défiance n'était que trop fondée : après avoir fait publier, le 28 juin, une espèce de manifeste dans lequel il tâchait de se justifier des *reproches* que les royalistes lui avaient faits, de vouloir introduire dans la ville une garnison étrangère, pour en disposer ensuite en *faveur de l'espagnol*[2], il exerça bientôt les plus odieuses persécutions.

S'étant rendu, le jour même, avec le duc d'Aumale, à l'évêché, il y attira par ruse plusieurs magistrats qu'il retint prisonniers jusqu'à la nuit, et qu'il envoya secrètement en exil.[3]

1 Reg. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens A, f. 143.

2 Même registre, fol. 144.

3 Journal MS. de Jehan Patte, pag. 52.

Le quatre juillet, on convoqua par ses ordres une assemblée générale à l'hôtel de ville ; l'évêque d'Amiens, le chancelier de la cathédrale, plusieurs chanoines, Vincent Le Roi, lieutenant-général, Adrien Piquet, lieutenant-particulier, tous les conseillers du bailliage, Charles Gorguette, lieutenant en l'élection, s'y trouvèrent. On y lut une nouvelle formule de serment, envoyée par Mayenne, et conçue en ces termes :

» Reconnaissant l'obligation que nous avons de conserver la religion catholique, apostolique et romaine, en laquelle nous protestons vivre, mourir et employer nos biens et vies pour l'extirpation des hérésies ; et sachant que c'est le seul motif de la levée des armes et le sujet pour lequel nous sommes entrés au parti de l'Union ; reconnaissant aussi la majesté de cet état, qui ne fut oncques séparé de l'église, ensemble les dignités de nos rois qui n'ont jamais été souillées de schismes ni d'hérésies, et moins excommuniés pour icelles et néanmoins, à notre grand regret, que plusieurs gagnés par promesses de gouvernemens et de places, par argent comptant, ou par autres espérances, ayant abandonné leur honneur et faussé leur serment, ont trahi les villes

à eux commises, pour reconnaître le roi de Navarre pour roi de France, sans attendre la résolution de SA SAINTETÉ. Nous qui considérons le danger qui menace cette ville d'Amiens, en laquelle il a plu à Dieu nous faire naître, et qui appréhendons en nous le dommage d'autrui, *jurons et promettons à Dieu de ne reconnaître jamais le roi de Navarre pour roi de France, qu'il n'ait été reçu et absous par* SA SAINTETÉ ; et cependant de nous maintenir en l'Union que nous avons jurée sous l'autorité de monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant-général de l'état et couronne de France, demeurant ensemble tous résolus de nous conserver en nos priviléges, et de les garder inviolablement, sans admettre, au préjudice d'iceux, aucune garnison, ni forces françaises et étrangères, si ce n'est en cas de nécessité, du consentement du corps de ville, par avis des habitans en assemblée générale ; et, afin de n'y contrevenir, nous nous consentons l'amitié mutuelle comme bons citoyens et vrais patriotes, et d'oublier toutes rancunes et inimitiés qu'il pouvait y avoir parmi nous, *sans user dorénavant d'aucune parole à l'avantage du roi de Navarre, ni au préjudice de la sainte Union, ni aussi appeler les uns politiques, royalistes, espagnols,*

ni autres paroles qui puissent offenser les uns les autres, sans préjudice à faire la justice à l'encontre de ceux qui ont attenté et fait contre la religion et le magistrat. [1] »

Après la lecture de cette formule, plusieurs des assistans présentèrent un mémoire tendant à ce qu'avant de rien décider au sujet du serment, on fît justice de ceux qui avaient offensé les mairé et échevins, et troublé le repos public en prenant les armes. On demanda qu'ils fussent cités à comparaître dans l'espace de trois jours, sous peine de saisie de leurs biens ; qu'on procédât contre ceux qui avaient été députés par les *politiques* [2] vers le roi, pour offrir de leur rendre la la place ; et *que le premier article du serment fût de ne point reconnaître Henri de Bourbon roi de Navarre ;* de n'introduire ni lui ni aucun de sa part, de ne faire aucun traité ni convention avec lui, de ne point se soumettre à son obéissance, à moins que le pape ne l'eût reconnu. On ajouta que s'agissant de la conservation de la religion et de la ville, on devait défendre l'une et

[1] Il est question de cette formule dans le journal MS de Jehan Patte, pag. 53 et 54.

[2] On qualifiait ainsi les partisans de Henri IV.

de ne point quitter la ville, et leur ayant même promis leur appui en cas d'attaque, on eut la faiblesse, malgré l'ordre donné, de les laisser dans leurs logemens, jusqu'à la sortie de Mayenne qui eut lieu le 2 août.

Cependant cette sourde fermentation qui précède ordinairement les mouvemens populaires, continuait d'agiter la ville.

Le 7 août, les mayeur et échevins, instruits que les sayeteurs devaient s'attrouper le lendemain devant l'hôtel de ville, pour les contraindre à reconnaître le roi, firent publier, à son de trompe, une ordonnance portant défense de *s'assembler plus de quatre ensemble, sur peine de la vie* ; [1] mais les sayeteurs n'eurent aucun égard à cette défense. Le 8, dès le matin, ils s'avancèrent au nombre d'environ 500 vers l'hôtel des Cloquiers, en criant qu'ils mouraient de faim et qu'ils voulaient la paix. Vers midi, ils rentrèrent chez eux; mais ils revinrent bientôt en plus grand nombre portant des *fleurs blanches* à leurs chapeaux et criant *vive le roi!* Quelques bouchers essayèrent de les dissiper ; mais ils furent mis à mort. Le

[1] Journal MS. de Jehan Patte, p. 60.

soir étant arrivé, ces courageux citoyens allèrent chercher leurs armes les uns après les autres, se saisirent d'une pièce de canon, chargée et la pointèrent contre la porte de l'hôtel de ville. Les échevins n'osèrent sortir; ils eurent beau inviter les ouvriers à se retirer, promettant de dépêcher vers Henri IV, pour obtenir une trève; tous répondirent *qu'ils n'avaient que faire de trève, et qu'ils voulaient la paix*. Le vidame d'Amiens, le seigneur de Saisseval et plusieurs autres gentilshommes se mirent alors à la tête du mouvement. Ils se rendirent armés devant l'hôtel des *Cloquiers*,[1] prirent le commandement des sayeteurs qu'ils rangèrent en bataille, et firent à la hâte élever des barricades au coin de la rue Saint-Martin, au grand marché, au pont de Saint-Leu et à la place Belle-Croix.[2]

Cependant le duc d'Aumale, que les maire et échevins avaient appelé à leur secours, n'ayant pu franchir les barricades, fut contraint de se retrancher sur le parvis de l'église de Notre-Dame avec 250 chevaux. Vers la nuit, le seigneur de Montcaurel lui demanda la permission

1 Voyez ci-devant, pag. 201.

2 Depuis connue sous les dénominations successives de Marché au Bled, place Périgord, place de la Concorde, place d'Armes, etc.

échevins le danger auquel ils seraient exposés s'ils ne prenaient l'écharpe blanche. Ces remontrances produisirent leur effet : à deux heures du matin, le maire et les échevins s'avancèrent à la porte de l'hôtel-de-ville, et y jurèrent fidélité à Henri IV, ce qui causa la joie la plus vive parmi le peuple.

Pendant ce temps, le vicomte de Béhencourt, suivi d'un grand nombre d'habitans bien armés, s'avançait pour attaquer les Ligueurs qui se tenaient dans le grand Marché. Mais on n'eut pas besoin d'en venir aux mains avec eux ; instruits de ce qui s'était passé à l'hôtel-de-ville, ils venaient de mettre bas les armes, s'étaient ceints de leurs plus belles serviettes, et criaient plus haut que les autres *vive le Roi !* [1]

Le duc d'Aumale se voyant abandonné à la fois et par le corps-de-ville et par les Ligueurs, demanda la permission de sortir de la ville, avec ses gens *vies et bagues sauves*, [2] ce qui lui fut accordé, à condition qu'il payerait ses dettes et celles de ses soldats.

1 Manuscrit communiqué par M. Ledieu, p. 50.

2 Ibid.

On manda au duc d'Humières, lieutenant-général de Picardie, qui était à Corbie, ce qui venait d'arriver à Amiens, et on l'invita à s'y rendre sans retard. Dès sept heures du matin, ce seigneur était à la Porte de *Montre-Écu*. [1]

Le 13 août, Henri IV fit son entrée solennelle à Amiens, après avoir couché, suivant l'usage, à l'abbaye de Saint-Fuscien. Sa présence mit le comble à la félicité des bons citoyens. Il recompensa leur courage, et acheva de comprimer les séditieux.

§ IV.

Henri IV déclare la guerre à l'Espagne. — Surprise d'Amiens par Hernand Tello. — Henri assiége et reprend cette ville — Paix de Vervins.

La Picardie était rentrée presque tout entière sous l'obéissance d'Henri IV, lorsque ce monarque résolut, en 1595, de faire la guerre à Philippe II, roi d'Espagne, qui possédait l'Artois et la Flandre. Elle fut publiée à Amiens le

1 Voyez pag. 228.

cet effet, il fit publier, le 27 octobre, une déclaration signée de sa main, dans laquelle il promettait « *de recevoir en sa bonne grâce, chérir et embrasser comme bons et loyaulx sujests,*[1] » ceux qui, reconnaissant leur faute, quitteraient l'armée espagnole, et lui feraient soumission avant le 9 novembre. Presque tous les rebelles dédaignèrent un aussi généreux pardon. Henri fut en conséquence obligé de se montrer sévère. Après la tenue des états de Picardie, du Boulonnais, du Vermandois et de la Tiérache à Amiens, pour aviser aux moyens de mettre ces provinces à l'abri des ravages de l'Espagnol, il fit trancher la tête à quelques capitaines pris les armes à la main, et défendit de laisser exercer aucunes charges publiques ni d'admettre dans les assemblées, pendant l'espace de quatre ans, Antoine Castelet, François Gaugier, Antoine Deberny, anciens mayeurs,[2] et plusieurs bourgeois qu'on s'était vu forcé d'exiler de la ville.

Dès le commencement de l'année 1596, trois fléaux également redoutables, la guerre, la peste et la famine, exercèrent leurs ravages dans

[1] Registre Q des archives de la mairie, fol. 159 v.°

[2] Histoire de la ville d'Amiens, par le P. Daire, t. 1. p. 346.

Amiens. [1] Henri, qui s'y trouvait pendant le siége d'Arras, au mois d'avril, se ressentit lui-même des malheurs du temps. « Je suis, écrivait-
» il à Sully, fort proche des ennemis et n'ai
» quasi pas un cheval sur lequel je puisse com-
» battre, ni un harnois complet que je puisse
» endosser : mes chemises sont toutes déchirées ;
» mes pourpoints troués au coude....... et, de-
» puis deux jours, je dine chez les uns et les
» autres ; *mes pourvoyeurs disant n'avoir plus*
» *moyen de rien fournir pour ma table.* [2] »

Le spectacle d'un roi si grand aux prises avec l'infortune, ne put toucher le cœur de quelques séditieux, indignes d'être comptés au nombre de ses sujets. Après son départ, ils cherchèrent à rallumer la discorde ; des placards incendiaires furent affichés dans les carrefours et sur les places publiques. Les maire et échevins ordonnèrent de les supprimer par un arrêté du 28 octobre ; [3] mais les auteurs de ces délits restèrent impunis.

[1] Journal MS. de Jehan Patte, pag. 95.

[2] Mémoires de Maximilien de Béthune duc de Sully, mis en en ordre avec des remarques par M. L. D... Londres 1745, in-4.° t. 3, pag. 421.

[3] Registre Q des archives de la ville fol. 172.

sur le soir, à Orville près Doullens; la nuit suivante elle marcha vers Amiens.

Tello fit faire halte à ses soldats dans un vallon proche de la Madelaine, pour ne pas être découvert du haut du clocher de la cathédrale ou de la tour du beffroy. Cinq cents hommes d'élite furent ensuite placés derrière les hayes des masures voisines de la ville et deux cents Wallons se cachèrent près la chapelle Saint-Montain. On donna l'ordre aux soldats d'arrêter tous ceux qui se présenteraient pour entrer dans la ville. Ces dispositions faites, Tello attendit avec impatience qu'un officier appelé le Cadet de Panure, qui était monté sur un arbre, lui donnât le signal de l'ouverture de la porte Montre-Écu afin d'exécuter son dessein.

Vers six heures du matin, l'officier ayant donné le signal convenu, Tello commanda aux capitaines Dugnano et Lacroix, au sergent Larco et à quarante soldats qu'il avait fait déguiser en paysans, de s'avancer précédés de trois chariots dont l'un était chargé de pieux et couvert de paille. Parvenu sous la porte, ce dernier chariot s'arrêta. Alors ceux qui le conduisaient coupèrent les traits des chevaux, et le laissèrent

à l'endroit où la herse était suspendue, afin qu'on ne pût la baisser. Au même instant, un des soldats qui suivait le chariot, et qui portait un sac de noix, ayant fait semblant de le relever sur son dos, le délia si adroitement, que presqûe toutes les noix qu'il contenait roulèrent par terre. La garde, qui n'était composée que de malheureureux artisans, se jeta aussitôt sur ces noix; mais tout-à-coup les Espagnols saisissant les armes qu'ils portaient sous leurs *jacquettes* de toile, [1] firent main basse sur ceux qui les ramassaient, et s'emparèrent du corps-de-garde. Cependant la sentinelle placée au haut de la porte entendant les cris des blessés, coupa la corde de la herse qui tomba sur le chariot, s'y arrêta, et ne put ainsi fermer l'entrée de la ville aux assaillans.

Les bourgeois qui demeuraient dans le voisinage de la porte de Montre-Ecu, accoururent pour repousser les Espagnols; le capitaine Dugnano et cinq soldats étaient déjà tombés sous leurs coups, lorsque le Cadet de Panure et le capitaine Bastoc arrivèrent avec un corps de Wallons et d'Irlandais. Ce renfort les accabla,

[1] Mémoires du chancelier de Cheverny.

d'un bal, lorsqu'un courrier lui en apporta la nouvelle. Sully fut mandé sur le champ auprès du monarque. Dès qu'Henri l'aperçut, il s'avança vers lui et s'écria en lui serrant la main « *oh! mon ami, quel malheur! Amiens est pris.* » Sully tacha de consoler le Roi ; il l'assura que fort à propos il venait de mettre la dernière main à un projet qui pourrait sans peine lui rendre non seulement Amiens, mais encore plusieurs places. Cependant ses coffres étaient vides; il n'avait pas un seul régiment en état de servir, et il fallait de l'argent et des troupes sans délai.[1]

Le zèle et l'expérience de Sully suppléèrent à tout : en peu de temps il mit Henri à portée d'entreprendre un siége où il se couvrit de gloire quoique le succès parût impossible. Biron fut d'abord envoyé vers Amiens avec l'avant-garde de l'armée qu'on levait à la hâte ; il prit poste dans la Madelaine,[2] et ferma avec sa cavalerie tous les passages qui conduisaient à la ville. Tello se voyant ainsi bloqué, plutôt qu'il ne le pensait, dépêcha vers le cardinal, qui se trouvait à Bruxelles, le sergent de l'Arc, afin de

[1] Mémoires de Sully, liv. IX. pag 475

[2] Voy. ci-devant pag. 196.

l'engager à lui envoyer sur le champ du secours. En attendant, il chercha à fatiguer les Français par des sorties continuelles; il forca même Biron d'abandonner la Madelaine qu'il ruina avec son artillerie. L'archiduc fit partir de Cambrai D. Juan de Guzman avec quatre compagnies d'arquebusiers et trois cents chevau-légers, pour renforcer la garnison d'Amiens, avant que l'armée française eût investi cette place. Guzman réussit à s'en approcher, sans être aperçu des Français; mais, au moment où il allait y entrer, ayant eu l'imprudence de faire sonner ses trompettes en signe de réjouissance, les troupes de Biron fondirent sur lui, enveloppèrent ses gens et les eussent tous taillés en pièces, si un capitaine de la garnison espagnole ne fût venu à leur secours, avec deux cents fantassins. Un ingénieur habile nommé Frédéric Pacciotto, parvint à entrer dans la ville avec le convoi qu'y conduisait Juan de Guzman.

Biron reçut bientôt lui-même un renfort assez considérable, composé de plusieurs compagnies de gens de pied et de cavalerie, et de quatre mille anglais qu'Elizabeth, reine d'Angleterre, envoyait à Henri. Le maréchal se décida alors

ce monarque. Un arrêt du Parlement notait d'infamie les gentils-hommes, qui ne voleraient pas au secours de l'état en danger par la surprise d'Amiens. [1]

Le 25 juin, le grand maître de l'artillerie Saint-Luc,[2] qui avait dressé les batteries contre la ville, commença à en foudroyer les murailles. Une partie des habitans d'Amiens s'enfuit alors de cette ville; [3] mais les Espagnols s'opposèrent à la sortie des hommes les plus forts, ayant besoin d'eux pour réparer les brèches et pour d'autres travaux. Hernand tacha de détruire les batteries ; il pointa son canon contre la Madelaine et abattit la galerie du bâtiment sous lequel était le roi, qui courut le plus grand péril et fut couvert de poussière ainsi que les gentils-hommes de sa suite.

Ce fut vers ce temps là qu'il se trama dans Amiens une conspiration dont le but était de livrer cette ville au roi. Le capitaine Sireuil s'y

[1] Elle étonna les Parisiens, et les Calvinistes en profitèrent pour obtenir l'année suivante le fameux édit de Nantes. Voy. les mémoires de Sully, liv. IX et d'Aubigné, t. 3. liv. 4. ch. II.

[2] François d'Espinay, seigneur de Saint-Luc.

[3] Journal MS de Jehan Patte, pag. 111.

était introduit, déguisé en religieux. Les conjurés devaient s'assembler dans le couvent des Augustins, où l'on avait fait porter les outils nécessaires pour ouvrir les portes ; mais la femme d'un poissonnier, nommé Hugues Leroux qui était du complot, en prévint le général espagnol, à qui le frère Louis de Laboulle, Augustin, en avait déjà fait la révélation. Hernand chargea ce moine du soin de lui livrer les conjurés ; ce fut lui qui conduisit les Espagnols aux Augustins où ils arrêtèrent et menèrent au beffroi, François Poulain, maître de l'auberge du Géant, Pierre Duflos pailloleur, Claude Legris, serviteur de la porte qu'on devait ouvrir aux Français, les nommés Choquet et Wallet, Jacques Cordelon, Augustin, un ingénieur de l'armée du roi et le capitaine Sireuil. Le lendemain, sept de ces infortunés furent pendus sur la place du marché aux Herbes, par ordre d'Hernand-Tello, qui, non content de ce terrible exemple, eût passé le reste des habitans au fil de l'épée, sans les sages remontrances du marquis de Montenegro, chef de sa cavalerie. [1]

[1] Antiquitez de la ville d'Amiens, par de la Morlière, liv. III. pag. 372

Le roi, informé de la mort cruelle de ces malheureux citoyens, voulait s'en venger sur vingt capitaines espagnols, prisonniers au château de Picquigny ; mais Sireuil, qui était resté au pouvoir d'Hernand-Tello, leur sauva la vie et fut échangé contre eux.

Adrien de Mareuil, conseiller au baillage et chef de ce complot, étant parvenu à s'échapper de la ville, se refugia au camp de Henri qui l'accueillit avec le plus vif empressement, et l'admit sur le champ dans son conseil.

Cependant les Espagnols continuaient de faire de fréquentes sorties, pour éloigner les Français des murs de la ville assiégée. D. Juan de Guzman fut tué dans une de ces sorties. Celle du 18 juillet [1] est citée comme la plus meurtrière : neuf cens français restèrent sur le champ de bataille. Henri Davila, *auteur de l'histoire des guerres civiles de France*, qui servait dans l'armée du roi, fut du nombre des blessés. C'en était fait des redoutes et de l'artillerie des Français, si Henri n'était descendu ce jour là de cheval, et n'avait ranimé le courage de ses soldats,

[1] Ou du 17 selon Palma Cayet. Chronologie novenaire liv. VIII. pag. 353.

en combattant vaillamment à leur tête, armé d'une pique.[1] Le prince de Joinville sauva la vie au maréchal de Biron, et Mayenne parvint à repousser l'ennemi jusqu'à la contrescarpe.

L'ardeur des Espagnols se ralentit un peu après cette sortie; mais ils redoublèrent de mauvais traitemens envers les bourgeois, pour les contraindre à travailler aux fortifications. « Il fallait aller, dit un témoin oculaire,[2] tous les jours à corvée sur le rempart tant de nuit que de jour, à peine d'estre *exillez et ravagez et du fouet*, tellement que on n'osoit sortir hors de sa maison; mesmes falloit estre cachez dans les caves ou lieux obscurs, pourceq̃ les souldarts alloient visiter les maisons pour voir sy on y estoit cachez, et alloient aussi voir dans les églises jusque au-dessus du grand hostel (autel) et faisoient marcher *à grands coups de baston* ceulx qu'ils trouvoient oiant la messe de paroisse et tesnoient les hom̃es quelquefois *deulx jours et deulx nuits sans les renvoyer*, leur donnant seullement par jour une livre de pain, et n'estoit permis que de

1 Histoire des guerres civiles de France, par Davila, liv. XV, pag. 1265.

2 Jehan Patte, qui vivait à cette époque.

mousquet près de la porte Montre-Écu. [1] Le marquis de Montenegro lui succéda dans le gouvernement de la ville, dont Henri continuait le siège avec vigueur, malgré la perte qu'il fit, le 8 du même mois, du brave Saint-Luc.

Le cardinal Albert partit d'Arras le 13 septembre, à la tête de quatre mille chevaux et de quinze mille hommes de pied. Dix-huit canons et six cents chariots enchaînés suivaient ses troupes. Arrivé à Doullens le 14, il fit annoncer par tout qu'il allait forcer le Roi à lever le siège d'Amiens; mais il n'en fut pas ainsi.

Le 15 septembre, l'archiduc parut avec son armée, à la vue de Longpré. Les vivandiers qui se tenaient de ce côté là, à quelque distance du camp, effrayés de son approche, prirent la fuite et mirent le désordre parmi les français. Les capitaines espagnols voyant que tout fuyait devant eux, criaient *victoire,* [2] lorsque les ducs de Nevers et de Montpensier arrêtèrent leur marche. Ils firent tirer sans relache l'artillerie sur les masses qui se présentaient pour franchir

1 Chronologie novenaire de Palma Cayet. liv. IX. pag. 362.

2 Histoire des guerres civiles de France, par Davila, pag. 1272.

les retranchemens du camp, et donnèrent ainsi le temps au maréchal de Biron de rassurer les soldats prêts à se débander. Henri, qui revenait de la chasse, voyant l'effroi général de ses troupes et les principaux chefs tout alarmés, ne perdit ni le cœur ni la tête. Cependant ayant considéré le bel ordre de l'armée d'Espagne et le peu d'assurance de la sienne, il douta du succès de la journée. On rapporte qu'alors, appuyé sur l'arçon de la selle, ayant le chapeau à la main et les yeux levés au ciel, il dit à haute voix : *ah! Seigneur, si c'est aujourd'hui que tu me veux punir, comme mes péchés le méritent, j'offre ma tête à ta justice; n'épargne pas le coupable; mais, Seigneur, par ta sainte miséricorde, prends pitié de ce pauvre royaume, et ne frappe pas le troupeau pour la faute du berger.* [1]

Ces paroles rendirent le courage aux français; l'archiduc voyant leur contenance assurée, craignit de les attaquer et se retira. Le même jour, le comte de Bucquoy essaya de faire passer la Somme à une partie de l'armée

[1] Histoire du roi Henri le Grand, par Hardouin de Perefixe, édition in-8.°, enrichie d'une Notice sur Henri IV, par M. Andrieux, de l'Académie française, Paris 1822, p. 206 et 207.

espagnole, pour l'introduire dans la ville ; mais le duc de Mayenne força le comte à renoncer à son projet. Pendant ce temps, le Roi escarmouchait avec le reste de l'armée ennemie, qui s'était avancée pour assaillir ses quartiers. Sept coulevrines, qu'il avait fait placer sur une éminence, tiraient avec tant d'avantage qu'elles emportaient des rangs entiers. Les mulets attelés à la litière du Cardinal furent même atteints par les boulets, ce qui décida l'archiduc à quitter cette litière et à monter à cheval. [1]

Le peu de succès de cette attaque dégoûta les capitaines espagnols ; ils engagèrent le Cardinal à abandonner son entreprise, et à s'éloigner d'Amiens, ce qu'il fit dès le lendemain seize septembre de bon matin. [2] Henri le suivit dans sa retraite, avec quatre mille chevaux et douze mille fantassins, résolu de lui livrer bataille s'il voulait l'accepter ; mais, au haut du village de Vignacourt, son conseil lui représenta « qu'il » ne falloit rien hazarder, que ce luy estoit une » grande gloire d'avoir chassé honteusement le

[1] Histoire des guerres civiles de France, par Davila, liv. XV. pag. 1273.

2 Mémoires, journaux de Pierre Delestoile, pag. 212.

» Cardinal et un si grand nombre d'ennemis, » en tenant une ville assiégée et l'avoir suivy » avec le canon à trois lieues de la ville ; que » par cette retraiste, Amyens ne pouvait fayr » de retourner sous son obéissance. »[1] Le roi se rendit à cet avis, et laissant le Cardinal se retirer vers Doullens, il retourna à son camp.

Aussitôt qu'il y fut arrivé, il fit sommer le marquis de Montenegro de lui remettre Amiens. Le gouverneur renvoya le parlementaire du roi avec une réponse dans laquelle il promettait de capituler si l'archiduc, qui n'avait pu le secourir, le trouvait bon. Une suspension d'armes de six jours eut alors lieu. Pendant sa durée, Frédéric Paccioto et deux autres officiers espagnols furent envoyés vers le Cardinal munis de sauf-conduits. A leur retour, il remirent à Montenegro les pouvoirs nécessaires pour rendre la place aux conditions énoncées en la capitulation suivante, qu'Henri et le gouverneur Espagnol avaient signé, précédemment :

I. Premièrement sa Majesté accorde qu'il ne sera touché à la sépulture d'Hernand Tello Porto-Carrero, des autres capitaines enterrez aux églises

[1] Chronologie novenaire de Palma Cayet, liv. IX. p. 365 et 366.

de ladite ville, ny à leurs épitaphes et trophées, pourveu qu'il n'y ait rien qui soit contre la dignité de la France, et qu'il leur sera permis d'en retirer leurs corps quand bon leur semblera.

II. Que tous les gens de guerre, de quelque nation qu'ils soient, estans en ladite ville, sortiront avec leurs armes, la mesche allumée, les estendars arborez, et tambours battans, avec leurs chevaux et bagage, et tout ce qu'ils pourront emporter qui leur appartient, tant sur leurs persomnes que sur leurs chevaux et chariots.

III. Qu'il sera baillé des charrettes pour emporter les blessez et malades jusque à la ville de Dourlans ou de Bapaume, avec bonne et seure escorte, lesquelles charrettes avec leurs chevaux, ils renvoyèront en toute seureté; et, pour le regard des malades et blessez qui ne pourront estre transportez, demeureront en ladite ville, où ils seront pansez et traictez jusques à ce qu'ils soient guéris, et lors leur sera permis de se retirer en toute seureté.

IV. Tous ceux de ladite ville et autres estans en icelle, de quelque qualité qu'ils soient, qui voudront sortir avec eux, le pourront faire librement et emporter avec eux les biens qui leur

appartiennent, sans que personne leur puisse rien demander ; et sera permis aux autres qui y voudront demeurer de le faire en toute seureté, et de jouir de leurs biens comme ils faisoient devant la prinse d'icelle, renouvellans le serment de fidélité à sa Majesté.

V. Seront deschargez du payement des drogues, médicamens et autres choses par eux prinses pour panser et traicter leurs malades et blessez, et particulièrement de douze mille livres de balles d'arquebuzes.

VI. Les subjets et serviteurs du Roy, estans prisonniers dans ladite ville, seront mis en liberté sans payer rançon ; le semblable sera fait pour ceux de ladite ville qui seront prisonniers en l'armée de sa Majesté, et autres qui ont esté pris y voulant entrer.

VII. Sa Majesté accorde qu'il sera fait une cessation d'armes pour six jours qui escherront jeudy au matin ; à la charge que, s'ils ne sont secourus dedans ledit temps de deux mil hommes qui entrent dedans ladite ville, ils sortiront d'icelle, et la rendront à sa Majesté, aux conditions susdites, ledit jour de jeudi au matin, sans qu'il soit besoin faire autre traicté et accord.

VIII. Les marquis de Montenegro, capitaines et gens de guerre estans en ladite ville, ne pourront durant ledit temps de la dite cessation d'armes, favoriser l'armée qui entreprendra de venir à leur secours, demeurans les tranchées garnies de la garde ordinaire, laquelle aussi ne pourra rien entreprendre contre eux.

IX. Ils bailleront à sa Majesté, pour la seureté et observation des présents accords, quatre ostages capitaines à sçavoir deux espagnols, l'un de cavallerie, et l'autre d'infanterie, un italien et un wallon, et pourra sa Majesté envoyer et tenir en ladite ville, durant ladite cessation d'armes, une ou deux personnes, telles que bon luy semblera, pour prendre garde s'ils fortifieront ou répareront en icelle, et si le secours qui y entrera sera de deux mille hommes.

X. Leur sera baillé escorte et seureté jusques en ladite ville de Dourlans, et la foy de sa Majesté, en cas qu'ils n'y trouvent leur armée, qu'il ne sera rien attenté contr'eux jusque à Arras. »

En conséquence de cette capitulation, les espagnols sortirent d'Amiens le 25 septembre, au nombre de 1800 fantassins et de 400 cavaliers,

suivis de 160 chariots chargés de bagage, de malades et de blessés. [1] Le marquis de Montenegro les précédait, couvert de superbes armes, monté sur un beau cheval et tenant le bâton de commandant à la main. [2] Il fut conduit par le connétable, le maréchal de Biron et le duc de Montbazon, dans une grande plaine, hors de la porte de Beauvais, où se trouvait le Roi avec les princes de Conty et de Joinville, les ducs de Montpensier, de Nevers et de Némours, les maréchaux de France, La Cornette Blanche, 1700 chevaux et 500 suisses, rangés en bataille. Arrivé près de Henri, Montenegro, mit pied à terre, baisa la botte de sa Majesté et lui dit en italien qu'il *rendait la place entre les mains d'un* Roy Soldat, *puisque le Roy son maistre n'avait point trouvé bon de la faire secourir par des* Capitaines-Soldats. [3]

Henri accueillit avec bonté le Commandant espagnol et lui répondit dans la même langue qu'il luy *devait suffire d'avoir deffendu la place*

1 Manuscrit communiqué par M. Ledieu, pag. 139.

2 Histoires des guerres civiles de France, liv. XV. pag. 1276.

3 Ibid.

couchaient furent la proie des flammes. Le dommage fut heureusement peu considérable, parce qu'une partie des troupes avaient décampé quelques instans auparavant, et que le Roi s'était mis en marche avec le reste, pour rendre visite à l'Archiduc jusqu'auprès d'Arras. [1]

Si la reprise d'Amiens fut glorieuse pour Henri IV et la France, et si elle causa la joie la plus vive aux sujets dévoués qu'il avait conservés dans cette ville, malgré l'occupation des espagnols, il faut convenir qu'elle fut fatale aux bourgeois qui avaient pour un moment oublié leurs devoirs, en acceptant des titres ou des dignités pendant cette occupation. Le maire et les échevins furent d'abord remplacés. Le 3 octobre, l'intendant Lefebvre de Caumartin rendit une ordonnance par laquelle, les juges, notaires et autres officiers publics qui avaient exercé leurs charges, au nom du roi d'Espagne, furent interdits, et défenses leur furent faites de reprendre l'exercice de leurs fonctions à peine de faux. Tous les jugemens rendus ou actes passés, pendant que l'espagnol était

[1] Histoire des guerres civiles de France, par Davila, liv. XV. pag. 1277 et 1278.

maître de la ville, furent cassés et annullés, comme émanés de personnes sans autorité ni pouvoir.[1]

Le ressentiment du Roi n'en resta pas là : dans le cours du même mois, il fit confisquer les biens des bourgeois qui s'étaient retirés avec les ennemis, et les donna aux soldats de sa compagnie de chevau-legers,[2] qui avaient été blessés au siége de la ville. On leva sur le clergé qui, de gré ou de force, avait adressé des prières au ciel pour le succès des armes espagnoles, une contribution de 14,180 écus.[3] Enfin les bourgeois furent dépouillés de tous leurs privilèges, par un édit du mois de novembre.[4]

L'année suivante, c'est-à-dire le 11 mars 1598, tous les Ecclésiastiques et Religieux d'Amiens, le nouveau Gouverneur, la noblesse et les gens de justice, furent, en grande cérémonie, enlever les corps des sept bourgeois qu'Hernand Tello

[1] 16.e Registre aux chartes du Baillage d'Amiens, déposé aux archives du greffe de la Cour Royale de cette ville, fol. 20.

[2] Même registre, fol. 24 et 25.

[3] Précis historique de la surprise d'Amiens par les Espagnols et de la reprise par Henri IV, par Maurice Rivoire, pag. 46.

[4] Voy. ci-après chap. III.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§ I.er

Amiens sous la domination des comtes.—Réunion du comté d'Amiens au domaine de l'État.—Cession de la ville par Charles VII *au duc de Bourgogne.—Louis* XI *la retire des mains de ce duc.—Elle est cédée de nouveau au comte de Charolais.—Sa reddition à Louis* XI.—*Ce Monarque l'unit pour toujours à la couronne.—Forme de son gouvernement sous la Ligue.—Elle tombe au pouvoir de l'Espagne.—Henri* IV *y établit un gouverneur après sa reprise.*

Pendant tout le temps qu'Amiens resta sous la domination des comtes, on ne vit rien de stable dans son gouvernement. Chaque fois que la ville passait sous les lois d'un nouveau maître,

de nouvelles mesures étaient adoptées pour resserrer les fers des habitans, assurer la perception des impôts et la levée des gens de guerre. Nous avons vu qu'Herbert II, comte de Vermandois, s'était emparé, sous la seconde race, du comté d'Amiens. [1] D'autres seigneurs puissans, tels que les comtes de Montreuil, du Vexin, de Crépy et de Valois, de Boves, de Clermont, de Saint-Pol et de Flandres, le possédèrent tour à tour, par succession, alliance ou droit de conquête, [2] au préjudice des évêques d'Amiens, à qui ce même comté appartenait primitivement.

Presque toujours éloignés d'Amiens, ces seigneurs se reposaient du soin de l'administration sur des lieutenans appelés *vicomtes* et *châtelains*, qui fatiguaient le peuple par d'odieuses exactions. [3] Ils ne donnaient, au reste, aucun soin aux progrès du commerce et des arts dans cette ville.

1 Voy. chap. II, pag. 124.

2 Voy. la table généalogique des Comtes d'Amiens, à la fin de ce volume.

3 La plupart de ces exactions avaient pour principe des coutumes plus ou moins bizarres; un ancien titre de l'évêché d'Amiens cite entr'autres celle ci: « Cose connue est que li sire de Vinacort chastelain a et prend de coustume chascun an en la cité d'Amiens à chaque toule à changeur de monnoye une poignée de monnoye qui court en le *cité*. » Antiquitez d'Amiens par de la Morlière l. 1. p. 58.

du comte d'Auvergne. A la première entrevue qu'il eut avec elle, au lieu de l'entretenir de son amour, il lui déclara le projet qu'il avait conçu d'aller s'ensevelir, loin du monde, dans une retraite. Pénétrée tout à coup d'une piété égale à celle de Simon, la fille du comte quitta la maison paternelle et se retira au monastère de la Chaise-Dieu, où elle se fit religieuse, sans avoir communiqué son dessin à d'autres personnes qu'à deux gentilshommes de sa compagnie.

Le roi de France, qui connaissait les solides qualités de Simon, lui offrit sa fille en mariage; mais celui-ci, persévérant dans son premier dessein de vivre éloigné du monde, éluda le plus adroitement qu'il put l'offre du monarque. Il lui représenta que la reine étant sa proche parente, il ne pouvait s'unir à sa fille, sans avoir obtenu la permission du Pape. Philippe, ignorant le motif secret de ce refus, approuva ses scrupules, et l'engagea même à se rendre en Italie, afin d'obtenir le consentement qu'il désirait. Mais, dès que le comte fut arrivé en Bourgogne, il entra dans le monastère de Saint-Claude, où il prit l'habit religieux. Il eût mieux fait de s'expliquer avec franchise : le plus louable dessein ne peut excuser un mensonge.

Thibault de Mailly, auteur d'une chronique, ou plutôt d'un roman en vers, [1] attribue la retraite de Simon à un événement fort apocryphe : il dit que ce seigneur, ayant fait ouvrir à Montdidier le tombeau de son père, aperçut dans sa bouche un serpent qui lui rongeait la langue, en punition de ses blasphèmes et de ses parjures; [2] que ce spectacle lui causa tant d'horreur, qu'il résolut dès ce moment de se faire hermite, pour expier les crimes de son père.

Vers l'an 1079, le pape Grégoire VII manda Simon à Rome et l'employa utilement dans plusieurs négociations. Après sa mort, on l'inhuma à côté du Pape, honneur insigne et dont on trouve peu d'exemples dans les fastes ecclésiastiques.

GUY ET YVES, frères consanguins de Simon, recueillirent le comté d'Amiens de son vivant. Tous deux se montrèrent généreux envers le peuple. Voulant ôter tout sujet de plaintes de sa part contre les vicomtes qui l'opprimaient et

[1] Voy. Fauchet, liv. I, des *Anciens poëtes français*, p. 95

[2] Ains vos vueil ramentovoir de Simon de Crespi que li comte Raoul, sen pere defunt et trouva dans sa bouche un serpent plus que demi qui li mengeoist la langue dont jura et menti, etc.

vainement depuis de l'enlever à Charles de Dannemarck ; celui-ci repoussa ses attaques avec avantage. Mais il ne jouit pas long-temps de ce comté, ayant été assassiné le 2 mars 1126, tandis qu'il était en prières dans l'église de Saint-Donatien de Bruges. Marguerite de Clermont, sa veuve, épousa Hugues, comte de Saint-Pol, et, par suite de cette union, ce seigneur devint possesseur du comté d'Amiens.

Raoul, II.e du nom, enleva à son tour le comté d'Amiens à Robert, seigneur de Boves, qui l'avait obtenu, en épousant Béatrix, fille du comte de Saint-Pol et de Marguerite de Clermont, comtesse d'Amiens. Le comte Raoul tint un rang distingué parmi les grands seigneurs qui composaient la cour de Louis-le-Gros. Il était parent de ce monarque, et donna des preuves de son courage pendant qu'il servait dans ses armées. La charge de sénéchal ou de grand-maître de France lui fut confiée par le roi. Il l'exerça sous l'autorité du comte d'Anjou, à qui elle appartenait. Louis-le-Jeune étant parvenu à la couronne, le nomma *régent* avec l'archevêque de Sens et l'abbé Suger, lors de son voyage de la Terre-Sainte, et lui fit obtenir la main d'Alix, sœur de la reine son épouse. Pour pouvoir contracter

cette alliance, Raoul répudia Aliénor, sa première femme; Thibaud de Champagne, frère de cette dernière, en porta ses plaintes au Pape. Yves, légat du Saint-Siège, annula le second mariage de Raoul; mais le comte n'ayant pas voulu se soumettre à cette décision, il en résulta de grands troubles dans le royaume. Le roi de France, à la sollicitation de Raoul, déclara la guerre à Thibaud en 1142; cette guerre fit couler beaucoup de sang de part et d'autre.

Le dernier comte d'Amiens, Philippe D'ALSACE, n'ayant pas d'enfant d'Élizabeth de Vermandois, son épouse, et se voyant ainsi exposé à perdre le comté à la mort de cette dernière, pria Louis-le-Jeune de lui en accorder la jouissance, au moins pendant sa vie, s'il arrivait que son épouse décédât avant lui. Le Monarque consentit à cette demande d'autant plus volontiers qu'il estimait beaucoup le comte, à cause de sa valeur, et qu'il se proposait même de lui confier la régence du royaume, pendant la minorité de son fils. Cependant, après la mort d'Elizabeth, survenue en 1182, les choses changèrent de face : Philippe-Auguste qui, d'abord, avait paru consentir à confirmer la concession qui lui avait été faite et par la comtesse et par le roi son père,

Mais cette disposition finale du traité, resta sans effet, le comté d'Amiens étant demeuré constamment aux rois de France, depuis Philippe-Auguste, jusqu'à Charles VII.

Les malheurs du temps forcèrent ce dernier prince à céder Amiens, en 1435, à Philippe-le-Bon duc de Bourgogne. Charles se réserva, il est vrai, un droit de souveraineté sur cette ville; mais il devint en quelque sorte illusoire, par les vexations que se permettaient les officiers du duc envers les habitans. En montant sur le trône, Louis XI, s'empressa de dégager Amiens des mains de Philippe. Après lui avoir fait compter 400,000 Ecus d'or qu'il devait lui payer, suivant le traité d'Arras, pour le rachat des villes situées sur la Somme, il envoya à Amiens, le 2 novembre 1463, Juvenal des Ursins, seigneur de Treignel, Girault de Crussol, maître des requêtes de son hôtel, et Gilles Picard son secrétaire, afin d'en prendre possession en son nom. Le seigneur de Treignel fit un long discours au peuple, qui s'assembla le lendemain dans la halle; il lui représenta les malheurs que la guerre avait causés à tout le royaume « *ou tant » de villes, chasteaulx et forteresses avoient » esté prins, pillez, robées et destruites, tant*

» *de gens mors et occhis, tant de femmes » veufues désolées, tant de filles polutes et » deshounorées, tant de relligieuses chassées » et ostées hors de leurs églises et monastères.* [1] » Il termina ce discours en remontrant au peuple d'Amiens combien il devait s'estimer heureux de rentrer ainsi sous l'obéissance de son roi légitime. Les maire et échevins répondirent aux députés du roi qu'*ils vouloient toujours estre et demeurer vrais subjectz et hobéyssans au roi.* [2] En signe de cette obéissance, ils présentèrent au seigneur de Treignel les clefs de la ville, qu'il prit et leur remit immédiatement. Ensuite les commissaires du roi firent prêter serment au corps-de-ville et à tout le peuple qui cria *noël* à haute voix. Au sortir de la halle, l'assemblée se rendit à l'église cathédrale où l'on chanta un *Te Deum* à *grant joye et lyesse* et *une solepnelle messe du Benoist Sainct-Esprit à orgues et chant de musique, tellement que c'estait plaisir de y estre et le oyr.* [3] Pendant le reste de la journée, on fit partout dans la ville *jeux de personnages,*

[1] Reg. C. des archives de la ville, fol. 224.

[2] Id. fol. 225.

[3] Id. fol. 225.

chanssons à l'honneur du Roy et feux toute la nuict; et estoient les gens joyeux et faisoient bonne chière. [1]

Malheureusement la joie des Amiénois fut de courte durée : deux ans s'étaient à peine écoulés depuis que la ville était rentrée sous l'autorité des rois de France, lors qu'elle fut de nouveau cédée au comte de Charolois. [2] Le 25 novembre 1465, le peuple convoqué à la halle, s'y rendit sur le champ. Son étonnement fut extrême en apprenant qu'il venait encore de changer de maître. Après avoir entendu la lecture d'une lettre close du roi, que le seigneur de Torcy, grand maître des arbalétriers de France et le seigneur de Mouy, bailli du Vermandois, avaient remise aux mayeur et échevins, afin de leur annoncer la cession que Louis XI s'était vu dans la nécessité de faire de la ville d'Amiens au comte de Charolois, le seigneur de Chauny, député de ce comte, en présenta une, de son côté, au corps-de-ville. Le comte mandait aux mayeur, échevins et habitans, de souffrir que ses députés *prissent possession de la ville,*

1 Reg. C. des archives de la ville, fol. 226.

2 Voy. ci-devant pag. 291.

promettant de les traictier en bons et loyaux subgiectz et de telle sorte qu'ils en seroient bien contens. [1] Malgré cette promesse, la prise de possession du comte ne fut pas accompagnée des mêmes démonstrations d'allégresse que celle qui avait eu lieu, lorsque la ville avait été dégagée par Louis XI. Les bourgeois se bornèrent, cette fois, à prêter serment « *de eulx acquitter envers le seigneur comte de Charolois de tout, ainsy et comme bons vrais et loyaulx subgiectz étoient tenus à faire à leur naturel seigneur, soubz le ressort du Roy;* [2] » on ne fit ni feux de joie, ni repas publics.

Le rétablissement des anciens impôts et les destitutions nombreuses exercées par le comte bientôt après cette prise de possession, ne justifièrent que trop le peu d'empressement que les Amiénois avaient montré à le reconnaître. L'occasion de s'affranchir de son joug s'étant présentée quelques années plus tard, ils la saisirent avec empressement : à la fin de janvier 1470, le comte de Dammartin, grand-maître de France, s'étant présenté devant la ville avec un corps de

1 Reg. C. des archives de la ville, fol. 229.

2 Même registre, fol. 236 v.°

troupes assez considérable, les habitans résolurent de se soumettre à lui.[1] Toutefois, en hommes qui savaient profiter des divisions existant alors entre Louis XI et le comte de Charolois, ils ne reçurent Dammartin dans leur cité, qu'après en avoir obtenu un traité avantageux, que le roi s'empressa de ratifier par lettres patentes données à Compiègne, au mois de février 1470.

Voici le texte des principaux articles qu'il renferme :

« I. La ville d'Amiens sera et demeurera *franche et quitte de tailles,* comme est la ville de Paris.

» II. Item les bourgeois et habitans de ladite ville d'Amiens qui tienēt fiefs et nobles tennements, seront *quittes d'aller en la guerre du roi,* et demeureront à la garde de ladite ville, sans estre contraints à aller en sa guerre, *ne à ceste occasion payer aulcune somme de deniers*, moyennant qu'ils soient tenus estre armez et habillez suffisament pour la tuicion et deffense de sadite ville.

[1] Voy. ci-devant, pag. 293 et suiv.

» III. Seront *confirmés tous les priviléges et chartres donnés à ladite ville* par ses prédécesseurs roys de France.

» IV. Ne sera mis en lad. ville *aulcune garnison*, si ce n'est du consentement desd. habitans.

» V. Lad. ville pòra avoir franche feste chun an l'espace de 8 jours, à commenchier la veille du jour Monseigneur Saint-Firmin-le-Martir, au mois de septembre, *sans payer quelque ayde, subside ne aultre exaction durant lesd. huit jours.*

» VI. Item les maire, eschevins et habitans d'icelle ville pourront doresnavant renouveler leurs lois en la manière accoustumée, etc. »[1]

Louis XI ne se borna pas à ratifier ce traité; il fit plus : comme Amiens était une des principales villes de son royaume, et que ses habitans n'avaient cessé de donner des preuves de dévouement et de fidélité aux rois de France, notamment à lui, *en se soumettant à son obéissance, à l'encontre de l'impétueux, exécrable et hostile duc de Bourgogne,*[2] il l'unit pour toujours à la

1 Reg. C. des archives de la ville, fol. 245 et suiv.

2 Même registre, fol. 250.

couronne, par des lettres patentes du mois d'avril 1471.

Depuis cette époque jusqu'au règne du faible Henri III, Amiens fut gouverné sous l'autorité des rois de France, à l'instar des autres villes du royaume. Mais, lors des troubles de la Ligue, on vit éclore dans cette cité un gouvernement modelé sur celui de la Capitale et assez semblable à une république. Le *Conseil des états* (c'est ainsi qu'on appela ce gouvernement éphémère) se composait du mayeur et des échevins, de divers ecclésiastiques et des ligueurs les plus passionnés de la ville. Le duc d'Aumale assistait à toutes ses délibérations, quand il était à Amiens. On y décidait, à la pluralité des voix, les questions intéressant la sûreté de la ville et le bien de la sainte-Union. On y portait aussi les réclamations des gentilshommes du voisinage, qui demandaient à être dispensés du service[1] pour cause d'infirmités; en un mot, ce Conseil des états, qui se maintint tant que dura la rebellion, était une institution démocratique, une espèce de gouvernement particulier dans l'état, qui ne reconnaissait pas toujours Mayenne pour

[1] Histoire de la ville d'Amiens par le P. Daire, t. I. pag. 301.

supérieur, quoiqu'il se qualifiât lieutenant-général de la couronne de France.

Lorsque ce duc pressa le corps-de-ville d'envoyer ses députés aux états de Paris, ils s'y rendirent, conduits par le seigneur de Saisseval, le 9 février 1593; mais ce fut pour demander fortement que la Picardie fût gouvernée par des états qui se tiendraient tous les trois ans, ce qui prouve le désir qu'avait le peuple de cette province de jouir de l'indépendance.

Amiens s'étant soumis à Henri IV, en 1594, cette ville rentra sous la domination de ce monarque, aux conditions que nous avons rappelées précédemment.[1] La trahison la fit tomber au pouvoir de l'Espagne, en 1597, et elle fut alors séparée de nouveau de la couronne; reprise après un siége mémorable, elle retourna enfin à la France, et n'a jamais cessé depuis de lui appartenir.

La reprise d'Amiens apporta quelques changemens dans le gouvernement politique de cette cité. Par son édit du 25 novembre 1597, Henri IV y établit un gouverneur auquel il voulut que

[1] Voy. ci-devant pag. 346 et 347.

les mayeur et échevins, qui jusqu'alors avaient été investis d'un pouvoir presque absolu, *obéissent comme à sa propre personne.*[1] Les habitans, si fiers du privilége de se garder eux-mêmes et jusque-là si dignes de cet honneur, furent forcés de recevoir une garnison nombreuse. Aussi les Espagnols dirent-ils, en sortant d'Amiens, qu'ils *venaient de faire Henri* IV *roi de cette ville.*[2]

§ II

Institution de la commune d'Amiens.—Chartres confirmatives des franchises et libertés accordées aux bourgeois par les rois de France.—Sceau et armes de la ville.—Election des mayeur et échevins d'Amiens.—Honneurs, prérogatives et autorité attachés à leurs charges.—Les capitaines et privilégiés de la ville étaient sous leurs ordres.—Ordonnances et sentences singulières de l'échevinage.

Les usurpations continuelles des grands seigneurs avaient fait disparaître d'Amiens, sous

[1] Voy. l'édit de Henri IV, dans le reg. R, des archiv. de la ville.

[2] Voy. le § II, ci-après.

la seconde race, les institutions municipales dont le peuple était redevable aux Romains, et l'esclavage le plus honteux pesait sur lui, depuis cette désastreuse époque, lorsqu'au commencement du 12.e siècle, on le vit tout à coup agiter ses fers, et réclamer de ses oppresseurs la liberté qu'on lui avait injustement ravie. Louis-le-Gros se montra favorable aux vœux des habitans; à cet effet, il consentit à l'*établissement* de la *commune* d'Amiens,[1] moyennant un droit d'aide qu'on lui paya comptant. La charte octroyée par le monarque, vers l'an 1115, n'existe plus aux archives de la mairie d'Amiens; on sait seulement qu'elle contenait à peu près les mêmes dispositions que celles qui furent délivrées, dans ce siècle, aux autres villes du royaume. Elle rétablissait, comme elles, les serfs dans la jouissance des droits civils, affranchissait les

1 Sur les institutions communales en général, voyez entr'autres ouvrages, le *Glossaire de Ducange* au mot *Communia;* le *Mémoire sur les causes de l'abolition de la servitude en France et sur l'origine du gouvernement municipal*, inséré dans le tom. 38 des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres;* la préface des tom. XI et XII du recueil in-fol. des *Ordonnances des Rois de France;* l'*Histoire du droit municipal sous les Romains et les trois dynasties*, par M. Renouard de l'Institut, etc.

bourgeois des exactions seigneuriales, en leur donnant pour juges des mayeurs, échevins ou pairs de leur choix; elle les érigeait aussi en véritable corporation politique, en leur permettant de s'armer pour la défense du territoire de la commune et de ses libertés; enfin elle leur conférait, entre autres droits, celui d'avoir un hôtel de ville pour s'assembler à certaines époques, un beffroi pour faire le guet ou donner l'alarme, et un sceau pour sceller les actes de la commune.

On a vu qu'Enguerran de Boves, comte d'Amiens à l'époque où la commune avait pris naissance, s'était opposé à son érection; mais après une lutte sanglante, le peuple de cette ville força le comte à donner son assentiment à une institution aussi utile, et pour le maintien de laquelle il eut encore depuis à lutter contre les entreprises des seigneurs et le despotisme des rois de France.

En 1209, Philippe-Auguste octroya une nouvelle charte de commune aux bourgeois d'Amiens.[1]

1 L'original de cette charte se trouvait autrefois aux archives de la mairie, dans une liasse de 7 pièces cotées Z, 5; malgré nos recherches nous n'avons pu le découvrir. Il en existe des copies en tête des registres A et C de ces archives.

Le préambule de cette charte est des plus honorables pour eux. Le monarque y déclare que c'est pour les récompenser de la fidélité avec laquelle ils l'ont servi dans plusieurs circonstances, et de l'amitié qu'il leur porte, qu'il leur a octroyé les principales dispositions qu'elle renferme.[1] On peut l'envisager sous trois aspects différents : 1.° sous le point de vue politique; 2.° sous le rapport du droit civil; 3.° et sous celui de la législation criminelle, encore dans l'enfance à l'époque où elle fut accordée.

D'abord elle défend à qui que ce soit de receler sciemment un ennemi de la commune, à peine d'être réputé tel et d'avoir sa maison abattue;[2] ensuite elle investit le mayeur de la plus grande autorité : il peut mettre à la raison le prévot du roi, s'il refuse de faire justice à celui qui la réclame;[3] et lui confère le droit d'introduire, une fois l'an dans la ville, celui qui en aura été

1 Quoniam amici et fideles nostri cives Ambianenses fideliter sæpius suum nobis exhibuerunt servitium, nos eorum dilectionem ergà nos etc.

2 . . . . Reus communiæ efficietur et domum illius si poterit communia, prosternet. . . .

3 Si præpositus ei justitiam facere noluerit, ... major præpositum ad rationem mittet. . . .

banni pour autre cause que le meurtre, l'homicide, l'incendie, la trahison et le rapt. [1]

Les échevins sont revêtus d'un caractère public ; les conventions passées devant deux ou plusieurs de ces officiers deviennent en quelque sorte authentiques, et ne sont pas soumises à la preuve par le duel. [2]

Enfin les bourgeois eux-mêmes jouissent de plusieurs prérogatives importantes : la charte défend d'admettre dans l'étendue de la commune, aucun champion loué pour se battre contre eux. [3]

Cette interdiction s'étendait jusqu'aux veuves. Ainsi, celle contre laquelle on réclamait quelque droit avec gage de bataille, était obligée de se défendre *elle-même* par le combat, [4] et ne pouvait appeler à son aide un de ces gladiateurs, qu'on payait dans d'autres villes, pour soutenir

[1] Si quis bannitus est pro aliquo forefacto excepto murtro, et homicidio, incendio, proditione et raptu. . . . major semel in anno, poterit eum conducere in villam.

[2] Si conventio aliqua facta fuerit antè duos vel plures scabinos, de conventione illâ ampliùs non surget campus nec duellum...

[3] Infrà fines communiæ non recipietur campio conductius contrà hominem de communiâ.

[4] Si verò ab eâ aliquam ejus possessionem ut vadium requisierit *ipsa* se per bellum deffendet.

le fer à la main, les prétentions les plus injustes.

Les principales dispositions de la charte de Philippe-Auguste concernant le droit civil, sont celle relatives à la possession, à la vente et à la prescription des biens dans la ville, aux successions et à la dot de la femme qui ne pouvait être vendue ni mise en gage, si ce n'était en faveur de son plus proche héritier, et pour une année seulement.[1]

Cette même charte offre quelques singularités à l'égard de la police et de la justice criminelle: on abattait, si on le pouvait, la maison de quiconque ne se présentait pas devant les maire et échevins, lorsqu'il étoit appelé en justice par leurs sergens. Dans toutes les causes, non seulement l'accusateur et l'accusé pouvaient parler par un avocat, mais même les témoins,[2] s'ils le voulaient. On ne pouvait prêter serment pour celui qui frappait, quelqu'il fût, homme ou femme.

[1] Mulier dotem quam tenet nec vendere nec in vadium mittere potest, nisi propinquiori hæredi, et nisi de anno in annum.

[2] In omni causâ, et accusator et accusatus, et TESTIS, par advocatum loquentur, si voluerint.

Les injures et les coups donnaient lieu à des amendes ou à des peines corporelles plus ou moins fortes, selon leur gravité et la qualité des personnes ; ainsi, par exemple, celui qui insultait son juré de *laides paroles* et *deshonnettes* [1] devait cinq sols ; savoir, deux à l'offensé et trois à la commune ; il en payait vingt lorsqu'il l'appelait *serf, recréant, traitre* ou *coup*. [2] Si c'était le prévot du roi qu'on injuriait, le coupable était à sa merci, et, dans le cas où l'injure était adressée au mayeur en fonctions, on abattait la maison du prévenu.

Il en coutait vingt sols pour frapper quelqu'un avec la main, IX livres ou le *poing*, quand c'était avec des armes,[3] et soixante sols lorsqu'on jetait son juré dans l'eau ou dans un marais. [4]

Cette charte fut confirmée par Louis VIII, en 1224. Mais Philippe-le-Bel crut devoir abolir

[1] Voy. la traduction en français du 14.e siècle de la charte de Philippe-Auguste, reg. A de la ville, fol. 6 et suiv.

[2] Qui juratum suum *servum, recreditum, traditorem*, Willoch id est *coup* appellaverit, viginti solidos persolvet.

[3] Qui juratum suum armis vulneraverit..... pugnum amittet, aut IX libras....

[4] Qui juratum suum, in aquam, aut in paludem jactaverit... sexaginta solidos persolvet.

la commune d'Amiens, en 1292, et disposer à son gré de la mairie, de l'échevinage et du gouvernement de cette ville, sous prétexte que les habitans l'avaient offensé et lui avaient désobéi. [1] Quelques temps après, c'est-à-dire en 1307, mieux disposé en faveur des Amiénois qui lui avaient rendu les plus grands services à la bataille de Mons-en-Puelle, il rétablit le corps-de-ville dans ses anciens droits; mais ce prince qui, peu de temps avant, avait si généreusement admis le Tiers-Etat aux Etats-Généraux, donna encore cette fois un exemple de pusillanimité, bien offensant pour les habitans d'Amiens : il se réserva le droit de choisir lui-même les *sujets* qui devaient administrer cette cité.

En 1317, Philippe-le-Long réintégra la commune d'Amiens dans toutes ses franchises et libertés, et octroya aux bourgeois une nouvelle charte, servant d'éclaircissement à celle de 1209. [2]

Depuis, ces chartes furent confirmées par Louis XI, au mois de février 1470; par Louis XII, en 1498; par François I.er en 1514; par

[1] Occasione quarumdam offensarum, inobedientiarum et aliorum forefactorum....

[2] Registre A. des archives de la ville, fol. 12.

Henri II en 1547, et par Henri IV lui-même en 1594.

Pour jouir du droit de bourgeoisie, il suffisait, dans les premiers temps, d'être inscrit sur le rôle des citoyens de la ville; [1] mais Henri II détermina, en 1557, d'une manière plus spéciale comment s'acquérerait à l'avenir ce droit. Par ses lettres patentes du 26 mai, ce monarque veut et ordonne que « aucunes personnes ne » soyent doresnavant receuz ny enregistrez en » la bourgeoisie d'Amiens, et ne puissent joyre » des priviléges d'icelle ville, que ils n'ayent ré» sidé et faict leur principale demeure actuelle » et sans fraulde avec leurs femmes enfans et » famille, l'espace d'*un an entier,* sans aucune dis» continuation; et que, durant ladite année, elles » seront tenues pour acquérir ledit droit de bour» geoisie, fere le service de la garde de ladite

[1] L'ancien rôle ou registre des bourgeois d'Amiens n'existe plus à la mairie de cette ville : il est ainsi renseigné dans un inventaire de l'an 1551 coté S, n. 3, fol. 50.

« Item ung livre en parchemin couvert de bois et de cuir noir et » de cinq clouds à chascun costé où sont enregistrez les noms des » bourgeois de lad. ville commenchant à l'an mil deux cent vingt» huict et finissant en l'an mil cinq cent cinquante.

» ville à la porte guet et resveil audit temps né-
» cessaire, tout ainsy que les aultres vrays bour-
» geois, manans et habitans de ladite ville.[1] »

Si l'on considère que les privilèges dont jouissaient les Amiénois étaient nombreux, qu'ils étaient exempts de tailles, du ban et de l'arrière ban,[2] qu'ils pouvaient posséder des francs-fiefs dans la ville, et qu'il leur était permis d'y faire arrêter leurs débiteurs avec leurs marchandises, on conviendra que ce n'était pas trop exiger de ceux qui désiraient participer à tant d'avantages, que de les assujétir, comme le fit Henri II, à une résidence d'un an dans cette cité, et à y faire le service militaire ainsi que les autres bourgeois.

Dès que la ville d'Amiens fut érigée en commune, elle eut, comme on l'a déjà dit, un sceau pour sceller ses actes. Ce sceau, qu'on appelait le *sceau des marmouzets*, offrait, d'un côté, une rose d'où partaient en forme de rayons six

1 Reg. O. des archives de la ville, fol. 50.

2 Ou de l'obligation d'aller à la guerre pour le service du prince. Voy. le traité du *Ban et de l'Arrière-Ban*, par de la Roque, Paris 1676.

têtes d'anges entre-mêlées de fleurs de lys et entourées de cette inscription :

Sigillum civium ambianensium.

Le revers ou contre-scel présentait une fleur de lys avec cette devise :

Secretum meum mihi.

On conservait ce sceau avec soin dans un coffre fermant à clef, et on ne s'en servait qu'en présence des bourgeois convoqués à la halle, au son de la cloche. [1]

Les armes d'Amiens n'ont pas toujours été les mêmes : de la Morlière prétend que, sous les comtes de Vermandois, elles consistaient en un écusson échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces, semblable à celui qu'on voyait sur les vitres du rond-point du chœur de la cathédrale; [2] mais cet écrivain se trompe ; il est fort douteux que, sous la domination des comtes, Amiens ait eu des *armes :* cette ville ne pouvait alors porter pour armoiries que celles des seigneurs auxquels elle appartenait. En 1185, Philippe-Auguste l'ayant affranchie

1 Moreau, Discours sur l'histoire de France t. XV.

2 Antiquitez de la ville d'Amiens, liv. I, pag. 76.

du joug des comtes, lui donna pour armes un écu de gueules en pointe, au chef d'azur, parsemé de fleurs de lys d'or. Louis XI, après l'avoir dégagée des mains du duc de Bourgogne, permit de diaprer la pointe de cet écu de branches de lierre d'argent, et, pour désigner l'union constante d'Amiens à la couronne, ce monarque fit placer au-dessus de l'écusson que supportent deux licornes, un ruban de gueule, avec cette devise :

Liliis tenaci vimine jungor. [1]

La charte de Philippe-Auguste ne contient aucun réglement touchant le mode d'élection des mayeurs et échevins d'Amiens ; mais d'anciens usages en déterminaient sans doute la forme. Philippe-le-Bel est le premier de nos rois qui ait rendu un édit spécial au sujet du renouvellement de la mairie d'Amiens : [2] il permit aux habitans d'élire chaque année, le jour de Saint-Simon-Saint-Jude, un mayeur et vingt-quatre échevins.

Dans le principe, pour être mayeur on devait être natif de la ville, de bonne maison et

1 C'est-à-dire :

Un lien puissant m'unit aux lys.

2 Cet édit est rappelé dans des lettres de Louis XII, données à Macon au mois de septembre 1503, et qui se trouvent dans le registre E des archives de la ville, fol. 224.

homme *idoine* ou *capable*. Les échevins étaient choisis parmi les bourgeois notables, *non mécaniques artizans, ny vendans en détail aultres marchandises que draps de soye.* [1] Louis XII ordonna, au mois de septembre 1503, que nul officier royal de justice ou de finance ne pourrait être élu maire ni échevin d'Amiens; [2] mais un arrêt du conseil privé du roi, du 8 novembre 1566, permit de recevoir pour échevins *ung personnage ou deux, gens de justice ou de robe longue* [3] et pas davantage.

L'élection des maire et échevins avait lieu pour un an; elle était faite d'abord par les mayeurs de bannières, c'est-à-dire, par les chefs des corps et métiers de la ville; [4] mais ces mayeurs ayant été supprimés par Charles VI, en 1383,

[1] Sentence de Guillaume de Caurel, bailli d'Amiens, du 6 juillet 1563, reg. E. fol. 335 v.°

[2] Même reg., fol. 224 v.°

[3] Ibid., fol. 346.

[4] Tous les citoyens étaient divisés et repartis dans ces différents corps; de sorte que, pour avoir droit de participer à la nomination des officiers municipaux, il fallait être admis sous une bannière quelconque. Note MS. de feu M. Janvier père.

Le reg. F. des archives de la ville, contient les noms des mayeurs de bannière d'Amiens, jusqu'en l'année 1383.

pour avoir excité des séditions, des brigues et des cabales, les bourgeois furent seuls investis du droit de choisir les magistrats appelés à l'administration publique.

Ce mode d'élection n'était pas plus exempt d'inconvéniens que le premier. Il donna lieu, sous le règne de François I.er, à tant de désordres, que ce prince fut obligé d'envoyer un commissaire à Amiens, pour les appaiser. Ces troubles, sans cesse renaissans, engagèrent le monarque à rendre, le 23 octobre 1520, une ordonnance portant qu'à l'avenir les échevins choisiraient eux-mêmes trois candidats, qu'ils présenteraient ensuite aux portiers, gentilshommes, officiers du roi, et compagnies privilégiées, réunis à la halle, afin d'élire pour mayeur celui de ces trois candidats qui leur paraîtrait le plus digne de cet honneur. Cette élection devait se faire à la pluralité des voix, en présence du bailli d'Amiens, et après serment prêté par les portiers et chefs des compagnies privilégiées, sur les *Saints-Evangiles*,[1] de ne consulter dans leur choix que leur conscience.

[1] Registre E. des archives de la ville, fol. 245 v.°

L'ordonnance de François I.er autorise, en outre, les portiers et les dixiniers de la ville à choisir de la même manière douze échevins, lesquels, le lendemain, en élisaient eux-mêmes douze autres, en présence du mayeur, pour compléter le nombre de vingt-quatre.

Cet ordre de chose dura peu de temps. Charles IX nomma, de sa propre autorité, François de Canteleu, mayeur d'Amiens, le 5 mai 1562,[1] et, quelques jours après, il ajouta douze échevins aux vingt-quatre qui déjà exerçaient cette charge.

Quoique les lettres de ce prince[2] semblent indiquer que ces diverses nominations n'avaient eu lieu que *pour le repos et la tranquillité de la ville, sans tirer à conséquence ny préjudicier à l'advenir aux droicts, prérogatives, priviléges et libertez des habitans*, ce n'était pas moins une violation manifeste du droit d'élection, qui jusque-là avait appartenu aux bourgeois. Heureusement pour les Amiénois, cette infraction à leurs franchises ne se renouvela point les

[1] Reg. E. des archives de la ville, fol. 320.

[2] Id., fol. 321.

années suivantes ; et jusqu'à l'édit de Henri IV, du 25 novembre 1597, ils continuèrent de jouir de ce droit qui flattait leur amour-propre, et auquel ils tenaient beaucoup plus qu'à tout autre. [1]

L'édit d'Henri IV changea jusqu'à certain point la composition et le mode d'élection du corps municipal d'Amiens. Toujours aigri par le souvenir de la surprise de cette ville par les Espagnols, Henri ordonna « qu'au lieu d'un mayeur et de vingt-quatre échevins, il n'y aurait à Amiens que sept échevins, dont un choisi par lui-même, précéderait les autres et porterait le titre et la qualité de *premier échevin*. L'édit ajoutait, qu'ils seraient élus et renouvellés chaque année, le vingt-cinq septembre, *jour auquel Dieu lui avait fait la grâce de réduire la ville en son obéissance*. [2] »

Immédiatement après leur réception, les anciens mayeur et échevins d'Amiens étaient mandés dans la grand'salle de la Malle-Maison, et

[1] Seulement l'élection eut lieu alors par billets déposés dans deux *cannes* ou vases d'étain, et non par *clamasses confuses et incertaines*, comme le portent les lettres de Charles IX.

[2] Recueil des ordonnances de l'eschevinage de la ville d'Am. p. 72.

juraient en présence du peuple et devant le bailli *sur leur part de Paradis*, « de faire fidèlement leur devoir, obéyr aux édicts du roy, conserver les habitans en leurs droicts, priviléges, franchises et libertez; d'employer les deniers de la ville aux effets à quoy ils étaient destinez et de rendre justice à chacun. »

Dans les premiers temps, s'ils refusaient de prêter ce serment, leur maison était abattue; mais on décida ensuite que s'ils ne voulaient pas remplir leurs charges, ils y seraient contraints par le bailli d'Amiens. [1]

Aux fonctions de mayeur et d'échevins étaient attachés plusieurs honneurs et prérogatives, qui n'existent plus depuis long-temps, mais qu'il est toujours bon de faire connaître à cause de leur singularité :

Le mayeur était chargé de la garde des clefs de la ville. Les serviteurs des portes allaient chaque jour les prendre en son hôtel le matin et les y rapportaient le soir. Comme chef de la cité, il était exempt de *garde*, *guet* et *reveil*.

1 Lettres du Roy Charles IV du 2 décembre 1325, registre C des archives de la ville, fol. 101 et 102.

Vingt hommes du guet étaient tenus de l'accompagner de nuit, lorsqu'il voulait aller sur les remparts ou faire ouvrir l'une des portes d'Amiens.[1] Quand il visitait la ville de jour, les sergens à verges le précédaient, et, s'il assistait, comme maire, à un festin ou à un banquet, outre les quatre sergens des *cannes* [2] qui se rendaient auprès de lui pour le servir, quatre autres sergens à masse [3] se tenaient à ses côtés pour recevoir ses ordres.

Chaque année, le premier jour de l'an, les petits officiers de la ville faisaient présent au mayeur, les uns d'oranges et citrons, les autres de beaux bouquets de fleurs. Le premier dimanche de carême, après vêpres, il se faisait à l'hôtel de ville une petite collation avec des fruits et un pâté de *carpes*, [4] que le maire avait seul le droit d'ouvrir, tandis que l'huissier de la ville offrait à chaque échevin des bouquets de violettes.

[1] Recueil des ordonnances de l'eschevinage de la ville d'Amiens, pag. 77.

[2] Même recueil, pag. 104.

[3] Ibid., pag. 105.

[4] Recherches curieuses des principales cérémonies de l'hôtel de ville d'Amiens, in-4.° Amiens 1730, de l'imprimerie de Charles Caron-Hubault, pag. 8 et 9.

La veille des fêtes de l'Ascension et du Saint-Sacrement, les fermiers des prés de la ville, appelés *Prés mal acquis*, étaient tenus de faire porter chez lui huit bottes d'herbe verte de la grosseur de dix paulmes chacune, à peine de 60 sols parisis d'amende.[1]

Pendant que le mayeur était en exercice, il ne portait le deuil d'aucun de ses parens.[2]

Au mayeur appartenait le droit de haranguer le roi, à sa première entrée dans la ville. Il avait le commandement suprême dans Amiens, et choisissait les capitaines de la ville qui avaient remplacé les *anciens châtelains*.[3] Ces capitaines recevaient pour gages 160 livres par an, et devaient l'obéissance aux mayeur et échevins, pour tout ce qu'ils leur commandaient relativement à la sûreté et défense de la cité.

[1] Recueil des ordonnances de l'eschevinage de la ville d'Amiens, pag. 74.

[2] Ordonnance du 19 décembre 1596, 55.e registre aux délibérations, fol. 81. r.°

[3] Les Capitaines d'Amiens étaient presque tous des Seigneurs versés dans l'art de la guerre. Les plus connus sont Charles de Rubempré, qui préserva la ville de surprise en l'année 1494, et Raoul de Lannoy, qui se distingua à la prise du Quesnoy sous Louis XI; d'autres capitaines furent aussi placés à Amiens par les rois de France, eux mêmes, en cas de danger.

Les compagnies privilégiées étaient également sous leurs ordres. Il en existait cinq à Amiens, savoir : une d'*Arbalestriers*, composée de 60 hommes ; une d'*Archers du grand serment*, qui en avait 90 ; une de *Couleuvriniers*, au nombre de 80 bourgeois ; une d'*Archers du petit serment*, composée de 60 ; et une d'*Arquebusiers*, de même nombre. Ces compagnies rendirent plusieurs fois de grands services à la ville, en la défendant avec courage contre les ennemis, ou en arrêtant les gens de guerre qui pillaient les environs. Tous ceux qui en faisaient partie devaient avoir chez eux un *morion*, une *harquebuse*, un *fourniment*, avec *ceinture, épée et dague ;* une *livre de poudre à canon, et deux livres pezant de boullets.* [1] Ils jouissaient de plusieurs droits ; et lorsqu'ils étaient par hasard astreints à monter la garde, les *maistres, lieutenans, princes et roys du gay et du gasteau* en étaient exempts. [2]

En fait de police, l'autorité des mayeur et échevins d'Amiens n'avait pour ainsi dire pas de

[1] Recueil des ordonnances de l'eschevinage de la ville d'Amiens, pag. 4.

[2] Ibid., pag. 7.

bornes : tantôt, en effet, on les voit défendre de jurer ou blasphémer, sous peine d'amende *arbitraire, d'être attaché au carcan en lieu éminent et public, l'espace de six heures*, ou d'avoir *la langue et les leuves* (lèvres) *percées*;[1] tantôt ils font défense d'arracher et emporter les ferrures des pièces d'artillerie placées sur les remparts, à peine par les coupables *d'estre pendus et estranglez sur-le-champ, sans forme ny figure de procès;*[2] d'autrefois, ils arrêtent que ceux qui seront trouvés de nuit rodant sur les bastions de la place, seront traités comme *ennemis du roi, ou jetéz par-dessus les murailles et fosséz de la ville.*[3]

Ces seules ordonnances suffisent pour montrer combien était grand le pouvoir de la mairie d'Amiens.

Il existe d'ailleurs dans les registres de l'hôtel de ville plusieurs sentences de l'échevinage, qui peuvent aussi donner une idée de l'étendue de sa juridiction en matière criminelle.

[1] Registre Q. des archives de la mairie, fol. 103.

[2] Même registre, fol. 105.

[3] Registre M. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 29.

Un nommé Robert Letruye, écuyer, s'étant permis, dans le 13.e siècle, de frapper le mayeur avec un bâton, celui-ci le fit condamner par l'échevinage à avoir la main coupée; cette sentence fut exécutée sur-le-champ. [1]

Un domestique de l'auberge du Fourcher, appelé Simon, ayant commis un crime contre nature, les maire et échevins d'Amiens le condamnèrent à être brûlé au pré de la justice de la ville ;

« Laquelle exécution, porte la sentence, mes-
» dits seigneurs firent faire prestement aprez
» qu'ils furent partis dud. eschevinage, et furent
» mesd. seigneurs présens à ladite exécucion par
» feu que le sergent de la haulte justice bouta
» en grant quantité de bos et fagos........ Et
» furent présens à veoir faire ladite execucion
» environ V ou VI.c personnes de ladite ville,
» et si fut sonnée la grand cloque du Beffroy
» tant que lad. execucion fut faite. [2] »

[1] Il paraît que le fait imputé à Robert de Letruye ne fut pas clairement prouvé, car la ville, pour l'indemniser de la perte de sa main, lui paya ensuite *mille livres* Parisis, qu'il reconnut avoir reçus en bonne monnaie *secque, bien comptée et nombrée*. Voy. le reg. A. des archives de la ville.

[2] Registre C. des archives de la ville, fol. 241.

Henri IV restreignit l'étendue de la juridiction criminelle, en fait de police, des mayeur et échevins d'Amiens, par son édit du 25 novembre 1597. A partir de cette époque, il ne leur fut plus permis que de condamner au *fouet* et au *bannissement* ceux qui contrevenaient à leurs ordonnances; mais cette peine n'en devint pas moins une arme terrible dans leurs mains, en ce qu'ils l'appliquaient presqu'à tous les cas: ainsi, par exemple, nous voyons par les anciens registres de la mairie qu'ils condamnaient indifféremment à être *fustigés* par les carrefours et *bannis* de la ville, ceux qui se promenaient dans les églises, [1] ou qui trompaient le public, en vendant du vin *mictionné de chaux*. [2] On faisait faire de plus, amende honorable à ces derniers, *nue tête* et *genoul en terre*, en la *chambre du conseil* de l'hôtel de ville.

Parmi les ordonnances de l'échevinage d'Amiens, il s'en trouve de fort singulières : il en est une, du 10 juin 1400, qui défendait aux cordonniers, bouchers et pelletiers de la ville « de ne plus vendre de pain sur les étaux où ils plaçaient

[1] Reg. O. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, f. 125.

[2] Premier dossier des sentences de l'eschevinage, 5.e pièce, côt.7.

leurs souliers, viandes et pelleteries, pareille chose *n'étant à souffrir pour la dignité du pain.*»[1] Une autre, du 11 octobre 1445, faisait défenses *aux pourceaux de Saint-Antoine* d'aller par la ville, à peine d'être *mis en prison.*[2]

Amiens eut, au reste, quelques mayeurs doués de connaissances peu communes dans les siècles où ils vivaient. Jean Lenormant, Philippe de Morviller et Antoine Clabault furent des hommes très-remarquables, et dont les Amiénois conservèrent le souvenir pendant long-temps.

§ III.

Intendance d'Amiens. — Justices Royales et Seigneuriales de cette ville. — Bureaux des finances et des traites. — Maîtrise des eaux et forêts, etc.

Comme capitale de la province de Picardie, Amiens fut autrefois le chef-lieu d'une intendance considérable. Les élections d'Abbeville,

1 Registre M. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 36.

2 5e Registre aux délibérations de la ville T.

de Doullens, de Péronne, de Saint-Quentin, de Montdidier et d'Amiens, contenant ensemble plus de 1460 paroisses, en dépendaient; l'Artois et le Boulonais en faisaient aussi partie. On fixe l'origine de cette intendance au règne de Henri II, c'est-à-dire, à l'an 1551. Nicolas Rumet, originaire du Ponthieu, ancien mayeur d'Abbeville, et auteur de plusieurs écrits intéressans sur sa patrie et la jurisprudence, fut le premier intendant d'Amiens. Un autre intendant, Louis Lefebvre, seigneur de Caumartin, qui vivait sous Henri IV, est célèbre par sa fidélité envers ce prince et les services qu'il rendit à la ville d'Amiens, où il avait reçu le jour. Il était président au grand conseil, lorsqu'Henri IV, satisfait de la belle conduite qu'il avait tenue pendant le siége de cette place, le choisit pour ambassadeur en Suisse.[1]

Amiens avait plusieurs juridictions, dont les attributions étaient semblables à celles des institutions judiciaires existant dans les principales villes de France; c'est pourquoi, on ne rappellera ici que les faits particuliers à chacune de ces juridictions :

1 Il fut depuis garde des sceaux de France. Voy. Godefroy, Histoire des Chanceliers.

La prévôté avait remplacé dans cette ville la justice des vicomtes. Philippe-Auguste l'afferma aux maire et échevins, en l'année 1292, moyennant deux mille livres comptant et six cent quatre-vingt-dix livres de rente; mais, sur de faux rapports, ce monarque la retira bientôt de leurs mains, et ne la leur remit qu'après qu'ils se furent justifiés en sa présence. Philippe de Valois dépouilla de nouveau le corps-de-ville de la prévôté d'Amiens, en 1322, sous prétexte qu'il négligeait de faire rendre la justice au peuple, et qu'il se commettait plusieurs abus dans son administration. [1] Ces reproches n'étaient nullement fondés, et le roi n'avait eu d'autre but, en s'emparant ainsi d'une prévôté que la ville avait si chérement acquise de ses prédécesseurs, que de la forcer à de nouveaux sacrifices, pour recouvrer cette juridiction. En effet, au mois de mai 1337, les mayeur et échevins ayant offert à ce monarque de lui compter six mille livres tournois, et de lui payer chaque année une rente de sept cents livres, Philippe, affranchi de ses scrupules, s'empressa de leur

[1] Les lettres du Roi portent, en effet, que les maire et échevins *faisoient de jour en jour plusieurs abus, defauts et négligences de justice*. Reg. A. des archives de la ville, fol. 15.

rendre la prévôté, et tous les droits qui en dépendaient,[1] avec promesse qu'elle ne serait plus à l'avenir séparée de l'échevinage.

Au mépris de cet engagement, de nouvelles tentatives eurent lieu pour dépouiller la ville de ses privilèges, sous les règnes malheureux du roi Jean, en 1361, et de Charles V, en 1364.

François I.er, tout grand et libéral qu'il était, ne respecta pas plus que ces monarques le droit qu'avaient les maire et échevins d'Amiens de posséder une juridiction pour la conservation de laquelle la ville avait fait tant de sacrifices : par un édit du 23 novembre 1532, il établit, de sa propre autorité, à Amiens un prévôt royal, en titre d'office, aux gages de 8 écus 20 sols à prendre sur le domaine.

L'article 225 de la *coutume d'Amiens*[2] avait limité les attributions du prévôt à la connaissance en première instance de toutes matières personnelles, réelles et mixtes, des injures et

[1] Ces droits consistaient principalement dans une partie des amendes et des taxes imposées sur les marchandises pesées aux halles.

[2] Voy. aussi l'art. XXIX *des coutumes locales* de la ville, loi, mairie, prévôté et échevinage d'Amiens.

délits communs non privilégiés, pouvu qu'en matière personnelle, il fût question de 5 sols et au-dessus ; mais l'édit de Henri IV, du mois de novembre 1597, en réunissant la prévôté d'Amiens au domaine de l'état, augmenta considérablement l'autorité du prévôt, pour affaiblir celle des mayeur et échevins ; cet édit lui attribua privativement à tous autres juges, la connaissance des arrêts et saisies qui se faisaient en vertu de la loi privilégiée de la ville, la juridiction sur les flots et flégards, la connaissance sur le fait des poids et mesures, avec pouvoir de *mulcter* les délinquans d'amendes arbitraires jusqu'à la somme de 3 écus un tiers. [1]

Quoique juge royal, le prévôt d'Amiens n'avait qu'une juridiction de bien peu d'étendue dans la ville : elle se bornait à la partie que possédaient les comtes. Les particuliers domiciliés dans les mouvances des seigneuries et justices de l'Evêché, du Chapitre de l'église cathédrale, du Collége, de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens et des Jacobins, étaient de la prévôté du Beauvoisis, qui siégeait à Amiens ainsi que celle de Beauquesne. [2]

1 Voy. l'édit de Henri IV, registre R, aux chartes de la ville.

2 La prévôté de Beauquesne avait été transférée à Amiens en 1553, époque à laquelle le duc de Savoye avait brûlé ce bourg.

Le prévôt était d'abord choisi parmi les échevins; et, s'il venait à être élu maire, il n'était pas tenu de cesser ses fonctions. Avant d'entrer en exercice, il devait prêter serment devant le bailli d'Amiens, de garder les droits du roi et ceux de la ville. [1] Il ne pouvait juger seul : dans les premiers temps, les sentences qu'il rendait sans être assisté d'échevins, *étaient annulées* [2] par le bailli.

Les appels des décisions du prévôt étaient portés devant le baillage d'Amiens.

Ce baillage, qu'on croit avoir été institué par Philippe-Auguste, vers l'an 1193, était un des plus anciens [3] et des plus étendus du royaume. L'immensité de sa juridiction, (ce sont les termes du roi Jean) obligea ce prince à créer, en 1360,

[1] Voy. la lettre de Philippe-le-Bel du 24 mai 1308, reg. C, des archives de la mairie, fol. 41. v.°

[2] Ordonnance de Galleran de Vaulx bailli d'Amiens, datée de l'an 1334. Même registre, fol. 126. v.°.

[3] Les meilleurs critiques fixent l'origine des baillages royaux à l'époque où Philippe Auguste partit pour la croisade. Voyez le testament de ce monarque, t. I. des ordonnances des Rois de France et la savante *Dissertation sur les Bailliages,* par M. Bertin, tom. XXIV, des mémoires de l'académie royale des inscript. et belles-lettres, pag. 737.

un lieutenant du bailli d'Amiens à Montreuil, lequel ne faisait qu'un avec celui d'Amiens. Ce droit du bailli d'Amiens d'avoir ainsi deux lieutenans-généraux, était unique en France.[1] Le baillage d'Amiens comprenait anciennement dans son ressort Tournai, Lille, Douai, Orchies, Saint-Omer, Boulogne et Calais, une partie du Beauvoisis et même de la Normandie, vers la ville d'Eu ; le Ponthieu en ressortissait aussi avant d'être séparé de la couronne ; mais, dans la suite des temps, sa juridiction fut restreinte aux prévôtés d'Amiens, de Beauquesne, de Doullens, de Fouilloy, de Saint-Riquier, du Beauvoisis et du Vimeu. Cette dernière prévôté avait seule dans son ressort 240 villes, bourgs, villages et hameaux.

Le baillage d'Amiens était régi par une coutume générale formant à peu près le droit commun de la France. Le célèbre Christophe de Thou, premier président au Parlement de Paris, accompagné de Barthélemy Faye et de Jacques Viole, conseillers et commissaires du roi,

[1] Notice d'Amiens, ou Guide des étrangers et voyageurs curieux dans cette ville, MS. par feu M. Baron, sécrétaire perpétuel de l'académie in-4.° pag. 11.

l'avaient rédigée et mise par écrit, de l'avis des trois états de ce baillage, le 25 septembre 1567.[1] La disposition la plus remarquable que l'on y trouve, est celle qui permettait aux pères de distribuer également les biens qu'ils possédaient, à leurs enfans. Cette faculté était bien propre, quoiqu'on en ait dit, à favoriser l'accroissement de la population et le développement de l'industrie dans tous les lieux qu'elle régissait.

Les premiers baillis étaient peu versés dans la science des lois, si nécessaire aux magistrats. Chargés à la fois de la surintendance des armes, de l'administration de la justice et de la recette des finances,[2] ils n'avaient guères le temps de s'appliquer à l'étude du droit. Leurs fonctions d'ailleurs n'étaient alors ni sédentaires ni continuelles; il fallait qu'ils tinssent leurs assises dans la plûpart des villes de leur territoire, et c'est ce qui les avait portés souvent à nommer des lieutenans, pour les remplacer pendant leur



[1] L'original sur velin du procès-verbal de révision de la coutume d'Amiens, existe encore aux archives du greffe de la Cour Royale de cette ville.

[2] Voy. la dissertation sur les Bailliages Royaux, par M. Bertin, déjà citée.

absence. Quoique ces lieutenans fussent presque tous choisis parmi les anciens mayeurs et les personnes les plus honorables de la ville, ils n'en étaient pas pour cela meilleurs juges : aussi en résultait-il de grands abus. Charles IX chercha à remédier au mal, en ordonnant que les baillis seraient tous de *robe courte.* Louis XII procura un avantage non moins grand aux justiciables, en érigeant en titre d'office la charge de lieutenant du bailli d'Amiens, laquelle n'étant d'abord qu'annuelle, ne permettait pas à ceux qui en étaient revêtus pour si peu de temps, de s'appliquer sérieusement à l'étude des lois, et à la réforme des coutumes pernicieuses qui s'étaient introduites dans l'administration de la justice à Amiens.

Mais, sous Henri IV, le baillage était considéré avec raison comme un de ceux où l'on comptait le plus de magistrats éclairés ; aussi, ce monarque ne balança-t-il pas à y réunir, en 1597, la justice civile et criminelle, qu'administraient, avant cette époque, les mayeur et échevins d'Amiens.

Au moment de monter pour la première fois sur le siège, les anciens baillis d'Amiens

devaient reconnaître que la salle de la Malle-maison, où ils donnaient leurs audiences, *leur avait été prêtée par le corps-de-ville.* [1] C'était une reconnaissance du droit de propriété des mayeur et échevins d'Amiens sur ce bâtiment, et le plus sûr moyen d'éviter des contestations avec eux.

On trouve dans la liste des anciens baillis d'Amiens, des hommes remarquables par le rôle qu'ils jouèrent dans les affaires politiques de leur temps : nous avons déjà parlé de Geoffroy de Milly, à qui l'évêque Arnoult infligea une punition exemplaire dans le 13.e siècle, de Denis d'Aubigny qui fut commis par Philippe-le-Bel, en 1307 pour arrêter les Templiers de la province, et de Robert-le-Jeune dont les injustices irritèrent tellement les habitans d'Amiens, qu'il fut forcé de s'enfuir pour éviter leur ressentiment. Nous ajouterons ici que Pierre Lecourant, autre bailli d'Amiens, fut chargé, en 1338, par Philippe de Valois, de saisir le comté de Ponthieu sur le roi d'Angleterre. Ce prince avait reçu chez lui Robert, comte d'Artois, déclaré criminel de

1 Voy. la lettre du bailli Grard d'Alemont du mois d'avril 1319, registre C. des archives de la ville, fol. 85.

lèze-majesté. Charles VI chargea, en 1383, Guy de Heucourt qui exerçait alors les fonctions de bailli d'Amiens, de l'exécution du traité qu'il avait conclu avec l'empereur Venceslas, roi de Bohême. Enfin Raoul de Lannoy, à qui Louis XI fit présent d'une grosse chaîne d'or au siége du Quesnoy, pour récompenser sa valeur, était bailli en 1495, et fut choisi par Louis XII, vers l'an 1500, pour gouverner la ville de Gênes, et la purger des voleurs qui l'infestaient.[1]

Mais l'histoire cite surtout, d'une manière extrèmement honorable, les noms de deux baillis d'Amiens, Antoine de Créquy, seigneur de Pont-Remy, si connu par sa justice et ses exploits militaires,[2] et Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, dont les *mémoires* contiennent les renseignemens les plus exacts et les plus curieux sur les guerres de François I.er.

Dans le 14.e siècle, Pierre De la Palu et Jean Barreau prenaient le titre de *gouverneurs du*

1 Le corps de Raoul de Lannoy, repose dans l'église de Folleville arrondissement de Montdidier, sous un magnifique tombeau de marbre.

2 Voy. Brantôme XXXI.e discours, *Pont de Remy*.

baillage d'Amiens, de Lille, Douay, et celui de *Capitaines des frontières de Flandres.* [1] Renaud de Longueval est qualifié, en 1441, *bailli aux ressorts et prévôtés au delà de la Somme*. Il s'engagea le premier à résider toujours à Amiens, moyennant 200 livres parisis de traitement annuel.

Guillaume du Caurel, bailli d'Amiens, ayant pris une part très active aux troubles qui agitaient le royaume, fut déposé par arrêt du Parlement du 10 mars 1569, quoiqu'il fût conseiller et chambellan de Charles IX.

Sous Antoine de Crèvecœur, qui exerça les fonctions de bailli et pour le duc de Bourgogne et pour Louis XI, le sceau du baillage représentait deux écussons, l'un de France et l'autre de Flandres, soutenus par deux anges. [2]

Parmi les lieutenans de nos anciens baillis, ceux qui méritent une mention particulière, sont Antoine de Saint-Delis, Vincent Leroy, Jean

1 Ce titre qu'ont porté plusieurs autres baillis, nous a déterminé à ne pas parler dans le § précédent des *anciens gouverneurs de Picardie*, les baillis d'Amiens paroissant avoir exercé les mêmes fonctions dans toute l'étendue du Baillage.

2 Histoire de la ville d'Amiens, par le P. Daire, t. I. pag. 127.

Lequien et un autre Vincent Leroy, fils du précédent.

Antoine de Saint-Delis chercha à restreindre la juridiction du corps-de ville et celle des juges ecclésiastiques ; mais le parlement ne se montra pas favorable à ses prétentions ; des lettres du roi en forme d'édit, lui défendirent même de s'attribuer la connaissance des causes et matières concernant *le fait* de la ville et autres cas. [1]

La gloire d'avoir obtenu de Charles IX que les trois états de la Province s'assembleraient à Amiens, pour travailler à la réformation des coutumes du baillage et des prévôtés de son ressort, appartient à Vincent Leroy. On a de lui une lettre latine qu'il écrivit à ce sujet à M. de Thou, en 1571 ; le latin en est pur. Ce magistrat mourut sur son siége, au moment où il allait prononcer une sentence.

Jean Lequien, seigneur de Moyenneville, beau-frère et successeur de Vincent Leroy dans la charge de *président* et lieutenant criminel qui avait été créée tout exprès pour lui, se fit

[1] Antiquitez de la ville d'Amiens par de la Morlière, liv. III. pag. 305.

remarquer par ses qualités publiques et privées; mais Vincent Leroy, fils, est celui qui se fit le plus d'honneur dans les fonctions de lieutenant-général au baillage d'Amiens. Il passait pour un jurisconsulte d'un grand savoir. Henri IV, juste appréciateur du vrai mérite, le nomma conseiller en son Conseil d'Etat et privé, avec pension de 2,000 écus, somme fort considérable pour le temps. [1]

Au mois de janvier 1551, Henri II, voulant remédier à la multiplicité des places, créa à Amiens un Présidial, pour juger en dernier ressort toutes les contestations dont l'objet n'excédait pas 250 livres de principal, ou 10 livres de rente, en revenu annuel. Les juges du Présidial ne faisaient qu'une même compagnie avec ceux du baillage, et jouissaient des mêmes prérogatives dans l'étendue de la ville.

La Cour Souveraine créée à Amiens en 1417, par Isabeau de Bavière fut, malgré sa durée éphémère, la plus importante des juridictions de cette ville. Cette institution rivale de l'autorité du parlement de Paris, ne dut son origine

[1] Pour la suite des Baillis, voy. le tom. II. 4.e époque, chap. III.

qu'au désir qu'avaient alors l'épouse du malheureux Charles VI et son complice le duc de Bourgogne, de mortifier les parisiens et de gagner à quelque prix que ce fût l'amitié des bourgeois d'Amiens. Philippe de Morvillers fut envoyé dans cette ville avec des clercs et un greffier juré, pour organiser cette justice supérieure. Les appels des baillages d'Amiens, du Vermandois, de Tournay, des sénéchaussées du Ponthieu, et des ressorts et enclavemens de ces divers pays devaient y être portés. « Sur le sceau de cette Cour *estoit engravée*, dit Monstrelet, [1] l'*image de la royne estant droicte et ayans les deux bras tendus vers terre. Au droit lez estoit un escu des armes de France et au senestre avoit un escu party des armes de France et de Bavière ; et sy estoit écrit autour :* C'EST LE SCEL DES CAUSES SOUVERAINETEZ ET APPELLATIONS POUR LE ROY. »

Cet établissement dura à peine quelques mois ; le parlement de Paris s'empressa de le supprimer dès que des temps plus heureux lui en fournirent le moyen.

L'ÉLECTION existait à Amiens avant l'an 1406. Sa juridiction s'étendait sur 293 bourgs, villages

[1] Liv. I. chap. CLXXXVI de ses chroniques, éd. Buchon.

et hameaux; on y jugeait en première instance les procès civils et criminels touchant les aydes; elle n'offrait d'ailleurs rien de remarquable, non plus que le *Grenier à Sel*, établi par Charles VI en 1398, et duquel dépendaient ceux d'Abbeville, de Doullens, de Grandvillier, Montdidier, Péronne, Roye, Saint-Quentin et Corbie.

La Juridiction Consulaire fut instituée en 1567, en conséquence des lettres patentes de Charles IX, du 6 mai de la même année. On voit par ces lettres que son établissement eut lieu pour les *longues formalitez et subtilitez de la justice ordinaire de la ville.* [1] Le juge et les trois consuls composant cette juridiction étaient élus, chaque année, le lendemain de l'élection des mayeur et échevins et par ces derniers.

Outre les justices royales, il en existait à Amiens de féodales ou seigneuriales, telles que celles de l'évêché, du vidamé, du chapître de la cathédrale, de l'abbaye de Saint-Jean, des religieux jacobins et du Collége, parce qu'une partie des terrains et maisons de la ville relevaient

[1] Reg. E. des archives de la ville, fol. 35o v.°

ou de l'évêque, ou du vidame, ou du chapître, ou enfin de divers monastères.

Ces juridictions cherchaient sans cesse à entreprendre sur la justice de la ville. Les registres de la Mairie sont pleins de sentences qui le prouvent. Nous nous bornerons à faire connaître les difficultés les plus singulières qui s'élevèrent entre les mayeur et échevins, l'évêque, le chapître ou l'official : on sera surpris du nombre de contestations qui eurent lieu entr'eux, pour de prétendus droits qui dégénéraient souvent en de coupables abus ; on aura peine à croire sans doute aujourd'hui que, dans le 14.e siècle, les nouveaux mariés ne pouvaient partager la même couche la première nuit des noces et même les deux suivantes, sans en avoir acheté la permission de l'évêque. Le parlement abrogea ce droit par un arrêt de 1409.

Un autre abus était celui qui donnait à l'évêque le droit d'exiger une somme d'argent des personnes soupçonnées d'adultère, et qui, par suite, lui attribuait la connaissance de ce crime. Il lui fut défendu d'en connaître par une déclaration rapportée dans le tome 1,er des *libertés de l'église Gallicane*. Le parlement enleva aussi,

en 1409, à l'évêque un autre droit qu'il prétendait exercer, et qui n'était ni moins injuste ni moins odieux, celui de disposer de la succession de ceux qui mouraient de maladie, sans avoir fait leur testament.

En 1588, il s'éleva entre le chapître et le corps-de-ville un procès dans lequel les deux parties litigantes mirent une ardeur qui, vu son objet, paraîtrait fort ridicule aujourd'hui. Un esturgeon d'une grosseur extraordinaire, ayant été pêché près le moulin de la rue des Poulies, le chapître le revendiqua comme lui appartenant. Le corps-de-ville soutint, au contraire, que ce poisson devait lui rester, parce que le lieu où il avait été pris relevait de sa juridiction; un arrêt du parlement l'adjugea au chapître, *pour avoir esté pêché entre le moulin et le jet du marteau,* [1] où commençait la partie de la rivière qui lui appartenait.

On pourrait citer nombre de contestations aussi bizarres entre les religieux des divers monastères et les bourgeois. Nous ne parlerons que de celle qui s'éleva, en 1417 entre le vidame d'Amiens, les boulangers et les cuisiniers de la ville. Le

[1] Antiquitez de la ville d'Amiens, par de la Morlière, liv. III. pag. 370.

vidame les fit appeler devant sa justice pour les obliger à lui payer, les premiers, 4.s 3.d par chaque four dans lequel ils faisaient cuire le pain, à certains jours de l'année, et les seconds 3.d par chaque lièvre ou perdrix qu'ils mettaient à la broche, pour les taverniers ou hôteliers, la veille des grandes fêtes de l'église.

Le corps-de-ville eut plusieurs débats à soutenir contre l'official, qui voulait s'attribuer jusqu'à la connaissance des cens dus à l'évêché d'Amiens, par les maisons qui en relevaient. Comme il était assez ordinaire de mettre en prison dans le palais épiscopal, les habitans qui se refusaient au paiement des droits réclamés, les maire et échevins d'Amiens, pour remédier à cette vexation, obtinrent, en 1391, une ordonnance, homologuée au Parlement le 9 juin de la même année, qui portait qu'à l'avenir l'official ne pourrait contraindre les bourgeois d'Amiens à comparaître en la cour de l'Eglise, soit en demandant, soit en défendant, qu'autant qu'il leur serait délivré *sauf-conduit* de cette cour à l'encontre des arrêts. [1]

[1] Notice historique de Picardie, par Dom Grenier, MS. de la bibliothèque royale, première partie, *cité d'Amiens.*

Outre ces diverses justices, la ville d'Amiens avait des *bureaux de finances et de traites*, une *maîtrise des eaux et forêts* et *une chambre de monnaie*.

Le bureau des finances avait pour ressort toute l'étendue de la province. Ses officiers prenaient le titre de *présidens et trésoriers de France au bureau des finances, intendans de la voirie, juges et directeurs des domaines du roi en Picardie*. Cet énoncé suffit pour faire connaître quelles étaient leurs attributions. Il paraît que ce bureau n'était pas sédentaire à Amiens avant 1578, et qu'alors il ne résidait dans cette ville qu'un seul trésorier, qui se qualifiait *commissaire général des vivres et ravitaillement de Picardie, Lorraine, Champagne et Barrois*. [1] Les anciens trésoriers avaient le droit d'être enterrés avec des éperons dorés, comme les chevaliers, et ils jouissaient de plusieurs priviléges qui faisaient rechercher leurs charges par la noblesse du pays.

Au bureau des traites appartenait la connaissance des différents touchant les impositions foraines, droits d'entrée et droits de sortie à

[1] Histoire de la ville d'Amiens, par le P. Daire t. I. pag. 147.

percevoir sur les marchandises expédiées hors du royaume, ou qui y entraient venant de l'Étranger. On dit que cette juridiction avait été fixée dans Amiens, sous le règne d'Henri II, au mois de septembre 1549.

On ignore l'époque précise de l'établissement à Amiens de *la maîtrise des eaux et forêts*. On sait seulement qu'il y avait dans cette ville, dès l'an 1508, un officier chargé de veiller spécialement à la conservation des bois et à l'entretien du cours des rivières appartenant au roi.

Les titres nous fournissent de plus amples renseignemens à l'égard de *la chambre des monnaies*. On voit par un édit de Henri III, du dernier mai 1575, et par des lettres patentes de ce prince, données à Poitiers le 28 septembre 1577, qu'elle commença d'exister aussitôt après l'ouverture de *l'hôtel de la monnaie* d'Amiens. Cet hôtel fut ouvert l'année suivante, pour y fabriquer, suivant les ordres du roi, des *monnoies d'or, d'argent et de billon, à ses coins et armes, et courantes dans tout le païs de Picardie.* [1]

1 Voy. l'édit d'Henri III du 28 septembre 1577, reg. P. des archives de la ville.

Malgré toute l'attention que mettaient le conseiller garde-scel et le procureur du roi de la monnaie d'Amiens, à ce que les espèces qui en sortaient fussent de *bon-à-loi*, il paraît cependant qu'il en sortit, en 1596, des pièces de cuivre appelées *doubles*, qui causèrent du trouble dans la ville, parce qu'ils ne valaient pas 2 *deniers*, et qu'on voulait néanmoins forcer les pauvres ouvriers à les prendre pour cette somme.[1]

---

[1] Notice historique de Picardie, par D. Grenier, première partie *cité d'Amiens*.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§ I.er

Établissement de plusieurs ordres religieux à Amiens. — Processions et miracles. — Translations de diverses reliques dans de nouvelles chasses. — Réception du chef de Saint-Jean-Baptiste. — Fondation de nouveaux monastères. — Donations et vœux remarquables. — Croisade contre le sultan Selim I.er. — Abus des indulgences. — Progrès de la religion prétendue réformée. — Processions blanche et de la Ligue. — Anciennes confréries. — Cérémonies bizarres pratiquées dans la cathédrale.

La religion catholique ne brilla jamais d'un plus vif éclat à Amiens, que dans les 11.e, 12.e et 13.e siècles. Les peuples étaient alors animés

d'une véritable piété, et c'est à cette dévotion singulière que l'on dut l'établissement de plusieurs ordres religieux au sein de cette ville.

Les chanoines des abbayes de Saint-Acheul et de Saint-Martin-aux-Jumeaux y étaient fixés depuis long-temps en 1069; les prémontrés y furent reçus en 1124, [1] les jacobins en 1243, les cordeliers en 1244 et les augustins en 1293. [2]

Chacun manifestait alors son zèle pour la religion, suivant ses facultés et ses moyens; la noblesse par des donations, dont les chartes étaient déposées sur l'autel; [3] le clergé en abandonnant ses droits sur les terrains acquis par les religieux, pour y construire leurs monastères; et le peuple par des œuvres plus méritoires encore, par des travaux manuels.

[1] On trouve ces vers dans l'*Histoire des Prémontrés :*
Anno milleno centeno bis duodeno
Ambianis primò fundatur candidus ordo.

[2] Baron *Notice historique d'Amiens*, MS. pag. 5.

[3] L'investiture des biens donnés aux églises se faisait à Amiens dès le XI.e siècle par la charte même qu'on déposait sur l'autel *hæc autem cartulâ meâ manu.... super altare B. Mariæ impositâ*, dit le comte Raoul, dans une donation faite à la cathédrale; les comtes Guy et Ives s'expriment aussi en ces termes dans une autre donation qu'ils firent à la cathédrale vers l'an 1085: *Donum super altare virginis Mariæ Posuimus* etc.

C'est ainsi que pendant plusieurs années, on vit cinq à six cents habitans d'Amiens travailler avec ardeur à la construction de la cathédrale, comme de simples ouvriers et sans recevoir de salaire. La nuit venue, ils allumaient des cierges sur les chars qui formaient l'enceinte du camp de cabanes dressé autour de l'édifice, et chantaient les uns après les autres des hymnes et des cantiques spirituels. C'est avec une pareille ferveur que furent construites la plupart des cathédrales de France.[1] Les donations faites par les grands ne suffisaient pas; les croisades avaient dépeuplé les villes et les campagnes, ruiné la noblesse, et le besoin d'ouvriers se faisait surtout sentir, lorsqu'il s'agissait d'aussi vastes entreprises.

Les miracles qui se multipliaient, dit-on, dans ces temps d'enthousiasme religieux, les prédications touchantes des évêques, la pompe qu'offraient aux yeux du peuple les translations des reliques de saints dans de riches chasses, contribuaient à enflammer son zèle.

[1] Voy. la lettre de Hugues archevêque de Rouen, à Thierry Evêque d'Amiens, dans les *Mélanges de religion, de critique et de littérature,* par M. de Boulogne, in-8.º Paris 1828, t. III. p. 456.

L'an 1060, dit le P. Daire, on fit sortir la chasse de Saint-Honoré pour obtenir de la pluie; et, dans le cours de la procession, un paralytique fut guéri subitement devant le portail de l'église St-Martin-aux-Jumeaux. [1] Dans le siècle suivant, comme on avait résolu de porter également en procession la chasse de Saint-Firmin-le martyr dans tout le diocèse, pour recueillir les aumônes des fidèles, un autre miracle éclata auprès de la porte au Val : cette chasse devint tout-à-coup d'un tel poids qu'on ne put passer outre. En mémoire de ce prodige, le clergé fit placer en cet endroit une large pierre qu'on peignait chaque année, pour y poser le Saint-Sacrement, le jour de l'Ascension et celui de la Fête-Dieu. [2]

Saint-Geoffroy, évêque d'Amiens, annonçant un jour la parole divine à son troupeau, se plaignit en termes si pénétrans du peu de dignité de la chasse où étaient enfermés les ossemens de

[1] Histoire de la ville d'Amiens, t. II. p. 134.

[2] On lit dans un compte de l'hôtel de ville de 1386 à 1387, ce qui suit :

. . . . à Pierre Desquennes dit Sifflet pour peindre la pierre Saint-Firmin pour les pourcessions de l'*Abscension* et du Sacrement en cest an X [s].

Saint-Firmin martyr, son patron, que les habitans d'Amiens, apportèrent à l'instant de l'or, de l'argent, leurs bracelets et leurs bagues pour embellir la nouvelle chasse qu'on préparait au saint martyr. Cette chasse, travaillée avec un soin extrême, étant achevée, il y eut un si grand concours de monde à Amiens, au jour indiqué pour le dépôt des reliques, qu'il semblait, dit naïvement un auteur ecclésiastique, que toute l'Europe s'y fut rendue.[1]

Le 16 mai 1279, le cardinal Simon, légat du pape Nicolas III, transféra de même le corps de Saint-Firmin-le-Confesseur de l'ancienne chasse où il était, dans celle qui subsista jusqu'à nos jours. Cette translation ne fut ni moins pompeuse, ni moins solennelle que celle faite par Saint-Geoffroy : elle eut lieu en présence de Philippe-le-Hardi, roi de France, d'Edouard, roi d'Angleterre, du prince de Salerne, de Guillaume, archevêque de Rouen, de plusieurs prélats et abbés et d'un grand nombre de chevaliers anglais.[2]

[1] V. Surius in vit. S.ti Godefred. lib. II. cap. XXVI.

[2] *Dissertation sur la translation du corps de Saint-Firmin-le-Confesseur 3.e Evêque d'Amiens*, par M. Delestocq, in-12, Amiens 1711, pag. 77.

On ne saurait peindre l'effet que produisait dans ce siècle, la vue des chasses de Saint-Firmin et de Saint-Honoré. Lorsqu'elles étaient portées dans le diocèse, pour obtenir les secours nécessaires à la construction des églises, les seigneurs et le peuple accouraient en foule aux lieux qu'elles traversaient, se pressaient à l'entour, les baisaient en versant des larmes, et s'empressaient de déposer leur offrande sur le drap d'or qui les couvrait. Le seigneur de Picquigny fit plus : touché des miracles de Saint-Firmin, il voulut que la terre de Picquigny relevât de son bras. Bernard, sire de Moreuil, donna, de son côté, à l'église d'Amiens, trois septiers de bled chaque fois que la chasse de Saint-Honoré serait portée dans sa seigneurie. [1]

Une relique célèbre, et qui ne tarda pas à attirer à Amiens une foule de pélerins de toutes conditions, fut apportée de Constantinople en cette ville, au commencement du 13.e siècle : nous voulons parler ici du chef de Saint-Jean-Baptiste. Wallon de Sarton, gentilhomme picard, qui s'était croisé et avait été chanoine de Saint-Georges à Constantinople, le trouva dans

[1] *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, t. II. p. 135.

les ruines d'un vieux palais de cette ville. Résolu d'en faire présent à son pays, il s'embarqua pour la France, après avoir vendu le plat d'argent qui contenait cette relique, pour subvenir aux frais de son voyage. Etant à peu de distance d'Amiens, il donna avis de sa prochaine arrivée à son oncle Pierre de Sarton, chanoine de la cathédrale, qui en avertit sur le champ l'évêque Richard de Gerberoy. Le prélat se hâta d'aller au-devant de Wallon, accompagné de son clergé et suivi de la population tout entière; il reçut, le 17 décembre 1206, le chef du précurseur, avec les sentimens de respect exprimés dans sa charte du mois de mars 1210. Par cette charte, il veut qu'en mémoire de la réception du chef de Saint-Jean, il soit pris *cent sous* dans la trésorerie, tous les ans, au jour anniversaire de son martyr, pour être distribués aux chanoines et chapelains qui assisteront ce jour là à l'office; il donne à Wallon de Sarton un canonicat à la cathédrale, pour le récompenser du don par lui fait à cette église, de préférence à Saint-Martin de Piequigny dont il était chanoine. [1]

[1] *Traité historique du chef de Saint-Jean-Baptiste*, par Ducange, Paris, Sébastien-Marbre Cramoisy, 1665 in-4.°.

Les 14.[e], 15.[e] et 16.[e] siècles ne furent pas moins féconds que les précédents, en fondations de monastères et communautés dans la ville d'Amiens. On vit successivement arriver dans cette ville, les sœurs-grises en 1382, les célestins en 1392, les clarisses en 1442, les sœurs de Saint-Julien vers la même époque, les minimes en 1498 et les capucins en 1579.

L'établissement des clarisses fait époque dans les annales ecclésistiques d'Amiens. Plusieurs princesses renoncèrent dans cette communauté, aux grandeurs auxquelles leur naissance les appelait. On remarque parmi elles, Jeanne de Bourbon, Elizabeth de Bavière, la bienheureuse Marie de Bourbon, fille du roi de Sicile et Catherine d'Armagnac.[1]

Suivant le but de leur fondation, les clarisses d'Amiens devaient prier constamment pour le roi, la reine et leur postérité, pour le duc et la duchesse de Bourgogne, pour le bien et la tranquillité du royaume, de la ville et de ses habitans.

[1] *Notice historique de Picardie*, par Dom Grenier, 1.[re] partie, cité d'Amiens.

Quelques femmes d'Amiens, ne trouvant point la règle des divers couvents de cette ville assez austère, prenaient alors l'habit de *recluse* dans le cimetière de l'église Saint-Jacques. Là existait, sous le nom de *reclusage,* une espèce de cellule, n'ayant qu'une fenêtre garnie d'un rideau en dedans et en dehors, afin que celle qui l'habitait ne put ni voir ni être vue. Au jour indiqué pour la cérémonie, l'évêque venait attendre la femme ou fille à la porte de l'église ; elle se prosternait aux pieds du prélat qui lui donnait sa bénédiction, et la conduisait au maître-autel. Il bénissait le voile et le scapulaire, et lui donnait un nouveau nom. Les vœux prononcés, il la menait processionnellement à la cellule, suivi du clergé qui chantait *veni sponsa Christi.* Après l'avoir bénie, il l'y enfermait pour le reste de ses jours. [1]

Des donations assez importantes étaient faites ordinairement à l'église d'Amiens, ou aux reliques qu'elle renfermait, par les rois, les princes et princesses qui y venaient fréquemment en pélerinage. En 1472, Louis XI fit présent à cette église d'une représentation de la ville en argent ;

[1] Notice d'Amiens, MS. par Baron, pag. 24.

l'épouse d'Edouard II lui donna, de son côté, un buste d'argent doré, pour enchasser la tête de Sainte-Ulphe; Isabeau de Bavière fit don d'un plat d'or garni de pierreries, pour y déposer le chef de Saint-Jean. Louis XI envoya à cette relique son *rubis-balay*, le 12 janvier 1474; Humfroy de Winfelde, ambassadeur du roi d'Angleterre, y offrit la figure du même saint, toute en argent, le 14 juin 1518, et Jean, comte d'Oxfort, grand chambellan et amiral d'Angleterre, fit faire en son honneur huit grandes chapes de velours, quatre tuniques, une chasuble, et un devant d'autel où étaient représentées en broderie et la vie du saint et l'invention de son chef. [1]

Quelque riches que fussent ces donations, elles n'égalaient pas celles faites à la même église par Charles VI, en 1412, et, dix ans après, par Alphonse Lemire, son valet de chambre: le premier lui donna le moulin du *Roi*, [2] pour la fondation de son obit; et le second, le jeu d'orgues que l'on voit au haut de la porte de la nef.

1 Histoire de la ville d'Amiens, par le P. Daire, t. II. p. 119.

2 Voy. ci-devant, pag. 217.

Un bourgeois d'Amiens, nommé Henri Le-Maître de Misiel et Jacqueline de Fontaine sa femme, se montrèrent aussi généreux envers l'église de *Saint-Germain*. Ils léguèrent à cette église, en 1449, un fief situé à Mézières dans le Santerre, lequel rapportait un septier de bled chaque jour, à condition que la fabrique ferait dire à leur intention une messe perpétuelle, que le prêtre rappelerait leurs noms au peuple, et réciterait le *pater* et l'*ave* avant l'*introit*, à peine de douze deniers d'amende à chaque omission.

On dit que, comme le bled était à cette époque au plus bas prix, les paroissiens de Saint-Germain refusèrent d'accepter ce legs, et que c'est de là que leur vint le nom de *foux*, dont ils furent dès-lors gratifiés: mais on ne doit ajouter aucune foi à cette tradition populaire; il en coutait si peu, à cette époque, pour fonder un obit, que le refus des paroissiens n'est pas vraisemblable. On lit, en effet, qu'en 1446 un nommé Hugon, ordonna par son testament que lors du sien, une rose serait donnée aux chapelains pour leur droit d'assistance. [1]

[1] Chapitres généraux, MS. de la cathédrale, fol. 119.

En 1418, la ville étant ravagée par une maladie contagieuse, les maire et échevins arrêtèrent qu'il serait fait offrande à la cathédrale d'une bougie filée, dont les contours répondraient par leur étendue à celle qu'offrait alors l'enceinte de la ville. [1]

La peste ayant éclaté de nouveau à Amiens, au mois d'août 1462, la ville fit un nouveau vœu : elle s'engagea cette fois à faire construire une chapelle dans la cathédrale, en l'honneur de Saint-Sébastien, si le fléau cessait; et il cessa presque aussitôt, selon ce que rapporte le P. Daire dans son histoire d'Amiens. [2]

Les paroissiens de Saint-Leu et de Saint-Remy fondèrent, de leur côté, et pour la même cause, des processions, les unes en l'honneur de Saint-Firmin, martyr, et les autres de Saint-Antoine de Conty. Chaque année, le lendemain de la fête de Saint-Leu, le clergé de cette église apportait à la cathédrale un cierge pesant sept à

1 La délibération du corps-de-ville est ainsi conçue : « Item a été » d'accord que pour la pistilence qui adprésent est en le ville soit » faicte pour révérence de Dieu *la Chainture de la ville de cire* et » mise en l'église N. D. etc. » 2.e Reg. aux délibérations T, fol. 130 v.°

2 Histoire de la ville d'Amiens, t. II. p. 112.

huit livres, chantait une antienne au pupître du chœur, et révérait ensuite le chef de Saint-Jean-Baptiste. Le cierge brûlait au milieu du sanctuaire sur un grand chandelier de cuivre, autour duquel étaient ces mots :

LES MANANGLIERS. SAINCT LEU. M'ONT. CHY MIS.

En mil. chonq. chens. et un quartron.

La procession de Conty avait lieu le 9 août. Ce jour là, dès le matin, les fidèles se mettaient en route, tenant chacun à la main un cierge qu'ils déposaient dans l'église de ce bourg.

En 1516, Pierre de Genest, chanoine de la cathédrale, se disant *juge délégué du pape Léon X et commissaire au diocèse d'Amiens de la croisade* que le saint Père faisait prêcher alors contre le Sultan Selim, trafiqua honteusement des indulgences dans cette ville et les environs. Le chapître, indigné de ce criminel abus des choses spirituelles, voulut s'y opposer. Mais l'avide commissaire lança contre les chanoines une sentence dans laquelle, en sa qualité de juge et de délégué de la Cour de Rome, il prononçait contr'eux la suspension et d'autres censures ecclésiastiques. Les chanoines appelèrent comme

d'abus au parlement de Paris, [1] et cette affaire déplorable, qui durait encore en 1518, contribua à jeter quelque défaveur sur la religion, et à propager les erreurs de Luther dans notre cité. Les Augustins, à l'exemple de leur ancien collègue, déclamèrent partout avec violence contre les *bullistes* ou *marchands d'indulgences* que de Genest avait à sa suite. Il n'en fallut pas d'avantage pour exaspérer les esprits. Plusieurs bourgeois embrassèrent la réforme. Le clergé catholique justement alarmé, fit tous ses efforts pour arrêter le mal dans son principe. Voyant qu'il ne pouvait y réussir, l'évêque d'Amiens eut recours à des moyens extrêmes : sur ses plaintes, un gentilhomme, appelé Louis Berquin, fut arrêté et brûlé vif à Paris, le 6 avril 1529.

Cette barbarie n'effraya point les hérétiques ; elle produisit l'effet ordinaire aux persécutions : le nombre des partisans de la nouvelle doctrine s'accrut rapidement, et un chanoine de la cathédrale, nommé Jean Morand, soupçonné lui

1 Voy. aux archives de la préfecture du départem., le reg. in-4.° côté RR, ayant pour titre : *Procédures de l'église d'Amiens, contre maistre Pierre Degenest, etc... commissaire de la croisade au diocèse d'Amiens.*

même de partager leurs opinions, fut mis à la Conciergerie, au mois de décembre 1533.[1]

L'année suivante, un sacrilège fut commis en plein jour dans l'église de l'abbaye de Saint-Jean. Des misérables s'y étant introduits, jetèrent par terre le saint Sacrement et le foulèrent aux pieds. Le chapître de la cathédrale fit une procession en réparation de ce crime; mais cette expiation ne produisit pas tout l'effet qu'on en attendait : Pierre Hamon, religieux augustin, continua de développer dans ses sermons des propositions favorables aux huguenots. Le clergé d'Amiens crut devoir recourir à l'assistance divine, et tenta de l'opposer aux progrès du calvinisme. Des processions nombreuses eurent lieu; les plus célèbre furent celle qui se fit en 1577, pour rendre grâces à Dieu de ce que la trop fameuse Nicole Obry de Vervins[2] avait recouvré la vue

[1] Histoire de la ville d'Amiens, par le P. Daire, t. I. p. 259.

[2] C'était une jeune fille ignorante, vaporeuse et sujette à des attaques de nerfs. Elle avait été exposée sur un échafaud au milieu de la cathédrale de Laon le 24 janvier 1566, et délivrée, disait-on, de plusieurs diables dont elle était possédée. L'un d'eux s'échappa par une vitre que la croyance populaire veut n'avoir jamais pu être rétablie. (Histoire de la ville de Laon, par J. F. Devismes, in-8.° Laon 1822, t. II. p. 5 et 6.)

et autant à la fin de chaque année; de *Saint-Antoine* et de *Saint-Claude,* à laquelle René de Prie, cardinal de Bayonne, avait attaché des indulgences; de *Saint-Côme* et *Saint-Damien* pour l'entretien de laquelle les chapelains et barbiers-étuvistes de la ville eurent plusieurs fois de vives altercations avec le curé de Saint-Firmin; de *N. D. du Puy,* la plus remarquable de toutes, ainsi que nous aurons occasion de le faire voir,[1] et de *Saint-Nicolas,* confrérie dont le chef qu'on choisissait ordinairement parmi les pélerins qui avaient fait le voyage de Myre en Lycie, prenait le titre de *Roi de la confrérie,* et portait le diadême pendant le court espace d'un an que durait sa royauté.

Pour compléter le tableau de l'état de la religion à Amiens, aux époques que nous avons citées, nous rappellerons les principales cérémonies qui avaient lieu anciennement dans la cathédrale, lors de l'administration des Sacremens et des fêtes principales de l'année.

Le Sacrement du baptême y était administré par immersion, au commencement du 14.e siècle. Chaque sujet qu'on présentait pour le

[1] Voy. ci-après chap. V. § II.

recevoir, avait plusieurs parrains et marraines; le prêtre avertissait ces derniers, de préserver l'enfant du *feu et de l'eau* pendant sept ans. Immédiatement après le baptême, on donnait la communion à l'enfant sous l'espèce du *vin* seulement, et si l'évêque était présent, il lui administrait la *confirmation*.

A la même époque, la célébration du mariage se faisait en ces termes : N... *volès vous* N... *que cy est présente à femme et espeuse? oil, Sire,* répondait l'époux au prêtre : *tendes les mains ad sains,* ajoutait ce dernier ; *vous jures par le corps Jhesu-Christ qui céens repose, par vo part de Paradis, par le cresme et baptesme que vous raportates des fons, que a* N... *qui cy est presente bonne foy de vo corps et de vo biens vous lui feres, malade vous la garderes, pour pieure ne pour meilleure ne la changeres?* — Le mari disait alors *voire Sire;* puis il mettait dans la main de son épouse un anneau, une verge représentant sans doute celle de Jessé et diverses pièces de monnaie, en prononçant ces mots à haute voix, *de cet anel te espeux, de mon corps te honneure et de cet argent te deu.*

La bénédiction du lit nuptial avait lieu ensuite, de cette manière : les deux époux étant

assis, le mari à la tête et la femme au pied du lit, le prêtre en faisait le tour, en prononçant quelques prières et l'aspergeant d'eau bénite; puis, il bénissait le pain et le vin qu'on lui présentait, en faisait trois parts, l'une pour lui, l'autre pour l'époux et l'épouse, et la troisième pour les parens et amis. Après ce partage, le prêtre commençait à boire; il offrait ensuite la coupe à l'époux; celui-ci la vuidait et la passait à son épouse après l'avoir remplie; celle-ci la présentait à son tour au plus distingué des assistans et ainsi de suite.

On administrait aussi l'extrême-onction aux malades avec des cérémonies particulières: après avoir reçu leur confession, le prêtre leur faisait une croix de cendre sur la poitrine, et leur posait un cilice entre les épaules. [1] Un repas splendide avait lieu après l'enterrement des morts. Les plus proches voisins du défunt assistaient ordinairement à ce repas. Le testament de Nicolas d'Agencourt, curé de Saint-Ladre de l'an 1450 porte : *je lais une couronne d'or à mes*

[1] Auditâ confessione infirmi faciat presbiter crucem ex cinere super pectus ejus et imponat cilicium inter scapulas. Ex Ritual. Ambian. antiq

voisins et voisines pour dîner ensemble le jour de mon obsèque de le paroisse Saint-Pierre. [1]

Ces repas dégénéraient souvent en de bruyantes orgies; ils offraient cependant moins de scandale que les *obits sifflés*. Un réglement du chapître de la cathédrale d'Amiens défendit, en 1522, ces sortes d'obits, pendant lesquels les enfans de chœur et les chanoines *sifflaient* tout-à-coup au plus fort, ou s'écriaient en agitant leurs bonnets et frappant du pied *memento Domine David sans truffe*, exclamation qui fut également proscrite par le concile de Narbonne en 1551. [2]

La Fête des *sous-diacres* ou des *fous*, qui réunissait toutes les extravagances du paganisme, avait lieu avec une pompe extraordinaire dans l'église cathédrale d'Amiens, chaque année le 1.er janvier. Les sous-diacres élisaient parmi eux un pape, en employant dans cette élection les mêmes cérémonies que celles qui avaient lieu à l'exaltation du souverain pontife. Ce pape officiait solennellement le jour de la fête, la thiare en

1 D. Grenier, introduction à l'histoire de Picardie.

2 Voy. le recueil de *Conciles de Philippe-Labbe*. Paris 1672, in-fol. t. XV. p. 26.

tête et l'anneau d'or au doigt. Sa cour était composée de prétendus cardinaux et autres officiers. On scellait les actes qui se faisaient ce jour, du sceau de ce pape. La messe était très solennelle: on y chantait l'épître suivante, nommée épître farcie :

Lectio epistolæ beati Pauli ad Titum:

Sains Paus envoie chest ditie
A un sien disciple Titum
Que il deche le fache lie
Que Diex est devenus vrais hom.

Karissimè apparuit benignitas et humanitas salvator nostri Domini

Amis, fait il esclairié sunt
Des prophètes li dit couvert
Car li sauverres de chest mont
De le vierge est nés, en appert.
Descendus est de son haut mont
Peine souffrir en chest désert
Et en la creche se repont
Chil qui a toute gloire sert. etc. [1]

[1] On appelait comme on le voit *épître farcie*, l'explication en rimes picardes de chaque période latine de l'épître.

D'affreux désordres terminaient ordinairement cette fête. Ceux qui y prenaient part, poussaient l'insolence jusqu'à dépendre les cloches de l'église ; et cela arrivait presque toujours quand le chapître ne se prêtait pas de bonne grâce aux bouffonneries des *fous*, ou lorsqu'il faisait difficulté de leur allouer quelque argent pour subvenir aux frais que nécessitait la tradition des *barres* aux cardinaux. [1]

Le 13 janvier, jour de l'invention de Saint-Firmin martyr, pour rappeler le miracle arrivé, dit-on, ce même jour où les arbres parurent chargés de feuilles et de fruits, comme en plein été, [2] le bedeau de la paroisse de Saint-Firmin-en-Castillon, assistait à l'office de la cathédrale tout couvert de feuillages, et, pendant le *magnificat* des premières vêpres, il présentait des chapeaux de fleurs aux chanoines. Comme la dévotion

[1] Sur la fête des *Fous*. Voy. les Mémoires pour servir à l'histoire de cette fête par Dutillot, 1751, pag. 7, 8 et 9, le Glossaire de Ducange, aux mots *Kalendæ festum*, et le Glossaire de D. Carpentier, aux mêmes mots ; les Mémoires d'histoire de critique et de littérature, par l'abbé d'Artigny, t. IV, p. 278 ; l'histoire de Rheims, par Anquetil, t. III. liv. IV. p. 106 et 107 ; celle de Paris, par M. Dulaure, t. II. p. 483 et suivantes ; le recueil des Conciles de Labbe, p. 26. etc.

[2] Voy. ci-devant, pag. 130.

attachait un très grand prix aux feuillages de la tunique de ce bedeau qu'on appelait communément l'*homme vert*, et que chacun désirait en avoir, sans attendre la distribution qui s'en faisait ordinairement à son retour, vis-à-vis l'hôtel de ville, on épiait le moment où ce personnage sortant de la cathédrale, approchait de la rue des Verts-Aulnois ; alors on l'entourait, on se jetait sur lui, et c'était toujours avec beaucoup de peine qu'il parvenait à se débarrasser de ses pieux assaillants. [1]

Pendant la messe du jour de la PURIFICATION, une jeune fille magnifiquement habillée, la couronne en tête, le manteau d'hermine sur les épaules, venait s'asseoir sur un trône placé dans la nef de la cathédrale, au milieu d'un grand nombre d'anges. Elle en descendait pour aller à l'offrande d'un pas grave et composé. Arrivée au pied de l'autel, debout devant le prêtre, elle récitait des vers relatifs à la présentation de Jésus au temple, et l'un des anges offrait deux tourterelles au seigneur. Cette cérémonie était probablement la même que celle qu'on observait en Chypre, à la fête de la Présentation de la

[1] Notice sur la ville d'Amiens, par MM. H. D. et R. M. p. 8 et 9.

Vierge, fête que le célèbre Philippe de Mézières, chancelier de cette île, rapporta en France à son premier voyage en 1371.[1]

Le jour de Pâques, après vêpres, les chanoines de la cathédrale jouaient à la paume au milieu de la nef et en cadence. Le doyen ou le plus ancien dignitaire recevait la paume de la main gauche, et prenait de la droite la main d'un chanoine qui donnait la sienne à un autre. Il ouvrait la danse en chantant la prose *victimæ paschali laudes*. L'orgue accompagnait le chant, pour le rendre plus régulier et plus en harmonie avec le mouvement de la danse. Peu après ce divertissement, deux chapelains-prêtres, en chapes blanches, la tête enveloppée d'un amict simple en forme de coiffe à rouler, bridé sous le menton pour mieux représenter des têtes de femmes, entraient dans le chœur, tenant chacun un encensoir fumant, et marchaient droit à l'autel. Deux enfans de chœur revêtus d'aubes trainantes, et habillés en anges, demandaient aux

[1] Voy. le Mémoire sur la vie de Philippe de Mézières, conseiller du roi Charles V et chancelier du royaume de Chypre, par l'abbé Lebeuf, t. XVIII des Mémoires de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, p. 91. Voy. aussi le Mercure de France, avril 1736, p. 668.

Aux première vêpres du jour de Noël, on suspendait à la voûte de l'église cathédrale, une crèche en forme de lanterne à jour, ornée de feuillages et autour de laquelle étaient placés douze cierges. Sur la fin du premier nocturne des matines, un sacristain en chape, apportait au chœur la figure d'un petit enfant emmailloté et couché sur un peu de foin. Au moment où le chantre commençait la première leçon du second nocturne, *Salvator noster dilectissimi hodie natus est gaudeamus*, le peuple se mettait à crier Noé!

Après la communion de la messe de minuit, on allait en procession à la crèche. Des chapelains contrefaisaient les pasteurs; un enfant de chœur en aube, remplissant le rôle de l'ange, disait aux bergers : *gloria in excelsis*, et ceux-ci adoraient l'enfant. Le célébrant qui était à l'autel se tournait vers les pasteurs en chantant: *quem vidistis pastores?* ils répondaient *natum vidimus*. On appelait ce chant la *pastourelle*; il finissait l'office de la nuit.

Mille scènes ridicules étaient jouées dans le chœur de la cathédrale par les diacres, le jour de Saint-Etienne, où ils célébraient leur fête.

Aux secondes vêpres, les prêtres-chapelains se livraient à des actes non moins répréhensibles, en l'honneur de Saint-Jean l'*Evangéliste*, leur patron.

La fête des jeunes clercs avait lieu le jour des *Saints-Innocens*. Elle commençait au verset de Magnificat *deposuit potentes de sede*. Alors les enfans de chœur s'emparaient des hautes-stalles, d'où les chanoines descendaient et prenaient leurs places. [1] Ces enfans choisissaient entr'eux un *évêque* des *Innocens*, qui faisait frapper et distribuer à ceux qui devaient être admis aux honneurs de la fête, des pièces de plomb offrant, d'un côté, son nom et l'année de son épiscopat, et, au revers, plusieurs figures allégoriques, [2] entourées d'une maxime prise dans le *Kyrie farci* de la messe du jour, [3] ou d'un rébus picard.

[1] Maintenant les enfans de chœur n'ont d'autre prérogative, le jour des SS. Innocens, que celle de porter chape et d'entonner les antiennes. Voy. ma *Notice historique et descriptive de la cathédrale d'Amiens*, in-8.°, pag. 64.

[2] M. Rigollot, fils, possède plusieurs pièces de plomb de cette espèce.

[3] Voici un échantillon de ce *Kyrie* :

KIRIE, puerorum caterva jubilando voce sonorâ offerat preconia christo eia, ELEISON.

Cet évêque des Innocens, officiait comme le pape des fous, c'est à dire pendant tout le jour, en ornemens pontificaux, en mitre, en chape avec les gants, l'anneau et la crosse. Il donnait la bénédiction au peuple durant la procession. Après l'office, les enfans de chœur faisaient une cavalcade dans la ville, montés sur des ânes; un grand souper avait lieu ensuite. Pendant le repas, des chanoines servaient les jeunes clercs à table, et remplissaient auprès d'eux les fonctions de domestiques.

§ II

Installation des Evêques d'Amiens. — Leurs priviléges, ceux des Vidames et du Chapître. —Chasse aux cygnes.—Prélats illustres.— Hommes célèbres qu'a produits le Chapître d'Amiens.

L'INSTALLATION des évêques d'Amiens avait lieu anciennement avec pompe. Dès que le corps-de-ville connaissait le jour où le nouveau

KIRIE, sanctorum in honore innocentium quorum hodie concelebrat devote festum, ELEISON.

KIRIE, puritate animi festinans eos imitari quoniam sunt beati corde nitidi, ELEISON. (Missal. Ambian. in-fol., Paris. in fine.)

prélat devait faire son entrée, il allait, en habit de cérémonie et à cheval, au devant de lui jusqu'à Saint-Acheul. L'évêque, en soutane violette, en rochet et en bonnet carré, l'attendait à la porte de l'église. Le maire ou, en son absence, le premier échevin, le haranguait en latin ; le prélat répondait dans la même langue. Les discours terminés, on se mettait en marche : le seigneur de Rivery conduisait la mule sur laquelle l'évêque était monté, jusqu'au parvis de la Cathédrale ; il l'aidait à descendre de sa monture, et s'en emparait immédiatement. A la porte de l'église, le doyen présentait à l'évêque la vraie-croix à baiser ; ensuite on lui donnait la mitre et la crosse ; puis, on le conduisait en chantant à l'autel : après y avoir fait sa prière, il montait sur son trône, et entonnait le *Te Deum*.

Cette cérémonie était suivie d'un grand repas qui se faisait dans trois salles du palais de l'évêque, et auquel assistaient les prélats, les abbés et gentilshommes du voisinage, les dignitaires et chanoines de la Cathédrale, les gens du Roi, les maire, échevins et autres officiers de la ville, les doyens ruraux, les curés et les bourgeois les plus notables d'Amiens. Le corps-

de-ville faisait présent pour ce repas d'une pièce du meilleur vin et de quatre pots d'hypocras, moitié blanc, moitié *clairet.* [1]

Le festin fini, le seigneur de Rivery prenait toute la vaisselle qui se trouvait sur les tables; le propriétaire du fief d'Omesmont près Airaines enlevait, de son côté, les nappes et serviettes; le panetier emportait le pain restant, et l'échanson la coupe dans laquelle avait bu le prélat.

A sa première séance au chapître, l'évêque d'Amiens devait remettre au trésorier une chape de drap d'or, ou lui compter cent écus, pour tenir lieu de sa valeur. Cette charge était bien légère en comparaison des avantages et des prérogatives que lui conférait son évêché. [2] Parmi ces prérogatives, il existait quelques prestations dont voici les plus singulières : Il pouvait prendre sur chaque cordonnier qui vendait à *estal levé*, six samedis de suite, *une paire de souliers;*

[1] Cérémonial du chapître.

[2] L'évêché d'Amiens jouissait de 30,000 livres de revenu. Son étendue était très-considérable; il se divisait en deux archidiaconés, ceux d'Amiens et de Ponthieu, subdivisés eux-mêmes en vingt-un doyennés, comprenant 736 cures, 26 abbayes, 56 prieurés, 13 églises collégiales et 6 commanderies.

Cartulaire de l'évêché, côté A. fol. 1. r.°

les bourgeois mariés, inscrits sur un tableau qu'il possédait, lui devaient quatre deniers parisis chacun, pour le *respit de Saint-Firmin;*[1] lors des ventes de terre ou de maisons dans la ville, il lui revenait un *gant*. Les marchés publics ne pouvaient être transférés d'un lieu à un autre sans sa permission. Tous les ans, le jour de Saint-Martin, les fourreurs ou pelletiers étaient obligés de lui livrer une fourrure de peaux d'agneaux pour le guêteur de son palais;[2] enfin, lorsqu'il était mandé à l'armée du roi, la communauté des peintres d'Amiens devait lui fournir un bouclier peint; celle des tanneurs deux paires d'outres appelés *bouchiaux*, pour y renfermer son vin; celle des bouchers de la graisse, pour préparer ces sortes de vases; et celle des

[1] Petebamus quatuor denarios de *respectu* à quolibet homine uxorato existente de communiâ, qui mercabatur Ambian. et esset subscriptus in tabulâ beati Firmini martyris.... (Charte de l'évêque Godefroy du mois de novembre 1226.)

Ce droit de quatre deniers fut ensuite réduit à trois. Voy. le r. C. aux chartes de la ville, fol. 28. v.°

[2] On appelait ce droit le *Mantel de Saint-Martin*. Il consistait d'abord en trois douzaines de peaux d'agneau; mais il fut reduit à une douzaine et demie, à cause du petit nombre de fourreurs de la ville, par arrêt du 11 janvier 1640. Dom Grenier, *Notice historique de Picardie*, première partie, cité d'Amiens.

dénoncer l'excommunication *ipso facto*. S'il refusait de le faire, le chapître déposait par terre les reliques des saints, et l'église était censée en interdit.

Au chapître appartint long-temps le droit d'élire les évêques d'Amiens. Il y fut maintenu, en 1456, par le duc de Bourgogne, après la mort de Jean Avantage. L'abbé de Sainte-Géneviève de Paris, les doyens des églises de Rheims et de Cambray étaient établis juges conservateurs de ses priviléges, par la bulle du pape Benoît XII du 11 juillet 1340. Le chapître faisait rompre le sceau de l'évêque, dès qu'il était mort, et prenait, comme de nos jours, l'administration de tout le spirituel du diocèse.

Tous les trois ans, le chapître nommait alternativement avec celui de Beauvais, un de ses membres *grand-maître du collége des Cholets à Paris*. Le chanoine commissaire ne pouvait conférer les bourses de ce collége et de celui du cardinal Lemoine, qu'à des sujets de la ville ou du diocèse d'Amiens. Vers l'an 1166, le pape Alexandre III adressa un rescrit au doyen et au chapître, pour maintenir l'usage, très-ancien dans cette église, de n'y admettre aucun chanoine

qui ne fût né *en légitime mariage.* [1] L'évêque était autrefois tenu de demander au chapître la permission de porter l'aumusse. [2]

En 1564, le roi Charles IX écrivit au chapître d'Amiens, pour obtenir en faveur de l'évêque Antoine de Créquy, la permission de conserver la barbe longue. [3] L'exemple du prélat et les risques que couraient alors les ecclésiastiques qui se faisaient raser, d'être insultés par la populace, déterminèrent le chapître, trois ans après, à laisser la liberté de porter la barbe à ceux qui l'avaient longue, *et ce attendu le malheur du temps.* [4] Cette permission n'empêcha pas le légat du Pape de se plaindre au doyen de la Cathédrale, en 1568, des chanoines qui laissaient ainsi croître leur barbe, et surtout de ceux qui portaient des *moustaches.* [5] On ne doit pas, au reste, s'étonner de la sévérité qu'on

1 In eâdem ecclesiâ nisi de *legitimo matrimonio natus* in canonicum ordinetur.

2 Histoire de la ville d'Amiens, par le P. Daire, t. II. p. 78.

3 Gallia Christiana, tom. X. col 1208.

4 Temporis calamitate.

5 Qui citrà decentiam statûs barbam nutriunt et maximè *des Moustaches* materno sermone loquendo.

déployait à cet égard dans le 16.e siècle, quand on se rappelle qu'au commencement du 13.e, un évêque d'Amiens, Saint-Geoffroy, prêcha contre les cheveux longs, et refusa à l'offrande les chanoines qui s'obstinaient à ne pas les faire couper. Ce refus produisit, dit-on, un tel effet, que sur-le-champ et dans le sanctuaire même, chacun se mit en devoir de se tondre la chevelure.[1]

Les armes du chapître consistent en un écusson au fond d'argent et à la croix de sable. Il était composé autrefois de dix dignitaires, quarante-six chanoines et soixante-douze chapelains. Le doyen, premier dignitaire, était élu par le chapître, et l'archevêque de Rheims confirmait ensuite son élection. Il portait la robe violette, et, les jours de fête, le premier huissier de la Cathédrale marchait devant lui tenant une masse d'argent. L'évêque n'avait pas le droit de l'excommunier, à moins qu'il ne s'avouât coupable. Le doyen pouvait relever un chanoine d'excommunication. Tous les bénéficiers de la juridiction du chapître étaient tenus d'assister à son installation, et le promoteur prenait des

[1] Vita S.ti Godefrid. pars. prim.

conclusions contre les absens, lorsqu'ils n'envoyaient pas d'excuses légitimes.

Les abbés et abbesses du diocèse devaient prêter serment d'obéissance au chapître d'Amiens. Ses biens étaient considérables; il possédait jusqu'à douze moulins dans la ville, et avait seul la pêche de nuit, qui se faisait une fois l'an sur les divers canaux de la Somme. La meilleure part de la *chasse aux cygnes* lui appartenait. Cette chasse était seigneuriale, et avait lieu le premier mardi d'août. L'évêque, le vidame d'Amiens, le chapître, l'abbé de Corbie et les seigneurs de Rivery et de Blangy partageaient alors entre eux, avec de grandes cérémonies, les jeunes cygnes de la rivière; ils les faisaient ensuite marquer d'un fer chaud, afin de distinguer plus aisément quel en était le propriétaire.[1]

En 1243, chaque chanoine était obligé de faire emplète d'un cheval, avant la Saint-Martin, et de s'en procurer un autre, s'il venait à mourir dans les six semaines qui suivaient son achat. Le célérier donnait deux muids d'avoine pour chaque cheval. Le chanoine qui en avait deux,

[1] Antiquitez d'Amiens, par de la Morlière, liv. I. p. 130 et 131.

un pour lui et l'autre pour son clerc, ou son écuyer (*armigero*), en recevait trois muids annuellement. [1]

Au nombre des évêques d'Amiens, on compte plusieurs pontifes illustres : Guy de Ponthieu, disciple d'Enguerran, abbé de Saint-Riquier, dont il a fait l'épitaphe, était un prélat savant et recommandable par la pureté de ses mœurs. Il passait pour un poëte fameux dans son temps. Orderic Vital et Guillaume de Jumiéges nous apprennent qu'il composa un poëme, à l'imitation de Virgile, sur la conquête de l'Angleterre, en 1066 par Guillaume, duc de Normandie. L'histoire littéraire de la France lui attribue encore d'autres poésies. [2] Il mourut en 1075.

Saint-Geoffroy, qui fut élu, l'an 1104, évêque d'Amiens, mérita par ses vertus l'éloge même de ses ennemis. Lorsqu'il vint prendre possession de son évêché, il s'arrêta à Saint-Acheul pour y faire sa prière sur le tombeau de Saint-Firmin, et se rendit de là, *nuds pieds*, à la Cathédrale, où il fit un sermon si pathétique, qu'on crut,

[1] Histoire littéraire de la ville d'Amiens, pag. 467.

[2] Histoire littér. de Fr. t. VIII. pag. 30-32.

dit le P. Daire, que le Saint-Esprit parlait par sa bouche.[1] Il travailla avec un zèle et une application infatigable, à réformer les mœurs dans son diocèse. L'an 1112, il présida au concile de Vienne, à la place de l'archevêque Guy, légat du Saint-Siége qui était malade. Geoffroy se montra constamment ami des libertés du peuple d'Amiens. Il concourut avec lui à l'érection de cette ville en Commune; mais les troubles qui la suivirent lui causèrent une si vive affliction, qu'il se suspendit lui-même des fonctions épiscopales. Il renvoya à l'archevêque de Rheims son bâton et son anneau,[2] et se retira d'abord au monastère de Cluny, ensuite à la Grande-Chartreuse près Grenoble. Il n'en revint qu'à la sollicitation de l'archevêque de Reims, et lorsque Louis-le-Gros, déterminé par les plaintes du clergé à faire la guerre à Thomas de Marle, rendit quelque espérance aux victimes de ce terrible ennemi. « Les mœurs de ce prélat étaient si pures et son zèle religieux si éclatant, qu'après sa mort, l'église l'honora du nom de Saint.

1 Histoire de la ville d'Amiens, t. II. p. 30.

2 Archiepiscopo Remensi annulum sandaliaque remisit, et se in exilium iterum, namquàmque deinceps episcopum futurum utrabique mandavit. Guibertus de Nog. pag. 261.

Si le mérite d'avoir fondé une Commune ne lui fut pas compté, il y a sept siècles, parmi ceux qui lui valurent ce titre, c'est à nous de l'y ajouter comme un motif de plus pour vénérer sa mémoire. »[1]

Thibaut d'Heilly assista, en 1179, au 3.e concile de Latran. Il était conseiller spirituel et temporel du roi Philippe-Auguste. Il célébra, le 14 août 1192, dans l'église de Saint-Nicolas et en présence de l'archevêque de Rheims, son parent, le mariage du monarque français avec la malheureuse Ingelburge, que ce prince répudia presque aussitôt.

Richard de Gerberoy, de l'ancienne famille des vidames de Beauvais, avait été formé aux

[1] Voy les *Lettres sur l'histoire de France*, par Aug. Thierry, 2.e édition, Paris 1829, in-8.o pag. 375.

Il est fâcheux que M. Aug. Thierry ait avancé sans preuve, dans cet ouvrage remarquable par l'élégance et la pureté du style, 1.o qu'aussitôt l'établissement de la commune d'Amiens, le gouvernement municipal de cette cité avait été composé d'un Mayeur et de 24 échevins, ce qui n'eut lieu que sous Philippe-le-Bel, comme nous l'avons dit précédemment, pag. 415; 2.o et que la nouvelle commune avait promulgué ses lois dans les termes que cet auteur rapporte, et qui sont ceux de la charte octroyée *beaucoup plus tard*, aux bourgeois, par Philippe-Auguste. Voy. les lettres sur l'histoire de France, pag. 364 et 365.

sciences dans l'église d'Amiens dont il fut chanoine, puis doyen. C'est en cette qualité qu'on le chargea, en 1204, d'écrire à la reine Ingelburge, pour la remercier d'une chasuble dont elle avait fait présent à cette église. La bibliothèque de Richard de Fournival lui attribue trois ouvrages, savoir : *Liber de abbreviatâ historiâ Romanorum ;* un traité *de quatuor Virtutibus ;* et un autre de l'*Ave Maria.* On le croit aussi auteur d'une *histoire de la translation du chef de Saint-Jean-Baptiste de Constantinople à Amiens.*

Evrard de Fouilloy, évêque d'Amiens en 1220, est regardé généralement comme le fondateur de la magnifique Cathédrale de cette ville ; ce bel édifice suffirait pour signaler l'ardeur de son zèle pour le triomphe de la religion, si les principales actions de sa vie n'en déposaient également.

Godefroy d'Eu continua les travaux de notre superbe basilique, assista aux obsèques de Philippe-Auguste et au couronnement de Saint-Louis, et laissa plusieurs statuts, monumens de son savoir et de sa prudence. Ses réglemens pour l'Hôtel-Dieu d'Amiens ont été publiés par Dom

Luc d'Achery.[1] Ne terminons point cet article sans avoir rendu à la mémoire de ce saint évêque, ainsi qu'à celle de son pieux prédécesseur, un éclatant témoignage de reconnaissance et de vénération : il est beau d'appeler le plus noble des arts à consacrer à la religion des temples dignes d'elle, et d'orner les cités de ces sublimes monumens qui doivent perpétuer d'âge en âge la foi de nos ayeux.

Arnoult, moins heureux, n'est guères connu que par le châtiment qu'il infligea au bailli Geoffroy de Milly. Il le condamna, en 1244, à paraître, pendant cinq jours consécutifs, dans la ville, nuds pieds, la tête découverte, le corps envelopppé d'un sac et ayant au col la corde avec laquelle il avait fait pendre cinq clercs d'Amiens ; à visiter toutes les églises de la province de Rheims et à d'autres réparations[2] dont le bailli s'acquitta avec humilité, tant l'autorité de l'évêque était grande à cette époque! Si le

[1] Spicileg. tom. XII. pag 54.

[2] Notamment à jurer de ne plus exercer d'office emportant juridiction, partout où il pourrait être, et à aler à Jérusalem ; infrà nativitatem beati Joannis Baptistæ iter arripiet ad terram Jerosolymitanam eundi.... (Charta de emendâ Gaufridi de Milliaco prò morte flagitiosâ clericorum, Cartul. capituli Amb. an. 1244.)

bailli avait eu le malheur de rendre une sentence injuste, ne blâmons pas cette sévérité.

Guillaume de Macon, docteur et canoniste très-fameux (*summè famosus*), comme le rappelait son épitaphe, mérita par son savoir et ses vertus les faveurs du roi Saint-Louis et du pape Grégoire X. On le vit successivement chanoine de Paris, doyen de Laon, aumônier du roi et enfin évêque d'Amiens en 1278. Dans la même année, il fut envoyé à Rome par la cour de France, pour solliciter des secours au sujet des dépenses occasionnées par la Croisade. En 1281, le clergé de France le députa près du pape Martin IV, à l'effet d'obtenir la canonisation de Louis IX. Guillaume de Macon engagea, en 1282, les archevêques de Rheims, de Sens et de Tours à assembler un concile pour s'opposer à la bulle du Pape, qui permettait aux frères-mineurs de confesser et d'absoudre sans la permission des ordinaires. Le roi l'admit au conseil d'état tenu à Paris en 1296, touchant la paix de Flandre. L'année suivante, il fut envoyé avec deux autres prélats pour traiter de la paix entre la France et l'Angleterre.

Robert de Fouilloy, 52.[e] évêque d'Amiens, jouit de la confiance du roi Philippe-le-Bel. Ce

monarque l'envoya en Aquitaine avec quelques grands du royaume, l'an 1311, pour s'assurer de la conduite que les ministres du roi d'Angleterre tenaient dans cette province, envers les Français. Il fut aussi chargé par Philippe-le-Long, en 1317, d'obtenir dans le Périgord et le Quercy les subsides qu'on devait employer à la défense du royaume contre les Flamands. Pour reconnaître les services importans qu'il lui avait rendus en plusieurs occasions, Philippe le nomma chancelier de France, et il en exerça les fonctions pendant quelque temps, à la satisfaction de ce prince et de ses sujets.

Jean de Cherchemont fut également élevé à la dignité de chancelier de France, sous Philippe de Valois; c'était un prélat tolérant. En 1369, il convint avec le corps-de-ville que ceux même des habitans d'Amiens qui mourraient sans confession et sans avoir testé, seraient inhumés en terre sainte, sans que l'évêque pût rien prétendre sur leurs biens, à moins qu'ils ne fussent *hérétiques* ou *excommuniés*. [1]

Jean Delagrange, successeur de Jean de Cherchemont, jouissait d'un grand crédit sous

[1] Registre A. aux chartes de la ville, fol. 180.

le règne de Charles V, dont il fut surintendant des finances et premier ministre. Le pape Grégoire XI le créa cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, le 20 décembre 1375. Il fut l'un des exécuteurs du testament de Charles V. A la mort de ce monarque, il apprit que Charles VI, à qui il avait eu le malheur de déplaire avant qu'il montât sur le trône, s'était écrié devant son chambellan, en apprenant la mort de son père : *ah ! ce coup Savoisy, nous serons donc vengés de ce prêtre.* [1] Effrayé de cette menace, il s'enfuit de Paris et se retira à Avignon; il y mourut le 24 avril 1402. Ses restes furent transférés de là à Amiens, comme il l'avait recommandé par son testament.

CHARLES HÉMARD DE DEMONVILLE était conseiller du roi François I.er et orateur en cour de Rome. Ce prince l'employa utilement dans plusieurs ambassades. Sa vie exemplaire lui mérita le surnom de *bon pasteur*. On l'appelait communément le *cardinal de Macon*. Des mémoires manuscrits du chapître d'Amiens disent qu'il fut ambassadeur à Rome, ensuite légat du

[1] Voy. le tableau du règne de Charles VI. Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, par M. Petitot, t. VI. p. 184.

pape Paul III, et qu'il a laissé la relation des diverses négociations dont il avait été chargé.

Claude de Longvy, qui occupa le siége épiscopal après Charles Hémard, fut aussi décoré de la pourpre romaine. Il était à la fois, dit le P. Daire, [1] évêque de Langres, de Périgueux et de Poitiers, abbé de Saint-Bénigne, prieur de Saint-Léger en Bourgogne, trésorier de Saint-Martin de Tours et évêque d'Amiens. François de Pisseleu le remplaça par la faveur d'Anne de Pisseleu, sa sœur, duchesse d'Etampes et maîtresse du roi, en 1546. Il fit imprimer des statuts synodaux qui prouvent sa sollicitude pour la réforme des mœurs.

Nicolas de Pellevé, avec qui François de Pisseleu fit un échange en 1553, de l'évêché d'Amiens contre l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, était savant dans la jurisprudence et docteur en l'un et l'autre droit. Il assista au concile de Trente qui finit en 1563. La même année, il remplit les fonctions de garde des sceaux du roi Charles IX. Le pape qui l'avait créé nonce apostolique, voulant récompenser

[1] Histoire de la ville d'Amiens, t. II. p. 63.

ses travaux, le fit cardinal du titre de Saint-Jean et Saint-Pascal. Dans la suite, ayant obtenu l'archevêché de Rheims, il embrassa le parti de la Ligue avec chaleur, devint l'organe des rebelles, et sollicita un bref d'excomunication contre le roi de Navarre et le prince de Condé, ce qui ne convenait ni à un théologien, ni à un docteur *in utroque jure*, ni surtout à un bon français.

Antoine de Créquy, héritier des grands biens de la maison de Créquy, fut pourvu de l'évêché d'Amiens dès l'année 1561, par l'échange qu'il fit avec le cardinal de Pellevé, de l'abbaye de Saint-Julien de Tours pour cet évêché. Antoine d'Ailly, vidame d'Amiens, s'opposa, au nom de la noblesse, à sa prise de possession, en conséquence d'une consultation du fameux Charles Dumoulin; cette consultation, qui coûta cher à ce dernier puisqu'elle le fit exiler du royaume, n'empêcha point qu'on ne passât outre à l'installation d'Antoine de Créquy. Il était favori de Charles IX, qui le fit, immédiatement après, conseiller et chancelier de l'ordre de Saint-Michel. Ce fut aussi à la recommandation du monarque, que le pape Pie IV éleva cet évêque au cardinalat le 12 mars 1565. Malgré cette haute dignité, Antoine de Créquy, trouva un ennemi

redoutable dans le vidame d'Amiens. L'un des partisans de ce dernier fit contre son éminence des vers où l'on trouve moins de talent que de malignité.

Antoine de Créquy prenait pour devise la colonne de feu qui servit de guide au peuple d'Israël. On la voit sur sa médaille, avec cette inscription : *prisca lux dux certa salutis.* [1] Il mourut dans son palais épiscopal le 20 juin 1574.

Geoffroy de la Marthonie, évêque d'Amiens en 1577, fut décrété de prise de corps par arrêt du parlement de Paris du 9 juillet 1594, [2] pour avoir publié un mandement séditieux contre Henri IV. Le même arrêt défendit à ses diocésains de lui obéir. Dans la suite, ayant fait sa soumission à ce monarque, il se montra aussi fidèle sujet qu'il avait été ligueur passionné. Il avait pour ses ouailles une sollicitude vraiment exemplaire. La bonté et la douceur lui étaient naturelles. Il aimait les gens de mérite et les protégeait autant qu'il le pouvait.

1 Dom Liron, singularités historiques, t. III. p. 91.

2 Cet arrêt est rapporté dans le dictionnaire de Brillon, in-fol., Paris 1711, t. II. p. 108.

Le chapître d'Amiens a donné plusieurs grands hommes à l'église et à l'état. On compte douze cardinaux, six archevêques et plus de quarante évêques sortis de ce chapître. Parmi les cardinaux, nous citerons Jean *Alegrin* d'Abbeville, successivement archevêque de Besançon, patriarche de Constantinople et cardinal du titre de *Sainte-Sabine;* Hugues Roger, frère du pape Clément VI, décoré de la pourpre romaine en 1342, et qui fut assez modeste pour refuser ensuite la thiare; Jean Lemoine, cardinal du titre de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre, légat du Saint-Siége en France et fondateur du collége de Paris qui porta depuis son nom; Guy de Boulogne, qui n'était que simple chanoine de l'église d'Amiens en 1339, et qui fut promu peu de temps après au cardinalat.

Les chanceliers de France furent Pierre de Chapes qui en exerça les fonctions sous Louis X en 1316; Guillaume de Sainte-Maur qui les remplit du temps de Philippe de Valois; Firmin de Coquerel, qui était revêtu de cette haute dignité en 1348, et Louis de Luxembourg, qui en fut honoré pendant le règne de l'infortuné Charles VI, en 1424.

Il serait trop long de parler des archevêques et des évêques. Nous croyons cependant ne pouvoir nous dispenser de dire un mot de Jean Lejeune et de Ferri de Beauvoir tous deux évêques d'Amiens ; parce que le premier fut créé cardinal en 1439, et que le second joua un grand rôle à la cour du duc de Bourgogne dont il était l'ami.

§ III.

Mœurs et usages des Amiénois. — Divertissemens du peuple. — Fête du prince des sots. — Mystères. — Farces et moralités. — Cérémonial observé à l'entrée de Henri IV — Présens faits par la ville aux monarques, reines etc.

Rien de plus digne de fixer l'attention que l'étude des mœurs, des coutumes et usages des habitans d'Amiens, à l'époque dont nous essayons de retracer l'histoire. Tout y est singulier et bizarre : aux pratiques de la religion chrétienne vint se joindre, dès le 11.e siècle, un luxe superstitieux. La plupart des Amiénois portaient au doigt des anneaux magiques, qu'ils croyaient

propres à les préserver de tous les maux. [1] Les siècles suivants offrent un mélange confus de vertus et de vices. A l'époque de l'établissement de la commune, en 1113, les femmes d'Amiens étaient célèbres pour leur pudeur et leur courage; c'est le témoignage que se plaisent à leur rendre plusieurs écrivains du temps; [2] mais dans le siècle suivant, elles n'étaient plus les mêmes : la corruption avait gagné les plus hautes classes de la société : la fille du bailli d'Amiens, de Geoffroy de Milly, premier magistrat de cette cité, est assez connue par ses intrigues amoureuses, par les rendez-vous qu'elle donnait à ses amans dans un bois voisin. Découverte par cinq malheureux clercs du diocèse d'Amiens,

1 Le comte de Caylus a fait graver un anneau semblable, trouvé près d'Amiens en 1763, dans son *Recueil d'antiquités*, t. VI, p. 404. Ses quatre faces sont chargées de caractères gravés en creux. On y voit le nom de Jésus-Christ en abrégé; l'*alpha* dans la seconde ligne, l'*adonaï* à la fin de la troisième, l'*agla* dans la même ligne et des croix répétées à l'extrémité de chacune; ce qui se trouve fréquemment sur les monumens de cette espèce de superstition. Voy. Dom Grenier, Introduction à l'*Histoire de Picardie*, p. 482.

2 Nous citerons, entr'autres, Guibert de Nogent qui dit que ces femmes défendirent en héros, la tour de bois qu'on leur avait confiée pour l'attaque du Château d'Amiens, lors de l'érection de cette ville en Commune.

Cùmque Achilleis animis suâ propugnacula defensarent mulieres viris æquiparieudæ. (Guibert de Nog p. 263.)

elle crut mettre à couvert son honneur, en les dénonçant à son père qui les fit mourir sur le champ; mais la postérité a flétri cette sentence inique et le magistrat dont elle fut l'ouvrage. La conduite des gens d'église était, au reste, bien différente alors de ce qu'elle est aujourd'hui. Un chanoine d'Amiens, Richard de Fournival, oubliant les devoirs de son état, composa, en 1240, un ouvrage peu édifiant même pour tout autre qu'un ecclésiastique, le *Bestiaire d'amour*.[1] Quelque temps après, en 1255, l'archevêque de Rheims, fut forcé de défendre aux clercs d'Amiens, de tenir chez eux des *tavernes publiques*.[2] Nous passons sur des désordres particuliers trop nombreux et surtout trop affligeans pour en souiller les pages de l'histoire.

Si l'immoralité est l'un des traits saillans des siècles d'ignorance, le fanatisme et la barbarie n'en sont pas l'apanage le moins ordinaire. Des erreurs de croyance, des turpitudes nées de l'égarement des sens étaient punies par le feu.[3]

[1] Fauchet, *des anciens Poëtes français*, chap. XXXIX.

[2] Registre C des archives de la ville, fol. 32. v.°

[3] Croirait-on que, dans le 14.e siècle, il existait à Amiens une place destinée à brûler les hérétiques! *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, t. I. p. 465.

Dans un crime commis par plusieurs personnes, celle qui se reconnaissait coupable était seule condamnée; les autres étaient déclarées innocentes, [1] Cet usage fut heureusement proscrit par un arrêt du 3 de calendes de décembre 1389.

L'adultère paraît avoir été fort commun à Amiens au commencement du 15.e siècle : c'est, au moins, ce que semblent indiquer les nombreuses poursuites dirigées par l'official d'Amiens, contre les bourgeois prévenus de ce crime. [2] Des femmes éhontées s'oubliaient aussi jusqu'à rechercher les caresses des ladres. Pour remédier à ces désordres, le corps-de-ville ordonna que celles qui les suivraient seraient vêtues de *housses*, afin qu'on put les reconnaître ; [3] mais cette ordonnance fut mal exécutée, et le scandale continua. Ce ne fut qu'en 1464, que les maire et échevins, de concert avec le bailli de l'évêque et celui du chapître, y remédièrent efficacement, en arrêtant qu'il serait fait un état des femmes

[1] *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, t. I. p. 85.

[2] 5.e Registre aux délibérations, fol. 69 v.°

[3] 3.e Registre aux délibérations, fol. 35.

débauchées, et qu'il leur serait enjoint d'aller demeurer avec les *filles de joie*. [1]

Ce qui ajoutait à la dissolution des mœurs, était le goût démesuré des femmes pour le luxe. Cette passion était à son plus haut degré, lorsqu'en 1428, arriva en cette ville frère Jean Connecte, religieux carme, célèbre par ses prédications contre les folles dépenses qu'entraînent de vains ornemens. Il prêcha plusieurs jours de suite contre la vanité des femmes, de sorte qu'elles n'osaient plus paraître dans les rues. Quand il les voyait, il les faisait suivre par des enfans qui criaient *au henin*, jusqu'à ce qu'elles eussent déposé à ses pieds leurs robes et leurs bijoux qu'il faisait brûler publiquement. [2]

L'éloquence du frère Connecte fut fort mal récompensée : le pape le fit brûler comme hérétique, et il ne paraît pas que les femmes l'aient vivement regretté. S'il eût reparu à Amiens, en 1458, son zèle eût trouvé matière à s'exercer contre la conduite que tenaient les jacobins. « *Alors*, porte une délibération du 7 avril, *ces*

[1] 10.e Registre aux délibérations T.

[2] *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, pag. 445.

» *religieux, contre l'onneur de leur ordre et les* » *saints vœux par eulx jurés, tenaient publique* » *taverne, asseoient buveurs et gens de tous* » *états, les servoient à leurs tables, livroient* » *pain, vin et viande, rechevoient les escots et* » *comptaient l'argent comme marchans et ta-* » *verniers.* [1] »

Cet état de *tavernier* était, à cette époque, le plus lucratif de tous : les oisifs qui se trouvaient en grand nombre à Amiens, passaient une partie du temps à jouer dans les cabarets, et commettaient en sortant mille coupables excès. Une délibération de la mairie du 26 février 1472, en donne le détail en ces termes : « plusieurs » Wiseux (oisifs) de cette ville vont par les » cabarès et tavernes, tensent et robent ce qu'ils » peuvent prendre de nuit, tienent femmes pu- » bliques de malvaise vie, si vivent d'elles et » prendent l'argent qu'elles gaignent à leur *poure* » (pauvre) et *meschant estat*, jouent *aux dez*, » *pipent, trompent, deschoivent et desrobent* » *ceulx qui jouent, avec eulx, jurent regnient le* » *nom de Dieu, et souvent vont par la ville* » *rompre huis et fenestres ès logis des femmes*

[1] 8.e Registre de la ville T.

» *qu'ils veulent avoir, les battent injurieusement*
» *et font crier souvent au meurdres, dont les*
» *bonnes gens des rues où ce faict se lievent*
» *etc.* [1] »

Les prostituées qui souillaient l'enceinte de cette ville en 1485, ne contribuaient pas peu à y entretenir la corruption des mœurs. Elles étaient reçues indifféremment chez les hommes veufs ou mariés et les gens-d'église. C'est ce que l'on remarque par une autre délibération de l'échevinage du 21 juillet de la même année, portant défense aux filles de joie de paraître dans la ville, sans porter pour *enseigne, une aiguillette rouge attachée au bras à une pièce de drap jaune de la largeur de trois doigts ou environ.* Il leur fut fait également défense, par cette ordonnance, de porter des *failles ou mantelles, des fourrures et des chaînctures d'or ou d'argent,* comme les femmes honnêtes ; on enjoignit en même-temps aux habitans d'Amiens chez lesquels se retiraient ces filles, de les mettre incontinent dehors, sous peine d'amende et de prison ; enfin on leur ordonna d'aller habiter les rues des *Blanches-Mains,* des *Poulies* et du *Pont*

[1] 12.e Registre aux délibérations.

aux Fillettes, ou derrière le *Don* et l'*Escorcherie*, à peine d'êtres fustigées par les carrefours et bannies de la ville. [1]

En 1542, un luxe mondain s'était introduit parmi les ecclésiastiques. L'évêque François de Pisseleu, voulant réprimer le goût excessif qu'ils avaient pour les modes et les nouvautés, leur défendit de porter des souliers à jour, découpés ou garnis de brillans, et de sortir sans chaperons ou bonnets. [2]

Ce n'est point là d'ailleurs que résidait le plus grand mal : vers la même époque, on s'adonnait à la boisson avec si peu de retenue, que les mayeur et échevins se virent dans la nécessité d'en informer le roi Henri II. [3] Ce monarque, pour réprimer un vice qui avait déjà causé la ruine de plusieurs familles, défendit, de concert avec les magistrats d'Amiens, d'aller boire aux tavernes, *sous peine de pugnition de prison et de 20 livres parisis d'amende pour la*

[1] Registre M. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 100. v.°

[2] *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, pag. 438.

[3] Registre O. aux ordonnances de police de la ville, fol. 69 et suiv.

première fois, de 40 livres parisis pour la seconde, et pour la tierce de pugnition corporelle à la discrétion de la justice.

Mais ces peines, quelque grave: qu'elles fussent, n'empêchèrent pas le peuple de donner l'année suivante dans des excès d'un autre genre : on commença à faire tant de dépenses aux repas des noces, obsèques et relèvemens de couche, qu'on appelait le *grand dimanche*, que la plupart de ceux qui en donnaient tombaient dans l'indigence. [1] Les maire et échevins, défendirent, en conséquence, à toutes personnes, le 14 février 1557, de servir dorénavant aux festins d'autre viandes que *bœuf, mouton, porcq, veau, poules, chapons, poulets, pigeons* et *oisons*. Les *perdrix, levraux* et *heronneaux* en furent nommément exclus, à peine de huit livres d'amende et de confiscation des mets défendus.

On défendit aussi de recevoir aux banquets publics plus de trente personnes, et d'y servir plus de huit plats, sous pareille amende. [2]

Des réglemens si sages n'empêchèrent cependant pas que les banquets ne dégénérassent en

[1] Reg. O. aux ordonnances de police de la ville d'Am., f. 120. v.°

[2] Même registre fol. 121. r.°

orgies : au sortir de table, il arrivait souvent que les convives enivrés, insultaient aux cérémonies religieuses en se déguisant, les hommes en femmes et les femmes en hommes, et parcourant ainsi les rues où l'on faisait des processions. [1]

Vers la fin du 16.e siècle, ce n'était plus dans les repas publics que les familles opulentes dépensaient leûr patrimoine, mais en achats de riches costumes de soie et de bijoux de diverses espèces. La sollicitude des magistrats vint encore remédier à ce nouvel abus : le 22 février 1583, ils défendirent l'usage des soies en robes à toutes personnes, autres que les trésoriers de France, leurs femmes et filles ; il fut permis aux lieutenans civil et criminel du baillage et aux nobles *vivant noblement* d'en porter de taffetas. L'emploi de la soie cramoisie pour doublure fut interdit de même que celui du velours pour bonnets, chapeaux et souliers, quand les femmes n'étaient pas à la suite du roi. Les demoiselles n'eurent la permission de porter des dorures sur la tête, que la première année de

[1] Registre O. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 156. v.°

leur mariage et les femmes de marchands qu'en patenotres et bracelets. Enfin, défenses furent faites aux artisans de porter des habits dont la façon excédât vingt sols et des souliers d'une valeur de plus d'un écu quarante sols, y compris l'étoffe, à peine de confiscation. [1]

Par une autre ordonnance du 14 septembre 1585, il fut défendu aux demoiselles de la ville d'avoir aucun émail à leurs chaînes et bracelets d'or; elles pouvaient seulement porter à leurs doigts des anneaux de pierreries et des heures à couvert d'or, enrichis de pierres précieuses aux quatre coins. [2]

Les divertissemens du peuple consistaient, dans les 14.e et 15.e siècles, en plusieurs sortes de jeux: ceux de *boules*, de *galets* et de *cheole*, [3]

[1] Registre Q. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 44.

[2] Même registre, fol. 57. v.°

[3] La cheole était une espèce de ballon que l'on poussait avec les pieds le plus loin qu'on pouvait. Le premier dimanche de carême ou des *Brandons*, les paysans de Renancourt jouaient à la *cheolle*, avec les bourgeois d'Amiens. Ceux-ci tâchaient de faire aller le ballon sur les terres de l'évêque, d'où ils avaient alors le droit de l'emporter. Voy. la *Notice sur la ville d'Amiens*, par MM. H. D. et R. M., pag. 114.

étaient les plus en usage. On les défendit, le 29 décembre, suivant le désir de Louis XI, qui trouvait plus convenable que les Amiénois s'exerçassent à tirer de l'arc ou de l'arbalète, *pour le bien, sûreté, tuition et défense de ladite ville.*[1] Avant cette époque, les Amiénois s'étaient distingués dans les exercices chevaleresques, dans les joûtes et les tournois. Les dernières joûtes eurent lieu en 1431, à l'occasion de la trève conclue entre Charles VIII et Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en présence du cardinal de Sainte-Croix, légat du pape. La ville fit présent d'un tonneau de vin aux sept jeunes gens d'Amiens qui avaient tenu le champ clos, pendant toute leur durée;[2] mais, sous François I.er, le divertissement le plus en vogue parmi les gens du peuple était le *mahonnage*. Ce combat à coups de poing se livrait ordinairement à l'issue des vêpres et sur le rempart. Les habitans des diverses paroisses s'y donnaient rendez-vous; l'on tachait de s'empêcher réciproquement de franchir la ligne qui séparait les combattans. Les enfans commencaient l'attaque; s'ils faiblissaient,

1 9.e Registre aux délibérations de la ville T.

2 4.e Registre T., fol. 12 r.°

les plus jeunes des hommes faits venaient successivement à leur secours. L'acharnement qui régnait souvent dans ces sortes de récréations, leur donnait l'aspect de vrais combats. La bataille ne finissait que lorsque le parti le plus faible était repoussé, ou forcé de reculer jusqu'à l'endroit indiqué. François I.er ayant assisté à l'un de ces *mahonnages,* [1] approuva fort ce genre de divertissement qui devait, selon lui, rendre la jeunesse d'Amiens plus adroite et plus courageuse. Mais comme la scène était souvent ensanglantée, il fut défendu par plusieurs ordonnances en 1552, 1561 et 1579. [2]

La joûte aux coqs, autrement dite le *combat des coqs,* était le spectacle favori de la jeunesse des écoles. Elle se faisait, tous les ans, le jour du jeudi gras. Chaque écolier apportait son coq bien abreuvé de vin ou d'eau-de-vie, dans une salle où était dressé un amphithéâtre pour y placer les curieux. Le coq qui avait tenu le plus longtemps, était proclamé *Roi*, et on décernait de

1 *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par Daire, pag. 439.

2 Registre O. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 6, 152, etc., Registre Q. aux mêmes ordonnances, fol. 10, 19 et 81.

grands honneurs à son maître. Edme Fanay est dit *roi des Pôles* dans un extrait de baptême de la paroisse Saint-Leu du 10 février 1575,[1] parce que son coq avait été *Roi* le jeudi gras, jour même où il fut premier parrain d'un garçon. Plusieurs conciles défendirent cet amusement, parce qu'on y perdait des sommes considérables. Il s'est néanmoins perpétué jusqu'à nous.

Outre ces divers amusemens, les Amiénois eurent encore d'autres sortes de recréations. La plus remarquable était, sans contredit, *la Fête du prince des sots*, de tous les princes de la terre, celui qui compte le plus de sujets. Les jeunes gens de 18 à 20 ans célébraient cette fête dans notre ville, avec une pompe ridicule et bizarre, le *premier jour de l'an*, et à l'occasion de grands événemens. C'est ainsi qu'on voit, par une délibération de l'hôtel de ville du 5 novembre 1450, qu'elle eut lieu cette année-là à cause de la réunion du duché de Normandie à la Couronne. [2] Les fonctions de *ce prince*

1 *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par Daire, p. 460.

2 Cette délibération est conçue en ces termes : en cet eschevinaige il a esté dit et déclairié qu'il semble que ce sera très-grande recreacion, considére les bonnes nouvelle que de jour en

consistaient à jouer tout le monde, mais surtout les maris trompés, en public et en particulier. Il parcourait les rues de la ville, la tête affublée d'un capuchon orné d'oreilles d'ânes, et tenant une marotte à la main. Ses suppots l'accompagnaient, montés sur des mannequins d'osier, en guise de chevaux, dont ils tenaient la queue au lieu de bride. L'enseigne ou drapeau de cette troupe était semé de croissans et de marottes, et portait cette inscription en gros caractères :

Stultorum infinitus est numerus.

Le prince des sots percevait un droit très-légitime sur les hommes qui se remariaient. Une partie de l'argent qui en provenait servait à décorer la chasse de Saint-Firmin, martyr, les jours de procession, et l'autre partie était employée par ce prince et ses compagnons à boire et à faire danser les demoiselles le jour de l'Ascension, *en l'onneur du benoist corps Saint-Firmin.* [1]

jour on dict du Roy nostre Sire et que la ducée de Normandie est dutout reunye en sa main, de fere ceste année la feste du Prince des sos. 7.e Registre aux délibérations T.

[1] Voy. la délibération de l'échevinage du 28 mai 1465.

Les divertissemens des personnes graves et des magistrats consistaient dans la représentation des mystères, et surtout de celui de *la passion* et *résurrection* de *Jésus-Christ*. La ville fournissait souvent aux confrères du Saint-Sacrement de quoi subvenir aux dépenses qu'occasionnaient les échafauds et les décorations, telles que *figures de l'enfer et du paradis*.[1] La représentation avait ordinairement lieu aux fêtes de la Pentecôte. L'empressement du peuple et même des étrangers à se rendre à ces sortes de

1 Par une délibération du 18 octobre 1413 le corps-de-ville, accorde à ces confrères « une amende de LX s. parisis, pour les aider » à supporter les grands frais qu'ils avaient faits, ès fêtes de *Pentecoustes* dernières passées pour le mistère de la Passion *N. S.* » *Jesus-Christ* et de sa *Resurrection*, meismes pour les frais et » despens des *hours* (loges) où furent logiés mess. les bailli, » mayeur, eschevins et plusieurs conseillers de laditte ville.» 2.e registre T. fol. 13. v.°

Une autre délibération du 11 août 1427, alloue vingt livres parisis aux confrères et compaignons de la même confrairie « pour *avoir remontré au peuple le mistère de la Passion Notre-Seigneur Jesus-Christ, afin de donner exemple au pœuple de la très cruelle mort et souffrance qu'il voult endurer pour le salut de l'humain lignage.* » 3.e registre T. fol. 73. v.°

Enfin on voit par un ancien inventaire, des effets de l'hôtel-de-ville d'Amiens, que, le 26 octobre 1502, l'on mit dans la trésorerie de cet hôtel les deux figures de *Paradis* et *Infer* servant audit mystère. Inventaire côté 5.

spectacles, explique pourquoi on avait choisi de préférence cette époque. Au mois de juin, le temps semblait plus convenable que tout autre pour jouer une pièce qui durait souvent plusieurs journées entières, et qui ne contenait pas moins de trente à quarante mille vers.[1] Le théâtre était ordinairement dressé sur la place du Beffroi,[2] ou sous le principal porche de la Cathédrale. On n'avait que quelques instans de relâche pour manger; les maire et échevins d'Amiens se faisaient même apporter à dîner et des rafraîchissemens dans leur *hourt*,[3] pour ne point quitter la

1 Voy. les savantes *Remarques* de M. Berriat Saint-Prix, *sur les anciens jeux des Mystères*, dans les mémoires de la Société Royale des antiquaires de France, t. V. p. 178.

2 Cela résulte d'un mandement des mayeur et eschevins d'Amiens, du 12 mai 1445, portant que *Jehan de Marguerrie sera récompensé pour sa peine et salaire d'avoir gardé au Beffroi d'Amiens, par trois jours consécutifs, que l'on monstra et fit auprès lesdits mystères.*

3 Une délibération de la mairie du 11 mai 1444 décide en effet, que les maire et eschevins *disneront ensemble sur leur hourt aux despens de la ville, le jour que on juera le jeu dieu, et qu'ils feront la plus gracieuse despense que faire se porra.;* etc. Les comptes de l'hôtel-de-ville de la même année, indiquent qu'il a été payé à Rieart de Bougainville pastichier 13 l. 10 s. 2 d. parisis, « pour despend de bouche, faite par messeigneurs les mayeur et » eschevins de la ville ès 17, 18, 19 et 20 mai 1445, en veant le » mistère de la Passion et Résurrection de Notre Seigneur, fait et » monstré au peuple ès dits jours. »

scène, tant ils éprouvaient de satisfaction à voir *Jésus élevé en croix*, *mis dans le tombeau*, et *ressuscitant*, à l'aide d'une machine qui l'enlevait tout-à-coup à une hauteur prodigieuse. On ne saurait se faire une idée du crédit qu'avaient obtenu, dans le 15.e siècle, ces spectacles alors appelés *Jeux de Dieux*. Outre le *mystère de la passion*, représenté dans cette ville en 1413, 1427, 1445 et 1465, on y joua *la vie de Sainte-Barbe en personnages*, en 1448; *l'invention du benoist Saint-Firmin, martyr*, le 5 mars 1459, et *le mystère des dix mille martyrs* en 1483.[1]

Aux mystères succédèrent les *farces* et les *moralités;* mais, comme les acteurs se permettaient quelquefois des propos obscènes dans ces prétendus moralités, ils furent astreints à les représenter dans la chambre du conseil de l'hôtel de ville en présence des maire et échevins, avant de les jouer en public. C'est ce que nous apprend une délibération de l'échevinage, du 3 août 1559, portant permission à *Roland Guibert et à ses compagnons de jouer en cette ville moralités, farces,*

1 Introduction à la *Notice historique de Picardie*, par Dom Grenier.

jeux de viole et de musique, pour dix jours seulement, à condition de jouer en la chambre du conseil devant messieurs, et à la charge d'apporter voir les moralités auparavant de les donner. [1]

Malgré cette précaution, le libertinage qui s'introduisit dans ces pièces, les fit proscrire dans cette ville vers 1561.

Comme elles étaient alors la partie principale des solennités publiques, qu'on ne manquait jamais de les jouer à l'entrée des rois, princes et princesses, [2] on les remplaça par des arcs de triomphe ou des théâtres qu'on dressait en plusieurs endroits de la ville, lors du passage de nos monarques. « A l'entrée de Henri IV à Amiens, dit Decourt, on avait élevé des théâtres dans tous les quartiers par lesquels S. M. devait passer. La décoration de ces théâtres était

[1] 32.e Registre T.

[2] A l'entrée de Charlotte de Savoye épouse de Louis XI à Amiens, en 1464, *on fit toute la nuict jeux de personnages pour la joye d'elle, dont toute la ville fut fort rejoye*, etc.

Ces jeux de personnages n'étaient qu'une action figurée et par gestes, c'est-à-dire qu'on n'y parlait pas. Voilà pourquoi les délibérations de l'hôtel-de-ville d'Amiens, appellent ces sortes de représentations *Mystères sans parler*.

de l'invention de Louis Andrieu, chanoine et principal du collége de cette ville. Le roi s'arrêta au premier qui était vis-à-vis la maison des douze-pairs de France, et où se trouvaient deux belles filles habillées en nymphes : l'une représentait la France, l'autre la ville d'Amiens; elles répétèrent quelques vers à sa louange; il s'arrêta ensuite à un autre théâtre proche les halles, où il y avait cinq jeunes garçons qui récitèrent des vers sur ses principaux exploits ; à un autre dans le marché au bled, Sa Majesté se vit représenter en Hercule, domptant la ligue et l'hérésie. Celui qui faisait l'Hercule répéta des vers sur ce sujet. On y voyait dans un cartouche cet anagramme sur le nom du roi :

HENRICUS BORBONIUS.

Heros, robur vincis.

Au bas était une épigramme en latin ayant rapport au même sujet. Enfin Sa Majesté fit halte à un autre théâtre qui était à l'église de Saint-Martin. D'un côté, on voyait un Apollon avec les neuf Muses qui chantaient ses plus beaux triomphes ; de l'autre était un Bacchus ; il coulait d'une de ses mamelles une fontaine de vin,

et de l'autre du lait. [1] » Tout cela était accompagné de vers appropriés à la circonstance, et qui ne rappellent que trop l'enfance de ce bel art.

Près de l'église Notre-Dame, contre la maison qui fait le coin, était un grand tableau où l'on voyait représenté un arc-en-ciel et plusieurs émaux au-dessous; au bas on lisait ces quatre vers :

Si dans le ciel on voit un bel arc d'alliance
Courbé pour dignement recevoir un grand roi,
Pourquoi, ô terre! ô mer! voyant sa ferme foi,
Ne lui rendez-vous pas fidèle obéissance?

A la porte de la Cathédrale, le roi fut reçu par M. l'évêque, à la tête du chapître; il entra dans le chœur, et l'on y chanta le *Te Deum*, *avec une dévotion et une joie extraordinaire.* Sa Majesté fut ensuite menée dans son Louvre. [2] Le corps de ville fit son présent qui consistait en deux pièces de vin blanc et deux de vin clairet, six faisans, six hérons, six paons, six coqs

[1] *Mémoires historiques de la ville d'Amiens*, MS. de la bibliothèque Royale, t. I. p. 546.

[2] On appelait ainsi l'habitation que le Roi occupait dans les villes où il s'arrêtait pendant ses voyages.

d'inde, six égrettes, six cygnes, six butors, six cigognes, six douzaines de cailles, six gros chapons, trois douzaines de perdreaux, trois douzaines de bécassines, douze levreaux et douze lapins. Le lendemain de l'arrivée de Henri, le sieur Rose, doyen de l'église cathédrale, suivi des membres du chapître, tous en surplis, complimenta le roi, et offrit le gâteau que le chapître est tenu de présenter à nos monarques à cause du moulin du roi.[1] Il fut accompagné de vingt-quatre quênes de vin et de vingt-quatre pains blancs.[2]

Les présens n'ont pas toujours été les mêmes: Charles VI ayant passé par Amiens au mois d'août 1485, la ville lui fit offrir six bœufs *coeffés et habillés*[3] et cinq pipes de vin vermeil.

[1] Voyez ci-devant, pag. 217.

[2] Le cérémonial a varié suivant le temps, en quelques points: à l'entrée de Louis XI en 1464, les rues étaient *toutes tendues de draps contre les maisons le mieux et le plus honnestement que faire se pouvoit, et furent faits parmi lesdites rues de beaux mystères sans parler, pour l'onneur de sa très-noble et excellente personne.* 9.e registre T.

[3] Charles VIII et la Reine son épouse furent reçus sous des poëles de damas blanc et de damas vermeil, en 1492. Antiquitez d'Amiens, par de la Morlière, liv. III. p. 345.

Le poële était de satin gris, lorsque François I.er fit son entrée

On présenta à Louis XI, en 1463, dix poinçons de vin, quatre bœufs et dix muids d'avoine seulement, parce que la ville était alors très-endettée. Charlotte de Savoie, son épouse, reçut deux drageoirs d'argent, pesant vingt marcs et deux poinçons de vin. [1] La ville présenta, le 11 juin 1593, à Anne de Bretagne, épouse de Charles VII, une fontaine d'argent doré, pesant cinquante marcs, décorée d'une licorne relevée en bosse, des armes du roi, de la reine et de celles de la ville. [2] Le 29 mai 1517, les mayeur et échevins firent présent à la reine Claude, femme de François I.er, d'un chef de Saint-Jean en or, orné de l'histoire du Saint, en émail et pesant trois marcs. [3]

Ce n'était pas seulement aux rois, princes et princesses qui passaient par Amiens, que la ville avait coutume de faire des présens; nous voyons par d'anciens comptes, qu'elle en faisait

dans cette ville, le 29 mai 1517, et les anciens mayeurs le portèrent tour-à-tour, *vestus de robes de livrées de damas de même couleur.* Ibid. p. 350.

[1] Antiquitez d'Amiens, par de la Morlière, liv. III. p. 338.

[2] Ibid. p. 345.

[3] Ibid p. 351.

aussi, chaque année, au chancelier de France, au premier président et au procureur général du Parlement, *affin que ses besongnes en fussent mieulx recommandées.*[1] Ces présens étaient, au reste, assez singuliers. Ils consistaient tantôt en *herens sors*, tantôt en *saumons salés*, et d'autres fois en *fromages* de Marquenterre.[2]

---

1 Délibération de l'eschevinage du 17 mars 1426, 3.e registre T. fol. 68. r.°

2 Id.

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§ I.er

Industrie, Commerce et Arts.

A PEINE la commune d'Amiens fut-elle instituée,[1] qu'on y vit fleurir, sous les auspices de la liberté, l'industrie, le commerce et les arts. Plusieurs fabriques de draps existaient derrière Saint-Leu, en 1135;[2] les commerçans habitaient un quartier appelé le *Ricquebourg* ou

[1] Les marchands d'Amiens, ayant secondé efficacement le mouvement qui affranchit le peuple de cette cité de l'espèce de servitude dans laquelle il était tenu par les Comtes d'Amiens, obtinrent ensuite que les chartes renfermassent des dispositions favorables au commerce. C'est pourquoi on remarque dans celle octroyée par Philippe-Auguste, en 1209, la défense de détourner les marchands qui venaient à Amiens, avec leurs marchandises, à *peine d'être traité comme violateur de commune*, etc.

[2] Voy. le reg. M. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 15.

Richebourg. [1] Une enquête dressée, vers l'an 1186, par ordre de Philippe-Auguste, nous apprend que les Amiénois avaient, à cette époque, la faculté de transporter leurs marchandises partout où ils voulaient, sans payer le droit de *travers* à Péronne, à Roye et à Crespy en Valois; mais elle ne dit pas quelle était la nature de ces marchandises, non plus que les lettres d'Henri III, roi d'Angleterre, du 25 mars 1256, par lesquelles ce prince accorde aux commerçans d'Amiens le privilége de ne pouvoir être arrêtés pour dettes, ni leurs marchandises, dans toute l'étendue de sa domination. [2] Il semble pourtant, d'après le poème qui a été composé, à la fin du 13.e siècle, sur la foire du *Lendit*, et dans lequel Amiens est appelé *noble halle*, que le commerce des habitans de cette ville consistait principalement en draperie. Le préambule d'une ancienne ordonnance de l'échevinage d'Amiens

1 Voy. ci-devant pag. 156, note 2; le *Riquebourg* occupait une partie de la rue de Ecoles-Chrétiennes et non de celle du Collège, comme l'a dit Dom Grenier, dans sa *Notice historique de la Picardie*, cité d'Amiens.

2 Hanc habeant libertatem, quod ipsi vel eorum bona quocumque locorum in potestate nostrâ inventa non arrestentur prò aliquo debito.

Reg. aux chartes de la ville, A. fol. 103 et C. fol. 44.

vient confirmer cette opinion. On y lit, en effet, « *qu'au tems passé y eu en le dicte ville moult grande et notable draperie.... laquelle, par le bon ouvrage qui y estoit fait, estoit grandement recomandée en plusieurs lieux et païs de ce roiaulme et en plusieurs autres païs et roiaulmes, et auxi en estoit grandement recomandée ledite ville, et tellement que ledte draperie estoit grandement reçue et distribuée ès foires et ès marchiez là où menez estoiet, et si venoit conversoit et repairoit souvent en ledte ville plusieurs marchans estrangers qui en icelle achetoient gnt qntité desdis draps et les menoient ou faisoient mener en estrangers païs et contrées.* [1] » On voit aussi par les statuts du *métier de la draperie d'Amiens*, [2] qu'en 1345, les marchands de cette ville fréquentaient les foires de Lagni, Compiègne, Saint-Denis et Paris. Ils avaient même

[1] Reg. M. aux ordonnances de police de la ville, fol. 15. r.° Recueil des ordonnances des rois de France, t. IX. pag. 437.

[2] Ces statuts, portent pour titre : *Briefs ordonnances faictes sur les tainturiers, tisserans et pareurs de draps de la ville d'Amiens*; ils sont du 7 février 1345. Le P. Daire a donc eu tort d'avancer que les statuts les plus anciens des fabriques de cette ville, étaient du 13 janvier 1368. Voy. le *Tableau historique des sciences, des belles-lettres et des arts, dans la province de Picardie*, par le P. Daire, in-12. Paris 1768, pag. 31.

dans cette capitale une halle dite *halle d'Amiens*,[1] comme ils en eurent depuis à Saumur et à Calais.[2] En 1413, le corps de ville permit aux *tisserans* de draps d'Amiens de faire de petits draps qu'on vendait aux halles, après que le courtier avait sonné à volée une *clochette* qui était à Saint-Leu.[3]

Charles V, croyant donner plus d'émulation aux commerçans d'Amiens, permit, par ses lettres patentes du 7 août 1378, à deux étrangers nommés l'un Barthelemi et l'autre Bernard, de s'établir à Amiens, d'y faire le commerce et de prêter de l'argent, pendant six ans, moyennant certains priviléges; Charles VI en fit autant. Par deux autres permissions, la première du mois de décembre 1392, et la seconde du 3 septembre 1406, il autorisa des lombards à résider à Amiens pendant quinze ans, et à y faire les prêts qu'ils voudraient;[4] mais ces usuriers, loin d'être utiles au commerce, comme l'avait

1 Sauval, *Antiq. de Paris*, t. III pag. 270.

2 *Tableau historique des sciences, des belles-lettres et des arts; dans la province de Picardie*, par Daire, p. 33.

3 Reg. M. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, f. 41.

4 C'est de ces *Lombards* qu'une des rues d'Amiens a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui.

pensé ce monarque, le firent presque tomber, par l'intérêt exhorbitant qu'ils percevaient sur l'argent.

Le commerce maritime d'Amiens, qui avait reçu une certaine extension aussitôt l'abolition du droit de lagan, par Philippe-Auguste, [1] était considérable en 1335. Un grand nombre de barques appelées *naveaux* par les mayeur et échevins de ce temps, [2] déchargeaient chaque jour au *Windas* ou *Guindal*, quantité de *guelde, vin, huile, miel* et d'autres marchandises, [3] sur lesquelles la ville faisait percevoir par le fermier de cette espèce de port un droit assez faible, à la vérité, mais qui ne laissait pas de produire des sommes importantes à la fin de son bail.

La *waide* ou *guède*, plante qui servoit à la teinture, [4] se vendait sur la place de *Saint-Martin*

[1] Ce droit infâme consistait à piller les navires qui venaient à échouer et à rançonner les malheureux marchands à qui ils appartenaient.

[2] Voy. le registre M. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 7 et suiv.

[3] Ibid.

[4] Les botanistes appellent cette plante *Isatis-tinctoria*; on la cultivait avec soin dans l'Amiénois dès l'an 1140.

après que *prime* était sonnée au Beffroi. L'acheteur ne pouvait revendre cette marchandise sur la même place, à peine de XL s. d'amende et de prison; il lui était aussi défendu, sous une semblable peine, de faire aux barilleurs chargés de compter la guelde, aucun don excédant leur salaire qui était de quatre deniers par millier. [1]

Il fallait que cette branche de commerce fût bien productive, car le duc de Bourgogne chercha à l'introduire à Bruges, et il écrivit même à cet effet à la ville d'Amiens qui se borna à lui promettre une réponse favorable. [2]

Louis XI s'attacha à faire revivre à Amiens le commerce qui était tombé, pendant les guerres désastreuses qu'il eut à soutenir contre le duc de Bourgogne et le comte de Charolais. Par des lettres patentes du 9 février 1476, il établit dans cette ville deux foires franches de huit jours chacune, dont la première commençait le lendemain de Saint-Nicolas en mai, et la seconde le lendemain du jour de Saint-Remy, *pour y*

[1] Registre M. aux ordonnances de Police de la ville d'Amiens, fol. 8. v.° et 9 r.°

[2] Dom Grenier, *Notice historique de Picardie*, cité d'Amiens.

être vendues et revendues toutes denrées et marchandises tant en gros qu'en détail, sans paier rien autre chose que le droit de gabelle.[1] Ce monarque procura encore d'autres avantages à la ville : il y créa, par des lettres patentes données à Péronne le même jour, une *estape*, pour y vendre et distribuer toutes sortes de *bleds* et *grains*, avec défenses d'en tenir une semblable, à six lieues à la ronde.[2] En 1479, vingt-quatre sayeteurs de la ville d'Arras, qu'on appelait alors *franchise*, demandèrent aux mayeur et échevins d'Amiens, l'autorisation de venir travailler de leur métier dans cette ville, conformément aux réglemens qu'ils voudraient bien leur accorder ; Baudricourt, lieutenant de roi d'Arras, écrivit en vain au corps-de-ville une lettre par laquelle il l'engageait à ne point recevoir ces sayeteurs, avant de savoir si le roi le trouvait bon ; on les admit à Amiens, sans en donner avis au monarque,[3] et, le 4 juin 1480, on arrêta leurs statuts qui se composaient de trente-six articles.[4] Le 2 septembre 1494, des

[1] Reg. C. aux chartes de la ville, 314.

[2] Même registre, fol. 317.

[3] Registre aux délibérations T.

[4] Registre N. aux chartes de la ville, fol. 215. v.°

ouvriers de Tournai apportèrent un nouveau genre d'industrie dans cette ville, la fabrique des *hautes-lisses*, des *draps d'or et de soie*. Mais cette fabrique, quelque riche et brillante qu'elle fût, n'eut pas la même vogue que la sayeterie, malgré tous les sacrifices que la ville fit pour la soutenir.[1]

François I.er donna une nouvelle activité à la sayeterie d'Amiens, en accordant diverses immunités à ceux qui l'exerçaient, par ses lettres du 27 mai 1537. Au mois de juin 1544, ce monarque confirma l'institution de six gardes de la *sayeterie* d'Amiens,[2] en reconnaissance des secours que lui avaient fournis les habitans pour la conquête du comté de Saint-Pol.

En 1550, on comptait à Amiens plus de 1200 métiers de sayeteurs.[3] On ne saurait dire combien il était difficile, quelques années après, d'obtenir un office de sayeteur. Les mayeur et

1 Par une délibération du 19 mars 1544, le corps-de-ville s'obligea de payer 6 écus de trois mois en trois mois à Pierre Lemaire et Loys Boullon haultisseurs de Tournai, pour l'*entretenement de leur mestier*, et de leur fournir la demeure pendant 3 ans.

2 Blanchard, *Compil. des ordonn.*, col, 579.

3 Dom Grenier, *Notice historique de la Picardie*, cité d'Am.

échevins, refusèrent même, en 1561, d'en accorder un à Pierre de Guisnes, quoiqu'il leur eût été particulièrement recommandé par Charles IX, comme on voit par la lettre qui suit :

« Chers et bien amez, nous avons entendu
» que ung nomé Pierre de Guynes, habitant de
» vostre ville, a esté, sans cause ni occasion, si
» longuement travaillé de longueur de prison,
» qu'il en est tumbé en extrême pauvresté et
» nécessité, et avec cela se trouve si affligé en
» sa personne, que il a bon besoing de pitié et
» commisération; et pour ce que nous avons
» sçeu que il est du mestier de sayetterie, et
» que s'il avait esté pourveu d'un office, il au-
» roit moyen de se remettre sus et de gagner
» sa vie, nous avons bien voulu, à la prière et
» requeste qui nous a en esté faicte par aulcuns
» de nos ppaux serviteurs, vous en escrire la
» présente; vous priant que, pour l'amour de
» nous, et en considération de la pauvreté du-
» dict de Guynes et de ses longues afflictions,
» vous lui vœuilliez donner le premier office de
» sayetterie qui viendra à vacquer à vostre ditte
» ville; en quoy faisant et nous qualifiant en
» ceste nostre requeste, oultre que vous ferez
» œuvre méritoire, vous donnerez occasion d'en

» avoir toujours les affaires de vous et de vostre
» ville en plus particulière et favorable recom-
» mandacion. »

» Escript à Saint-Germain-en-Laye le xxiij.e
» jour de novembre 1561, Signé Charles. [1] »

Un réglement de l'échevinage du 12 avril 1566, fait voir qu'on fabriquait à cette époque à Amiens des *satins changeants damassés*, des velours de toutes couleurs pour meubles, des *colombettes* à grands et petits carreaux, des buràilles croisées qu'on expédiait en Allemagne, en Espagne, en Turquie et en Barbarie. Au mois de mai suivant, on commença à y fabriquer les *serges* façon d'Ascot, de Chartres et de Lille. On y faisait, en 1572, des *camelots* à gros grains, comme le prouve une lettre du roi Charles IX du 11 avril de la même année. Ce prince avait rendu, dès le mois de mars précédent, un édit au sujet de la manufacture de draps et serges, dont les produits devaient être scellés de nouveau par des officiers créés à cet effet. Comme l'édit exceptait de cette mesure les ouvrages de sayeterie, son enregistrement éprouva bien des

[1] Voy le 35.e registre aux délibérations T.

difficultés, ainsi que le constate le registre du baillage de cette année là.

Dominique de Vic, gouverneur d'Amiens sous Henri IV, s'entretenait avec plaisir de la bonne foi des négociants de cette ville. Il traitait ceux dont la réputation était bien établie comme ses meilleurs amis. Il allait lui-même les inviter à dîner, et les faisait placer à ses côtés : [1] de pareilles marques de considération ne contribuèrent pas peu à faire revivre dans Amiens, le commerce que la domination des Espagnols y avait presque anéanti en 1597.

Outre ses fabriques d'étoffes, Amiens avait, dans le 15.e siècle, deux moulins où l'on préparait le fer, pour en armer les gens de guerre. Le premier était nommé *Moulin à harnas* et le second s'appelait *Moulin aux armures*. Ce dernier avait été établi du consentement des mayeur et échevins d'Amiens, en 1478, par Jehan Desrays, armurier de cette ville, sur le cours d'eau *venant du pont de Duriame au grand cours de la Somme*, moyennant cinq livres de cens annuel. [2]

[1] *Notice d'Amiens*, par M. Baron, pag. 12.

[2] 13.e Registre aux délibérations T. fol. 29.

Dès cette époque, il existait à Amiens des fonderies de bombardes, de coulevrines et de canons. La ville en fournit plusieurs pièces au Roi, quelques jours avant la bataille d'Azincourt, qui se donna en 1415. On lit dans le registre aux délibérations de cette année, que l'exprès que les mayeur et échevins avaient envoyé le 27 septembre, sur le champ de bataille, afin de reconnaître l'artillerie qu'ils avaient prêtée à Charles VI, eut *six sols* par jour pour ses démarches. En 1419, plusieurs habitans d'Amiens possédaient encore le secret de préparer le feu grégeois. Le 25 avril de la même année, Jehan de Courcelles reçut *deux sols pour une onche et demie de blanc vermis, adfin de faire le feu grégeois.* [1] En 1495, on fabriquait de la poudre à canon dans cette ville. Les coulevriniers demandèrent, le 22 décembre, un mortier pour battre de la poudre *non chez eux de peur du feu, mais dans leur gardin.* [2] Le moulin à poudre était alors vers la porte de Saint-Pierre. C'est à l'existence de ces diverses fabriques, que l'on doit attribuer, en partie, la considération que les

[1] Comptes de 1419.

[2] Registre S. des archives de la ville.

rois de France eurent pour la ville d'Amiens, surtout en temps de guerre. Ils tiraient, en effet, de cette place, des secours en armes et munitions qu'ils ne trouvaient que très-difficilement ailleurs, et l'on sait de quelle efficacité ils devaient être à une époque où l'art de la guerre, était en quelque sorte dans son enfance.

Ainsi que l'industrie et le commerce, les arts se perfectionnèrent insensiblement à Amiens dans les 13.e, 14.e, 15.e et 16.e siècles. La cathédrale possède encore plusieurs morceaux propres à nous donner une idée de l'état de la sculpture et de la peinture à ces diverses époques: l'ancienne cuve baptismale de notre magnifique basilique, les tombes des évêques Gérard de Conchy, et Jean de Rolland, les mausolées de Pierre Burrus et du cardinal Hémard, et les divers groupes de figures qui composent les histoires de Saint-Jacques, de Saint-Firmin et de Saint-Jean-Baptiste, suffisent pour faire apprécier le mérite des sculpteurs du temps. Il est à remarquer que les costumes des personnages qui font partie de l'histoire de Saint-Firmin et de celle de Saint-Jean-Baptiste, ne sont point ceux qu'on portait dans les siècles où ils vivaient.

Les artistes qui ont sculpté ces figures ont commis à cet égard d'étranges anachronismes. [1] Les stalles qui ornent le chœur de la cathédrale, déposent aussi des talens des anciens menuisiers d'Amiens ; mais l'*entailleur d'images* chargé de sculpter sur ces stalles les principaux traits de l'ancien et du nouveau testament, n'a pas mieux observé qu'on l'a fait à l'égard de l'histoire de Saint-Firmin, la fidélité des costumes : ce défaut était d'ailleurs celui de presque tous les artistes du 16.e siècle.

La peinture sur verre fit peu de progrès à Amiens dans le 13.e siècle. Les artistes qui s'y adonnaient, ne réussissaient qu'à disposer en verres de couleurs des mosaïques semblables à celles qui forment les diverses roses de l'église cathédrale. On remarque, il est vrai, dans cette église plusieurs figures de saints, d'anges et d'évêques, grandes comme nature ; mais, à l'exception de celles qui occupent le rond-point du chœur, et que l'on doit à la générosité

[1] Ainsi par exemple dans le premier compartiment de l'histoire de Saint-Firmin, la forme de la mitre de cet évêque est tout à fait moderne et dans celle de Saint-Jean, le Précurseur est couvert d'un riche manteau au lieu de porter une simple tunique en poils de chameau : Erat Joannes vestitus pellis cameli etc. S. Marc. ch. 1. v. 6.

de Bernard d'Abbeville, les autres sont généralement de médiocre valeur : les visages, les mains, les pieds, les petits détails sont mal peints, et les vêtemens produisent un effet assez désagréable, par le peu de soin qu'on a mis à les nuancer.

Des églises d'Amiens, la peinture sur verre passa dans les hôtels des grands seigneurs qui habitaient cette ville, au milieu du 14.e siècle. On conserve encore le souvenir d'un de ces hôtels, situé près la porte de Saint-Firmin-à-la-Pierre ;[1] Ses vitraux, chargés des plus riches couleurs, faisaient, dit-on, l'admiration de nos pères. Ce ne fut, au reste, que sous François 1.er, que la peinture sur verre se perfectionna à Amiens : la vie de Saint-Germain, représentée pendant le règne de ce prince, sur la principale vitre de l'église qui lui est dédiée, passait pour un morceau si parfait, qu'on l'estimait mille écus d'or.[2]

Si le temps n'avait pas détruit les anciennes peintures qui décoraient anciennement les murs du cimetière de Saint-Denis et de celui placé derrière l'abside de la cathédrale, nous pourrions

[1] L'hôtel du Gard, voy. p. 207.

[2] Bolland. act. SS. t. I. pag. 260. n.° 10.

donner une idée exacte de l'état de la peinture à fresque dans notre ville à diverses époques ; mais il n'en reste maintenant aucuns vestiges. On sait seulement que la *danse des morts*, ou *danse Macabre*, qui était représentée sur la principale face de ce dernier cimetière, consistait en une espèce de branle formé de rois, papes, cardinaux, soldats et bourgeois de tous états et de toutes conditions, que la mort menait au son du psaltérion. Cette peinture, qui avait été exécutée pour frapper l'imagination du peuple, n'offrait rien de remarquable que la sombre bizarrerie de son sujet.

Les anciens tableaux de la confrerie du Puy, que l'on voit dans la galerie de l'évêché, peuvent nous fournir des notions exactes sur le talent des peintres qui vivaient au commencement du 16.e siècle. Le coloris en est vif et brillant ; mais les règles de la perspective sont mal observées. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur celui qui porte cette legende :

Palme eslute du Saulveur pour victoire.

La ville d'Amiens y est représentée du côté du port, mais sous un aspect fort différent de celui qu'elle devait avoir, d'après les monumens

existans alors.[1] Du reste, ce tableau, ainsi que ceux qui lui servent de pendans, sont extrémement précieux pour l'étude de l'art.

Le troisième ayant pour devise ces mots : *Au juste poids véritable balance*, et pour sujet l'entrée de François I.er à Amiens, peut donner une idée exacte de la patience des artistes de ce temps. On y voit, sur les divers plans, le Père Eternel entouré d'anges, le roi et madame d'Angoulême sa mère, la Sainte-Vierge tenant l'Enfant Jésus, une table couverte de couronnes, de poids et de monnaies, les diverses classes de la société, François I.er revêtu de son manteau royal, les principaux seigneurs de sa cour, le pape, des cardinaux et des évêques, enfin le maître du Puy[2] qui donna le tableau, son épouse et plusieurs membres de sa famille. La fidélité des costumes, la justesse dans les poses et les attitudes de la plupart des personnages, la richesse et l'élégance des vêtemens,

1 Ce tableau, représente suivant M. Delahaye, conservateur de la bibliothèque d'Amiens, l'attaque de la ville par les Navarrois en 1358, voy. ci-devant pag. 267.

2 Ce maitre était Jean Picquet, conseiller et procureur du Roi en 1518.

la décoration des fonds, qui présente des détails charmans d'architecture, un grand nombre d'arabesques et d'autres ornemens, tout plaît dans ce tableau, qui n'a d'autre défaut que de manquer de correction dans le dessin des figures. On ne peut que s'étonner, à la vue de ces ouvrages, de la modicité des sommes qui formaient le salaire des artistes. En 1503, l'un des peintres-verriers d'Amiens se plaignit au corps-de-ville de ce qu'ayant fait une vitre peinte pour les Augustins de cette ville, à raison de 8 sols le pied, on lui refusait son paiement, [1] sous prétexte qu'il demandait de trop. La mauvaise foi qui régnait, à ce qu'il paraît alors comme de nos jours, fut fatale aux arts : en 1518, on ne trouva plus à Amiens d'*enlumineur* capable d'appliquer les couleurs sur le beau recueil de *miniatures* et de *ballades*, que la ville fit faire, pour présenter à la mère de François I.er; [2] il fallut recourir à Jean Pinchon, enlumineur et historien de Paris, qui prit 80 livres pour ce travail. Cependant, il existait encore des peintres habiles dans notre cité, car ce fut Jacques Plastel, Amiénois, qui peignit en grisaille les quarante-huit tableaux qui

[1] Registre de l'hôtel de ville côté XX T.

[2] Voy. ci-après § II.

ornent ce magnifique manuscrit, moyennant la modique somme de 45 livres.[1]

Le soin que prenaient les maîtres et compagnons des mestiers de *peintres*, *entailleurs*, *verriers*, *brodeurs* et *enlumineurs* de la ville d'Amiens, réunis sous la bannière de Saint-Luc, d'exiger quelque chef-d'œuvre, de ceux qui voulaient faire partie de leur association, avait excité l'émulation parmi ces artistes, et en avait fait d'excellens ouvriers.

Les peintres, sculpteurs et brodeurs n'étaient pas, au reste, les seuls qu'on assujétissait à faire ainsi quelque *chef-d'œuvre*, avant de passer *maîtres*, ou d'être reçus dans la confrérie ; tous les artisans, tels que fourbisseurs, éperonniers, etc., devaient fournir le leur, avant d'être admis.[2] Aux jours de grandes fêtes, les cierges

[1] Le salaire des peintres et autres gens de métier était alors calculé sur le prix des vivres qui ne s'élevait pas fort haut : un pain blanc du poids de 9 onces coûtait à cette époque 2 deniers; le lot de vin d'Amiens, 12 deniers ; un chapon 3 sols ; un gras oison 4 s. un gigot 3 sols ; une livre de beurre frais 2 s. 4 deniers; un quarteron d'œufs 3 sols, etc. Voy. le registre M. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens.

[2] Voy. l'ancien registre *aux Brefs et Statuts des métiers de la ville d'Amiens*, côté N. fol. 152 et suiv.

des diverses confréries étaient décorés de ces ouvrages; cette exposition servait à faire connaître le plus ou moins d'habileté des artistes et des ouvriers.

§ II.

Sciences et Lettres.

Les sciences et les lettres firent très-peu de progrès à Amiens dans le 11.e siècle. L'écrivain le plus célèbre de cette époque fut, sans contredit, l'historien Roricon. L'abbé Lebeuf a cru que cet auteur avait été prieur de Saint-Denis, parce qu'il se peint, dans les prologues de son ouvrage, comme un berger occupé à instruire ses troupeaux en les gardant, et que les images et les expressions bucoliques qu'il employe, convenaient parfaitement à des moines vivant au milieu d'une prairie: [1] mais, selon don Grenier, le titre de *pasteur* que se donne Roricon, ne s'applique pas plus à un supérieur

[1] *Recherches critiques sur le temps où vivait l'historien Roricon et sur l'autorité que doit avoir cet écrivain*, par l'abbé Lebeuf, t. XVII, des mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, pag. 243.

de moines qu'à un évêque, et les expressions dont s'est servi l'auteur de l'*Histoire de la monarchie française*, doivent faire attribuer cet ouvrage plutôt à l'évêque Roricon, qu'au prieur de Saint-Denis de ce nom : en effet, le prélat employe des termes presque semblables dans sa charte en faveur de ce prieuré : *Ambianorum tamen pastor et antistites dominici ovilis, adoptionis filiis omnibus cœlitùs mihi commissis*, etc.[1] L'Histoire de la monarchie française n'est, au reste, d'après le sentiment des meilleurs critiques, qu'un tissu de pièces mal assorties, d'ornemens déplacés, de figures entassées sans ordre et sans justesse, en un mot, bien moins une histoire, qu'une déclamation de rhétorique ; et tel a été le goût des compositions de la fin du 11.e siècle.[2]

Dans le 12.e, le célèbre docteur Nicolas enseigna les belles-lettres dans les écoles situées près de l'ancienne cathédrale d'Amiens, où le

[1] *Notice historique de la Picardie*, cité d'Amiens.

[2] La *chronique* de Roricon a été imprimée dans le tome III du *Recueil des historiens de France*, par Dom Bouquet, voyez ci-devant, pag. 91 à la note.

pape Alexandre III lui avait fait obtenir une prébende.[1] Hugues d'Amiens, qui étudia, dit-on, dans ces écoles, fut un des plus savans hommes de son siècle. Ses talens et ses vertus l'élevèrent, en 1130, à l'archevêché de Rouen. On conserve plusieurs de ses écrits, entr'autres, sa lettre à l'évêque d'Amiens, Thierry, sur la construction de l'église de Chartres; cette lettre fournit des détails infiniment curieux sur le zèle avec lequel les fidèles s'employaient à élever ce magnifique temple.[2]

Robert Paululus, chanoine de la cathédrale d'Amiens, écrivit, en 1178, sur les cérémonies de l'église, les sacremens, l'office divin et les usages ecclésiastiques. Son ouvrage est en latin:[3] cependant, à l'époque où il le composa,

[1] *Histoire littéraire de France*, tom. IX.

[2] Le P. Daire suppose mal à propos, dans son *Histoire littéraire d'Amiens*, pag. 30, que la lettre de Hugues ne se trouve plus. Elle existe à la suite des œuvres de Guibert abbé de Nogent. M. de Boulogne, évêque de Troyes, en a publié une assez bonne traduction dans le t. III.e de ses *Mélanges de religion, de critique et de littérature.*

[3] Il porte ce titre : *De Cæremoniis, sacramentis, officiis et observationibus ecclesiasticis.* On le trouve parmi les œuvres de Hugues de Saint-Victor, in-fol. t. III. p. 356.

c'est-à-dire, vers la fin du 12.e siècle, on commençait déjà à prêcher en picard dans les églises d'Amiens. On conserve un sermon dans ce dialecte, ayant pour objet d'exciter la charité des fidèles envers la cathédrale qui était à rebâtir. Ce sermon commence ainsi : « Bele douce gent » tant nombre poi-de vous, comme il a repairie » à S.te église en lounor la glorieuse mere Dieu » Sainte Marie d'Amiens, qui est nostre mere » églisе, dont vous tenes oile (huile), cresme » et bauptesme, noces et mariages, noliement » (extrême onction), enterremens, sains sa- » cremens, en et fois en sainte église. Il me » convenra parler. Cér a ciaus et a celes qui ni » seront ge ne parlerai mi, etc. [1] »

L'art oratoire avait fort peu d'éclat à cette époque, comme on peut en juger par l'exorde de ce singulier sermon ; cela tenait sans doute à l'emploi de la langue picarde qui ne commençait alors qu'à se former. [2] Ce ne fut que dans le 13e siècle, qu'on commença à voir briller les sciences

1 Dom Grenier, Introduction à l'*Histoire de Picardie*.

2 Cette langue n'avait d'abord rien de désagréable, comme on peut le voir par le roman de l'*Amadis de Gaules*, qui passe pour être l'ouvrage d'un Picard ; mais dans les 14.e et 15.e siècles, il s'y

et les lettres à Amiens. Cette ville produisit, au milieu de ce siècle, plusieurs poëtes et romanciers. Les plus fameux furent ce Richard de Fournival dont nous avons eu plus loin occasion de parler, et à qui l'on attribue le roman d'*Abladène*, vain amas de fictions sur l'origine de notre cité; Girardin d'Amiens, qui composa celui de *Meladius*, à la recommandation d'une grande dame; [1] Hue li Maronnier, dont la principale occupation consistait à répondre en vers, à l'exemple des troubadours ou trouvères du temps, aux diverses questions que lui adressaient les personnages qui fréquentaient les *cours d'amour*, les *plaids* et *gieux* tenus sous l'*ormel* de cette ville; [2] Eustache ou Wistache, auteur du fabliau du Boucher d'Abbeville, et d'un recueil de chansons assez estimé, [3] et Ricquier d'Amiens, dont les poésies licencieuses sont heu-

introduisit une foule de mots durs, et qu'on ne trouve pas dans le dictionnaire de la langue romane de notre savant confrère Roquefort; tels sont ceux-ci: *abuyr*, encombrer, *extodir*, annoncer, *praiolier*, faucheur; *repausement*, repos, pause; *fresque-tache*, poursuite; *morgans*, ornemens de ceintures de femme, etc.

[1] Fauchet, *des anciens Poëtes français*, liv. II. chap. XCIIII.

[2] Id chap. CXV.

[3] Id chap. CII.

reusement restées ensevelies dans quelques bibliothèques.

Un chanoine de la cathédrale d'Amiens, [1] Guillaume Lebreton, qui était en même temps chapelain du roi Philippe-Auguste, écrivit, dans le même siècle, l'histoire du règne de ce monarque, et retraça dans sa *Philippide* ses plus belles actions. Raoul, autre chanoine de la même église, rédigea, en 1291, son *Ordinarium*, espèce de directoire de l'office divin qui fut copié par Theroud, comme il paraît par ces vers qu'on lisait à la fin :

Annum millenum, plus uno dicere plenum
Et ducentenum poteras, novies quoque dunum
Scriptor dum Christi finem libro dedististi.
Nomen scriptoris libri Therodus *habetur ;*
Et nomen detur Radulphus *compositoris.*

Selon cet ordinaire de 1291, on attachait au cierge pascal, le samedi-saint, un tableau de comput ecclésiastique. Il renfermait trente-neuf articles concernant l'histoire sainte et l'histoire ecclésiastique de la ville d'Amiens. Le but de ce tableau était d'annoncer au peuple qui manquait alors de connaissances astronomiques et

[1] On lit ces mots dans l'obituaire de cette église : obitus magistri *Guillelmi Britonnis canonici Ambianensis.*

d'almanachs, le jour où Pâques devait tomber l'année suivante.

Guillaume de Macon, évêque d'Amiens, contribua beaucoup à répandre l'instruction dans cette ville, au commencement du 15.e siècle, en adressant aux doyens et autres prêtres de son diocèse, une lettre par laquelle il leur recommanda de veiller, avec la plus grande attention, sur les écoles publiques.

A cette époque, le collége d'Amiens commença à jouir de quelque réputation. Les jeunes gens des villes circonvoisines et les clercs des abbayes et communautés, y venaient en foule étudier la langue latine, lorsqu'il fut brûlé en 1358. Guillaume-le-Barbier, chanoine de la cathédrale, le fit rétablir trois ans après, et, depuis, il en sortit des hommes qui firent honneur à leur siècle et aux maîtres dont ils avaient reçu les leçons.

Leurs succès répandirent l'amour des lettres dans cette ville : une société littéraire fort remarquable y fut fondée en 1393, sous le titre de *Confrérie du Puy*. [1] Les membres de cette

1 L'un des membres les plus distingués de l'académie d'Amiens, trompé par le nom donné à cette confrérie, a cru que son établissement avait eu dans le principe le même but que celui de la

confrérie étaient presque tous des rhétoriciens d'Amiens, qui se réunissaient, aux fêtes principales de la Vierge, chez l'un d'eux, appelé *maître du Puy,* pour y lire ou réciter les *chants royaux,* qu'ils avaient composés en l'honneur de la reine du Ciel. L'auteur de la meilleure pièce obtenait un prix. [1] Le jour de la Chandeleur, fête de la confrérie, et, en même-temps, jour assigné pour l'élection du maître de l'année, il y avait grand repas chez ce dernier. Chacun des convives, excepté les rhétoriciens étrangers et les religieux mendians payait sa part de la dépense. Pendant le dîner, le maître faisait représenter un *jeu de mystère,* et donnait un chapeau vert et une copie du mystère à tous les assistans. [2] Le lendemain

confrérie *du Puy en Velai;* mais rien ne justifie cette opinion. C'est aussi à tort que d'autres personnes se sont imaginées que cette corporation devait son origine au miracle attribué à la Vierge, qui se trouve représenté au haut du retable de la chapelle où cette confrérie faisait autrefois célébrer son office, dans la cathédrale; car la Vierge et l'enfant qu'elle retire d'un puits, ainsi que l'inscription, *Origo confraternitatis putei,* qu'on lit au bas du socle qui supporte ces figures, ne sont que du 17.e siècle; or la confrérie du Puy existait longtemps avant cette époque à Amiens, et la rénovation des ordonnances de cette association, faite en 1451, prouve que ce n'était qu'une société littéraire et rien de plus.

[1] Renovation des ordonnances de la confrérie du Puy, art. VII et VIII.

[2] Id. art. II.

après la messe solennelle, le maître présentait en public une couronne d'argent à celui qui avait fait la meilleure ballade sur le refrain donné.[1]

Chaque année, à Noël, le maître en charge faisait exposer dans la cathédrale un tableau sur lequel était représenté le sujet historique qu'il avait choisi pour la fête principale du Puy;[2] il y demeurait toute l'année. Ensuite, le maître le faisait porter chez lui, et son successeur en exposait un autre à sa place. Le donateur était représenté avec sa famille au bas de ces tableaux; les devises ou refrains dont ils étaient accompagnés, consistaient, le plus souvent, en allusions ou jeux de mots ayant rapport au tableau, au nom du confrère, à sa profession et même à l'enseigne qui décorait sa boutique, s'il était marchand.[3]

Louise de Savoye, duchesse d'Angoulême et mère de François I.er, princesse connue

[1] Rénovation des ordonnances de la confrérie du Puy, art. IV.

[2] Ordonnance du 9 janvier 1493, art. II.

[3] C'est ce que prouvent ces refrains des ballades de Robert de Coquerel, dont le tableau offrait sur le bord d'un chemin, un amas de pierres et de fleurs au dessus de l'image de la Vierge :

Du seur chemin infaillible MONT-JOIE,

par l'étendue de son esprit et la délicatesse de son goût, fit tant de cas de ces tableaux, que, se trouvant à Amiens en 1517, elle témoigna le désir d'en avoir des copies. Ils étaient alors au nombre de quarante-huit. Elle pria le corps-de-ville d'y joindre des extraits des *chants royaux* qui les accompagnaient. Les mayeur et échevins d'Amiens promirent de donner cette satisfaction à la princesse. En conséquence, dès l'année suivante, ils firent faire le beau manuscrit sur vélin qui existe à la bibliothèque du Roi, sous le n.° 6811, et qui porte pour titre : *Miniatures anciennes en l'honneur de la Vierge.*[1] Les tableaux

de Robert de Fontaine, avocat du Roi

Au genre humain, consolable FONTAINE ;

de Jean Bertin grenetier

GRENIER *rempli de sel de sapience ;*

et de Philippe Matissart, marchand à l'enseigne des verts-cercles:

CERCLE *au vaisseau de vin de sapience.*

Voy. au surplus ce que nous avons dit des tableaux de la confrérie du Puy, pag. 539.

[1] Ce recueil de ballades a un pied 10 pouces de longueur et 1 p. 2 pouces de largeur. La couverture est en maroquin rouge à filets d'or avec les armes de France et de Navarre au milieu, entourées par le collier de l'ordre du Saint-Esprit, ce qui indique que la reliure actuelle est bien postérieure à l'écriture du manusc. (Note communiquée par M. de Cayrol, membre de l'Acad. d'Amiens.)

Pl. VII.



Duthoit del.

Lith. Delarue

Présentation du Recueil de Ballades à la Duchesse d'Angoulême



furent dessinés au verso de chaque feuillet, et les ballades copiées sur le recto du feuillet suivant. Le livre étant achevé, Adrien de Monsures et Pierre Louvel, échevins en charge, furent députés vers madame d'Angoulême, qui était alors à Amboise, pour le lui présenter. Adrien de Monsures lui offrit ce précieux manuscrit à genoux et en présence de son collègue Louvel et des dames de la duchesse,[1] à laquelle il adressa en même-temps cette harangue en vers, qu'on retrouve en tête de l'Ouvrage :

Très-excellente, illustre et magnificque
Fleur de noblesse, exquise et redolente,
Dame d'honneur, princesse pacificque,
SALUT à ta majesté précellente.
Tes serviteurs par voye raisonnable,
Tant justiciers que le peuple amyable
De AMYENS, cité dicte de *amenité*
Recomandant font par humilité
Leur bien publique en ta grace et puissance
Toy confessant estre en réalité
Mère humble et franche au grant espoir de France.

Et que ainsi soit dame scientificque,
Tu as porté comme mère et régente

1 Voy. la planche VII.

Le royal sang le corps honorificque
Du roy FRANCOYS qui les Francoys régente,
En leur causant un espoir admirable,
Dont quoyque la royne insupérable
Marie Vierge en sa maternité
Nous a porté quant à l'humanité
Totalement du monde l'espérance
Ainsi tu es par autre qualité
Mère humble et franche au grant espoir de France.

Dame humble et franche en la foy catholicque
Incessamment tu metz cure et entente
A décorer cette Vierge celicque
Pour implorer la pardurable attente
Te cognoissant le susdit peuple affable
Amyenois de la Vierge ineffable,
A fait extraire aucune auctorité
En ce volume et spaciosité,
Pour présenter en toute esjouissance
A ta haulteur dame que ay récité
Mère humble et franche au grant espoir de France.

Cy sont pourtraits les tableaux par praticque
Mis à l'église en Amyens résidente,
Appropriant loy naturelle anticque
Ou mosaïque à la Vierge prudente,
Par les maistres DU PUY recommandable
Lesquels en ont festivité laudable

Et commença leur confraternité
L'an *mil troys cens quatre-vingtz* tout noté
Treize ans avec ayant la connaissance
Que la Vierge est en singularité
Mère humble et franche au grant espoir de France.

Du sens morale misticque, allégoricque
Que le refrain du tableau représente,
Fait mention par le art de réthoricque
Le *chant-royal* que ensemble représente
A toy, madame excellente et notable,
Haulte princesse aux Francoys prouffitable,
Si te requiers que ta bénignité
Ce petit don plaise avoir accepté
Du présenteur suppléant le ignorance
Qui te congnoit sans ambiguité
Mere humble et franche au grant espoir de France.

O ame de paix et de tranquilité,
Tes serviteurs de AMYENS ville et cité
Veuille toujours avoir en souvenance
En toy prouvant jusque à l'extrémité
Mère humble et franche au grant espoir de France.

Cette pièce de poésie peut donner une idée des autres chants royaux que contient le manuscrit en question. On voit qu'ils se composaient de quatre ou cinq stances; que le dernier vers de la première, servait de refrain aux autres, et qu'on

mettait à la fin de cette espèce de poëme, un abrégé du sujet en cinq vers, qu'on appelait *envoy*, parce qu'on l'adressait à la personne qu'on voulait se rendre favorable.

En reconnaissance du don que lui avait fait la ville d'Amiens, madame d'Angoulême obtint que cette cité serait exemptée d'une somme de 1,500 livres que le Roi lui avait demandée *par forme d'emprunt*.

La haute protection dont la princesse honora depuis la confrérie du Puy d'Amiens, entretint long-temps dans cette ville l'émulation et l'ardeur des gens de lettres pour la poésie. Des pièces, composées de plusieurs milliers de vers, semblaient coûter peu de peine à faire aux poëtes de cette époque. On a, de Louis Choquet, le plus célèbre d'entre eux, un poëme intitulé: le *Mystère de l'apocalypse en Rythme*,[1] dans lequel on en compte jusqu'à neuf mille. D'autres en firent de plus longs encore, et qui ne valaient guère mieux.

Il était réservé à Voiture, qui naquit à Amiens vers la fin du même siècle, d'effacer ses devan-

[1] In-fol. Paris, Angeliers, 1541.

ciers. Ce peut être une étude curieuse pour les gens de l'art, que de comparer les vers qu'il publia à ceux que nous venons de rapporter ; ils prouvent qu'en peu de temps, la langue française fit d'immenses progrès ; que le goût s'épura, et que la poésie sortit de l'état de barbarie où elle avait langui jusque-là.

Compagne de la poésie, la musique fut en vogue à Amiens, pendant que la confrérie du Puy fleurissait dans cette ville. Les maîtres et compagnons de l'*état et science de Menestrandie tant hault come bas instrumens*, étaient fort estimés des maire et échevins, des ecclésiastiques et des bourgeois d'Amiens. Ils jouaient aux processions solennelles de l'Ascension et de la Fête-Dieu, aux cérémonies et réjouissances publiques, aux noces et baptêmes. Le jour de la conception de la Vierge, fête de leur confrérie, ils faisaient chanter à la cathédrale une messe à *haulte voix avecq les orgues et la musique ;* et, pour ne point avilir leur état, nul d'entr'eux ne pouvait se présenter *à aucun seigneur de feste, ou sire de nopces*, sans y être mandé, à peine de soixante sols d'amende. [1]

[1] Registre aux brefs et statuts des métiers de la ville d'Amiens.

Dans les 15.e et 16.e siècles, la médecine se bornait à la saignée, qui passait à Amiens pour un remède universel. On trouve dans le calendrier d'un ancien *Recueil de miniatures* conservé à la bibliothèque de cette ville, les aphorismes que voici :

I. *Quāt la lune est en aries, leo et sagitari*
Il faict̄ bo saigner au colériques FEU.

II. *Quāt la lune est en genuni, libra et aquari*
Il faict bō saigner un sanguin AER

III. *Quant la lune est en taurus, virgo et capricornus*
Il faict bō saigner au fleumatiq̄ TERRE

IV. *Quant la lune est en cancer scorpio apiscer*
Il faict bō saigner au melencolique EAUS.

Les barbiers-étuvistes jouissaient exclusivement du privilége de la lancette ; ils ne pouvaient laisser aux portes de leurs boutiques, les *godez* ou vases dans lesquels ils recevaient le sang, excepté le premier mai et le jour de Saint-Valentin, [1] époque à laquelle leur ministère était en pleine activité. Saint-Valentin passait alors pour donner à la saignée une efficacité toute particulière. De là sans doute ce dicton populaire :

[1] Registre aux brefs et statuts des métiers de la ville d'Amiens.

Saignée du jour de Saint-Valentin
Fait le sang net soir et matin.

Il y avait, en 1595, un de ces saigneurs de profession pour le service des pestiférés. Ses gages étaient de cent trente-trois écus vingt sols;[1] ils ne furent réduits qu'après la publication du *Traité de la peste* par François de Courcelles, médecin d'Amiens, qui parut la même année ; ce médecin s'attacha à démontrer que la saignée ne convenait nullement à la maladie qui désolait alors Amiens; les maire et échevins prescrivirent des moyens plus efficaces pour arrêter les ravages de l'épidémie; il fut ordonné aux habitans de faire des feux matin et soir, au-devant de leurs habitations; en même temps, on défendit aux pestiférés de sortir sans porter une verge ou bâton blanc de la longueur de deux pieds et demie au moins,[2] afin qu'on pût les reconnaître de loin, et éviter leur rencontre.

De Courcelles ne fut pas le seul médecin distingué qu'Amiens produisit dans le 16.e siècle :

1 Recueil des principales ordonnances de l'échevinage d'Amiens, pag. 116.

2 Registre Q. aux ordonnances de police de la même ville fol. 47.

avant lui, Jacques Sylvius s'était fait connaître avantageusement dans la capitale, par les leçons publiques qu'il donnait en 1535 au collége de Cornouaille. Une foule d'auditeurs assistaient à ces leçons ; jamais les cours des professeurs de médecine n'avaient été aussi suivis que le furent ceux de Sylvius. Il faisait des dissections, enseignait les propriétés des plantes et la préparation des remèdes. [1] Malheureusement l'avarice de ce médecin a terni sa juste renommée ; elle était telle qu'après sa mort, on lui fit cette épitaphe :

Sylvius hìc situs est, gratis qui nil dedit unquam
Mortuus et gratis quòd legis ista, dolet.

Jean Bauhin, né comme Sylvius à Amiens, s'acquit une si grande réputation dans l'exercice de la médecine et de la chirurgie, que, quoique jeune encore, il fut consulté diverses fois par Catherine, reine de Navarre, qui le choisit même pour son médecin.

Pendant son séjour à Paris, Bauhin résolut de se séparer de l'Eglise Romaine, et se rendit en Angleterre pour exécuter ce projet. De retour

1 Bayle *Dictionnaire historique et critique* in-fol. Rotterdam 1647, t. second, deuxième partie, pag. 1053.

en France, s'étant mis à dogmatiser, il fut arrêté et condamné à être brûlé vif. Cette condamnation aurait été exécutée, si la sœur de François I.er, qu'il avait peu de temps avant guérie d'une maladie dangereuse, n'avait sollicité et obtenu sa grâce. Bauhin passa ensuite en Allemagne et de là à Bâle, où il professa librement le Calvinisme, et exerça sa profession avec tant d'éclat, que la faculté de médecine le nomma assesseur et doyen de son collége en 1578.

Vers le même temps, Jean Riolan, père, brillait dans l'université de Paris ; il professa avec éclat la médecine et l'anatomie, défendit avec zèle la doctrine d'Hippocrate contre les chimistes, et s'acquit une réputation que les progrès de l'art médical n'ont point fait oublier ; il commenta plusieurs des écrits de Fernel, médecin célèbre né à Montdidier.

Les divers ouvrages de Riolan ont été imprimés, par les soins de son fils, en un volume in-folio. [1] En tête de ce volume, on voit son portrait gravé par Valbegk en 1601. [2]

[1] Paris, 1610, chez Plantin.

[2] *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par Daire, p. 79.

Quelques écrivains se rendirent également utiles à la ville d'Amiens leur patrie, en composant d'autres ouvrages sur le gouvernement de cette cité : Philippe de Morvillers, ancien premier président du parlement de Paris, lui dédia, en 1432, son *livre des estriques politiques et yconomiques ;* et Philippe du Beguin fit imprimer, en 1586, exprès pour elle, ses *ordonnances politiques*, dont nous n'avons pu jusqu'ici trouver aucun exemplaire.

Plusieurs Amiénois se distinguèrent, à la fin du 16.e siècle, par des ouvrages de critique, de mathématiques et d'histoire. Pierre de Miraulmont, grand prévôt de France, le même qui, au rapport de l'Etoile, fut trouvé mort dans sa chambre et couvert de son drap, publia, en 1584, *ses mémoires sur l'origine et l'institution des cours souveraines et justices royales étant dans l'enclos du palais.* [1] On fait le plus grand cas de ces mémoires, à cause de leur exactitude et de la pureté des sources où Miraulmont paraît avoir puisé. Ce savant fit paraître encore plusieurs traités, dont le plus important est celui qui concerne la *juridiction de la prévôté de l'hôtel du*

[1] In-8.° Paris 1584, chez Abel Langelier.

roi. Jean Demerlières, professeur de mathématiques au collége du Plessis, donna, en 1568, un écrit fort remarquable sur l'*usage de l'instrument pour mesurer toutes les superficies en droite ligne, tirée des élémens d'Euclide*. [1] Enfin, François Rose, doyen de la cathédrale et grand amateur des belles-lettres, composa une *histoire de la conquête de Constantinople par Baudouin* IX, *comte de Flandres*, en 1204. [2] *Cette histoire*, malgré son mérite, resta manuscrite. L'art typographique ne faisait, pour ainsi dire, que naître à Amiens, à l'époque où il fut composé ; les imprimeurs de cette ville n'avaient encore publié que des ouvrages de peu d'étendue, tels que la *Coutume d'Amiens en* 1546, et le *Bouclier de la foi* en 1584. [3] Si Michel Vascosan se fût établi dans cette ville, bien des productions de ses concitoyens ne seraient peut-être pas maintenant perdues ou oubliées. Ce célèbre imprimeur avait beaucoup d'érudition, et souvent il lui arrivait de corriger lui-même les livres qu'on le chargeait

[1] In-8° Paris, 1568 chez Denis Dupré, id. 1608, chez Cavillet.

[2] Lacroix Dumaine, bibliothèque française t. I. pag. 235.

[3] Ce livre de piété, composé par Jehan Moronval curé de St.-Martin, est dédié *au sénat et au peuple d'Amiens*.

d'imprimer. La ville d'Amiens s'énorgueillit de lui avoir donné naissance.

Jacques Cornet, ancien premier échevin d'Amiens, a laissé, par écrit, une relation des circonstances qui suivirent la surprise de cette ville par les Espagnols. La simplicité et le ton de vérité qui règne dans cet opuscule, fait vivement regretter que cet excellent citoyen n'ait pas composé de plus amples ouvrages. Un autre bourgeois d'Amiens, nommé Jehan Patte, rédigea un *journal manuscrit* dont nous avons fait usage pour cette Histoire. Ce journal rappelle avec exactitude et précision tout ce qui s'est passé de plus important dans cette ville, pendant la ligue, et le règne de Henri IV. La naïveté de l'écrivain n'empêche pas que son travail n'ait du mérite. [1]

Jean Demons, conseiller au présidial d'Amiens, publia, en 1595, un ouvrage bien singulier, sous ce titre : *La* SEXTESSENCE DIALLACTIQUE ET POTENTIELLE, *tirée par une nouvelle façon d'alambiquer suivant les préceptes de la saincte magie et invocation de Demons, conseiller au présidial d'Amiens, tant pour guarir l'hemor-*

1 Ce manuscrit appartient à M. Rigollot fils, membre de l'académie d'Amiens, qui a bien voulu nous le communiquer.

ragie, playes, tumeurs et ulcéres vénériennes de la France, que pour changer et convertir les choses estimées plus nuisibles et abominables, en bonnes et utiles. [1]

« Ce livre, dit Charles Nodier, n'appartient pas à la théologie mystique, quoique formé de passages relatifs à cette science, comme presque tous les livres de ce temps; il n'appartient pas non plus à la poésie, quoique brodé sur de mauvais vers de l'auteur; sa place bibliographique est à côté de la *satire Menippée* (qui ne parut très-réellement qu'en 1594); il y figurera seulement comme Lycophron auprès d'Homère et Retif de la Bretonne auprès de Rabelais, [2] .... balancé entre la foi qu'il devait à l'église et celle qu'il devait à son roi légitime, entre la déloyauté et l'hérésie, et maladroit, comme le sont ordinairement les honnêtes gens sans courage, Demons,

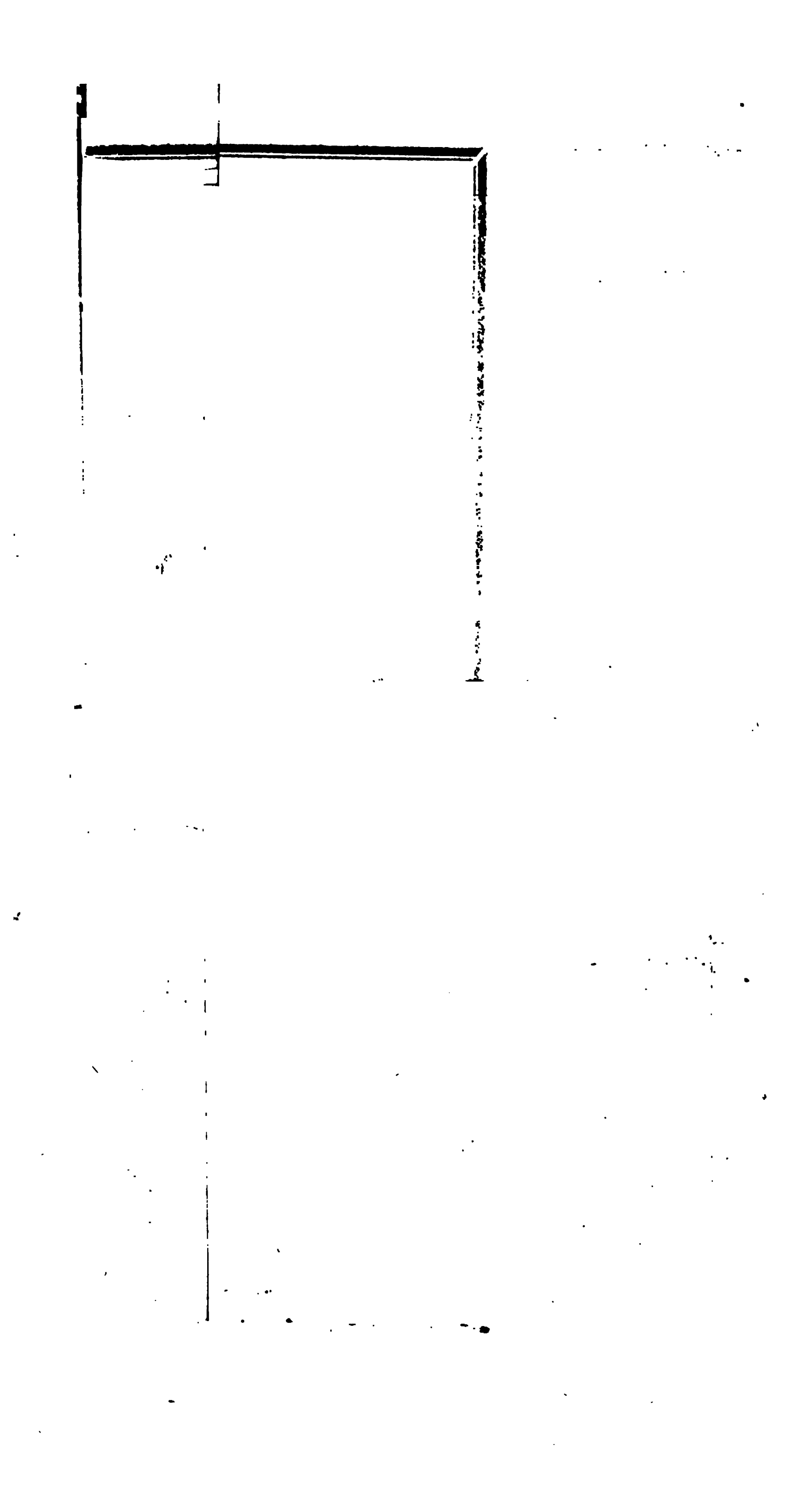
[1] In-8°, Paris 1595, Estienne Prevosteau. Daire attribue mal à propos cet ouvrage à Claude Demons, ce dernier étant né d'après ce religieux lui même en 1591, il est évident qu'il n'a pu publier la sextessence diallactique en 1595, c'est-à-dire à l'âge de 4 *ans*. Voyez l'histoire littéraire de la ville d'Amiens, pag. 122 et 125.

[2] *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque*, ou variétés littéraires et philosophiques, par Charles Nodier in-8°, Paris Crapelet 1829, pag. 243 et suiv.

ajoute M. Nodier,[1] enveloppa son opinion ambiguë de phrases *mystiques* et *inintelligibles*, qui ne l'auront certainement jamais recommandé ni au *roi* ni à la *ligue*, bien qu'il se ménageât l'un et l'autre. J'aime à croire qu'il resta *conseiller au présidial;* mais avec un peu plus d'adresse, il aurait fait son chemin, car il n'avait pas le sens commun. »

1 *Mélanges tirés d'une petite Bibliothèque*, pag. 245.

FIN DU TOME PREMIER.



Errata.

Pag.	2	Lig.	1 et 2,	Est située à 0 2' 4" de longitude occidentale et à 49° 53' 41" de latitude nord du méridien de Paris, *Lisez :* est située à 0' 2' 4" de longitude occidentale du méridien de Paris et à 49° 53' 41" de latitude Nord.
—	6	—	4	Fossiles anti-diluviens, *Lisez* : antédiluviens.
—	10	—	7 et 8	Avant Marc-Aurèle et son père, *Lisez* : avant le conquérant des Gaules.
—	18	—	12	15.e siècle, *Lisez :* 14.e
—	52	—	4	De la première note : Notamment, *Lisez* : rarement.
—	70	—	6	Revétissemens, *Lisez :* revêtemens.
—	74	—	26	Que l'on découvre, *Lisez :* et que l'on découvre.

Pag. 85	Lig. 6	Comme tous, *Lisez*: comme presque tous.
— 86	— 3	7.e siècle, *Lisez:* 8.e siècle.
— 91	— 6	A la note, 428, *Lisez:* 429.
— 127	— 16	900, *Lisez*: 600.
— 134	— 24	Après le mot *souverain*, mette: un point, à la place de la virgule
— 148	— 6	et 7, Le traité historique des monnaies des rois de France par Leblanc *Lisez* : l'histoire manuscrite des comtes d'Amiens, par Ducange Même page, note 2, page 58 *Lisez:* 15.
— 167	— 20	14.e siècle, *Lisez:* 16.e siècle.
— 173	— 23	Persuades, *Lisez*: persuadés.
— 175	— 2	Après le mot *comenchie* supprime: le point et mettez le après le mo *et fine*, qui suit.
— 203	— 13	1348, *Lisez*: 1358.
— 204	— 17	était alors hors, *Lisez:* était hors
— 212	— 12	Résolut de faire achever, *Lisez* résolut en 1474 de faire achevei
— 214	—	dernière ligne de la note IIII.e IX *Lisez:* IIII.e XIX.
— 251	— 19	S'écrient, *Lisez:* s'écrièrent.
— 254	— 7	Leicestre *Lisez:* Leicester.
— 278	— 14	Voyaque, *Lisez:* voyage.

PAG. 341	LIG. 14	De leur rendre, *Lisez:* de lui rendre.
— 360	— 20	Plutôt, *Lisez:* plus tôt.
— 389	—	Note I. Fauchet liv. I. *Lisez*: liv. II.
id.		Note II. ramentovoire, *Lisez* : amentoivre.
ibid.		Defunt, *Lisez* : Defoui.
— 440	— 11	Des places *Lisez :* des appels.
— 459	— 16	Foux, *Lisez:* fous.

AMIENS, IMP. DE R. MACHART.

